

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

NUMERO 26 - MARS A AOUT 2020

Edité le 21 septembre 2020

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	8
- Délibération n°200601 du 25 juin 2020 : Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 17 mars et le 12 juin 2020. Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.....	9
- Délibération n°200602 du 25 juin 2020 : Révision des statuts de la CAPVM.....	10
- Délibération n°200603 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.....	11
- Délibération n°200604 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2019.....	15
- Délibération n°200605 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019.....	16
- Délibération n°200606 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2019.....	20
- Délibération n°200607 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantreine pour l'exercice 2019.....	21
- Délibération n°200608 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantreine pour l'exercice 2019.....	25
- Délibération n°200609 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019.....	26
- Délibération n°200610 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2019.....	30
- Délibération n°200611 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2019.....	31
- Délibération n°200612 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2019.....	25
- Délibération n°200613 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019.....	36
- Délibération n°200614 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2019.....	40
- Délibération n°200615 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019.....	41
- Délibération n°200616 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2019.....	45
- Délibération n°200617 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019.....	46
- Délibération n°200618 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2019.....	50
- Délibération n°200619 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019.....	51
- Délibération n°200620 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2019.....	55
- Délibération n°200621 du 25 juin 2020 : Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019.....	56
- Délibération n°200622 du 25 juin 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2019.....	60
- Délibération n°200623 du 25 juin 2020 : Modification de la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe des activités aquatiques intercommunales.....	61
- Délibération n°200624 du 25 juin 2020 : Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2020.....	62
- Délibération n°200625 du 25 juin 2020 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2020.....	64
- Délibération n°200626 du 25 juin 2020 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités aquatiques intercommunales - Exercice 2020.....	66
- Délibération n°200627 du 25 juin 2020 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020.....	68
- Délibération n°200628 du 25 juin 2020 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Office du Tourisme - Exercice 2020.....	69
- Délibération n°200629 du 25 juin 2020 : Attribution d'une subvention d'investissement du budget principal vers le nouveau budget annexe activités aquatiques intercommunales en vue de la construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne.....	71
- Délibération n°200630 du 25 juin 2020 : Adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes et la régie à seule autonomie financière de l'Office de Tourisme.....	72
- Délibération n°200631 du 25 juin 2020 : Reprise des provisions constituées sur le budget principal.....	73
- Délibération n°200632 du 25 juin 2020 : Reprise de provision du budget annexe du restaurant communautaire.....	74
- Délibération n°200633 du 25 juin 2020 : Remise gracieuse sur le budget annexe Immeuble de rapport.....	75
- Délibération n°200634 du 25 juin 2020 : Tarifs des animations et visites commercialisées par l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne.....	76
- Délibération n°200635 du 25 juin 2020 : Mise à jour du barème tarifaire de la taxe de séjour, ajout de la catégorie auberge collective dans les catégories d'hébergements et modification tarifaire de la 4ème catégorie d'exonération.....	79

- Délibération n°200636 du 25 juin 2020 : Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19	81
- Délibération n°200637 du 25 juin 2020 : Volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de faire acte de candidature pour un nouveau Contrat Intercommunal de Développement (CID) initié par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne	83
- Délibération n°200638 du 25 juin 2020 : Rétrocession du cours du Buisson à la ville de Noisiel.....	84
- Délibération n°200639 du 25 juin 2020 : Désaffectation et déclassement du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir	85
- Délibération n°200640 du 25 juin 2020 : Cession du lot de volume 1 sis sur la parcelle cadastrée AH 135 à Noisiel, allée Simone de Beauvoir, à l'EPAMARNE	86
- Délibération n°200641 du 25 juin 2020 : Rétrocession des locaux sis à Chelles, 51 bis avenue de la Résistance, abritant l'Office de Tourisme, à la ville de Chelles.....	87
- Délibération n°200642 du 25 juin 2020 : avenant n°2 au contrat de l'exploitation de l'eau potable – secteur ex Val Maubuée – entre la CAPVM et la SFDE	88
- Délibération n°200643 du 25 juin 2020 : Avenant N°1 au contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoires des communes de Champs sur Marne et Noisiel entre la CAPVM ET GEOMARNE.....	89
- Délibération n°200644 du 25 juin 2020 : Bilan annuel 2019 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.....	90
- Délibération n°200645 du 25 juin 2020 : Bilan annuel 2019 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB	91
- Délibération n°200646 du 25 juin 2020 : Approbation bilan et évaluation, annuel-2019, des trois contrats de ville de la CAPVM	92
- Délibération n°200647 du 25 juin 2020 : Report de la date d'entrée en vigueur du dispositif de Mise en Location sur le parc de logements privés intercommunal	93
- Délibération n°200648 du 25 juin 2020 : Projet de PLH : prise en compte des avis communaux et transmission du projet au Préfet.....	94
- Délibération n°200649 du 25 juin 2020 : ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg - Clôture de la convention quadripartite entre l'EPFIF, EPAMARNE, la commune de Croissy-Beaubourg et la CAPVM.....	96
- Délibération n°200650 du 25 juin 2020 : Abondement au fonds Résilience mis en place par la Région Ile-de-France à destination des entreprises, autorisation à signer la convention à intervenir avec la Région IDF et avec l'association Initiactive	97
- Délibération n°200651 du 25 juin 2020 : Rapport d'activités 2019 de la CAPVM.....	99
- Délibération n°200652 du 25 juin 2020 : Motion de soutien à l'élaboration d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.....	100
- Délibération n°200701 du 6 juillet 2020 : Installation du conseil communautaire.....	101
- Délibération n°200702 du 6 juillet 2020 : Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 26 et le 28 juin 2020. Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1 ^{er} avril 2020	104
- Délibération n°200703 du 6 juillet 2020 : Election du Président	106
- Délibération n°200704 du 6 juillet 2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents	105
- Délibération n°200705 du 6 juillet 2020 : Election des Vice-Présidents	108
- Délibération n°200706 du 6 juillet 2020 : Détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres	113
- Délibération n°200707 du 6 juillet 2020 : Charte de l' élu local.....	116
- Délibération n°200708 du 6 juillet 2020 : Fixation des indemnités des élus.....	117
- Délibération n°200709 du 6 juillet 2020 : Crédits affectés au budget primitif pour les collaborateurs de Cabinet.....	121
- Délibération n°200710 du 6 juillet 2020 : Délégation d'attributions au Président	122
- Délibération n°200711 du 6 juillet 2020 : Délégation d'attributions au Bureau.....	128
- Délibération n°200712 du 6 juillet 2020 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants)	130
- Délibération n°200713 du 6 juillet 2020 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants)	131
- Délibération n°200714 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).....	132
- Délibération n°200715 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard.....	134
- Délibération n°200716 du 6 juillet 2020 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne	135
- Délibération n°200717 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM).....	136
- Délibération n°200718 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny (SIETREM)	138
- Délibération n°200719 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM)	140
- Délibération n°200720 du 6 juillet 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)	142
- Délibération n°200721 du 6 juillet 2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).....	143
- Délibération n°200722 du 6 juillet 2020 : Désignation des représentants de la CAPVM au conseil d'administration et désignation d'un représentant aux assemblées générales de la SPLA-IN M2CA	144
- Délibération n°200723 du 6 juillet 2020 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA et de son suppléant – ZAC de la Régalle à Courtry.....	146
- Délibération n°200724 du 6 juillet 2020 : Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	147

- Délibération n°200725 du 6 juillet 2020 : Délégation donnée au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	149
- Délibération n°200726 du 6 juillet 2020 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	150
- Délibération n°200727 du 6 juillet 2020 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour candidater au conseil d'administration de la future Université Gustave Eiffel et de 6 représentants pour différentes composantes.	151
<u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u>	154
Pas décision prise avant publication.	
<u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u>	155
- Arrêté du Président n°200301 du 03 mars 2020 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le meeting pur sprint et 4 nages organisé par l'association ACS NATATION les 7 et 8 mars 2020	156
- Arrêté du Président n°200302 du 04 mars 2020 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel le jeudi 5 mars et le vendredi 6 mars 2020	156
- Arrêté du Président n°200303 du 04 mars 2020 : Fermeture et aménagement d'horaires des Maisons de la Justice et du droit de Chelles, Lognes et Pontault-Combault le 6 mars 2020 en raison d'une réunion organisée au Tribunal Judiciaire de Melun	157
- Arrêté du Président n°200304 du 04 mars 2020 : Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du lundi 9 mars au vendredi 20 mars 2020 inclus	157
- Arrêté du Président n°200305 du 05 mars 2020 : Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne lors de l'événement "La grande réunion 2020 du 26 mai au 13 juin 2020	158
- Arrêté du Président n°200306 du 13 mars 2020 : Fermeture des équipements intercommunaux suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus.....	159
- Arrêté du Président n°200307 du 16 mars 2020 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le 27ème meeting du Val Maubuée organisé par "l'Association Cercle des Nageurs du Val Maubuée (CNVM)" les 4 et 5 avril 2020	160
- Arrêté du Président n°200308 du 16 mars 2020 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le critérium d'été organisé par "l'Association ACS Natation" les 25 et 26 avril 2020	160
- Arrêté du Président n°200309 du 16 mars 2020 : Fermeture des équipements intercommunaux suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus - Complément à l'arrêté n° 200306 du 13 mars 2020	161
- Arrêté du Président n°200310 du 16 mars 2020 : Fermeture exceptionnelle de l'Hôtel d'Agglomération et des Services Techniques à Chelles au public suite aux mesures gouvernementales pour freiner la propagation du Coronavirus	162
- Arrêté du Président n°200401 du 21 avril 2020 : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage d'Émerainville, Noisiel et Lognes, pour l'année 2020	162
- Arrêté du Président n°200402 du 21 avril 2020 : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, pour l'année 2020	164
- Arrêté du Président n°200501 du 20 mai 2020 : Fermeture de l'Hôtel d'Agglomération et des équipements intercommunaux le vendredi 22 mai 2020	165
- Arrêté du Président n°200502 du 20 mai 2020 : Cessation de fonctions de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marlise JUSTON et Monsieur Laurent EL KAROUI en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire	166
- Arrêté du Président n°200503 du 20 mai 2020 : Cessation de fonctions de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marlise JUSTON en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire	167
- Arrêté du Président n°200504 du 20 mai 2020 : Nomination de Madame Marlise JUSTON en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Laurent EL KAROUI en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire	168
- Arrêté du Président n°200601 du 19 juin 2020 : Délégation de signature à Madame Anne-Sophie HONNET Directrice du Secrétariat Général	170
- Arrêté du Président n°200602 du 19 juin 2020 : Ouverture des équipements aquatiques et sportifs intercommunaux suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'épidémie de Coronavirus.....	172
- Arrêté du Président n°200603 du 19 juin 2020 : Ouverture de l'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus	172
- Arrêté du Président n°200604 du 23 juin 2020 : Autorisation de pénétrer sur un terrain de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Société EIFFAGE GENIE CIVIL pour y procéder à des sondages hydrogéologiques	173
- Arrêté du Président n°200605 du 26 juin 2020 : Ouverture des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne suite aux mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus.....	174
- Arrêté du Président n°200606 du 30 juin 2020 : Annulation de l'arrêté n° 200401 pris le 21 avril 2020 pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage d'Emerainville, Noisiel et Lognes pour l'année 2020	175
- Arrêté du Président n°200607 du 30 juin 2020 : Annulation de l'arrêté n° 200402 pris le 21 avril 2020 pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie pour l'année 2020	176
- Arrêté du Président n°200608 du 30 juin 2020 : Fermetures et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de juillet 2020 à janvier 2021 sous réserve des mesures gouvernementales liées à l'évolution de l'épidémie du Coronavirus	177
- Arrêté du Président n°200701 du 02 juillet 2020 : Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics pendant la période des vacances d'été 2020	183
- Arrêté du Président n°200702 du 03 juillet 2020 : Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus	184

- Arrêté du Président n°200703 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Françoise RIGAL Directrice Générale des Services.....	184
- Arrêté du Président n°200704 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Luc LEHART Directeur Général Adjoint	186
- Arrêté du Président n°200705 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Pascal MIGNON Directeur de Cabinet	188
- Arrêté du Président n°200706 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Célia SIMON Directrice Générale Adjointe "Rayonnement communautaire"	189
- Arrêté du Président n°200707 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Patrick ZAREGRADSKY Directeur Général Adjoint.....	190
- Arrêté du Président n°200708 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Jean-Claude GANDRILLE 5ème Vice-Président	191
- Arrêté du Président n°200709 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. François BOUCHART Co-1er Vice-Président.....	192
- Arrêté du Président n°200710 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Brice RABASTE 2ème Vice-Président	193
- Arrêté du Président n°200711 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Mathieu VISKOVIC 3ème Vice-Président	194
- Arrêté du Président n°200712 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Michel BOUGLOUAN 6ème Vice-Président.....	195
- Arrêté du Président n°200713 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Mme Stéphanie BARNIER 7ème Vice-Présidente.....	196
- Arrêté du Président n°200714 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Alain KELYOR 9ème Vice-Président.....	197
- Arrêté du Président n°200715 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Mme Colette BOISSOT 10ème Vice-Présidente.....	198
- Arrêté du Président n°200716 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Yohann DESFOUX 11ème Vice-Président.....	199
- Arrêté du Président n°200717 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Michel GERES 12ème Vice-Président.....	200
- Arrêté du Président n°200718 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Gérard EUDE Conseiller Délégué	201
- Arrêté du Président n°200719 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Mme Hafida DHABI Conseillère Déléguée	202
- Arrêté du Président n°200720 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Benoît BREYSSE Conseiller Délégué	203
- Arrêté du Président n°200721 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Daniel GUILLAUME Conseiller Délégué	204
- Arrêté du Président n°200722 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Mme Sara SHORT FERJULE Conseillère Déléguée.....	205
- Arrêté du Président n°200723 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Guillaume SEGALA Conseiller Délégué	206
- Arrêté du Président n°200724 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Gilles BORD Co-1er Vice-Président.....	207
- Arrêté du Président n°200725 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE 4ème Vice-Président.....	208
- Arrêté du Président n°200726 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonctions à M. Nicolas DELAUNAY 8ème Vice-Président.....	209
- Arrêté du Président n°200727 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à M. Olivier BARTISSOL Directeur du Spectacle Vivant et des conservatoires.....	210
- Arrêté du Président n°200728 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Anne-Sophie HONNET Directrice du Secrétariat Général	211
- Arrêté du Président n°200729 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Manel GADRI Directrice de la Commande et des achats publics	212
- Arrêté du Président n°200730 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Charlotte FAU Directrice de la Communication	213
- Arrêté du Président n°200731 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Paul Laurent EL KAROUI Directeur des Ressources Financières.....	214
- Arrêté du Président n°200732 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Mme Lydia VESSIER Directrice des Ressources Humaines.....	215
- Arrêté du Président n°200733 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Fabrice MENNETEAU Directeur du réseau des médiathèques.....	216
- Arrêté du Président n°200734 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à M. Philippe RENARD directeur du conservatoire à Pontault-Roissy.....	217
- Arrêté du Président n°200735 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Khiem N'GUYEN TRI Directeur des Systèmes d'Information.....	218
- Arrêté du Président n°200736 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Franck BOUCHAUD Directeur du Développement Economique	219
- Arrêté du Président n°200737 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Henri BONNICHON Juriste	220
- Arrêté du Président n°200738 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Cristela EL BEJAOUI Directrice des solidarités intercommunales	221
- Arrêté du Président n°200739 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à M. Guillaume BARRAT Directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy et de l'Ecole de musique de Vaires-sur-Marne ...	222
- Arrêté du Président n°200740 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à M. Fabrice VOLIOT Directeur de l'Ecole de musique de Chelles, de l'Ecole de musique de Brou-sur-Chantereine et de l'Ecole de musique de Courty ..	223
- Arrêté du Président n°200741 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Mme Véronique AUDOLI Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée	224
- Arrêté du Président n°200742 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Franck BRACHET Directeur Adjoint au DGA Urbanisme Aménagement et renouvellement urbain	225

- Arrêté du Président n°200743 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Monsieur Vincent PASUTTO Directeur des bâtiments et des moyens généraux.....	226
- Arrêté du Président n°200744 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Samia MERZOUK responsable du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg.....	227
- Arrêté du Président n°200745 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Valérie OLIVIER Directrice du Pôle Infrastructures / VRD au sein de la Direction Générale des Services Techniques.....	228
- Arrêté du Président n°200746 du 13 juillet 2020 : Délégation de signature à Madame Fabienne RAPAILLE Directrice du Service Environnement Développement Durable.....	229
- Arrêté du Président n°200747 du 13 juillet 2020 : Délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	230
- Arrêté du Président n°200748 du 21 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 25 juillet au 2 août 2020 inclus.....	231
- Arrêté du Président n°200749 du 21 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.....	231
- Arrêté du Président n°200750 du 22 juillet 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission de Délégation de Services Publics.....	232
- Arrêté du Président n°200751 du 23 juillet 2020 : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique.....	233
- Arrêté du Président n°200752 du 23 juillet 2020 : Délégation de signature à Mme Anne-Marie LE HENAFF Responsable de la Voirie et des Réseaux divers au sein de la Direction Générale des Services Techniques.....	234
- Arrêté du Président n°200753 du 23 juillet 2020 : Délégation de signature à Mme Florence SEINGRY Responsable de l'Eau et de l'Assainissement au sein de la Direction Générale des Services Techniques.....	235
- Arrêté du Président n°200754 du 27 juillet 2020 : Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault du lundi 03 août au mercredi matin 26 août 2020 inclus.....	236
- Arrêté du Président n°200801 du 10 août 2020 : Enquête publique pour le déplacement du parking du lot B1 sis à Champs-sur-Marne dans la ZAC de la Haute Maison - Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête.....	237
- Arrêté du Président n°200802 du 12 août 2020 : Fermeture au public de la piscine Robert Préault à Chelles pour une formation du personnel au PSE1/PSE2 le lundi 31 août 2020 de 12H à 14H et de 15H à 20H.....	238
- Arrêté du Président n°200803 du 12 août 2020 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux le mardi 1er septembre 2020 de 12H à 14H et de 16H30 à 19H.....	238
- Arrêté du Président n°200804 du 12 août 2020 : Fermeture au public du parking des Cariatides à Noisiel à partir du vendredi 14 août 2020.....	239
- Arrêté du Président n°200805 du 20 août 2020 : Fermeture du bassin extérieur de la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux du mercredi 02 septembre au dimanche 18 octobre 2020 inclus.....	239
- Arrêté du Président n°200806 du 20 août 2020 : Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour arrêt technique du lundi 31 août au dimanche 06 septembre 2020 inclus.....	240
- Arrêté du Président n°200807 du 20 août 2020 : Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour arrêt technique du lundi 31 août au mercredi 02 septembre 2020 inclus.....	241
- Arrêté du Président n°200808 du 21 août 2020 : Fermeture du restaurant communautaire à Torcy du 24 au 28 août 2020 inclus.....	241
- Arrêté du Président n°200809 du 28 août 2020 : Ouverture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg à partir du 7 septembre 2020.....	242
- Arrêté du Président n°200810 du 28 août 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres - Annule et remplace l'arrêté n° 200749 du 21 juillet 2020.....	243
Quatrième Partie : Décisions du Président	244
- Décision du Président n°200325 du 16 mars 2020 : Demande de subvention pour l'année 2020 auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du dispositif d'aide à la résidence "Théâtre 2020".....	245
- Décision du Président n°200326 du 20 mars 2020 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et l'ADEME pour le projet de raccordement de 4 nouveaux prospects au réseau géothermal de Lognes, le renforcement d'un tronçon du réseau de distribution existant et la reprise des pompes de distribution du réseau.....	246
- Décision du Président n°200401 du 06 avril 2020 : Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.....	247
- Décision du Président n°200402 du 06 avril 2020 : Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 pour les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.....	249
- Décision du Président n°200405 du 20 avril 2020 : Régie d'avances de dépenses de communication à Torcy - Modification de la décision du président n°160130 du 09 février 2016.....	250
- Décision du Président n°200406 du 21 avril 2020 : Régie d'avances pour l'oxytrail - Modification de la décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017.....	251
- Décision du Président n°200408 du 28 avril 2020 : Règle applicable pour les jours de congés au titre de la période d'urgence sanitaire.....	252
- Décision du Président n°200409 du 29 avril 2020 : Modification des conditions de recrutement d'un chargé de mission environnement et développement durable.....	253
- Décision du Président n°200410 du 29 avril 2020 : Modification du tableau des effectifs - Budget principal.....	254
- Décision du Président n°200501 du 06 mai 2020 : Demande de subvention pour l'année 2020 auprès du Centre National du Livre pour une aide « pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire » pour le réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.....	255
- Décision du Président n°200512 du 15 mai 2020 : Suppression de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire.....	256
- Décision du Président n°200516 du 19 mai 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal.....	257
- Décision du Président n°200517 du 20 mai 2020 : Conditions de recrutement d'un chargé de mission Entreprises et Filières.....	259
- Décision du Président n°200521 du 26 mai 2020 : Conditions de recrutement d'un technicien Système et Réseau.....	261

- Décision du Président n°200522 du 27 mai 2020 : Aliénation du matériel d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour cession et destruction par la Société BIG BENNES	263
- Décision du Président n°200523 du 27 mai 2020 : Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour la mise aux normes de points d'arrêt sur les communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Courtry, Torcy, Pontault-Combault et Croissy-Beaubourg	265
- Décision du Président n°200603 du 03 juin 2020 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la gestion de la réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 7ème année de mise en œuvre du plan de gestion	266
- Décision du Président n°200605 du 04 juin 2020 : Proposition d'un principe de gratuité du droit de place accordée aux Voyageurs résidents sur les aires d'accueil durant la période de confinement, du 17 mars au 10 mai 2020	267
- Décision du Président n°200606 du 04 juin 2020 : ZAC Communautaire d'habitat – Approbation du CRA CL au 31/12/2019 de la ZAC des Côteaux à TORCY	268
- Décision du Président n°200609 du 05 juin 2020 : Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile de France des projets des conservatoires classés - Année 2020.....	269
- Décision du Président n°200624 du 25 juin 2020 : Rapport d'activités 2019 du syndicat mixte de la passerelle du moulin.....	270
- Décision du Président n°200629 du 25 juin 2020 : Convention de financement conjoint pour l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault.....	271
- Décision du Président n°200630 du 25 juin 2020 : Convention de co-financement pour l'installation d'une unité d'orientation Covid 19 avec la commune de CHELLES.....	272
- Décision du Président n°200634 du 26 juin 2020 : Modification n°2 au contrat de délégation de service public n° 1700015 relatif à la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville - Pontault-Combault avec la société EFFIA	273
- Décision du Président n°200635 du 26 juin 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal.....	275
- Décision du Président n°200636 du 26 juin 2020 : Conditions de recrutement d'un chargé de mission stratégie cyclable.....	275
- Décision du Président n°200637 du 26 juin 2020 : Conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générale	277
- Décision du Président n°200638 du 26 juin 2020: Convention d'intervention foncière EPFIF sur la Commune de Chelles - Approbation du CRA CL au 31 décembre 2019.....	279
- Décision du Président n°200643 du 30 juin 2020 : Sollicitation d'une subvention de la Région Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité inter-employeurs.....	280
- Décision du Président n°200703 du 02 juillet 2020 : Recrutement de volontaires en service civique au sein de la Direction des Solidarités intercommunales Service Citoyenneté Prévention Maison de Justice et du droit de la CAPVM".....	281
- Décision du Président n°200704 du 02 juillet 2020 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'IDF dans le cadre du dispositif Prescri'Forme.....	282
- Décision du Président n°200712 du 10 juillet 2020: Régie d'avances de menues dépenses de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision n°190645 du 19 juin 2019".....	283
- Décision du Président n°200737 du 23 juillet 2020 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet "Pour la reconquête de la biodiversité en Ile de France" en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Ecologique Territorial pour la Biodiversité	284
- Décision du Président n°200806 du 03 août 2020 : Convention avec la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA pour l'année 2020.....	285
<u>Cinquième Partie : Annexes</u>	286
- Annexe 1 : Relevé des décisions se rapportant à la délibération N°200601	287
- Annexe 2 : Statuts de la communauté d'agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE	292
- Annexe 3 : Bilan 2019 de la gestion urbaine et sociale de proximité dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB	297
- Annexe 4 : Bilan Politique de la ville 2019	304
- Annexe 5 : Rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE	336

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200601

OBJET : Relevé des décisions prises par le Président du 17 mars 2020 au 25 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020 - Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du relevé des décisions prises par le Président du 17 mars 2020 au 25 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020.

EMET Un avis favorable sur les délégations consenties au Président.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200602

OBJET : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66,
- VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, désignant les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en charge de l'élaboration d'un Plan Climat Energie territorial comme coordinateur de la transition énergétique, et rendant obligatoire pour les CA de plus de 20 000 habitants cette élaboration,
- VU La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites incluant de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.
- VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), notamment son article 21,
- VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique actant la disparition des compétences optionnelles, et prévoyant que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2019/ DRCL/BLI N°59 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM)
- CONSIDERANT Que le libellé de certaines compétences obligatoires figurant dans les statuts de la CAPVM n'est pas strictement conforme à la rédaction du CGCT, la CA exerçant néanmoins lesdites compétences du fait de la loi,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à une révision des statuts pour tenir compte des observations de la préfecture émises par lettre du 29 mai 2019 et pour tenir compte des dispositions des textes législatifs de 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La révision des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200603A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019-243 du 23 septembre 2019 portant dissolution du budget Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne (EPIC) avec un résultat de clôture de 221 647,10 € en section de fonctionnement et de -3 143,60 € en section d'investissement,
- VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191207 du 19 décembre 2019 portant l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
134 633 295,81	138 014 737,84
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +3 381 442,03</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 103 616,58	143 540 834,48
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 12 437 217,90	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat EPIC PVM (*)	Résultat clôture 2019
Inv. Fonc.	-15 692 641,71 <u>28 027 850,03</u> 12 335 208,32	0.00 <u>-14 938 344,46</u> -14 938 344,46	3 381 442,03 <u>12 437 217,90</u> 15 818 659,93	-3 143,60 <u>221 647,10</u> 218 503,50	-12 314 343,28 <u>25 748 370,57</u> 13 434 027,29

(*) Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne par arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019 243 du 23 septembre 2019

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200603B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019-243 du 23 septembre 2019 portant dissolution du budget Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne (EPIC) avec un résultat de clôture de 221 647,10 € en section de fonctionnement et de -3 143,60 € en section d'investissement,
- VU La délibération n°190410 du 4avril 2019 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- VU La délibération n°191207 du 19 décembre 2019 portant l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
134 633 295,81	138 014 737,84	24 894 926,03	27 074 239,60
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u>: +3 381 442,03		<u>SOLDE RAR</u> : + 2 179 313,57	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 103 616,58	143 540 834,48
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 12 437 217,90	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat EPIC OT PVM (*)	Résultat clôture 2019	Reste à Réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-15 692 641,71	0.00	3 381 442,03	-3 143,60	-12 314 343,28	2 179 313,57	-10 135 029,71
Fonc.	<u>28 027 850,03</u>	<u>-14 938 344,46</u>	<u>12 437 217,90</u>	<u>221 647,10</u>	<u>25 748 370,57</u>	<u>0,00</u>	<u>25 748 370,57</u>
	12 335 208,32	-14 938 344,46	15 818 659,93	218 503,50	13 434 027,29	2 179 313,57	15 613 340,86

(*) Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne par arrêté préfectoral DRCL/BFL/ CB 2019 243 du 23 septembre 2019

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200604

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 12 314 343,28 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019 du budget principal, soit un solde positif de +2 179 313,57 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 25 748 370,57 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 10 135 029,71 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 15 613 340,86 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200605A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°190623 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- VU La délibération n°191006 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 503 949,34	3 409 433,89
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 905 484,55	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 133 064,57	2 779 154,39
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 646 089,82	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	2 003 341,67	0.00	905 484,55	2 908 826,22
Expl	<u>1 217 486,57</u>	<u>-172 847,18</u>	<u>646 089,82</u>	<u>1 690 729,21</u>
	3 220 828,24	-172 847,18	1 551 574,37	4 599 555,43

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200605B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°190623 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- VU La délibération n°191006 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 503 949,34	3 409 433,89	2 168 038,31	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 905 484,55		<u>SOLDE RAR</u> : - 2 168 038,31	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 133 064,57	2 779 154,39
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 646 089,82	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	2 003 341,67	0.00	905 484,55	2 908 826,22	-2 168 038,31	740 787,91
Expl	<u>1 217 486,57</u>	<u>-172 847,18</u>	<u>646 089,82</u>	<u>1 690 729,21</u>	<u>0.00</u>	<u>1 690 729,21</u>
	3 220 828,24	-172 847,18	1 551 574,37	4 599 555,43	-2 168 038,31	2 431 517,12

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200606

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 2 908 826,22 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -2 168 038,31 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 690 729,21 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 740 787,91 euros (compte 001),
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 1 690 729,21 euros (compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200607A

OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- VU La délibération n°191208 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°3 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE
--

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 525 632,96	3 595 873,62
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 70 240,66	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 671 063,32	4 467 009,73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 946,41	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	2 579 214,78	0,00	70 240,66	2 649 455,44
Expl	<u>520 256,85</u>	<u>0,00</u>	<u>795 946,41</u>	<u>1 316 203,26</u>
	3 099 471,63	0,00	866 187,07	3 965 658,70

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200607B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- VU La délibération n°191208 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°3 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 525 632,96	3 595 873,62	2 850 223,93	210 000,00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 70 240,66		<u>SOLDE RAR</u> : - 2 640 223,93	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 671 063,32	4 467 009,73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 795 946,41	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	2 579 214,78	0,00	70 240,66	2 649 455,44	-2 640 223,93	9 231,51
Expl	<u>520 256,85</u>	<u>0,00</u>	<u>795 946,41</u>	<u>1 316 203,26</u>	<u>0,00</u>	<u>1 316 203,26</u>
	3 099 471,63	0,00	866 187,07	3 965 658,70	-2 640 223,93	1 325 434,77

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantreine de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200608

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 2 649 455,44 euros
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde de -2 640 223,93 euros
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 316 203,26 euros
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 9 231,51 euros (compte 001),
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 1 316 203,26 euros (Compte 002).
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200609A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190413 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191008 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 092 520,05	4 003 003,98
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 89 516,07	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 347 930,05	2 484 326,49
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 136 396,44	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	-261 970,74	0.00	-89 516,07	-351 486,81
Expl.	<u>1 423 533,79</u>	<u>-889 624,15</u>	<u>1 136 396,44</u>	<u>1 670 306,08</u>
	1 161 563,05	-889 624,15	1 046 880,37	1 318 819,27

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200609B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190413 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191008 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 092 520,05	4 003 003,98	1 973 135,34	1 351 022,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 89 516,07		<u>SOLDE RAR</u> : - 622 113,34	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 347 930,05	2 484 326,49
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 1 136 396,44	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-261 970,74	0.00	-89 516,07	-351 486,81	-622 113,34	-973 600,15
Expl.	<u>1 423 533,79</u>	<u>-889 624,15</u>	<u>1 136 396,44</u>	<u>1 670 306,08</u>	<u>0.00</u>	<u>1 670 306,08</u>
	1 161 563,05	-889 624,15	1 046 880,37	1 318 819,27	-622 113,34	696 705,93

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200610

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement soit un déficit de -351 486,81 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -622 113,34 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 670 306,08 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 973 600,15 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 696 705,93 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le :

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200611A

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190414 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191005 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
65 857.81	330 324.38
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 264 466.57	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
41 149.17	302 240.37
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 261 091.20	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	518 200.02	0,00	264 466.57	782 666.59
Expl	<u>333 761.34</u>	<u>-322 743.04</u>	<u>261 091.20</u>	<u>272 109.50</u>
	851 961.36	-322 743.04	525 557.77	1 054 776.09

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200611B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190414 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191005 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
65 857.81	330 324.38	818 159.88	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 264 466.57		<u>SOLDE RAR</u> : - 818 159.88	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
41 149.17	302 240.37
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 261 091.20	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	518 200.02	0,00	264 466.57	782 666.59	-818 159.88	-35 493.29
Expl	<u>333 761.34</u>	<u>-322 743.04</u>	<u>261 091.20</u>	<u>272 109.50</u>	<u>0.00</u>	<u>272 109.50</u>
	851 961.36	-322 743.04	525 557.77	1 054 776.09	-818 159.88	236 616.21

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif 2019 annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200612

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 782 666.59 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de 818 159.88 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 272 109.50 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 35 493.29 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 236 616.21 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200613A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190415 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191011 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
145 164,90	116 524,42
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 28 640,48	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 447 288,57	1 519 581,91
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 72 293,34	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	-46 529,09	0,00	-28 640,48	-75 169,57
Fonct	<u>100 529,62</u>	<u>-50 442,44</u>	<u>72 293,34</u>	<u>122 380,52</u>
	54 000,53	-50 442,44	43 652,86	47 210,95

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200613B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190415 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191011 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
145 164,90	116 524,42	8 462,00	20 000,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 28 640,48		<u>SOLDE RAR</u> : 11 538,00	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 447 288,57	1 519 581,91
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 72 293,34	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-46 529,09	0,00	-28 640,48	-75 169,57	11 538,00	-63 631,57
Expl.	<u>100 529,62</u>	<u>-50 442,44</u>	<u>72 293,34</u>	<u>122 380,52</u>	<u>0,00</u>	<u>122 380,52</u>
	54 000,53	-50 442,44	43 652,86	47 210,95	11 538,00	58 748,95

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200614

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -75 169,57 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde positif de 11 538,00 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 122 380,52 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 63 631,57 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 58 748,95 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200615A

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT- EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 197 994,12	2 118 003,03
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 79 991,09	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
975 770,55	1 036 165,55
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 60 395,00	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	18 507,04	0.00	-79 991,09	-61 484,05
Fonct	<u>441 290,23</u>	<u>-50 568,19</u>	<u>60 395,00</u>	<u>451 117,04</u>
	459 797,27	-50 568,19	-19 596,09	389 632,99

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200615B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 197 994,12	2 118 003,03	317 520,40	79 000.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 79 991,09		<u>SOLDE RAR</u> : -238 520,40	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
975 770,55	1 036 165,55
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 60 395,00	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	18 507,04	0.00	-79 991,09	-61 484,05	-238 520,40	-300 004,45
Fonct	<u>441 290,23</u>	<u>-50 568,19</u>	<u>60 395,00</u>	<u>451 117,04</u>	<u>0,00</u>	<u>451 117,04</u>
	459 797,27	-50 568,19	-19 596,09	389 632,99	-238 520,40	151 112,59

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200616

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -61 484,05 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -238 520,40 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 451 117,04 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 300 004,45 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 151 112,59 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200617A

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190417 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191009 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 444.67	149 398.74	748 192.00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 129 954.07		<u>SOLDE RAR</u> : - 748 192.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 210 879.48	1 407 942.57
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 197 063.09	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	653 229.80	0.00	129 954.07	783 183.87
Expl.	<u>317 046.45</u>	<u>-54 962.20</u>	<u>197 063.09</u>	<u>459 147.34</u>
	970 276.25	-54 962.20	327 017.16	1 242 331.21

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200617B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190417 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191009 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 444.67	149 398.74	748 192.00	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 129 954.07		SOLDE RAR : - 748 192.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 210 879.48	1 407 942.57
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 197 063.09	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	653 229.80	0.00	129 954.07	783 183.87	-748 192.00	34 991.87
Expl.	<u>317 046.45</u>	<u>-54 962.20</u>	<u>197 063.09</u>	<u>459 147.34</u>	<u>0.00</u>	<u>459 147.34</u>
	970 276.25	-54 962.20	327 017.16	1 242 331.21	-748 192.00	494 139.21

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200618

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif 2019,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 783 183.87 euros

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde de -748 192.00 euros

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 459 147.34 euros

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 34 991.87 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 459 147.34 euros (compte 002).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200619A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190418 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191012 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 167 292,36	814 006,14
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 353 286,22	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 982 376,01	4 575 078,56
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 592 702,55	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv.	-447 414,90	0.00	-353 286,22	-800 701,12
Fonct.	<u>543 841,88</u>	<u>-492 750,50</u>	<u>592 702,55</u>	<u>643 793,93</u>
	96 426,98	-492 750,50	239 416,33	-156 907,19

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200619B

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190418 du 4 avril 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019
- VU La délibération n°191012 du 10 octobre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 167 292,36	814 006,14	280 227,83	750 000,00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 353 286,22		<u>SOLDE RAR</u> : 469 772,17	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 982 376,01	4 575 078,56
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : + 592 702,55	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Reste à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv.	-447 414,90	0.00	-353 286,22	-800 701,12	469 772,17	-330 928,95
Fonct.	<u>543 841,88</u>	<u>-492 750,50</u>	<u>592 702,55</u>	<u>643 793,93</u>	<u>0.00</u>	<u>643 793,93</u>
	96 426,98	-492 750,50	239 416,33	-156 907,19	469 772,17	312 864,98

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200620

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE NAUTIL – EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -800 701,12 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde positif de 469 772,17 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 643 793,93 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 330 928,95 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 312 864,98 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200621A

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190634 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191209 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Office du tourisme de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Office de tourisme établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
0,00	0,00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 0,00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 151,03	472 856,15
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 341 705,12	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
Inv	0,00	0,00	0,00	0,00
Expl	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>341 705,12</u>	<u>341 705,12</u>
	0,00	0,00	341 705,12	341 705,12

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe office du tourisme pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200621B

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190634 du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2019,
- VU La délibération n°191209 du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Office du tourisme de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Office de tourisme de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0,00	0,00	122 000,00	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 0,00		<u>SOLDE RAR</u> : - 122 000,00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
131 151,03	472 856,15
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 341 705,12	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat cumulé 2019
Inv	0,00	0,00	0,00	0,00	-122 000,00	-122 000,00
Expl	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>341 705,12</u>	<u>341 705,12</u>	<u>0,00</u>	<u>341 705,12</u>
	0,00	0,00	341 705,12	341 705,12	-122 000,00	219 705,12

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe Office du tourisme de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif 2019 annexé à la présente.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200622

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME-EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 0,00 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit un solde négatif de -122 000,00 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 341 705,12 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 122 000,00 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 219 705,12 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200623

OBJET : **MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL EN BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141b du conseil communautaire du 28 janvier 2016 portant création pour la CAPVM du budget annexe du Nautil,
- VU La notification en date du 12 mars 2020 du marché public global de performance ayant pour objet la construction, l'exploitation technique et la maintenance du centre aquatique intercommunal situé à Champs sur Marne,
- CONSIDERANT Que les activités réalisées par le futur centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne s'inscriront en partie dans le champ concurrentiel et seront par conséquent assujetties à la TVA,
- CONSIDERANT Qu'il convient de regrouper dans un seul budget annexe les activités réalisées par le Nautil et le futur centre aquatique intercommunal,
- CONSIDERANT La nécessité de délibérer afin de modifier la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe des activités aquatiques intercommunales et ce afin de permettre à la DGFIP de solliciter une mise à jour du répertoire de l'INSEE
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De modifier la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe pour les activités aquatiques intercommunales,
- DECIDE Que le budget annexe pour les activités aquatiques intercommunales sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- DECIDE Que le nouveau budget annexe des activités aquatiques intercommunales conservera le SIRET du budget annexe du Nautil,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200624

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 57
Votants : 60
Exprimés : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200201 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020
- VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2020 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement
Dépenses 41 653 810.71 €
Recettes 41 653 810.71 €

Fonctionnement
Dépenses 38 554.28 €
Recettes 16 079 351.36 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 Principal 2020 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u> :	
13- Subventions d'investissement	4 809 009.00 €
<i>Dont report</i>	<i>809 009,00 €</i>
20- Immobilisations incorporelles	2 715 384.73 €
<i>Dont report</i>	<i>2 975 324,73 €</i>
204- Subventions d'équipements versées	12 781 773.94 €
<i>Dont report</i>	<i>2 095 148,94 €</i>
21- Immobilisations corporelles	8 977 301.15 €
<i>Dont report</i>	<i>8 907 301,15 €</i>

23- Immobilisation en cours	-862 746.92 €
<i>Dont report</i>	9 303 253,08 €
26- Participations et créances rattachés à des participations	75 928,00 €
<i>Dont report</i>	75 928,00 €
27- Autres immobilisations financières	8 757,00 €
<i>Dont report</i>	8 757,00 €
4581- Opération pour le compte de tiers	720 204,13 €
<i>Dont report</i>	720 204,13 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	117 000.00 €
001-Solde d'investissement reporté	12 311 199.68 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotation, fonds divers et réserve	2 614 397.46 €
<i>Dont report</i>	2 614 397,46 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	10 131 886.11 €
13- Subventions d'investissement	13 182 427.18 €
<i>Dont report</i>	8 282 507,12 €
16- Emprunts et dettes assimilées	14 917 016.94 €
<i>Dont report</i>	15 470 000,00 €
4582- Opération pour le compte de tiers	707 335,02 €
<i>Dont report</i>	707 335,02 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	100 748.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011- Charges à caractère général	-302 455.40 €
012- Charges de personnel	-65 000.00 €
014- Atténuations de produits	- 314 437.12 €
65- Autres charges de gestion courante	557 415.94 €
67- Charges exceptionnelles	62 282,86 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	100 748,00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
002- Solde de fonctionnement reporté	15 394 867.36 €
70- Produits des services	-618 412,00 €
73- Impôts et taxes	703 244,00 €
74- Dotations, subventions et participations	240 652,00 €
75- Autres produits de gestion courante	-4 000,00 €
77- Produits exceptionnels	246 000,00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	117 000,00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200625

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°200207 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2020,

VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe immeuble de rapport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	380 204,45 €
Recettes	380 204,45 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	151 112,59 €
Recettes	151 112,59 €

VOTE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2020 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	18 309,14 €
<i>Dont report</i>	17 109,14 €

20- Immobilisations incorporelles	1 250,00 €
<i>Dont report</i>	1 250,00 €
21- Immobilisations corporelles	251 073,32 €
<i>Dont report</i>	251 073,32 €
23- Immobilisations en cours	48 087,94€
<i>Dont report</i>	48 087,94 €
001- Solde d'exécution reporté	61 484,05 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	-40 262,59 €
<i>Dont report</i>	60 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	19 000,00 €
<i>Dont report</i>	19 000,00 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	300 004,45
021- Virement de la section de fonctionnement	94 249,59 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	7 213,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
67- Charges exceptionnelles	49 650,00 €
023- Virement à la section de fonctionnement	94 249,59 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	7 213,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
002- Solde d'exécution reporté	151 112,59 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200626

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE ACTIVITES AQUATIQUES INTERCOMMUNALES- EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°200209 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif Nautil 2020,
- VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe des Activités aquatiques intercommunales,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 annexe Activités aquatiques intercommunales jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	11 336 896.35 €
Recettes	11 336 896.35 €

Fonctionnement

Dépenses	179 288.92 €
Recettes	179 288.92 €

VOTE La décision modificative n°1 (Nautil) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE La décision modificative n°1 (Nautil) 2020 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	
001-Solde d'exécution reporté	800 701.12 €
20 – Immobilisations incorporelles	420 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>76 000.00 €</i>
21 – Immobilisations corporelles	204 227.83 €
<i>Dont report</i>	<i>204 227.83 €</i>
23 – Immobilisations en cours	9 926 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	-14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserve	330 928.95 €

13 Subventions d'investissement	10 270 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	723 823.29 €
<i>Dont report</i>	750 000.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-22 999.36 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	49 176.07 €
041- Opérations patrimoniales	-14 032.60 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 - Charges à caractère général	-105 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	258 112.21 €
023 - Virement à la section d'investissement	-22 999.36 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	49 179.07 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70-Produits services, domaines et ventes diverses	-593 625.00 €
74- Dotations et participations	460 048.94 €
002- Solde d'exécution reporté	312 864.98 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200627

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°200206 du 6 février 2020 relative au vote du budget primitif du restaurant communautaire 2020
- VU La délibération du 25 juin 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	92 533,57 €
Recettes	92 533, 57€

Fonctionnement

Dépenses	- 63 251, 05 €
Recettes	- 63 251, 05 €

VOTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE La décision modificative n°1 (restaurant communautaire) 2020 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

001-Solde d'exécution reporté	75 169, 57 €
21 – Immobilisations corporelles	17 364,00 €
<i>Dont report</i>	<i>8 462,00 €</i>

Recettes d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserve	63 631,57 €
16- Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
<i>Dont report</i>	<i>20 000, 00 €</i>
021- Virement de la section de fonctionnement	8 902,00 €

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général -72 153, 05 €

023- Virement à la section d'investissement 8 902, 00 €

Recettes de fonctionnement

70- Produits des services -122 000,00 €

002- Solde d'exécution reporté 58 748,95 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200628

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 54

Votants : 58

Exprimés : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 200210 du 6 février 2020 actant le vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe « office du tourisme »

VU La délibération du 25 juin 2020 affectant le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe office du tourisme

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 154 000.00 €

Recettes 154 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses -142 200.00 €

Recettes -142 200.00 €

VOTE La Décision Modificative n°1 annexe office de tourisme 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
20- Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
<i>Dont report</i>	2 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	152 000.00 €
<i>Dont report</i>	120 000.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserve	122 000.00 €
13- Subventions d'investissements reçues	32 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011- Charges à caractère général	-142 500.00 €
67- Charges exceptionnelles	300.00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
75- Autres produits de gestion courante	-361 905.12 €
002- Solde d'exécution reporté	219 705.12 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUN 2020

DELIBERATION N°200629

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE NOUVEAU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES AQUATIQUES » EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU POLE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS SUR MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°200201 et n°200209 du 6 février 2020 approuvant le budget primitif Principal 2020 et le budget primitif annexe du Nautil 2020
- VU L'état des reports 2019 du Budget Principal,
- VU La délibération du 25 juin 2020 actant la modification de la dénomination du budget annexe du Nautil en budget annexe « activités aquatiques »,
- CONSIDERANT Que le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe du Nautil répond aux conditions de fonds et de formes prévues aux 'articles L 2224-1 et L2224-2 du CGCT,
- CONSIDERANT Que le pole aquatique à champs sur Marne fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement du budget principal,
- CONSIDERANT Que le financement du pole aquatique à Champs sur Marne risque d'entraîner une hausse excessive des tarifs du nouvel équipement s'il était pris en charge en intégralité par le budget annexe « activités aquatiques »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser le versement en 2020 d'une subvention d'investissement de 10 270 000 € du Budget Principal vers le Budget annexe « activités aquatiques »
- DECIDE D'autoriser l'inscription d'une dépense d'investissement au chapitre 204 du Budget Principal 2020
- DECIDE D'autoriser l'inscription d'une recette d'investissement au chapitre 204 du Budget annexe « activités aquatiques » 2020.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200630

OBJET : **ADOPTION DU REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES ET LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DU TOURISME.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires des communes et aux modalités de constitution des provisions, et R2321-1 définissant les conditions d'option pour le régime des provisions budgétaires,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

CONSIDERANT L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, constitué de provisions budgétaires

CONSIDERANT La possibilité d'opter pour le régime des provisions budgétaires,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne opte pour le régime des provisions budgétaires pour le budget principal, les budgets annexes ainsi que pour la régie à seule autonomie financière de l'Office du tourisme.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200631

OBJET : REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs
- VU La délibération n°060306 du 30 mars 2006 du conseil syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Val-Maubuée portant définition des règles de constitution des provisions pour risque,
- CONSIDERANT L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que les risques au titre desquels les provisions étaient constituées ne sont plus d'actualité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La reprise des provisions constituées sur les exercices 2012 et 2013 pour dettes irrécouvrables à hauteur de 105 000 €, et pour perte de change à hauteur de 25 000 €.
- DIT Que les crédits sont prévus en décision modificative au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200632

OBJET : REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LE BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs
- VU La délibération n° 060306 du 30 mars 2006 du conseil syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Val-Maubuée portant définition des règles de constitution des provisions pour risque,
- CONSIDERANT L'état des provisions constaté au compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que les risques au titre desquels les provisions étaient constituées ne sont plus d'actualité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La reprise des provisions constituées sur les exercices 2012, 2013 et 2014 pour dettes dépréciation de comptes de tiers à hauteur de 34 000 €.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget primitif du budget annexe du restaurant communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200633

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CONSIDERANT La demande de remise gracieuse transmise à la Communauté d'Agglomération par la voie de la Trésorerie Principale de Chelles relative à une dette de 2 641.74 contractée par Madame Gina LAUROT auprès du SAN Val-Maubuée en 2012,

CONSIDERANT Que les crédits sont prévus au compte 6745 de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour le budget annexe immeuble de rapport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse

DIT Que le titre n° 296 émis sur le budget principal du SAN Val-Maubuée en 2012 doit être annulé.

DIT Que les crédits sont prévus au chapitre 67 de la décision modificative n°1 du budget annexe Immeuble de rapport.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200634

OBJET : TARIFS DES ANIMATIONS ET VISITES COMMERCIALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°191033 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 et n° 200217 du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant fixation des tarifs des visites et animations proposées par l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT La mise en place de nouvelles activités,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les tarifs suivants pour les animations et visites programmées par l'Office de Tourisme :

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Visite guidée du site Yprema	2 €		
Visite guidée du site du Siam 77	2 €		
Atelier famille Ferme du Buisson	5 €		
Visite guidée site industriel	2 €		
Atelier CPIF	5 €		
Baptême poney UCPA	5 €		
Découverte du rafting UCPA	9 €		
Journée plage UCPA	5.50 €		
Pratique du stand up paddle UCPA	13 €		
Atelier sculpture Mirza Moric	15 €		

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Visite guidée de la chocolaterie Chapon		10 €	7 € (moins de 18 ans)
Visite historique	5 €		
Visite guidée turbines à combustion EDF	5 €		
Visite des coulisses du Théâtre de Chelles	0 €		
Visite accompagnée Parc Hi Han	4 €		
Atelier famille	7 €		
Visite guidée OTPVM		5 €	2 € (moins de 18 ans)
Demi-journée gourmande OTPVM		10 €	7 € (moins de 18 ans)
Visite guidée centrale de géothermie Chelles Chaleur	5 €		
Visite guidée site E-Lomag	6 €		
Atelier Parents-Enfants Epona	1 participant 30 € 2 participants 40 € 3 participants 55 €		
Visite « de fonds en combles » Château de Champs-sur-Marne	8 €		
Visite « parc historique 300 ans d'histoire » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « parc nourricier, du jardin à l'assiette » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « la nature à travers Champs » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Rallye photos « rallye-on-nous » Château de Champs-sur-Marne		8 €	Gratuit (moins de 15 ans)
Visite « La balade de Nanny Rose » Château de Champs-sur-Marne		8 €	6 € (de 4 à 26 ans)
Visite « Philibert et Mademoiselle Hortense se promènent ! » Château de Champs-sur-Marne		8 €	6 € (de 6 à 26 ans)
Visite du laboratoire de recherche des monuments historiques	2 €		
Visite commentée de l'atelier/galerie de l'artiste Red Dito	4 €		
Balade pour cavalier galop 2 à 7 Centre équestre Lusi du Raffeteau	40 €		
Initiation pour cavalier débutant Centre équestre Lusi du Raffeteau	40 €		
Boucle TCK Location Paddle 1h	12 €		
Descente Paddle Chessy – TCK	24 €		
Descente Paddle Chessy – TCK + navette	36 €		

Animation	Tarif unique	Tarif adulte	Tarif enfant
Boucle TCK Location Kayak 1h	12 €		
Descente Kayak Chessy – TCK	24 €		
Descente Kayak Chessy – TCK + navette	36 €		
Boucle TCK Location Canoë 1h	7 €		
Descente Canoë Chessy – TCK	14 €		
Descente Canoë Chessy – TCK + navette	26 €		
Location C9 1h + accompagnement TCK	12 €		
Location Kayak - Chelles Canoë Kayak	Heure : 10€ 1/2 journée : 25 € journée : 40€		
Location Canoë - Chelles Canoë Kayak	Heure : 15€ 1/2 journée : 35 € journée : 60€		
Location Paddle - Chelles Canoë Kayak	Heure : 10 € 1/2 journée : 30 € journée : 50€		

DIT Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019 et la délibération n° 200217 du 06 février 2020.

DIT Que les tarifs sont unitaires et s'entendent donc par personne, à l'exception des tarifs suivants :
- « Location Canoë - Chelles Canoë Kayak » qui s'entend par embarcation
- « Atelier Parents-Enfants Epona » dont le tarif évolue selon le nombre de participants.

DIT Que les tarifs s'appliquent à tous, tant aux individuels qu'aux groupes.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200635

OBJET : MISE À JOUR DU BARÈME TARIFAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR, AJOUT DE LA CATÉGORIE AUBERGE COLLECTIVE DANS LES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS ET MODIFICATION TARIFAIRE DE LA 4ème CATÉGORIE D'EXONÉRATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1, et R.2333-43 et suivants,
- VU Le code du tourisme et notamment ses articles L.312-1 et L.422-3 et suivants,
- VU L'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- VU L'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- VU Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- VU Les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
- VU Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- VU Le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- VU La délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne du 30 janvier 2006 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
- DIT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 29/09/2016.
- DIT Que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.
- DIT Que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
- Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,

 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

DIT Que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

DIT Que le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération en date du 30/01/2006, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

DIT Que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

DIT Que le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPC I
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle au bénéfice de la société du Grand Paris s'ajoute à ces tarifs.

DIT Que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € / par nuit / personne.

DIT Que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif (plateforme de déclaration Nouveaux Territoires) portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 avril de l'année N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- Avant le 15 juillet de l'année N, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- Avant le 15 octobre de l'année N, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- Avant le 15 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

DIT Que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200636

OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 54
 Votants : 58
 Exprimés : 57
 Pour : 54
 Contre : 3 (MME TALLET, M. GUILLAUME D. ET M. BOUGLOUAN)
 Abstentions : 1 (M. LECLERC)
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- VU Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU Le décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que des agents de l'agglomération ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- CONSIDERANT Que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 18 mars au 10 mai 2020,
- DECIDE Que le montant de cette prime sera fixée à 15 € par demi-journée travaillée en présentiel,
- PRECISE Que cette prime sera d'un montant maximum de 1 000 €. Qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, Qu'elle sera versée sur la paie du mois de juillet 2020,
- AUTORISE Le Président à fixer par arrêté individuel le montant de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200637

OBJET : VOLONTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE POUR UN NOUVEAU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) INITIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
- VU La délibération du 31 mars 2016 portant volonté de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de s'inscrire dans la démarche au contrat intercommunal de développement initié par le conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU Le contrat intercommunal de développement signé par la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne le 2 mai 2017 et les 4, 18 et 19 mai 2017 par les 12 communes membres, puis le 20 juin 2017 par le Département,
- VU Les conventions de réalisations signées entre le Département et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que dans son préambule, le contrat intercommunal de développement signé entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération en 2017 d'une durée de trois ans, précise : «Dès lors que le bilan du contrat est réalisé, celui-ci pourra être suivi de la signature d'un nouveau CID (Contrat Intercommunal de Développement) sans année blanche »,
- Il convient par conséquent à notre communauté d'agglomération de se positionner officiellement auprès du Département de Seine et Marne, pour un nouveau contrat intercommunal de développement de trois ans.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à adresser un courrier officiel en ce sens au Président du Département de Seine et Marne.
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à signer le contrat intercommunal de développement qui sera élaboré entre les services départementaux et intercommunaux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200638

OBJET : RETROCESSION DU COURS DU BUISSON A LA VILLE DE NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle la compétence « voirie », préalablement exercée par la Communauté d'Agglomération, a été restituée aux communes membres,
- VU L'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales alinéa 3 en vertu duquel, sans réponse de l'administration fiscale dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, l'organe délibérant peut passer outre son avis,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 541 à Noisiel, d'une superficie de 16 666 m², en nature de voirie,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'exerce plus la compétence « voirie »,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de la voirie du Cours du Buisson à la Ville de Noisiel.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AB 541 à Noisiel, d'une superficie de 16 666 m², à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200639

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOT DE VOLUME 1 SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AH 135 A NOISIEL, ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel un bien, appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ,ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant sa désaffectation et par suite son déclassement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire, à Noisiel, du lot de volume 1 représentant les locaux de la Bourse du travail, de la Maison de Justice et le parking du marché, l'ensemble nommé Centre Emile Jeannet, cadastré AH 135 et d'une superficie de 1 880 m²,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération ainsi que la commune de Noisiel mènent un projet de restructuration du quartier du Luzard, dans lequel est situé le lot de volume 1,
- CONSIDERANT Que, dans ce cadre, il est prévu la déconstruction dudit lot afin de réaliser une opération mixte de logements, commerces et activités tertiaires autour d'un espace public rénové pris en charge par l'EPAMARNE,
- CONSIDERANT Que le centre Emile Jeannet fait partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération, il convenait de le désaffecter et de le déclasser avant de pouvoir le céder,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a procédé à la désaffectation de la parcelle AH 135 dûment constatée par le procès-verbal dressé par Me DAUVILLIER huissier à Noisiel, le 10 juin 2020
- CONSIDERANT Qu'ainsi le déclassement de ladite parcelle peut être prononcé pour l'incorporer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- CONSTATE La désaffectation du lot de volume 1 sis sur la parcelle AH 135 à Noisiel, Allée Simone de Beauvoir ainsi que les biens qu'elle supporte,
- DECIDE De déclasser ces biens afin de les intégrer au domaine privé de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200640

OBJET : CESSION DU LOT DE VOLUME 1 SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AH 135 A NOISIEL, ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR A L'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des domaines n° 2019-77337V/3550 en date du 12 décembre 2019,
- VU La délibération du conseil communautaire n°2007... en date du 25 juin 2020 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH 135 à Noisiel,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire, à Noisiel, du lot de volume 1 représentant les locaux de la Bourse du travail, de la Maison de Justice et le parking du marché, l'ensemble nommé Centre Emile Jeannet, cadastré AH 135 et d'une superficie de 1 880 m²,
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération ainsi que la commune de Noisiel mènent un projet de restructuration du quartier du Lizard, dans lequel est situé le lot de volume 1,
- CONSIDERANT Que le centre Emile Jeannet a été incorporé au domaine privé de la Communauté d'Agglomération suite à sa désaffectation et à son déclassement.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession du lot de volume 1 sis sur la parcelle AH 135 à Noisiel, Allée Simone de Beauvoir, d'une superficie de 1 880 m² ainsi que les biens qu'elle supporte à l'EPAMARNE,
- DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette cession,
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de l'EPAMARNE.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200641

OBJET : RETROCESSION DES LOCAUX SIS A CHELLES, 51 BIS AVENUE DE LA RESISTANCE ABRITANT L'OFFICE DE TOURISME A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine du 12 décembre 2007,
- CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit, par la ville de Chelles, des locaux sis à Chelles, 51 bis Avenue de la Résistance, à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme ».
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a souhaité reprendre en régie les activités de l'office de tourisme intercommunal.
- CONSIDERANT Que le siège de l'office de tourisme se situe au 5 Cours de l'Arche Guédon à Torcy, depuis le 1^{er} septembre 2019.
- CONSIDERANT Que les locaux sis à Chelles 51bis Avenue de la Résistance ne sont plus, aujourd'hui, affectés à la compétence « Développement des loisirs et du tourisme », il convient de les rétrocéder à la ville de Chelles.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que les locaux sis 51 bis Avenue de la Résistance, à Chelles, ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme » par la Communauté d'agglomération,
- DECIDE De rétrocéder lesdits locaux à la commune de Chelles, propriétaire du bien, à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Développement des loisirs et du tourisme ».
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200642

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE - SECTEUR EX-VAL MAUBUEE-ENTRE LA CAPVM ET LA SFDE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'article L.3135-1 1° alinéa 5 du Code de la Commande Publique.
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande Publique,
- VU Le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande Publique,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la Société Française de Distribution d'Eau par la Communauté d'Agglomération de Marne- la – Vallée – Val Maubuée en date du 1er juillet 2015, et son avenant n°1 notifié le 22 mars 2019,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite que le dispositif des chèques eau du présent contrat puisse être étendu au règlement de la part assainissement sur le périmètre de la délégation de service public de l'assainissement pour les communes où la Collectivité et le Fermier exercent simultanément la compétence. Il s'agit des communes d'Emerainville, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Champs-sur-Marne et Torcy.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite également mettre en œuvre la modulation de la part fixe pour les usagers bénéficiant de la CMUc.
- CONSIDERANT Que la SFDE imputera au compte du fonds de solidarité les montants dépensés au titre de la tarification sociale
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 au contrat d'exploitation de l'eau potable secteur ex Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DELIBERATION N°200643

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE GEOTHERMIE PROFONDE ET DU RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL ENTRE LA CAPVM ET GEOMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'article L.3135-1 1° du Code de la Commande Publique
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2016-89 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE et NOISIEL, ayant pris effet le 19 avril 2019 pour une durée de 25 ans,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL, il était convenu de l'ajustement des tarifs en fonction du montant de subvention réellement perçu par le délégataire,
- CONSIDERANT Que le délégataire s'est vu notifier un montant de subventions et aides publiques plus important que celui initialement prévu dans le cadre de la consultation (10 millions d'Euros au lieu de 7,6 millions d'Euros) et selon un calendrier de versement avancé,
- CONSIDERANT Qu'il est ainsi nécessaire d'ajuster les tarifs afin d'y intégrer ces nouveaux éléments, afin de lisser les tarifs et faciliter la commercialisation, et que par conséquent il est nécessaire de mettre à jour le terme R25 dans le contrat, ainsi que les annexes 10 (règlement de service) et 13 (compte d'exploitation prévisionnel) du contrat,
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat de concession les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession 5ième alinéa,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de CHAMPS-SUR-MARNE et NOISIEL,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200644

OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE "PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DU VAL MAUBUEE ENTRE LA CAPVM ET GEOVAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 30 avril 2009, dans laquelle la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée (devenue Paris Vallée de la Marne) a décidé de conclure un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia France, lui confiant ainsi l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre fixé audit contrat. Le Contrat a été notifié le 11 juin 2009 à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°1, dans lequel la société GEOVAL s'est substituée à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°2, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1 a été modifiée, aux fins de tenir compte de l'article 32 de la Loi de Finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 qui dispose que, depuis le 1er avril 2014, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel sont soumis à la TICGN,
- VU L'avenant n°3, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1gaz a été modifiée, en application de la loi n°20147-344 du 17 mars 2014 (article 25) portant suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
- VU L'avenant n°4, dans lequel le périmètre d'origine a été étendu, les redevances dues à la Collectivité ont été ajustées et les conditions tarifaires modifiées pour tenir compte du développement du Réseau de chaleur vers le quartier de l'Arche Guédon, voté par délibération n°160213 du 18 février 2016,
- VU L'avenant n°5, dans lequel les conditions de révision du terme R1géo consécutivement à la suppression du tarif réglementé de vente d'électricité A5 base LU de EDF, ont été modifiées
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour le règlement de service, annexe 9 du contrat, de manière à en particulier intégrer les modifications introduites par les précédents avenants.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200645

OBJET : BILAN ANNUEL 2019 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUPS) DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours.
- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU La circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon.

- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- CONSIDERANT Que Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, **un bilan annuel** des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le bilan annuel 2019 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à savoir :
- QPV de la Grande Prairie (Chelles) : 1001 vies Habitat
 QPV Schweitzer Laennec (Chelles) : MC Habitat
 QPV Arche Guédon (Torcy) : CDC-Habitat ; Batigere
 QPV Le Mail-Victor Hugo : CDC Habitat ; Seqens (Domaxis)
 QPV La Renardière (Roissy en Brie) : CDC Habitat
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200646

OBJET : RAPPORT ANNUEL BILAN – EVALUATION DES TROIS CONTRATS DE VILLES DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 54
 Votants : 58
 Exprimés : 58
 Pour : 58
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours.

- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le décret du 05/09/2015 précisant le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU La circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon.
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le bilan-évaluation annuel pour 2019 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord, Centre et Sud de la CAPVM et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui leur est ajouté qui fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation des actions et des projets et leur réalisation, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200647

OBJET : **REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF DE MISE EN LOCATION SUR LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES INTERCOMMUNAL.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 54
 Votants : 58
 Exprimés : 58
 Pour : 58
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190691 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 relative à la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne,
- VU La délibération n°191250 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative à la mise en place de la déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal,
- CONSIDERANT Que le dispositif de déclaration de mise en location initialement prévue au 1^{er} juillet 2020 n'est pas envisageable dans de bonnes conditions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter l'entrée en vigueur du dispositif de Déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal, prévue initialement le 1^{er} juillet 2020,
- DIT Que le dispositif sera mis en place au cours du troisième trimestre 2020, préférentiellement, le 1^{er} octobre 2020,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200648

OBJET : **Projet de PLH - Prise en compte des avis communaux et transmission du projet au Préfet.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L302-1 à L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la procédure d'élaboration d'un PLH, son contenu, sa mise en œuvre et son suivi,
- VU L'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoyant la délibération de l'EPCI sur le projet de Programme Local de l'Habitat, au vu des avis communaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
VU	Le Porter à Connaissance de l'Etat, reçu le 16 février 2018, rappelant, en particulier, les orientations du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat et le Porter à connaissance complémentaire, reçu le 6 juin 2019,
VU	La délibération du Conseil communautaire n°191251 du 19 décembre 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne,
VU	La transmission du projet de PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération aux communes membres, le 10 janvier 2020,
VU	<p>L'avis favorable du Conseil municipal de Champs-sur-Marne, réuni le 24 février 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat et les remarques qu'il a formulées sur le développement de l'offre de logements attendue au vu de la demande des Campésien.ne.s et sur la construction de logements locatifs sociaux souhaitée dans les communes déficitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les logements de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne ; • Les logements de type L.L.I. (Logement Locatif Intermédiaire), plus chers encore que les P.L.S., ne correspondent pas aux capacités financières des habitant.e.s de Champs-sur-Marne et qu'à ce titre, la Commune n'est pas favorable au décret l'obligeant à en construire ; • La position de l'Etat consistant à souhaiter le développement conséquent de T1 et T2 au détriment des T3 et T4 n'est pas en adéquation avec la majorité des demandes des habitant.e.s ; • La construction de logements sociaux devra être effective dans les villes ne respectant pas les 25% prévus par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains), pour équilibrer le parc social sur le territoire et assurer la mixité ; • Si la construction de résidences seniors s'avère nécessaire, celles-ci ne devront pas se substituer à des logements familiaux dans les villes n'atteignant pas les 25 % en question ; • La Municipalité émet de fortes réserves quant aux ventes possibles dans le parc ancien en ce qu'elles priveraient les Campésiens, dont les plus précaires, de possibilité de logement. <p>Elle demande donc à ce que les projets de vente sur le parc ancien fassent l'objet de discussions très étroites avec les bailleurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le parc ancien constitue des possibilités de relogement pour les ménages du 1^{er} quartile, le parc ancien campésien ne peut, ni ne doit, devenir le parc d'accueil des ménages issus des villes déficitaires en logements sociaux.
VU	<p>L'avis favorable du Conseil municipal de Courtry, réuni le 9 mars 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat, sous réserve de modification à apporter au document d'orientation et au programme d'actions du projet de PLH, concernant le volume de logements à produire sur la commune durant la période du PLH. Le volume à reprendre est celui figurant dans la fiche communale annexée à la délibération du Conseil municipal de Courtry,</p> <p>Le Conseil municipal précise également que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume de projets indiqués dans la fiche communale est compatible avec les orientations du projet de PLU de la commune en cours de révision, • la programmation de logements déclinée dans la fiche communale en produits de logement variés au regard des besoins des ménages, correspond à la volonté de la commune d'avoir une diversité de produits éligibles au titre de la loi SRU,
VU	<p>L'avis favorable du Conseil municipal de Lognes, réuni le 27 février 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat, et les précisions apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conseil communal s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place des actions dont la commune pourrait être porteuse, • la commune participera activement à l'aboutissement des autres actions communautaires,
VU	L'avis favorable de Conseil municipal de Torcy, réuni le 24 janvier 2020, au projet de Programme Local de l'Habitat,
VU	L'absence de réponse des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Vaires-sur-Marne, dans le délai légal de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Des demandes de modifications formulées par les communes membres,

- ARRETE Le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne, modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,
- CHARGE Le Président, ou son représentant, de le transmettre, pour avis, au Préfet,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200649

OBJET : ZAC DE LAMIRAULT A CROISSY-BEAUBOURG – CLOTURE DE LA CONVENTION QUADRIpartITE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, L'EPAMARNE, LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°151248 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention quadripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Epamarne, la commune de Croissy-Beaubourg et la communauté d'agglomération,
- VU La convention quadripartite signée le 15 décembre 2015 portant sur une mission de maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des terrains dit de Lamirault Sud sis dans le périmètre de la ZAC de Lamirault Croissy,
- CONSIDERANT Le projet ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg,
- CONSIDERANT Que l'ensemble des terrains portés par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ont été cédés à l'EPAMARNE, aménageur de la ZAC de Lamirault, ce qui a mis un terme à l'intervention de l'établissement public foncier sur ce secteur,
- CONSIDERANT Que ladite convention a été clôturée conformément au compte-rendu de clôture du 31 décembre 2018 annexé à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la clôture de la convention quadripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Epamarne, la commune de Croissy-Beaubourg et la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200650

OBJET : ABONDEMENT AU FONDS RESILIENCE MIS EN PLACE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE A DESTINATION DES ENTREPRISES, AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-2 et L1511-7,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- VU La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU Le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien des entreprises,
- VU Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,
- VU La délibération de la Région Ile-de-France n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création et l'abondement du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT d'abonder au fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- VU La décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires n° 89.117 en date du 03 juin 2020,
- VU La convention entre le Conseil Régional Ile-de-France, la Banque des Territoires et l'association Initiative Ile-de-France par laquelle cette dernière s'est vu confier la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables prévues par le fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- CONSIDERANT La situation économique engendrée par la crise sanitaire dite du COVID-19 et ses impacts locaux notamment auprès des entreprises de petite taille,
- CONSIDERANT Que le Conseil régional est seul compétent pour définir des régimes d'aides ou décider de leur octroi aux entreprises,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération peut toutefois participer au financement de ces aides par convention avec le Conseil régional,

- CONSIDERANT Que l'abondement de la Communauté d'agglomération au fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, permettra d'augmenter la capacité d'intervention du fonds sur son territoire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'abonder le fonds « Résilience Ile-de-France et Collectivités » à hauteur de 302 280 €
- AUTORISE Le président à signer la convention avec la Région Ile-de-France France autorisant l'agglomération à participer au financement du régime d'aide « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »
- AUTORISE Le président à signer la convention avec l'association Initiative Ile-de-France autorisant le versement de la contribution de l'agglomération au « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »
- DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200651

OBJET : **RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2019.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 25 JUIN 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 18 JUIN 2020

DELIBERATION N°200652

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ELABORATION D'UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 58
Exprimés : 58
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. RABASTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'appel à l'Etat d'Ile-de-France Mobilités pour l'élaboration d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics, adopté par son conseil d'administration en date du 10 juin 2020 :

« Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics »

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'apporter son soutien à Ile-de-France Mobilités dans sa demande d'un plan d'urgence de sauvetage des transports publics, adopté par son conseil d'administration en date du 10 juin 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200701

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 65

Président : Mme DENGREVILLE, doyenne d'âge du conseil communautaire

Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDERANT Que seules les communes représentées par un seul conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant en vertu de l'article L.5211-6 du CGCT,

CONFORMEMENT Aux résultats proclamés des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

ENTENDU L'exposé de Madame la Présidente, doyenne d'âge de l'assemblée,

DECLARE Installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires les élus suivants :

- Pour la commune de Brou-sur-Chantereine : 1 délégué + 1 délégué suppléant

Mme Stéphanie BARNIER + M. Patrice PAGEOT

- Pour la commune de Champs-sur-Marne : 7 délégués

Mme Maud TALLET
M. Daniel GUILLAUME
Mme Corinne LEGROS WATERSCHOOT
M. Michel BOUGLOUAN
Mme Marie SOUBIE-LLADO
M. Mourad HAMMOUDI
M. Rémy LAGAY

• Pour la commune de Chelles : 16 délégués :

M. Brice RABASTE
Mme Colette BOISSOT
M. Philippe MAURY
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jacques PHILIPPON
Mme Audrey DUCHESNE
M. Benoit BREYSSE
Mme Annie FERRI
M. Guillaume SEGALA

Mme Nicole SAUNIER
M. Frank BILLARD
Mme Michèle DENGREVILLE
M. Christian COUTURIER
Mme Nathalie DUBOIS
M. Salim DRICI
Mme Lydie AUTREUX

• Pour la commune de Courtry : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Xavier VANDERBISE + Mme Nathalie DHO-ROQUES

• Pour la commune de Croissy-Beaubourg : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Michel GERES + Mme Cécilia DAULIN

• Pour la commune d'Emerainville : 2 délégués :

M. Alain KELYOR
Mme Michelle FABRIGAT

• Pour la commune de Lognes - 4 délégués :

M. André YUSTE
Mme Corinne LEHMANN
M. Nicolas DELAUNAY
Mme Judith BONNET

• Pour la commune de Noisiel - 4 délégués :

M. Mathieu VISKOVIC
Mme Caroline VICTOR LE ROCH
M. Olivier DUMONT
Mme Pascale NATALE

• Pour la commune de Pontault-Combault - 11 délégués :

M. Gilles BORD
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Claude GANDRILLE
Mme Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA
M. Sofiane GHOZELANE
Mme Sophie PIOT
M. Pascal ROUSSEAU
Mme Céline GINEYS
M. Jean-Noël HOUEMOND

Mme Rosa DE ALMEIDA LACERDA
Mme Delphine HEUCLIN

- Pour la commune de Roissy-en-Brie - 7 délégués :

M. François BOUCHART
Mme Nadia ARAMIS- DRIEF
M. Jonathan ZERDOUN
Mme Hafida DHABI
M. Kamel TEFFAH
Mme Fanny PEZZALI
M. Francis IGLESIAS

- Pour la commune de Torcy : 7 délégués :

M. Guillaume LE LAY –FELZINE
Mme Marie-Luce NEMO
M. Gérard EUDE
Mme Nicole VERTENEUILLE
M. Ouassini BEKKOUCHE
Mme Anne-Sophie MONDIERE
M. Eric MORENCY

- Pour la commune de Vaires sur Marne : 4 délégués

Mme Edmonde JARDIN
M. Yohann DESFOUX
Mme Monique COULAIS
Mme Isabelle RECIO

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200702

OBJET : Relevé des décisions prises par le Président du 26 au 28 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020. Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Mme DENGREVILLE, doyenne d'âge du conseil communautaire
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'article 6 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, qui met fin aux délégations en question au lendemain du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.
- VU L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du relevé des décisions prises par le Président du 26 au 28 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020.
- EMET Un avis favorable sur les délégations consenties au Président.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

**Relevé des décisions prises par le Président du 26 au 28 juin 2020
en vertu de la délégation d'attributions étendue
par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020**

-
- Décision n°200634 Modification n°2 au contrat de délégation de service public n° 1700015 relatif à la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville - Pontault-Combault avec la société EFFIA
 - Décision n°200635 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
 - Décision n°200636 Conditions de recrutement d'un chargé de mission stratégie cyclable
 - Décision n°200637 Conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générale
 - Décision n°200638 Convention d'intervention foncière EPFIF sur la Commune de Chelles - Approbation du CRA CL au 31 décembre 2019
 - Décision n°200639 Convention de sous-occupation avec la société Transdev - STBC pour la mise à disposition d'un local du parc relais de Vaires-sur-Marne destiné à accueillir les conducteurs des lignes de bus
 - Décision n°200640 Convention de sous-occupation avec la Bourse du Travail pour les locaux sis à Lognes
-

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président ont été les suivantes :

Délibération	Numéro de marché	Objet du marché	Date de signature du marché	Date de notification du marché	Titulaire du marché et code postal
N°180621 du 28/06/2018	19087	Maintenance et entretien du matériel des restaurants communautaires	27/06/2020	29/06/2020	HORIS

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200703

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Président : Mme DENGREVILLE, doyenne d'âge du conseil communautaire
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.5211-2,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
CONSIDERANT Les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,
PROCEDE A l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

Est candidat :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE

Premier tour :
Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 60
Blancs ou nuls : 5
Majorité absolue : 33

A obtenu :
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE : 60 voix (soixante voix)

M. Guillaume LE LAY-FELZINE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200704

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La création de 13 postes de vice-présidents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200705

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200704 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 déterminant à 13 le nombre de postes de Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection des 13 Vice-Présidents conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

ELECTION DU CO-PREMIER VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Gilles BORD

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 61
Blancs ou nuls : 4
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Gilles BORD : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

M. Gilles BORD recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu co-premier vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Gilles BORD aura délégation de fonctions dans le domaine des **équipements sportifs, de la politique sportive communautaire et des Jeux Olympiques Paris 2024.**

ELECTION DU CO-PREMIER VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. François BOUCHART

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65

Exprimés : 59
Blancs ou nuls : 6
Majorité absolue : 33

A obtenu :

M. François BOUCHART : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

M. François BOUCHART recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu co-premier vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. François BOUCHART aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**aménagement du territoire et de l'urbanisme**.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Brice RABASTE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 60
Blancs ou nuls : 5
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Brice RABASTE : 60 voix (*soixante voix*)

M. Brice RABASTE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu deuxième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Brice RABASTE aura délégation de fonctions dans le domaine des **transports, des liaisons douces et du Grand Paris**.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Mathieu VISKOVIC

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 59
Blancs ou nuls : 6
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Mathieu VISKOVIC : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

M. Mathieu VISKOVIC recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu troisième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Mathieu VISKOVIC aura délégation de fonctions dans le domaine des **travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine**.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Xavier VANDERBISE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 47
Blancs ou nuls : 18
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Xavier VANDERBISE : 47 voix (*quarante-sept voix*)

M. Xavier VANDERBISE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu quatrième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Xavier VANDERBISE aura délégation de fonctions dans le domaine du **tourisme et de l'attractivité du territoire**.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Jean-Claude GANDRILLE : 64 voix (*soixante-quatre voix*)

M. Jean-Claude GANDRILLE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu cinquième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Jean-Claude GANDRILLE aura délégation de fonctions dans le domaine des **finances et des marchés publics**.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Michel BOUGLOUAN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 51

Blancs ou nuls : 14

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Michel BOUGLOUAN : 51 voix (*cinquante-et-une voix*)

M. Michel BOUGLOUAN recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu sixième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Michel BOUGLOUAN aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**habitat et des gens du voyage**.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Est candidate :

- Mme Stéphanie BARNIER

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 59

Blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Stéphanie BARNIER : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

Mme Stéphanie BARNIER recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue septième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Stéphanie BARNIER aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**eau et de l'assainissement**.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Nicolas DELAUNAY

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 12

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Nicolas DELAUNAY : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Nicolas DELAUNAY recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu huitième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Nicolas DELAUNAY aura délégation de fonctions dans le domaine des **équipements et de la politique culturelle communautaire**.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Alain KELYOR

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 35

Blancs ou nuls : 30

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Alain KELYOR : 35 voix (*trente-cinq voix*)

M. Alain KELYOR recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu neuvième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Alain KELYOR aura délégation de fonctions dans le domaine du **contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques**.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidate :

- Mme Colette BOISSOT

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Colette BOISSOT : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

Mme Colette BOISSOT recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue dixième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mme Colette BOISSOT aura délégation de fonctions dans le domaine du **développement durable, du Plan Climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne**.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Yohann DESFOUX

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 11

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Yohann DESFOUX : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Yohann DESFOUX recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu onzième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que M. Yohann DESFOUX aura délégation de fonctions dans le domaine de la **communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire**.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Michel GERES

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 12

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Michel GERES : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Michel GERES recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu douzième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que M. Michel GERES aura délégation de fonctions dans le domaine des **plans d'eau**.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200706

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES (CONSEILLERS DELEGUES) AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DE CES MEMBRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **A l'unanimité des suffrages exprimés** la création de 6 (*six*) postes de membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire,

PROCEDE A l'élection des 6 membres complémentaires (conseillers délégués) conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

ELECTION DU PREMIER MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :
- M. Gérard EUDE

Premier tour :
Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 53
Blancs ou nuls : 12
Majorité absolue : 33

A obtenu :
- M. Gérard EUDE : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Gérard EUDE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Gérard EUDE aura délégation de fonctions dans le domaine du **développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidate :
- Mme Hafida DHABI

Premier tour :
Conseillers en exercice : 65
Présents : 62

Votants : 64
Exprimés : 61
Blancs ou nuls : 3
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Hafida DHABI : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

Mme Hafida DHABI recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Hafida DHABI aura délégation de fonctions dans le domaine de **l'attractivité des parcs commerciaux**.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Sont candidats :

- M. Daniel GUILLAUME
- M. Rémy LAGAY

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 46
Blancs ou nuls : 19
Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Daniel GUILLAUME : 41 voix (*quarante-et-une voix*)
- M. Rémy LAGAY : 5 voix (*cinq voix*)

M. Daniel GUILLAUME recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Daniel GUILLAUME aura délégation de fonctions dans le domaine des **grands projets de la Cité Descartes**.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :

- M. Benoît BREYSSE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 57
Blancs ou nuls : 8
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Benoît BREYSSE : 57 voix (*cinquante-sept voix*)

M. Benoît BREYSSE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Benoît BREYSSE aura délégation de fonctions dans le domaine de **l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle**.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidate :

- Mme Sara SHORT FERJULE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 57
Blancs ou nuls : 8
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Sara SHORT FERJULE : 57 voix (*cinquante-sept voix*)

Mme Sara SHORT FERJULE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Sara SHORT FERJULE aura délégation de fonctions dans le domaine de la **santé et de la politique sociale communautaire**.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :

- M. Guillaume SEGALA

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 52

Blancs ou nuls : 13

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Guillaume SEGALA : 52 voix (*cinquante-deux voix*)

M. Guillaume SEGALA recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Guillaume SEGALA aura délégation de fonctions dans le domaine de la **Politique de la Ville**.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200707

OBJET : CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et 5211-6,
- VU La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que le Président a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1 du livre II de la cinquième partie du CGCT,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la lecture de la charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200708

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-2 et R.5332-1,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres complémentaires et élection de ces membres (conseillers délégués),
- CONSIDERANT Que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation est calculée en additionnant les indemnités maximales de fonction de président et les fonctions de Vice-présidents,
- CONSIDERANT Que dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction prévues à l'article L.5216-4-1 alinéa 2 du CGCT ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité de fixer le montant des indemnités de fonctions des membres de l'exécutif de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :
- 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction du Président, (taux maximum autorisé : 145%)

- 64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des Vice- Présidents, (taux maximum autorisé : 72,50%)

- 29.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des conseillers avec délégation de fonction.

- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des conseillers communautaires sans délégation de fonction (taux maximum autorisé : 6%).

- DIT Que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.
- DIT Que les indemnités de fonction peuvent être modulées par le conseil communautaire en fonction de la présence effective des élus.
Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est voté, être prévues par le règlement intérieur. La réduction ne peut dépasser la moitié de l'indemnité allouée.
- DIT Qu'à titre exceptionnel les indemnités seront versées rétroactivement pour les élus qui ont été amenés à siéger au sein du conseil de l'EPCI durant la période transitoire, car ils sont issus d'une commune dont le conseil a été élu au complet dès le 1^{er} tour.
- DIT Que les indemnités des conseillers sans délégation élus au second tour des élections municipales prennent effet le 7 juillet 2020.
- DIT Que les indemnités du président, des vice-présidents, des conseillers avec délégation prennent effet le 7 juillet 2020.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget primitif.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

ANNEXE

Détail des indemnités de fonction

Nom	Prénom(s)	Fonction	Taux	Montant indemnité
ARAMIS DRIEF	Nadia	Conseiller sans délégation	6	233,36
AUTREUX	Lydie	Conseiller sans délégation	6	233,36
BARNIER	Stéphanie	Vice-président	64	2489,22
BEKKOUCHE	Ouassini	Conseiller sans délégation	6	233,36
BILLARD	Frank	Conseiller sans délégation	6	233,36
BOISSOT	Colette	Vice-président	64	2489,22
BONNET	Judith	Conseiller sans délégation	6	233,36
BORD	Gilles	Vice-président	64	2489,22
BOUCHART	François	Vice-président	64	2489,22
BOUGLOUAN	Michel	Vice-président	64	2489,22
BREYSSE	Benoît	Conseiller délégué	29,24	1137,26
COULAIS	Monique	Conseiller sans délégation	6	233,36
COUTURIER	Christian	Conseiller sans délégation	6	233,36
DE ALMEIDA LACERDA	Rosa	Conseiller sans délégation	6	233,36
DELAUNAY	Nicolas	Vice-président	64	2489,22
DENGREVILLE	Michèle	Conseiller sans délégation	6	233,36
DESFOUX	Yohann	Vice-président	64	2489,22
DHABI	Hafida	Conseiller délégué	29,24	1137,26
DRICI	Salim	Conseiller sans délégation	6	233,36
DUBOIS	Nathalie	Conseiller sans délégation	6	233,36
DUCHESNE	Audrey	Conseiller sans délégation	6	233,36
DUMONT	Olivier	Conseiller sans délégation	6	233,36
EUDE	Gérard	Conseiller délégué	29,24	1137,26
FABRIGAT	Michelle	Conseiller sans délégation	6	233,36
FERRI	Annie	Conseiller sans délégation	6	233,36
GANDRILLE	Jean-Claude	Vice-président	64	2489,22
GERES	Michel	Vice-président	64	2489,22
GHOZELANE	Sofiane	Conseiller sans délégation	6	233,36
GINEYS	Céline	Conseiller sans délégation	6	233,36
GUILLAUME	Daniel	Conseiller délégué	29,24	1137,26
HAMMOUDI	Mourad	Conseiller sans délégation	6	233,36
HEUCLIN	Delphine	Conseiller sans délégation	6	233,36
HOUEMOND	Jean-Noël	Conseiller sans délégation	6	233,36
IGLESIAS	Francis	Conseiller sans délégation	6	233,36

Nom	Prénom(s)	Fonction	Taux	Montant indemnité
JARDIN	Edmonde	Conseiller sans délégation	6	233,36
KELYOR	Alain	Vice-président	64	2489,22
LAGAY	Rémy	Conseiller sans délégation	6	233,36
LE LAY-FELZINE	Guillaume	Président	80	3111,52
LEGROS-WATERSCHOOT	Corinne	Conseiller sans délégation	6	233,36
LEHMANN	Corinne	Conseiller sans délégation	6	233,36
MAURY	Philippe	Conseiller sans délégation	6	233,36
MONDIERE	Anne-Sophie	Conseiller sans délégation	6	233,36
MORENCY	Eric	Conseiller sans délégation	6	233,36
NATALE	Pascale	Conseiller sans délégation	6	233,36
NEMO	Marie-Luce	Conseiller sans délégation	6	233,36
NETTHAVONGS	Céline	Conseiller sans délégation	6	233,36
PEZZALI	Fanny	Conseiller sans délégation	6	233,36
PHILIPPON	Jacques	Conseiller sans délégation	6	233,36
PIOT	Sophie	Conseiller sans délégation	6	233,36
RABASTE	Brice	Vice-président	64	2489,22
RECIO	Isabelle	Conseiller sans délégation	6	233,36
ROUSSEAU	Pascal	Conseiller sans délégation	6	233,36
SAUNIER	Nicole	Conseiller sans délégation	6	233,36
SEGALA	Guillaume	Conseiller délégué	29,24	1137,26
SHORT FERJULE	Sara	Conseiller délégué	29,24	1137,26
SOUBIE-LLADO	Marie	Conseiller sans délégation	6	233,36
TALLET	Maud	Conseiller sans délégation	6	233,36
TEFFAH	Kamel	Conseiller sans délégation	6	233,36
TREZENTOS OLIVEIRA	Fernande	Conseiller sans délégation	6	233,36
VANDBERBISE	Xavier	Vice-président	64	2489,22
VERTENEUILLE	Nicole	Conseiller sans délégation	6	233,36
VICTOR LE ROCH	Carline	Conseiller sans délégation	6	233,36
VISKOVIC	Mathieu	Vice-président	64	2489,22
YUSTE	André	Conseiller sans délégation	6	233,36
ZERDOUN	Jonathan	Conseiller sans délégation	6	233,36

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200709

OBJET : CRÉDITS AFFECTÉS AU BUDGET PRIMITIF POUR LES COLLABORATEURS DE CABINET.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,
- VU Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 13-1, modifié par décret n°2014-1478 du 30 décembre 2014,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la possibilité de fixer à cinq maximum le nombre de collaborateurs de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires à leur rémunération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De fixer, conformément à l'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret n° 2014-1478 du 30 décembre 2014, à 5 (*cinq maximum*) le nombre de collaborateurs de cabinet,
- D'INSCRIRE Au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de rémunérer les collaborateurs recrutés.
- PRECISE Que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits, par collaborateur, sera déterminé de façon à ce que :
- D'une part**, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé par le fonctionnaire en activité dans l'établissement),
- D'autre part**, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel (ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité).
- En cas de vacance** dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le(s) collaborateur(s) de cabinet conservera (ont) à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- DIT Que la rémunération allouée, à chaque collaborateur de cabinet, suivra les revalorisations de la valeur du point.
- DIT Que les crédits seront prévus au budget primitif.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200710

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Président,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE** De déléguer les attributions suivantes au Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne :

EN MATIERE DE FINANCES

- 1 - Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.
- 2 - Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Nommer les régisseurs.
- 3 - Décider des ajustements comptables du patrimoine.
- 4 - Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :

l) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) Des nouveaux produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de refinancement

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement

Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 années.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

2) Des produits de réaménagement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'agglomération peut souhaiter recourir aux réaménagements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de trésorerie :

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10 000,000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

EN MATIERE DE SUBVENTION

5 - Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'agglomération et conclure les conventions relatives.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

6 - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.

7 - Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.

8 - Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.

9 - Donner l'accord de la Communauté d'agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.

10 - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la Communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.

EN MATIERE IMMOBILIERE

11 - Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.

12 - Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'agglomération prend un immeuble à bail.

13 - Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ou loués par elle.

14 - Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'agglomération dont la vente est envisagée.

15 - Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.

16 - Faire établir au bénéfice de la Communauté d'agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.

17 - Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

EN MATIERE DE LOGEMENT

18 - Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

EN MATIERE DE MEUBLES

19 - Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'agglomération soit prêteur ou emprunteur.

20 - Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€.

21 - Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.

22 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

EN MATIERE DE PERSONNEL

23 - Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.

24 - Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.

ACTIONS CONTENTIEUSES

25 - Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'agglomération partie civile, lorsque :

- des agents de la Communauté d'agglomération ont subi des dommages corporels,
- des agents de la Communauté d'agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
- le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
- un bien appartenant à la Communauté d'agglomération a été volé.

26 - Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

27 - Réparer les préjudices dont la Communauté d'agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de **20 000 €**.

28 - Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

29 - Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.

30 - Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.

31 - Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

EN MATIERE D'ADHESION

32 - Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre.

SERVICES PUBLICS

33 - Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'agglomération en régie directe.

34 - Etablir et adopter le document unique.

35 - Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

36 - Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

37 - Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT.

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

MANDATS SPECIAUX

38 - Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

PRECISE Que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

DIT Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents.

- DIT** Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer aux directeurs généraux adjoints la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes.
- DIT** Que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer au directeur général la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- DIT** Que le cas d'absence ou d'empêchement du président, de nature à justifier l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.
- PRECISE** Que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.
- RAPPELLE** Que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200711

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 62
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU** Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT** Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Bureau communautaire,
- ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,**
- DECIDE** De déléguer les attributions suivantes au Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne :

1. EN MATIERE DE PERSONNEL

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la CA recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

2. EN MATIERE D'HABITAT

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

3. EN MATIERE CONTRACTUELLE

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public, de sous occupation ou de sous location à titre payant.

4. EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

5. EN MATIERE IMMOBILIERE

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.

PRECISE Que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

PRECISE Que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

RAPPELLE Que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200712

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 à L.1414-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- CONSIDERANT Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. François BOUCHART
- Mme Pascale NATALE
- M. Daniel GUILLAUME
- Mme Annie FERRI
- Mme Edmonde JARDIN

Suppléants :

- Mme Sara SHORT FERJULE
- M. André YUSTE
- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Colette BOISSOT
- M. Yohann DESFOUX

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. François BOUCHART - Mme Pascale NATALE - M. Daniel GUILLAUME - Mme Annie FERRI - Mme Edmonde JARDIN	- Mme Sara SHORT FERJULE - M. André YUSTE - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Colette BOISSOT - M. Yohann DESFOUX

- PRECISE Que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2020-2026, à l'exception des procédures relevant des attributions du jury de concours et des groupements de commandes lorsque des CAO adhoc sont explicitement prévues dans les conventions de groupement.
- RAPPELLE Que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200713

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-3 et L.1411-1 et suivants,
- Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. François BOUCHART
- M. André YUSTE
- Mme Michel BOUGLOUAN
- Mme Annie FERRI
- Mme Edmonde JARDIN

Suppléants :

- Mme Sara SHORT FERJULE
- Mme Carline VICTOR LE ROCH
- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
- M. Yohann DESFOUX
- Mme Stéphanie BARNIER

- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. François BOUCHART - M. André YUSTE - M. Michel BOUGLOUAN - Mme Annie FERRI - Mme Edmonde JARDIN	- Mme Sara SHORT FERJULE - Mme Carline VICTOR LE ROCH - Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT - M. Yohann DESFOUX - Mme Stéphanie BARNIER

PRECISE Que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2020-2026.

PRECISE Que le remplacement des titulaires par les suppléants s'opèrera dans l'ordre de la liste.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200714

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM).

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 62
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. LE LAY-FELZINE
 Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération paris-Vallée de la Marne assure la compétence Eau, Eaux pluviales urbaines et Assainissement (collectif ou non collectif) sur l'ensemble de son territoire, prises en charge par le Syndicat Mixte d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) sur le territoire des villes de Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et partiellement Champs-sur-Marne,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), notamment les articles 4 et 8,

CONSIDERANT Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

PROCEDE A la désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. André YUSTE
- M. Nicolas DELAUNAY
- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
- Mme Marie SOUBIE-LLADO
- M. Sithal TIENG
- M. Patrick RATOUCNIAK
- M. Gérard EUDE
- M. Eric MORENCY
- M. Franck HAEGELIN
- M. Denis LEVRON

Suppléants :

- Mme Corinne LEHMANN
- Mme Judith BONNET
- M. Daniel GUILLAUME
- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Gérard BEGUE
- Mme Patricia JULIAN
- M. Florent VILLALBA MOLERO
- Mme Annick SOLTY
- M. Jean-Marc AGOU
- M. Henri COVIN

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. André YUSTE- M. Nicolas DELAUNAY- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT- Mme Marie SOUBIE-LLADO- M. Sithal TIENG- M. Patrick RATOUCNIAK- M. Gérard EUDE- M. Eric MORENCY- M. Franck HAEGELIN- M. Denis LEVRON	<ul style="list-style-type: none">- Mme Corinne LEHMANN- Mme Judith BONNET- M. Daniel GUILLAUME- M. Michel BOUGLOUAN- M. Gérard BEGUE- Mme Patricia JULIAN- M. Florent VILLALBA MOLERO- Mme Annick SOLTY- M. Jean-Marc AGOU- M. Henri COVIN

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200715

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CAPVM AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,
- VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 5 des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard,
- CONSIDERANT Que la compétence eau potable est exercée par la CA PVM sur l'ensemble de son périmètre et que l'EPCI est substitué au sein du SMAEP l'Ouest Briard en lieu et place des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, anciennes communes membres,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- IL Y A LIEU De désigner les deux délégués de la CAPVM au SMAEP de l'Ouest Briard, pour le compte des villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des délégués de la CAPVM au SMAEP de l'Ouest Briard :
- Sont candidats :
- | | |
|--|---|
| <u>Ville de Pontault-Combault :</u> | <u>Ville de Roissy-en-Brie :</u> |
| - M. Gérard TABUY
- M. Thierry TASD'HOMME | - M. Jonathan ZERDOUN
- M. François BOUCHART |
- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du SMAEP de l'Ouest Briard :

Ville de Pontault-Combault	Ville de Roissy-en-Brie
- M. Gérard TABUY - M. Thierry TASD'HOMME	- M. Jonathan ZERDOUN - M. François BOUCHART

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200716

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CAPVM AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DE LA REGION DE LAGNY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,
- VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 2 des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne,
- CONSIDERANT Que la compétence eau potable est exercée par la CA PVM sur l'ensemble de son périmètre et que l'EPCI est substitué au sein du SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne, en lieu et place de la ville de Courtry, ancienne commune membre,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- IL Y A LIEU De désigner les deux délégués de la CAPVM au SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des délégués de la CAPVM au SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne :
- Sont candidats :
- M. Dominique DAVION
 - M. Grégory PRESLE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du SMAEP de Lagny-sur-Marne :**
- M. Dominique DAVION
 - M. Grégory PRESLE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200717

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Que le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) assure une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques pour le compte de la CAPVM en lieu et place des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et pour le compte de la CA Marne et Gondoire en lieu et place de la ville de Pontcarré,
VU Les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), notamment l'article 6 relatif à la gouvernance du syndicat,
CONSIDERANT Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la représenter au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) :

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. Hocine OUMARI
- M. Gérard TABUY
- Mme Fernand TREZENTOS OLIVEIRA
- Mme Flora PHONGPRIXA
- Mme Nadia ARAMIS DRIEF
- M. Richard MILLEVILLE
- M. Francis IGLESIAS
- Mme Marie-Madeleine DOHERTY

Suppléants :

- M. Pascal ROUSSEAU
- M. Thierry TASD'HOMME
- M. Jean-Pierre MOUILLOT
- Mme Lisa PERRIER
- M. Jonathan ZERDOUN
- M. François BOUCHART
- M. Issaka KABORE
- Mme Gladys CELANIE

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. Hocine OUMARI- M. Gérard TABUY- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA- Mme Flora PHONGPRIXA- Mme Nadia ARAMIS DRIEF- M. Richard MILLEVILLE- M. Francis IGLESIAS- Mme Marie-Madeleine DOHERTY	<ul style="list-style-type: none">- M. Pascal ROUSSEAU- M. Thierry TASD'HOMME- M. Jean-Pierre MOUILLOT- Mme Lisa PERRIER- M. Jonathan ZERDOUN- M. François BOUCHART- M. Issaka KABORE- Mme Gladys CELANIE

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020
DELIBERATION N°200718

OBJET : **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CA PVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE LAGNY (SIETREM).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM),
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de 43 délégués au comité syndical du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM),

Sont candidats :

- 3 délégués issus de Brou-sur-Chantereine :
 - Patricia PETIT
 - Christophe PROD'HOMME
 - Gérard ZAPPA

- 6 délégués issus de Champs-sur-Marne :
 - Michèle HURTADO
 - Mourad HAMMOUDI
 - Cyrille PARIGOT
 - Marie SOUBIE LLADO
 - Lucie KAZARIAN
 - Pascal BAILLY

- 7 délégués issus de Chelles :
 - Guillaume SEGALA
 - Jacques PHILIPPON
 - Colette BOISSOT
 - Benoit BREYSSE
 - Nathalie DUBOIS
 - Christian COUTURIER
 - Brice RABASTE

- 3 délégués issus de Courtry :
 - Xavier VANDERBISE
 - Dominique CIVEYRAC
 - Grégory GUERIN

- 2 délégués issus de Croissy-Beaubourg :
 - Michel GERES
 - Franck HAEGELIN

- 3 délégués issus d'Emerainville :
 - Jean BITBOL
 - Henry COVIN
 - Hanane ANNOQRI

- 4 délégués issus de Lognes :
 - Lionel MARTINEZ
 - Renée GENDRON
 - Sithana SOUVANNAVONG
 - Audrey BOUCHER
- 5 délégués issus de Noisiel :
 - Mathieu VSKOVIC
 - Olivier DUMONT
 - Pascale NATALE
 - Claudine ROTOMBE
 - Du Hon TRIEU
- 6 délégués issus de Torcy :
 - Gérard EUDE
 - Daniel FOURNIER
 - Ouassini BEKKOUCHE
 - Chanfi MOHAMED
 - Roméo OLIVEIRA
 - Michel GUEGUEN
- 4 délégués issus de Vaires-sur-Marne :
 - Pierre-Jean PRILLARD
 - Alain LEGRAND
 - Roger STADTFELD
 - Didier DESFOUX

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM) :

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE LAGNY (SIETREM)	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>3 délégués issus de Brou-sur-Chantereine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Patricia PETIT - Christophe PROD'HOMME - Gérard ZAPPA • <u>6 délégués issus de Champs-sur-Marne</u> <ul style="list-style-type: none"> - Michèle HURTADO - Mourad HAMMOUDI - Cyrille PARIGOT - Marie SOUBIE-LLADO - Lucie KAZARIAN - Pascal BAILLY • <u>7 délégués issus de Chelles</u> <ul style="list-style-type: none"> - Guillaume SEGALA - Jacques PHILIPPON - Colette BOISSOT - Benoit BREYSSE - Nathalie DUBOIS - Christian COUTURIER - Brice RABASTE • <u>3 délégués issus de Courtry</u> <ul style="list-style-type: none"> - Xavier VANDERBISE - Dominique CIVEYRAC - Grégory GUERIN • <u>2 délégués issus de Croissy-Beaubourg</u> <ul style="list-style-type: none"> - Michel GERES - Franck HAEGELIN 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>3 délégués issus d'Emerainville</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jean BITBOL - Henry COVIN - Hanane ANNOQRI • <u>4 délégués issus de Lognes</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lionel MARTINEZ - Renée GENDRON - Sithana SOUVANNAVONG - Audrey BOUCHER • <u>5 délégués issus de Noisiel</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mathieu VSKOVIC - Olivier DUMONT - Pascale NATALE - Claudine ROTOMBE - Du Hon TRIEU • <u>6 délégués issus de Torcy</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gérard EUDE - Daniel FOURNIER - Ouassini BEKKOUCHE - Chanfi MOHAMED - Roméo OLIVEIRA - Michel GUEGUEN • <u>4 délégués issus de Vaires-sur-Marne</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Jean PRILLARD - Alain LEGRAND - Roger STADTFELD - Didier DESFOUX

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200719

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN (SIETOM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°30 en date du 20 mars 2018 portant transfert du volet collecte de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie pour le périmètre de la commune de Pontault-Combault,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM),
- VU La nécessité de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants issus de Pontault-Combault, ainsi que 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de 18 délégués au comité syndical du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM),

Sont candidats :

- 5 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :
 - Dominique BECQUART
 - Flora PHONGPRIXA
 - Hocine OUMARI
 - Gérard TABUY
 - Jean-Claude GANDRILLE
- 5 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :
 - Thierry TASD'HOMME
 - Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
 - Gilles BORD
 - Jean-Pierre MOUILLOT
 - Rosa DE ALMEIDA LACERDA

- 4 délégués titulaires issus de Roissy-en-Brie :
 - Analia HALLER
 - Armando OURSEL
 - Pierre VASSEUR
 - Jean-Bernard BLONDIN
- 4 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie :
 - Jonathan ZERDOUN
 - François BOUCHART
 - Nadia ARAMIS DRIEF
 - Fanny PEZZALI

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • <u>5 délégués issus de Pontault-Combault</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dominique BECQUART - Flora PHONGPRIXA - Hocine OUMARI - Gérard TABUY - Jean-Claude GANDRILLE • <u>4 délégués issus de Roissy-en-Brie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Analia HALLER - Armando OURSEL - Pierre VASSEUR - Jean-Bernard BLONDIN 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>5 délégués issus de Pontault-Combault</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Thierry TASD'HOMME - Fernande TREZENTOS OLIVEIRA - Gilles BORD - Jean-Pierre MOUILLOT - Rosa DE ALMEIDA LACERDA • <u>4 délégués issus de Roissy-en-Brie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Jonathan ZERDOUN - François BOUCHART - Nadia ARAMIS DRIEF - Fanny PEZZALI

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200720

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CA PARIS –VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE de FRANCE (SEDIF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,
- VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 6 des statuts du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF),
- CONSIDERANT Que la compétence eau potable est donc exercée de plein droit par la CAPVM sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 et que l'EPCI est substitué au sein du SEDIF en lieu et place des trois communes précédemment membres (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne).
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- IL Y A LIEU De désigner les délégués de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées.

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Sont candidats :
Titulaire : Pascale LEMERCIER-COLLOT
Suppléant : Jean-François DENOYELLE

CHELLES :

Sont candidats :
Titulaire : Jacques PHILIPPON
Suppléant : Laurent DILOUYA

VAIRES-SUR-MARNE :

Sont candidats :
Titulaire : Roger STADTFELD
Suppléant : Alain LEGRAND

- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF) :

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Titulaire : Pascale LEMERCIER-COLLOT
Suppléant : Jean-François DENOYELLE

CHELLES :

Titulaire : Jacques PHILIPPON
Suppléant : Laurent DILOUYA

VAIRES-SUR-MARNE :

Titulaire : Roger STADTFELD

Suppléant : Alain LEGRAND

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200721

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CA PVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Les statuts du Syndicat mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),
VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE A la désignation de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants au Syndicat mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) :

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. André YUSTE
- Mme Judith BONNET
- Mme Marie SOUBIE-LLADO
- M. Mourad HAMMOUDI
- M. Mathieu VISKOVIC
- M. Alain FONTAINE
- M. Gérard EUDE
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Mickael GAILLARD

Suppléants :

- M. Nicolas DELAUNAY
- Mme Corinne LEHMANN
- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Daniel GUILLAUME
- Mme Patricia JULIAN
- M. Gérard BEGUE
- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Annie DENIS
- M. Alain ALBARET

VU Les résultats du scrutin,

Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en accord avec la ville de Courtry sur la ZAC de La Régalle.

- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- IL Y A LIEU De désigner les quatre représentants de la CA au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN M2CA, ainsi que le représentant de la CAPVM qui assistera et votera aux assemblées générales de la SPLA IN M2CA,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des quatre représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SPLA-IN :
- Sont candidats :
- Mme Céline NETTHAVONGS
 - M. Jean-Claude GANDRILLE
 - M. Xavier VANDERBISE
 - M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Mme Céline NETTHAVONGS
 - M. Jean-Claude GANDRILLE
 - M. Xavier VANDERBISE
 - M. Gérard EUDE
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour assister et voter aux assemblées générales de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200723

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAPVM A LA COMMISSION DE SELECTION DES ENTREPRISES DE LA SPLA-IN ET DE SON SUPPLEANT - ZAC DE LA REGALLE A COURTRY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°181256 du 20 décembre 2018 portant cession d'action de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- VU La délibération du conseil communautaire n°191679 du 13 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation de la garantie d'emprunt souscrite par la SPLA-IN,
- VU La délibération du conseil communautaire n°191043 du 10 octobre 2019, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU L'article 9 du traité de concession d'aménagement passé entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et M2CA SPLA-IN,
- VU Le guide de procédures d'achat de M2CA SPLA-IN présenté au conseil d'administration de M2CA SPLA-IN du 4 mars 2020,
- CONSIDERANT Que les modalités de passation des contrats et des marchés par le concessionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique, prévoit que le concédant soit invité à participer à la commission de sélection des entreprises et a voix délibérative,
- CONSIDERANT Qu'une commission de sélection des entreprises est constituée pour tous les marchés passés par la SPLA-IN en tant que concessionnaire,
- CONSIDERANT Que chaque membre titulaire à voix délibérative peut désigner un ou plusieurs suppléants qui ne peuvent être des membres titulaires ou suppléants appartenant à la commission,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :
- M. Xavier VANDERBISE
- VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Xavier VANDERBISE comme membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.

PROCEDE A la désignation d'un membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :

Est candidat :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Claude GANDRILLE comme membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200724

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160501 du 26 mai 2016 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et désignant ses représentants,

CONSIDERANT Que cette commission consultative est composée, d'une part, de représentants du conseil communautaire, désignés à la proportionnelle, sachant que le Président de la Communauté d'agglomération est, de droit, Président de la commission consultative et, d'autre part, de représentants d'associations locales, désignés par le conseil communautaire,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE A la désignation des 5 membres- conseillers communautaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Paris-Vallée de la Marne,
- Sont candidats :
- M. Jonathan ZERDOUN
 - Mme Annie FERRI
 - Mme Monique COULAIS
 - Mme Carline VICTOR LE ROCH
 - M. Mourad HAMMOUDI
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**
- M. Jonathan ZERDOUN
 - Mme Annie FERRI
 - Mme Monique COULAIS
 - Mme Carline VICTOR LE ROCH
 - M. Mourad HAMMOUDI
- PROCEDE A la désignation de 3 représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Paris-Vallée de la Marne :
- un représentant de l'UFC « Que Choisir ? » - Union régionale Ile-de-France (22, rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault)
 - un représentant de l'association AAPPMA Le pêcheur de Marne-la-Vallée-(chalet du pêcheur-Promenade des Etangs- 77200 TORCY)
 - un représentant de l'association AAPPMA Les Pêcheurs de Marne et Chantereine 77 -Vaires-sur-Marne
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200725

OBJET : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT. POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1413-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que l'assemblée délibérante peut charger par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déléguer au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne la faculté de saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.
- DECIDE De charger Monsieur le président par délégation, de solliciter annuellement l'avis de la commission sur le rapport établi par le délégataire du service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200726

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne doit être représentée au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit syndicat, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission consultative paritaire au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF):
- Sont candidats :
- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| <u>Titulaire :</u> | <u>Suppléant :</u> |
| - M. Mathieu VISKOVIC | - M. Jean-Claude GANDRILLE |
- VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Mathieu VISKOVIC	- M. Jean-Claude GANDRILLE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

SEANCE DU 06 JUILLET 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JUIN 2020

DELIBERATION N°200727

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR CANDIDATER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL ET DE 6 REPRESENTANTS POUR DIFFERENTES COMPOSANTES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme BARNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts,
- CONSIDERANT Que lesdits statuts admettent dans le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, après candidature, « une personnalité issue d'une des collectivités territoriales dans laquelle le siège de l'université Gustave Eiffel est installé » (Chap. II, art. 8, al. 4),
- CONSIDERANT La nécessité que la CA nomme un représentant pour les composantes (instituts, unités de formations et de recherche et école) suivantes :
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
 - Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) ;
 - UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
 - UFR Sciences économiques et Gestion (SEG) ;
 - UFR Mathématiques ;
 - Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE).
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération doit être représentée au conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel ainsi que parmi les 6 composantes susdites de l'Université,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE L'élu en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche pour porter sa candidature au sein du conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel, afin d'y représenter la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :
- M. Gérard EUDE**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante Institut Universitaire de Technologie (IUT) :
- Est candidat :
- M. Benoit BREYSSE
- VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Institut Universitaire de Technologie (IUT), comme représentant :

- M. Benoit BREYSSE

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) :

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) :

- M. Gérard EUDE

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) :

Est candidat :

- M. Mourad HAMMOUDI

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) :

- M. Mourad HAMMOUDI

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante UFR Sciences économiques et Gestion (SEG):

Est candidat :

- Mme Hafida DHABI

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Sciences économiques et Gestion (SEG) :

- Mme Hafida DHABI

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein de la composante UFR Mathématiques :

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Mathématiques :

- M. Gérard EUDE

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein de la composante Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE) :

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE) :

- M. Gérard EUDE

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 10 juillet 2020

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Aucune décision prise avant publication

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200301

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE MEETING PUR SPRINT ET 4 NAGES ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ACS NATATION » LES 07 ET 08 MARS 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association ASC NATATION » d'organiser le meeting pur sprint et 4 nages à la piscine Robert Préault à Chelles les 07 et 08 mars 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation,

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le samedi 07 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, et le dimanche 08 mars 2020 de 9h00 à 13h00 pour le meeting pur sprint et 4 nages organisé par l'Association ASC NATATION.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 3 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 3 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200302

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE JEUDI 5 MARS ET LE VENDREDI 6 MARS 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allende - Luzard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le jeudi 5 mars et le vendredi 6 mars 2020.

ARRETE

La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le jeudi 5 mars 2020 et le vendredi 6 mars 2020.**

DIT Que la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 4 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 5 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200303

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES – LOGNES ET PONTAULT-COMBAULT LE 06 MARS 2020 EN RAISON D'UNE REUNION ORGANISEE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité pour les agents des Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de participer à la formation organisée par le Tribunal Judiciaire de Melun dans le cadre des nouvelles procédures liées à la réforme des tribunaux le 6 mars 2020 de 13h30 à 17h00

CONSIDERANT Les horaires d'ouverture des Maisons de la Justice et du Droit (MJD), le vendredi après-midi ainsi que la nécessité d'accueillir les usagers dans les meilleures conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Pontault-Combault,

Le Vendredi 06 mars 2020 de 13h30 à 15h00

ARTICLE 2 L'accueil sur rendez-vous uniquement pour les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Chelles et de Lognes

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 4 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 5 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200304

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI SUR LA PERIODE DU LUNDI 9 MARS 2020 AU VENDREDI 20 MARS 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du lundi 9 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus.

ARRETE

La fermeture au public des deux antennes Service Intercommunal Emploi comme suit :

- **Pour l'antenne du SIE à Chelles :**

Les lundi 9 et mardi 10 mars 2020;

Les lundi 16 et mardi 17 mars 2020.

- **Pour l'antenne du SIE à Roissy-en-Brie :**

Les jeudis 12 et 19 mars 2020 : ouverture uniquement sur rendez-vous.

- DIT Que le Service Intercommunal Emploi sera donc ouvert les vendredis 13 mars et 20 mars 2020 sur Roissy-en-Brie. Une permanence téléphonique sera assurée sur toute la période du lundi 9 mars au vendredi 20 mars 2020 inclus.
- DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Chelles et de Roissy-en-Brie, et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 4 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 5 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200305

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE LORS DE L'EVENEMENT « LA GRANDE REVISION 2020 », DU 26 MAI AU 13 JUIN 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de l'événement « La grande révision 2020 »,

ARRETE

Seront ouvertes exceptionnellement au public entre le 26 mai et le 13 juin 2020 :

- La médiathèque François-Mitterrand, à Pontault-Combault
Les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 19h00,
- La médiathèque Pierre-Thiriot, à Pontault-Combault
Les mercredis et samedis de 10h00 à 18h00 sans interruption,
- La médiathèque Aimé-Césaire, à Roissy-en-Brie
Les mercredis et samedis de 10h00 à 18h00 sans interruption.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 5 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 6 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200306

OBJET : FERMETURE DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture des équipements intercommunaux suivants

à partir du 14 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- La médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy,
- La médiathèque du Segrais à Lognes,
- La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel,
- La médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg,
- La médiathèque du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne,
- La médiathèque d'Emery Raphaël Cuevas
- La médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne
- La médiathèque Olympe-de-Gouges à Chelles
- La médiathèque Simone-Veil à Courtry
- Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,
- La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
- La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault,
- La médiathèque Pierre Thiriout à Pontault-Combault,
- La médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie,

(Sous réserve de nouvelles dispositions mises en place dans le courant de la semaine)

- La piscine d'Emery à Emerainville,
- La piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- La piscine Robert Préault à Chelles,
- La piscine de Vaires-sur-Marne,
- L'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault

- Le Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault
- Le Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,
- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,
- Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,
- Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,
- Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
- Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200307

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LE 27EME MEETING DU VAL MAUBUEE ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE (CNVM)» LES 04 ET 05 AVRIL 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association du Cercle des nageurs du Val Maubuée (CNVM) » d'organiser le 27^{ème} meeting du Val Maubuée à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy les 04 et 05 avril 2020.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le samedi 04 avril 2020 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 05 avril 2020 de 9h00 à 12h30 pour le 27^{ème} meeting du Val Maubuée.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT QUE Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200308

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE CRITERIUM D'ETE ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ACS NATATION » LES 25 ET 26 AVRIL 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association ASC NATATION » d'organiser le critérium d'été à la piscine Robert Préault à Chelles les 25 et 26 avril 2020.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le samedi 25 avril 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le dimanche 26 avril 2020 de 9h00 à 13h00 pour le critérium d'été.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT QUE Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200309

OBJET : **FERMETURE DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS – COMPLEMENT A L'ARRETE N° 200306 DU 13 MARS 2020**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus,

ARRETE

ARTICLE 1 Cet arrêté complète l'arrêté n° 200306 du 13 mars 2020

ARTICLE 2 La fermeture des équipements intercommunaux suivants

à partir du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Le Service Intercommunal Emploi à Chelles,
- Le BASE
- Les Restaurants communautaires à Torcy et à Croissy-Beaubourg

à partir du 17 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Les Maisons de la Justice et du Droit à Chelles, Lognes, Pontault-Combault,
- Le Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault,
- Le Service Intercommunal Emploi à Roissy-en-Brie,
- L'Office de Tourisme,
- Les Passerelles,
- Music Hall Source à Roissy-en-Brie.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200310

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION ET DES SERVICES TECHNIQUES A CHELLES AU PUBLIC SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES POUR FREINER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Les mesures gouvernementales exceptionnelles pour freiner la propagation du Coronavirus,

ARRETE

La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération et des Services Techniques à Chelles au public à partir du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Une permanence téléphonique sera assurée.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 16 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200401

OBJET : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage d'Émerainville, Noisiel et Lognes, pour l'année 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Lognes en septembre 2007,
- de Noisiel en février 2005,
- d'Émerainville en février 2005,

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

La fermeture des trois aires d'accueil des Gens du Voyage comme suit :

Émerainville et Noisiel : du vendredi 03/07/2020 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 29/07/2020 inclus et réouverture jeudi 30/07/2020 à 9 heures.

Lognes : du vendredi 31/07/2020 à 16 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 26/08/2020 inclus et réouverture le jeudi 27/08/2020 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé, notamment :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et au curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

DIT Que le stationnement des caravanes des Gens du Voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

DIT Que deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.

DIT Que le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

DIT Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Maire de Lognes
Monsieur le Maire d'Émerainville,
Monsieur le Maire de Noisiel

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 avril 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200402

OBJET : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, pour l'année 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
- VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Pontault-Combault en novembre 2005,
 - de Roissy en Brie en avril 2007,
- CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

La fermeture des deux aires d'accueil des Gens du Voyage comme suit :

Pontault-Combault : du vendredi 03/07/2020 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 29/07/2020 inclus et réouverture jeudi 30/07/2020 à 9 heures.

Roissy-en-Brie : du vendredi 31/07/2020 à 16 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 26/08/2020 inclus et réouverture le jeudi 27/08/2020 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et au curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

DIT Que le stationnement des caravanes des Gens du Voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

DIT Que deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.

DIT Que le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

DIT Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 avril 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200501

OBJET : FERMETURE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION ET DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX LE VENDREDI 22 MAI 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération et des équipements intercommunaux suivants le vendredi 22 mai 2020 :

- Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg (sauf le Service Parcs et Forêts et le Service Voirie)
- Services Techniques à Chelles.
- Service Solidarités (place des Rencontres à Torcy).

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 20 mai 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200502

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME OPHELIE MAAZA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARLISE JUSTON ET MONSIEUR DAMIEN FREMINET EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160125 du 9 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président n° 171215 du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président n° 190906 du 23 septembre 2019 portant nomination de Madame Marlise JUSTON et Monsieur Damien FREMINET en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire,
- VU La décision du Président n°200512 du 15 mai 2020 portant suppression de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marlise JUSTON et Monsieur Damien FREMINET en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire, à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mai 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200503

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME OPHELIE MAAZA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160147 du 9 février 2016 portant création de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président n° 171214 du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'arrêté du Président n° 190101 du 2 janvier 2019 portant nomination de Madame Marlise JUSTON en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Madame Marlise JUSTON en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mai 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200504

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR LAURENT EL KAROUI EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160147 du 9 février 2016 portant création de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 mai 2020,
- VU L'arrêté du Président n° 200502 du 20 mai 2020 portant cessation de fonctions de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du restaurant communautaire,
- CONSIDERANT Que Madame Marlise JUSTON et Monsieur Laurent EL KAROUI acceptent respectivement d'exercer la fonction de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Marlise JUSTON est nommée régisseur titulaire et Monsieur Laurent EL KAROUI mandataire suppléant de la régie de recettes du restaurant communautaire, à compter du 1^{er} juin 2020.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marlise JUSTON sera remplacée par Monsieur Laurent EL KAROUI, mandataire suppléant.
- ARTICLE 3** Madame Marlise JUSTON est astreinte à un cautionnement d'un montant de 3 800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Madame Marlise JUSTON percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- ARTICLE 10** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 11** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mai 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200601

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-SOPHIE HONNET, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° AP-P/2014-265 du 24 décembre 2014 portant nomination de Madame Anne-Sophie HONNET par voie de mutation, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les services de la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne,

CONSIDERANT Que Madame Anne-Sophie HONNET exerce les fonctions de Directrice du Secrétariat Général au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 16 juin 2020 et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

Article 1 A compter du 23 juin 2020 délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie HONNET, Directrice du Secrétariat Général pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,
- paraphe et côte du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et arrêtés,
- transmission des pièces administratives liées à la préparation et au suivi des instances,
- signature de tous les documents relatifs à la transmission du courrier aux services de la Poste (notamment envois en nombre, réexpéditions, recommandés, documents postaux) ainsi que tout document relatif à l'établissement de cachets,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents du Secrétariat général / restaurant communautaire et des agents participant aux prestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200602

OBJET : OUVERTURE DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES ET SPORTIFS INTERCOMMUNAUX SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du Président n°200306 portant fermeture des équipements intercommunaux, à partir du 14 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus,

ARRETE

ARTICLE 1 l'ouverture des équipements aquatiques et sportifs intercommunaux suivants

A compter du 22 juin 2020

- L'espace fitness de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

A compter du 29 juin 2020

- La piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- La piscine Robert Préault à Chelles,
- L'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

A compter du 1^{er} septembre 2020

- La piscine de Vaires-sur-Marne,
- La piscine d'Emery à Emerainville
- L'espace escalade ainsi que les courts de squash de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

ARTICLE 2 Les capacités d'accueil des équipements seront réduites pour répondre aux contraintes sanitaires et de distanciation imposées par la gestion de l'épidémie.

ARTICLE 3 Les conditions d'accueil dans les équipements sont modifiées pour répondre aux nécessités de gestion de l'épidémie.

ARTICLE 4 En fonction de l'actualité de l'épidémie ainsi que des mesures nationales qui pourront être décidées, l'ensemble des mesures d'accompagnement de l'ouverture des équipements aquatiques et sportifs intercommunaux est susceptible d'évoluer dans le courant de l'été 2020.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200603

OBJET : **OUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les arrêtés n°200306 du 13 mars 2020 et n°200309 du 16 mars 2020 portant sur la fermeture des équipements intercommunaux,

VU Le Code du Tourisme,

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie de coronavirus.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture de l'équipement intercommunal :

 Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne

 A compter du 22 juin 2020

ARTICLE 2 Les capacités d'accueil de l'équipement seront réduites pour répondre aux contraintes sanitaires et de distanciation imposées par la gestion de l'épidémie.

ARTICLE 3 Les conditions d'accueil dans l'équipement sont modifiées pour répondre aux nécessités de gestion de l'épidémie.

ARTICLE 4 En fonction de l'actualité de l'épidémie ainsi que des mesures nationales qui pourront être décidées, l'ensemble des mesures d'accompagnement de l'ouverture de l'équipement est susceptible d'évoluer dans le courant de l'été 2020.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200604

OBJET : AUTORISATION DE PENETRER SUR UN TERRAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE A LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL POUR Y PROCEDER A DES SONDAGES HYDROGEOLOGIQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2224-7 à L.2224-12,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'acte authentique de vente de la parcelle AM 360 daté du 21 décembre 2018, actant l'acquisition de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que Eiffage Génie Civil, titulaire du Marché Global de Performance, a sollicité la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal à CHAMPS-SUR-MARNE, par courrier daté du 6 mai 2020, pour pénétrer sur le terrain propriété de la CAPVM, pour réaliser des sondages hydrogéologiques sur la parcelle cadastrée à Champs/Marne, section AM N°360.
- CONSIDERANT Que l'accès peut être autorisé sous certaines conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La CAPVM autorise la société Eiffage Génie Civil, en qualité de mandataire du groupement, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à pénétrer sur le terrain cité ci-dessus pour y effectuer lesdits sondages, conformément aux procédures présentées dans le cahier de charges en annexe 1 et pour une durée estimée à 5 jours. L'autorisation est valable 30 jours à compter de la notification de l'autorisation par voie électronique ou par courrier, sans pouvoir dépasser la date du 31 juillet 2020, et ce sous sa seule et entière responsabilité aux conditions suivantes :

- Eiffage Génie Civil devra assurer la garde du terrain le temps nécessaire des travaux ci-dessus décrits et assumera la responsabilité des risques encourus par les tiers du fait desdits travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer par une entreprise de son choix ;
- Eiffage Génie Civil reconnait connaître la sensibilité écologique du terrain et s'engage à garder intact les arbres identifiés sur le plan en annexe 2 et la barrière amphibiens en photo en annexe 3 en limite du terrain ;
- Eiffage Génie Civil devra remettre le terrain dans son état initial ;
- Eiffage Génie Civil s'engage à ne réaliser aucun autre travaux de superstructure dans le cadre de cette mise à autorisation ;
- Eiffage Génie Civil s'engage à communiquer à la CAPVM copie de l'étude de sol effectuée ;
- Eiffage Génie Civil fera son affaire des déclarations et autorisations administratives ou réglementaires à obtenir préalablement à son intervention, notamment la déclaration de loi sur l'eau ;
- Eiffage Génie Civil fera prendre toutes les dispositions de protection nécessaires à la sauvegarde des réseaux, notamment par une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux ;
- Concernant un éventuel branchement sur les bouches d'incendies existantes aux abords du terrain, Eiffage Génie Civil devra effectuer les démarches auprès des concessionnaires de réseau d'eau potable ;
- Eiffage Génie Civil fera son affaire des modalités d'accès au terrain concerné auprès des différentes autorités et concessionnaires ;
- Eiffage Génie Civil s'engage à remettre les voiries et bordures en leur état initial après son intervention sur le terrain, à ses frais et risques ;
- Eiffage Génie Civil s'engage à informer la CAPVM à son terme.

Annexes :

1. Procédure d'exécution de missions géotechniques
2. Plan d'implantation de 53 arbres à cavités
3. Photo barrière amphibiens

ARTICLE 2 Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Président du Siam,
- Madame le Maire de Champs-sur-Marne,
- La société EIFAGE GENIE CIVIL

et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200605

OBJET : **OUVERTURE DES CONSERVATOIRES DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE SUITE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES EXCEPTIONNELLES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté n°200306 du 13 mars 2020 portant sur la fermeture des équipements intercommunaux, à partir du 14 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales exceptionnelles compte tenu de l'évolution de l'épidémie de coronavirus.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne suivants :

A compter du 22 juin 2020

- Le Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault
- Le Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,
- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,
- Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,
- Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,
- Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
- Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

ARTICLE 2 Les capacités d'accueil de l'équipement seront réduites pour répondre aux contraintes sanitaires et de distanciation imposées par la gestion de l'épidémie.

ARTICLE 3 Les conditions d'accueil dans l'équipement sont modifiées pour répondre aux nécessités de gestion de l'épidémie.

ARTICLE 4 En fonction de l'actualité de l'épidémie ainsi que des mesures nationales qui pourront être décidées, l'ensemble des mesures d'accompagnement de l'ouverture de l'équipement est susceptible d'évoluer dans le courant de l'été 2020.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200606

OBJET : ANNULATION DE L'ARRETE N° 200401 PRIS LE 21 AVRIL 2020, POUR FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ÉMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES, POUR L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
- VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président n°200401, pris le 21 avril 2020, pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage d'Émerainville, Noisiel et Lognes, pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Lognes en septembre 2007,
 - de Noisiel en février 2005,
 - d'Émerainville en février 2005,
- CONSIDÉRANT Que les aires d'accueil sont fermées chaque été, en alternance, afin de réaliser les travaux d'entretien nécessaires,
- CONSIDERANT Qu'au regard de la situation de crise sanitaire actuelle, il est préférable de limiter les déplacements des familles par la fermeture des aires d'accueil prévue durant la période estivale,

ARRETE

- Annule l'arrêté n°200401 pris le 21 avril 2020 pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage d'Émerainville, Noisiel et Lognes, pour l'année 2020,
- DIT QUE Les aires d'accueil des Gens du Voyage d'Émerainville, Noisiel et Lognes resteront ouvertes durant la période estivale,
- DIT QUE Les travaux d'entretien qu'il est possible de mener en site occupé seront réalisés autant que possible sur les aires d'accueil,
- DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.
- DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Maire de Lognes
Monsieur le Maire d'Émerainville,
Monsieur le Maire de Noisiel
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- DIT QUE Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2020
Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 30 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200607

OBJET : ANNULATION DE L'ARRETE N° 200402 PRIS LE 21 AVRIL 2020, POUR FERMETURE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE, POUR L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
- VU Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président n°200402, pris le 21 avril 2020, pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Pontault-Combault en novembre 2005,
 - de Roissy en Brie en avril 2007,
- CONSIDÉRANT Que les aires d'accueil sont fermées chaque été, en alternance, afin de réaliser les travaux d'entretien nécessaires,
- CONSIDERANT Qu'au regard de la situation de crise sanitaire actuelle, il est préférable de limiter les déplacements des familles par la fermeture des aires d'accueil prévue durant la période estivale,

ARRETE

Annule l'arrêté n°200402 pris le 21 avril 2020 pour fermeture des aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, pour l'année 2020,

- DIT QUE Les aires d'accueil des Gens du Voyage de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie resteront ouvertes durant la période estivale,
- DIT QUE Les travaux d'entretien qu'il est possible de mener en site occupé seront réalisés autant que possible sur les aires d'accueil,
- DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.
- DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- DIT QUE Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 30 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200608

OBJET : FERMETURES ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES LES VEILLES ET LENDEMAINS DE JOURS FERIES ET PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DES MOIS DE JUILLET 2020 A JANVIER 2021 INCLUS SOUS RESERVE DES MESURES GOUVERNEMENTALES COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de juillet 2020 à janvier 2021 inclus sous réserve des mesures gouvernementales compte tenu de l'évolution de l'épidémie du coronavirus

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

Veilles et lendemains de jours fériés :

Fermeture le mardi 10 novembre 2020 (Pont du 11 novembre) :

Médiathèque François Mitterrand (Pontault-Combault)

Fermeture les jeudis 24 et 31 décembre 2020 :

Pour le territoire Sud

Médiathèque Pierre Thiriot (Pontault-Combault)

Fermeture de l'ensemble des médiathèques : samedi 26 décembre 2020 et samedi 2 janvier 2021

Vacances d'été

Pour le territoire Nord :

Horaires d'été du mercredi 1er juillet 2020 au samedi 29 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles) :**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

Fermeture du mardi 11 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h30/14h00-17h30
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h30/14h00-17h30

Fermeture du mardi 14 juillet 2020 au samedi 8 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-13h00/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-17h00

Fermeture du samedi 1^{er} août 2020 au samedi 29 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne) :**

(Sous réserve d'accès au Public dans les locaux du Centre des Arts et Loisirs gérés par la Mairie de Vaires-sur-Marne)

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	09h00-12h00/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	09h00-12h00/14h00-17h00

Fermeture du mercredi 1^{er} juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020 inclus

Fermeture du samedi 1^{er} août 2020 au samedi 15 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h00/14h00-17h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h00/14h00-17h00

Fermeture du mercredi 1^{er} juillet 2020 au samedi 1 août 2020 inclus

Pour le territoire Centre :

Horaires d'été du mercredi 1er juillet 2020 au samedi 29 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Ru de Nesles (Champs-sur-Marne) :**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 4 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque George Sand (Croissy-Beaubourg) :**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 4 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville) :**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 4 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Segrais (Lognes) :**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	14h00-18h00
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 4 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Ferme du Buisson (Noisiel) :**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mercredi 1^{er} juillet 2020 au samedi 1^{er} août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Arche Guédon (Torcy) :**

Horaires

Mardi	14h00-18h00
Mercredi	14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-13h00/14h00-18h00

Fermeture du mercredi 1^{er} juillet 2020 au samedi 1^{er} août 2020 inclus

Pour le territoire Sud :

Horaires d'été du mercredi 1er juillet 2020 au samedi 29 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault) :**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	10h00-12h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-12h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 28 juillet 2020 au samedi 8 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) :**

Horaires

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	Fermeture au public
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	Fermeture au public

Fermeture du mercredi 1^{er} juillet 2020 au samedi 29 août 2020 inclus

➤ **Médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie) :**

Horaires

Mardi	15h00-18h00
Mercredi	10h00-12h00/14h00-18h00
Jeudi	Fermeture au public
Vendredi	Fermeture au public
Samedi	10h00-12h00/14h00-18h00

Fermeture du mardi 11 août 2020 au samedi 22 août 2020 inclus

Vacances d'automne :

Horaires d'automne du mardi 20 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020 inclus

Pour le territoire Nord :

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles) :**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne) :**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 20/10/20 au 24/10/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 27/10/20 au samedi 31/10/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mercredi 21/10/20 au samedi 24/10/20 inclus.**

Pour le territoire Sud :

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault) :**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/13h30-18h00
Jeudi	15h00-18h00

Vendredi 15h00-18h00
Samedi 10h00-12h30/13h30-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 27/10/20 au samedi 31/10/20 inclus**

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 20/10/20 au samedi 24/10/20 inclus.**

Vacances de fin d'année

Horaires de fin d'année du mardi 22 décembre 2020 au samedi 02 janvier 2021 inclus

Pour le territoire Nord :

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles) :**

Horaires

Mardi 15h00-19h00
Mercredi 10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi 10h00-13h00
Vendredi 15h00-19h00
Samedi 10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00, fermeture du samedi 26/12/2020 au samedi 02/01/21 inclus**

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du samedi 26/12/20 au samedi 02/01/21 inclus**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 29/12/20 au samedi 02/01/21 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mercredi 23/12/20 au samedi 26/12/20 inclus.**

Pour le territoire Centre :

➤ **Les Médiathèques Arche Guédon (Torcy), Emery Raphaël-Cuevas(Emerainville), George Sand (Croissy-Beaubourg)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 22/12/20 au samedi 26/12/20 inclus**

➤ **Les Médiathèques Segrais (Lognes), La Ferme du Buisson (Noisiel), Rû de Nesles (Champs-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du samedi 26/12/20 au samedi 02 janvier 2021 inclus**

Pour le territoire Sud :

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault) :**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/13h30-18h00
Jeudi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-12h30/13h30-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 22/12/20 au samedi 26/12/20 inclus**

➤ **Médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie) :**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 29/12/20 au samedi 02/01/21 inclus.**

ARTICLE 2 Les capacités d'accueil des équipements seront réduites pour répondre aux contraintes sanitaires et de distanciation imposées par la gestion de l'épidémie.

ARTICLE 3 Les conditions d'accueil dans les équipements sont modifiées pour répondre aux nécessités de gestion de l'épidémie.

ARTICLE 4 En fonction de l'actualité de l'épidémie ainsi que des mesures nationales qui pourront être décidées, l'ensemble des mesures d'accompagnement de l'ouverture des médiathèques intercommunales est susceptible d'évoluer dans le courant de l'été 2020.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 30 juin 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200701

OBJET : **FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'ETE 2020**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture aux publics des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant la période des vacances d'été 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture aux publics des établissements suivants :

Le Conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,

- Du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus,

Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,

- Du lundi 20 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020 inclus,

Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,

Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,

Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,

- Du lundi 06 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020 inclus,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,

- Du samedi 04 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus,

Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

- Du samedi 11 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020 inclus,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 2 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200702

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI SUR LA PERIODE DU LUNDI 13 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus,

ARRETE

La fermeture au public des deux antennes du Service Intercommunal Emploi comme suit :

- **Du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Chelles et de Roissy-en-Brie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 03 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 6 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200703

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0772 du 12 juin 2018 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des services, pour les affaires suivantes :

- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
- Les notifications aux agents et les instructions de services,
- La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
- Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT (Cinq mille euros hors taxes),
- Les demandes de versements de fonds et le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- La validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,...)

Article 2 Les actes signés par Madame Françoise RIGAL en application de l'article 1 ci-dessus porteront la mention suivante :

«Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services»

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200704

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1a du code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol,
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200705

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL MIGNON, DIRECTEUR DE CABINET

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de M. Pascal MIGNON dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Pascal MIGNON, Directeur de Cabinet pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication,
 - notifications aux agents et instructions de services,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
 - signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
 - signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
 - validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200706

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELIA SIMON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
« RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM en date du 9 janvier 2018 portant nomination de Madame Célia SIMON dans les services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n° LV/RA-EL/FF/18-06/N° 0770 du 15 juin 2018 portant détachement de Madame Célia SIMON sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Célia SIMON, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique des établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestation de scolarité, attestation de cursus,
- signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,)
- signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200707

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° HC-P/2016-118 du 7 avril 2016 portant détachement de M. Patrick ZAREGRADSKY sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial solidaire, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
 - notifications aux agents et instructions de services,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
 - certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
 - signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
 - signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT,
 - validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200708

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE 5^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des finances et des marchés publics pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux finances et aux marchés publics,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des finances et des marchés publics,
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de finances et de marchés publics.
- Font notamment l'objet de cette délégation :
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable,
 - les certificats administratifs et attestations,
 - la certification conforme.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de finances et de marchés publics, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 45 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Jean-Claude GANDRILLE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des finances et des marchés publics »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Jean-Claude GANDRILLE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des finances et des marchés publics le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200709

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANÇOIS BOUCHART CO-1^{ER} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. François BOUCHART Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. François BOUCHART à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. François BOUCHART porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. François BOUCHART a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200710

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. BRICE RABASTE 2^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Brice RABASTE, Vice-Président en charge des transports, des liaisons douces et du Grand Paris pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux transports, aux liaisons douces et au Grand Paris,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des transports, des liaisons douces et du Grand Paris.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Brice RABASTE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de transports, de liaisons douces et du Grand Paris.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de transports, de liaisons douces et du Grand Paris, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Brice RABASTE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des transports, des liaisons douces et du Grand Paris »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Brice RABASTE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des transports, des liaisons douces et du Grand Paris le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200711

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. MATHIEU VISKOVIC 3^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Mathieu VISKOVIC, Vice-Président en charge des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux travaux, aux réseaux, à la voirie communautaire et à l'entretien du patrimoine,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Mathieu VISKOVIC à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de travaux, de réseaux, de voirie communautaire et d'entretien du patrimoine.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de travaux, de réseaux, de voirie communautaire et d'entretien du patrimoine, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Mathieu VISKOVIC porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Mathieu VISKOVIC a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200712

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. MICHEL BOUGLOUAN 6^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Michel BOUGLOUAN, Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'habitat et aux gens du voyage,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'habitat et des gens du voyage.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Michel BOUGLOUAN à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'habitat et de gens du voyage
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'habitat et de gens du voyage, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Michel BOUGLOUAN porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Michel BOUGLOUAN a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200713

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MME STEPHANIE BARNIER, 7^{EME} VICE-PRESIDENTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Mme Stéphanie BARNIER Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'eau et à l'assainissement,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BARNIER à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'eau et d'assainissement.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'eau et d'assainissement, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Mme Stéphanie BARNIER porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée de l'eau et de l'assainissement »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que Mme Stéphanie BARNIER a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200714

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. ALAIN KELYOR 9^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Alain KELYOR, Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au contrôle de gestion et à l'évaluation des politiques publiques,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Alain KELYOR à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Alain KELYOR porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Alain KELYOR a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200715

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MME COLETTE BOISSOT 10^{EME} VICE-PRESIDENTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Mme Colette BOISSOT, Vice-Présidente en charge du développement durable, du Plan Climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement durable, au Plan Climat, aux espaces verts, aux bois et aux bords de Marne,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement durable, du Plan Climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Colette BOISSOT à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement durable, du Plan Climat, d'espaces verts, de bois et de bords de Marne.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de développement durable, du Plan Climat, d'espaces verts, de bois et de bords de Marne, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Mme Colette BOISSOT porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente
chargée du développement durable, du Plan Climat, des espaces verts,
des bois et des bords de Marne »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que Mme Colette BOISSOT a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge du développement durable, du Plan Climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200716

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. YOHANN DESFOUX 11^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Yohann DESFOUX, Vice-Président en charge de la communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à la communication institutionnelle et à l'aménagement numérique du territoire,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Yohann DESFOUX à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de communication institutionnelle et d'aménagement numérique du territoire
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de communication institutionnelle et d'aménagement numérique du territoire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Yohann DESFOUX porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président
chargé de la communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Yohann DESFOUX a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge de la communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200717

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. MICHEL GERES 12^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Michel GERES, Vice-Président en charge des plans d'eau pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux plans d'eau,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des plans d'eau.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Michel GERES à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de plans d'eau.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de plans d'eau, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Michel GERES porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des plans d'eau »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Michel GERES a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des plans d'eau le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200718

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. GERARD EUDE CONSEILLER DELEGUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Gérard EUDE conseiller délégué en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement économique, à l'enseignement supérieur et à la recherche.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Gérard EUDE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au développement économique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Gérard EUDE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué
chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Gérard EUDE a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200719

OBJET : **DELEGATION DE FONCTIONS A MME HAFIDA DHABI CONSEILLERE DELEGUEE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Mme Hafida DHABI conseillère déléguée en charge de l'attractivité des parcs commerciaux pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'attractivité des parcs commerciaux.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'attractivité des parcs commerciaux.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Hafida DHABI à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'attractivité des parcs commerciaux.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à l'attractivité des parcs commerciaux, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Mme Hafida DHABI porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la conseillère déléguée
chargée de l'attractivité des parcs commerciaux »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que Mme Hafida DHABI a commencé à exercer ses fonctions de conseillère déléguée en charge de l'attractivité des parcs commerciaux le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200720

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. BENOIT BREYSSE CONSEILLER DELEGUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Benoît BREYSSE conseiller délégué en charge de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'emploi, à l'insertion et à la formation professionnelle.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Benoît BREYSSE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à l'emploi, à l'insertion et à la formation professionnelle, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Benoît BREYSSE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué chargé de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Benoît BREYSSE a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200721

OBJET : **DELEGATION DE FONCTIONS A M. DANIEL GUILLAUME CONSEILLER DELEGUE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Daniel GUILLAUME conseiller délégué en charge des grands projets de la Cité Descartes pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux grands projets de la Cité Descartes.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des grands projets de la Cité Descartes.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Daniel GUILLAUME à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de grands projets de la Cité Descartes.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs aux grands projets de la Cité Descartes, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Daniel GUILLAUME porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué chargé des grands projets de la Cité Descartes »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Daniel GUILLAUME a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge des grands projets de la Cité Descartes le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200722

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MME SARA SHORT FERJULE CONSEILLERE DELEGUEE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Mme Sara SHORT FERJULE conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à la santé et à la politique sociale communautaire.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la santé et de la politique sociale communautaire.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Sara SHORT FERJULE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de santé et de politique sociale communautaire.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à la santé et à la politique sociale communautaire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par Mme Sara SHORT FERJULE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la conseillère déléguée
chargée de la santé et de la politique sociale communautaire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que Mme Sara SHORT FERJULE a commencé à exercer ses fonctions de conseillère déléguée en charge de la santé et de la politique sociale communautaire le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200723

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. GUILLAUME SEGALA CONSEILLER DELEGUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703, n° 200705 et n° 200706 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Guillaume SEGALA conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à la Politique de la Ville.
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine de la Politique de la Ville.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SEGALA à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de Politique de la Ville.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs à la Politique de la Ville, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Guillaume SEGALA porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le conseiller délégué chargé de la Politique de la Ville »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Guillaume SEGALA a commencé à exercer ses fonctions de conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200724

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. GILLES BORD CO-1^{ER} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Gilles BORD, Vice-Président en charge des équipements sportifs, de la politique sportive communautaire et des Jeux Olympiques Paris 2024 pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux équipements sportifs, à la politique sportive communautaire et aux Jeux Olympiques Paris 2024,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des équipements sportifs, de la politique sportive communautaire et des Jeux Olympiques Paris 2024
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Gilles BORD à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'équipements sportifs, de politique sportive communautaire et de Jeux Olympiques Paris 2024
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'équipements sportifs, de politique sportive communautaire et de Jeux Olympiques Paris 2024, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Gilles BORD porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président
chargé des équipements sportifs, de la politique sportive communautaire
et des Jeux Olympiques Paris 2024 »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Gilles BORD a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des équipements sportifs, de la politique sportive communautaire et des Jeux Olympiques Paris 2024 le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200725

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. XAVIER VANDERBISE 4^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Xavier VANDERBISE, Vice-Président en charge du tourisme et de l'attractivité du territoire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au tourisme et à l'attractivité du territoire,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du tourisme et de l'attractivité du territoire.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Xavier VANDERBISE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de tourisme et d'attractivité du territoire.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de tourisme et d'attractivité du territoire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Xavier VANDERBISE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé du tourisme et de l'attractivité du territoire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Xavier VANDERBISE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge du tourisme et de l'attractivité du territoire le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200726

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. NICOLAS DELAUNAY 8^{EME} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Nicolas DELAUNAY, Vice-Président en charge des équipements et de la politique culturelle communautaire pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux équipements et à la politique culturelle communautaire,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des équipements et de la politique culturelle communautaire.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DELAUNAY à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'équipements et de politique culturelle communautaire.
- Article 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'équipements et de politique culturelle communautaire, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 4** Les actes signés par M. Nicolas DELAUNAY porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire »*
- Article 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 6** Il est précisé que M. Nicolas DELAUNAY a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des équipements et de la politique culturelle communautaire le 6 juillet 2020.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200727

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER BARTISSOL DIRECTEUR DU SPECTACLE VIVANT ET DU RESEAU DES CONSERVATOIRES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La prise de fonction du 18 juin 2018 de M. Olivier BARTISSOL en tant que directeur du spectacle vivant et du réseau des conservatoires,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Olivier BARTISSOL, directeur du spectacle vivant et du réseau des conservatoires, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de spectacle vivant et de conservatoires,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de la direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifié à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200728

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-SOPHIE HONNET, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° AP-P/2014-265 du 24 décembre 2014 portant nomination de Madame Anne-Sophie HONNET par voie de mutation, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les services de l'ex Communauté d'agglomération La Brie Francilienne,

CONSIDERANT Que Madame Anne-Sophie HONNET exerce les fonctions de Directrice du Secrétariat Général au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie HONNET, Directrice du Secrétariat Général pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,
- paraphe et côte du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et arrêtés,
- transmission des pièces administratives liées à la préparation et au suivi des instances,
- signature de tous les documents relatifs à la transmission du courrier aux services de la Poste (notamment envois en nombre, réexpéditions, recommandés, documents postaux) ainsi que tout document relatif à l'établissement de cachets,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents du Secrétariat général / restaurant communautaire et des agents participant aux prestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200729

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MANEL GADRI DIRECTRICE DE LA COMMANDE ET DES ACHATS PUBLICS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La date de prise de fonction du 1^{er} septembre 2018 de Madame Manel GADRI en tant que directrice de la Commande et des Achats publics,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Madame Manel GADRI, Directrice de la commande et des achats publics pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de commande et d'achats publics,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200730

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE FAU DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La date de prise de fonction du 11 mars 2019 de Mme Charlotte Fau en tant que Directrice de la Communication,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte Fau, Directrice de la Communication, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de Communication.
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200731

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. PAUL LAURENT EL KAROUI DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 18 juillet 2011 portant nomination de M. Paul Laurent EL KAROUI dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Paul Laurent EL KAROUI, Directeur des Ressources Financières, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits et expéditions des délibérations, décisions ou arrêtés en matière de Finances,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Demande de versements de fonds et remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200732

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIA VESSIER, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 4 mai 2000 portant nomination de Madame Lydia VESSIER dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée.

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Lydia VESSIER, Directrice des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits et du registre des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de personnel,
 - paraphe et côte du registre des arrêtés du personnel,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des décisions et arrêtés en matière de personnel,
 - validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
 - accord aux demandes de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
 - signature des billets de congés payés,
 - signature des attestations de stage,
 - signature de bordereaux divers d'envois.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200733

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE MENNETEAU, DIRECTEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n°19-11-3566 du 29 novembre 2019 portant nomination de M. Fabrice MENNETEAU dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Monsieur Fabrice MENNETEAU exerce les fonctions de Directeur du réseau des médiathèques au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MENNETEAU, directeur du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents des médiathèques participant aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
 - signature de tous documents liés aux relations interprofessionnelles au sein du département de Seine-et-Marne.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200734

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE RENARD, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A PONTAULT-ROISSY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La nomination de Monsieur Philippe RENARD le 1^{er} février 2016 dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne

CONSIDERANT Que Monsieur Philippe RENARD exerce les fonctions de Directeur du conservatoire de Pontault-Roissy au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés.

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Renard, directeur du conservatoire de Pontault-Roissy,
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de l'établissement : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents,
- ARTICLE 4 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200735

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR KHIEM N'GUYEN TRI - DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La nomination de M. Khiem N'GUYEN TRI en tant que Directeur des systèmes d'information à la date du 1^{er} février 2018,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Khiem N'GUYEN TRI, Directeur des systèmes d'information, pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de systèmes d'information,
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents de la direction des systèmes d'information.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200736

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCK BOUCHAUD DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Franck BOUCHAUD dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} juillet 2006.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Franck BOUCHAUD, Directeur du développement économique pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de développement économique,
- certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200737

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. HENRI BONNICHON JURISTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 14 avril 2011 portant nomination de M. Henri BONNICHON dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Henri BONNICHON, Juriste, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits et du registre des délibérations du Conseil Communautaire, décisions et des arrêtés en matière de contentieux, de protocoles transactionnels, d'assurances des biens et des personnes.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Déclaration de sinistre et transmission de pièces aux compagnies d'assurance et experts d'assuré,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200738

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CRISTELA EL BEJAOU, DIRECTRICE DES SOLIDARITES INTERCOMMUNALES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La date de prise de fonction du 4 juillet 2019 de Mme Cristela EL BEJAOUI en tant que Directrice des solidarités intercommunales,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Cristela EL BEJAOUI, Directrice des solidarités intercommunales pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits et expéditions des délibérations du Conseil Communautaire, décisions ou arrêtés en matière de solidarités intercommunales,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200739

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME BARRAT, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY ET DU CONSERVATOIRE OLIVIER MESSIAEN A VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et R2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n°07CCMC454A du 27 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Guillaume BARRAT dans les services de l'ex Communauté de communes Marne et Chantereine, devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2009 par arrêté préfectoral n°08/50 du 15 octobre 2008,
- CONSIDERANT Que Monsieur Guillaume BARRAT exerce les fonctions de Directeur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy et du conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BARRAT, Directeur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy et du conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne :
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de ces établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers.
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200740

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE VOLIOT, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE JACQUES HIGELIN A CHELLES, DU CONSERVATOIRE LE KIOSQUE A BROU SUR CHANTEREINE ET DU CONSERVATOIRE SIMONE VEIL A COURTRY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et R2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 19-09-2266 du 2 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Fabrice VOLIOT dans les services de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Monsieur Fabrice VOLIOT exerce les fonctions de Directeur du conservatoire Jacques Higelin à Chelles, du conservatoire Le Kiosque à Brou sur Chantereine et du conservatoire Simone Veil à Courtry, au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice VOLIOT, Directeur du conservatoire Jacques Higelin à Chelles, du conservatoire Le Kiosque à Brou sur Chantereine et du conservatoire Simone Veil à Courtry :
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de ces établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers.
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200741

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE AUDOLI, DIRECTRICE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL VAL MAUBUEE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté en date du 11 octobre 2000 portant nomination de Madame Véronique AUDOLI dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que Madame Véronique AUDOLI, exerce les fonctions de Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel, au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés.

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AUDOLI, directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de l'établissement : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestation de scolarité, attestation de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents,
- ARTICLE 4 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200742

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCK BRACHET DIRECTEUR ADJOINT AU DGA URBANISME, AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Franck BRACHET dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} février 2014.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Franck BRACHET, directeur adjoint au DGA et directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du renouvellement urbain pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'urbanisme, d'aménagement et de renouvellement urbain,
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200743

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT PASUTTO DIRECTEUR DES BATIMENTS ET DES MOYENS GENERAUX**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Vincent PASUTTO dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine, à compter du 1^{er} avril 2010,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Vincent PASUTTO, Directeur des bâtiments et des moyens généraux au sein de la direction générale des services techniques pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions, en matière de voirie, réseaux, bâtiments, travaux, marchés publics et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Notifications aux agents et instructions de service,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- Signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception de travaux,
- Validation des heures supplémentaires, des frais de déplacement des agents et des ordres de mission,
- Certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratives.

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200744

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SAMIA MERZOUK, RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY-BEAUBOURG.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La nomination de Madame Samia MERZOUK sur le poste de Responsable du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Samia MERZOUK, Responsable du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg, pour les affaires suivantes :
- Signature des procès-verbaux de réception de travaux.
 - Certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
 - validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents.
- Article 2** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200745

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MME VALERIE OLIVIER DIRECTRICE DU POLE INFRASTRUCTURES / VRD AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté 29 septembre 2003 portant nomination de Mme Valérie OLIVIER dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie OLIVIER, directrice du pôle infrastructures / VRD au sein de la Direction Générale des services techniques, pour les affaires suivantes :

- Signature des ordres de service et des procès-verbaux de réception de travaux,
- Signature des contrôles de conformité en matière d'assainissement,
- Signature des avis en matière d'eau et d'assainissement sur les documents d'urbanisme,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'infrastructures et VRD.
- Validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 13 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200746

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE RAPAILLE DIRECTRICE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de Madame Fabienne RAPAILLE dans les Services de l'ex Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RAPAILLE, Directrice du service Environnement et Développement Durable, pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'environnement et de développement durable,
 - Signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception de travaux,
 - Signature des courriers à destination des agents de la direction.
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 15 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200747

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1 et L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200724 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE Vice-Président chargé des finances et des marchés publics pour me représenter à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 15 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200748

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 25 JUILLET AU 2 AOUT 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 25 juillet au 2 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, Co-1^{er} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 25 juillet au 2 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200749

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU La délibération n° 200712 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE Vice-Président chargé des finances et des marchés publics pour :
- me représenter à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres mentionnée à l'article 22 du Code des marchés publics, et signer le procès-verbal de réunion de la commission
 - procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives à toutes les procédures formalisées prévues par le code des marchés publics et signer le procès-verbal d'ouverture des plis.
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200750

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,
- VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200713 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président chargé des finances et des marchés publics pour me représenter à la présidence de la Commission de délégation de services publics conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et signer le procès-verbal de réunion de la commission.
- Article 2** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 22 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 22 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200751

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU Le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 portant modification du décret du 30 mai 1985,
- VU Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 180504 du conseil communautaire du 17 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité Technique à six délégués titulaires et six délégués suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au Comité Technique en qualité de membres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Annie FERRI - Mme Monique COULAIS - M. Guillaume LE LAY-FELZINE - M. Nicolas DELAUNAY - M. Francis IGLESIAS - M. Gilles BORD	- Mme Edmonde JARDIN - Mme Stéphanie BARNIER - M. Michel BOUGLOUAN - M. Olivier DUMONT - M. François BOUCHART - M. Sofiane GHOZELANE

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 23 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200752

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANNE-MARIE LE HENAFF RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 23 janvier 2006 portant nomination de Mme Anne-Marie LE HENAFF dans les services de l'ex Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LE HENAFF, Responsable de la voirie et des réseaux divers au sein de la Direction Générale des services techniques, pour les affaires suivantes :
- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,
 - Validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 24 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200753

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE SEINGRY RESPONSABLE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU La délibération n° 200703 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 6 mars 2017 portant nomination de Mme Florence SEINGRY dans les services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Florence SEINGRY, Responsable de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction Générale des services techniques, pour les affaires suivantes :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- Signature des contrôles de conformité en matière d'assainissement (en l'absence de Mme Valérie OLIVIER),
- Signature des avis en matière d'eau et d'assainissement sur les documents d'urbanisme (en l'absence de Mme Valérie OLIVIER),
- Validation des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 24 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200754

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DURANT LA PERIODE DU LUNDI 3 AOÛT AU MERCREDI MATIN 26 AOÛT 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du Président n°200748 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 25 juillet au 02 août 2020 inclus,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal, situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340), durant la période du lundi 3 août au mercredi matin 26 août 2020 inclus comme suit :

- Fermeture la journée les lundi 3 et mardi 4 août 2020,
- Fermeture le matin le mercredi 5 août 2020,
- Fermeture du lundi 10 août au mercredi matin 26 août 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault durant la période du lundi 03 août au mercredi matin 26 août 2020 inclus comme suit :

- **Fermeture la journée les lundi 3 et mardi 4 août 2020,**
- **Fermeture le matin le mercredi 5 août 2020,**
- **Fermeture du lundi 10 août au mercredi matin 26 août 2020 inclus.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 juillet 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200801

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DEPLACEMENT DU PARKING DU LOT B1 SIS A CHAMPS-SUR-MARNE DANS LA ZAC DE LA HAUTE MAISON – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU La délibération n°191246 du 19 décembre 2019 autorisant le Président à ouvrir l'enquête publique relative au déplacement du parking du lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs-sur-Marne,
- VU Les pièces du dossier d'enquête publique,
- CONSIDERANT Que la parcelle AM 354 à Champs-sur-Marne, dont la Communauté d'Agglomération est gestionnaire, et sur laquelle est érigé un parking, doit être cédée par EPAMARNE à un promoteur, et ledit parking déplacé sur le lot C1 de la même ZAC,
- CONSIDERANT Que, du fait de sa fonction, cette parcelle appartient au domaine public et doit donc être déclassée avant une quelconque cession,
- CONSIDERANT Que le déplacement du parking porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, une enquête publique doit être organisée,

ARRETE

ARTICLE 1 Le projet de déclassement sera soumis à une enquête publique d'une durée de 15 jours, qui se déroulera du 1^{er} au 15 septembre 2020 inclus au Piano Bar à Champs-sur-Marne et en Mairie de Champs-sur-Marne.

ARTICLE 2 Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération, à la Mairie de Champs-sur-Marne, sur site ainsi qu'en tous lieux prévus à cet effet. Un certificat de publication du Président justifiera ces formalités.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie de Champs-sur-Marne pendant la durée de l'enquête afin que chaque personne puisse prendre connaissance du projet et éventuellement consigner ses observations. Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur, en Mairie de Champs-sur-Marne, par courrier.

ARTICLE 4 Monsieur Yves MONTAUBIN est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, et assurera des permanences au Piano Bar à Champs-sur-Marne, le 1^{er} septembre 2020, de 9h à 12h, ainsi que le 15 septembre 2020, de 14h à 17h.

ARTICLE 5 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui devra, dans un délai d'un mois, transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération, le dossier, le registre et ses conclusions motivées afin que le Conseil communautaire puisse délibérer sur l'opportunité du projet.

ARTICLE 6 Pour cette tâche, Monsieur MONTAUBIN percevra une indemnité prise en charge par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 10 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 11 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200802

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR UNE FORMATION DU PERSONNEL AU PSE1/PSE2 LE LUNDI 31 AOUT 2020 DE 12H A 14H ET DE 15H A 20H.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault, sise avenue Hénin, à Chelles (77500), pour effectuer une formation du personnel au PSE1/PSE2 le lundi 31 août 2020, de 12h00 à 14h00 et de 15h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles comme suit :

- **le lundi 31 août 2020, de 12h00 à 14h00 et de 15h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200803

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR TRAVAUX LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 DE 12H A 14H ET DE 16H30 A 19H.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault, sise avenue Hénin, à Chelles (77500), pour effectuer des travaux le mardi 1^{er} septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles comme suit :

- **le mardi 1^{er} septembre 2020, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200804

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DU PARKING DES CARIATIDES A NOISIEL A PARTIR DU VENDREDI 14 AOUT 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le « *Rapport de Diagnostic : solidité, sécurité incendie et accessibilité PMR* », pour le parking des Cariatides à Noisiel, établi par la société SOCOTEC le 24 juillet 2020,
- CONSIDERANT La conclusion du « *Rapport de Diagnostic : solidité, sécurité incendie et accessibilité PMR* », préconisant de condamner ce parking au public par mesure de sécurité,
- CONSIDERANT La nécessité dès lors de procéder à la fermeture au public du parking des Cariatides situé au 81 cours des Roches à Noisiel (77186),

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public du parking des Cariatides à Noisiel :

A partir du vendredi 14 août 2020.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 12 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 14 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200805

OBJET : FERMETURE DU BASSIN EXTERIEUR DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR TRAVAUX DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer le bassin extérieur de la piscine Robert Préault, sise avenue Hénin, à Chelles (77500), pour effectuer des travaux du mercredi 02 septembre au dimanche 18 octobre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du bassin extérieur de la piscine Robert Préault à Chelles comme suit :

- **du mercredi 02 septembre au dimanche 18 octobre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200806

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR ARRET TECHNIQUE DU LUNDI 31 AOUT AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer pour arrêt technique obligatoire la piscine d'Emery, sise rue Louise Michel à Emerainville (77184), du lundi 31 août au dimanche 06 septembre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville comme suit :

- **du lundi 31 août au dimanche 06 septembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire d'Emerainville, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200807

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR ARRET TECHNIQUE DU LUNDI 31 AOUT AU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer pour arrêt technique obligatoire la piscine de Vaires-sur-Marne (77360), sise 36 rue des Loriots, du lundi 31 août au mercredi 02 septembre 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne comme suit :

- **du lundi 31 août au mercredi 02 septembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Vaires-sur-Marne, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200808

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE A TORCY DU 24 AU 28 AOUT 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La nécessité de fermer le restaurant communautaire à Torcy du 24 au 28 août 2020 inclus.

ARRETE

La fermeture du restaurant communautaire à Torcy du 24 au 28 août 2020 inclus.

DIT Que la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 août 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200809

OBJET : OUVERTURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY-BEAUBOURG A PARTIR DU 7 SEPTEMBRE 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du Président n°200309 portant fermeture des équipements intercommunaux dont le restaurant communautaire à Croissy-Beaubourg à partir du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT Les mesures gouvernementales compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg à partir du 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 Les conditions d'accueil dans le restaurant sont modifiées pour répondre aux nécessités de gestion de l'épidémie.

ARTICLE 3 Les capacités d'accueil du restaurant communautaire seront réduites pour répondre aux contraintes sanitaires et de distanciation imposées par la gestion de l'épidémie.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 28 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 2 septembre 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200810

OBJET : **DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 200749 DU 21 JUILLET 2020**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 à 1414-4 et L.5211-9,
- VU Les délibérations n° 200703 et n° 200705 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 200712 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- VU L'arrêté n° 200749 du 21 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions à M. Jean-Claude GANDRILLE à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- CONSIDERANT La nécessité d'apporter diverses modifications à l'arrêté n° 200749 du 21 juillet 2020,

ARRETE

- Article 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 200749 du 21 juillet 2020.
- Article 2** Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Claude GANDRILLE Vice-Président chargé des finances et des marchés publics pour me représenter à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres mentionnée aux articles L.1411-5, L.1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer le procès-verbal de réunion de la commission.
- Article 3** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 28 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 2 septembre 2020

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

N°200325

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR UNE AIDE A LA RESIDENCE « THEATRE 2020 » DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que la Direction du spectacle vivant de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne répond à un appel à projet lancé par la D.R.A.C. Ile-de-France concernant une aide à la résidence « Théâtre 2020 »,
- CONSIDERANT Que la D.R.A.C. Ile-de-France est susceptible dans le cadre de ce dispositif de participer financièrement à la résidence de la Compagnie DESAMORCES planifiée en octobre 2020 par la Direction du spectacle vivant de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la résidence « Théâtre 2020 » pour la résidence de la Compagnie DESAMORCES, sise c/o Catherine Le Magueresse, 10 rue Joseph Barra, programmée pour octobre 2020 par la Direction du spectacle vivant de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 16 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 23 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200326

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'ADEME POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DE 4 NOUVEAUX PROSPECTS AU RESEAU GEOTHERMAL DE LOGNES, LE RENFORCEMENT D'UN TRONCON DU RESEAU DE DISTRIBUTION EXISTANT ET LA REPRISE DES POMPES DE DISTRIBUTION DU RESEAU.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Le contrat de DSP notifié le 09 juin 2009 à GEOVAL, société dédiée de DALKIA,
- CONSIDERANT Que des travaux envisagés par l'agglomération de raccordement de 4 nouveaux prospectes au réseau géothermal de Lognes, du renforcement d'un tronçon du réseau de distribution existant et de reprise des pompes de distribution du réseau, d'un montant de 1 256853,03 € sont susceptibles de subventionnement de la part de la région Ile-de-France et de l'ADEME,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME pour le raccordement de 4 nouveaux prospectes au réseau géothermal de Lognes, le renforcement d'un tronçon du réseau de distribution existant et la reprise des pompes de distribution du réseau (montant de la subvention réparti entre l'ADEME et la Région Ile-de-France).
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N° CR08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif «100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».
- DIT Que cette subvention sera reversée au délégataire GEOVAL qui finance l'intégralité des travaux.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mars 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 23 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200401

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.2334-42
- VU L'article 157 de la loi de finances 2018 portant institution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDÉRANT

Que les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ci-après, la numérotation indiquant l'ordre de priorité :

1. Parking PSR à Torcy

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Réalisation de la bande de guidage au sol jusqu'aux places de stationnement des PMR à l'extérieur ; Réalisation de la signalisation routière au droit des passages piétons et de la bande d'éveil et des panneaux ; Mise aux normes des places handicapées ; Marquage au sol des places de stationnement PMR ; Mise en place d'un ascenseur pour desservir les étages. Le coût total des travaux est estimé à 269 250€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 215 400€, soit 80% du coût hors taxe.

2. Accueil du Centre d'Art Contemporain la Ferme du Buisson à Noisiel

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Aménagement pour les PMR et bande de guidage sur sol extérieur ; Contraste, bande d'éveil sur escalier extérieur ; Modification de la banque d'accueil. Le coût total des travaux est estimé à 198 560€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 158 848€, soit 80% du coût hors taxe.

3. Mise aux normes et sécurisation de 54 arrêts de bus du territoire

Réalisation de travaux permettant de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) de 54 arrêts de bus situés à Roissy-en-Brie (30 arrêts de bus), à Noisiel (8 arrêts de bus), à Pontault-Combault (9 arrêts de bus), à Croissy-Beaubourg (2 arrêts de bus), à Torcy (1 arrêt de bus) et à Courtry (4 arrêts de bus) : élévation des trottoirs et mise aux normes des traversées piétonnes pour relier deux arrêts de bus. Le coût total des travaux est estimé à 798 443€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 79 844,30€, soit 10% du coût hors taxe.

4. Auditorium Jean-Cocteau à Noisiel

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Aménagement de la rampe extérieure devant l'entrée ; Modification de la banque d'accueil ; Traitement de la circulation ; Modification des urinoirs ; Aménagement de la poignée de tirage la porte WC du Rez-de-chaussée ; Mise en place d'un lave-mains des WC du Rez-de-chaussée. Le coût total des travaux est estimé à 47 900€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 38 320€, soit 80% du coût hors taxe.

5. Théâtre du Centre d'Art Contemporain la Ferme du Buisson à Noisiel

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Installation d'ascenseurs ; Réalisation d'un cheminement praticable à l'extérieur ; Modification du SAS d'entrée ; Modification de la banque d'accueil ; Modification du guichet de vente ; Modification de l'implantation de la commande palière de l' ascenseur ; contraster les marches des escaliers, mise en place de la bande d'éveil et de la main courante des escaliers ; Modification de la largeur des espaces de circulation ; Création de sanitaires PMR dans les blocs WC/douches des loges ; Modification du comptoir du bar. Le coût total des travaux est estimé à 28 910€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 23 128€, soit 80% du coût hors taxe.

6. Médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Aménagement de la bande de guidage sur sol extérieur ; Modification du SAS d'entrée ; Modification de l'éclairage et des banquettes d'accueil du Rez-de-chaussée et 1er étage ; Agencement des rayonnages pour un passage libre de 1,20m ; Déplacement du mobilier et de l'équipement pour laisser un espace d'usage à côté de la cuvette du sanitaire du Rez-de-chaussée ; Installation de la poignée de tirage des portes des sanitaires ; Aménagement des escaliers (Contraste, bande d'éveil, et main courante). Le coût total des travaux est estimé à 26 640€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 21 312€, soit 80% du coût hors taxe.

7. Restaurant intercommunal à Torcy

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Aménagement de la bande de guidage sur sol extérieur ; Création de sanitaires PMR ; Réalisation de contraste des marches des escaliers, de bande d'éveil et modification de main courante des escaliers ; Modification des urinoirs et sanitaires; Modification du comptoir Café ; installation d'un visiophone; Travaux d'adaptation des poignées de tirage des portes. Le coût total des travaux est estimé à 25 290€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 20 232€, soit 80% du coût hors taxe.

8. Conservatoire Olivier-Messiaen à Vaires-sur-Marne

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Adaptation du mobilier et de la circulation au Rez-de-chaussée, pour un coût total des travaux estimé à 22 400€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 17 920€, soit 80% du coût hors taxe.

9. Médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Adaptation de la rampe d'accès et du mobilier; Travaux rendant accessible l'escalier (bande podotactile, nez de marche, marches contrastées, éclairage, mains courantes escalier). Le coût total des travaux est estimé à 18 200€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 14 560€, soit 80% du coût hors taxe.

10. Centre médico-sportif à Pontault-Combault

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Pose de signal sonore ; Elargissement des cheminements ; Poser de bloc-portes d'au moins 0,80m ; Adaptation des lavabos ; Installation des barres de tirage des portes; Adaptation des miroirs ; Modification de la hauteur des barres d'appui ; Pose de signalétiques adaptés ; Création de douches accessibles PMR ; Modification du mobilier. Le coût total des travaux est de 16 600€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 13 280€, soit 80% du coût hors taxe.

11. Piscine Emery à Emerainville

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Réalisation de la bande de guidage au sol extérieur ; Mise aux normes du pédipluv extérieur ; Réalisation des moyens de détection d'obstacles ; Mise en place d'une poignée de tirage sur les portes des sanitaires ; Mise en place de lave-mains dans les sanitaires. Le coût total des travaux est estimé à 15 650€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 12 520€, soit 80% du coût hors taxe.

12. Maison de justice et du droit à Pontault-Combault

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Installation de bloc-porte d'au moins 0,80m ; Modification de la signalétique ; Modification du mobilier ; Création de sanitaires PMR. Le coût total des travaux est estimé à 10 410€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 8 328€, soit 80% du coût hors taxe.

13. Conservatoire CRD à Noisiel

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée : Installation d'un visiophone ; Modification des équipements du SAS d'entrée ; Adaptation des poignées de tirage des portes ; Mise en place d'un lave main WC; Modification de la main courante de l'escalier ; Installation du pictogramme PMR pour les sanitaires ; Création de douche pour PMR. Le coût total des travaux est estimé à 9 550€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 7 640€, soit 80% du coût hors taxe.

14. Aire d'accueil des gens du voyage à Pontault-Combault

Travaux de mise en conformité à réaliser dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée: Elargissement et adaptation des cheminements extérieurs ; Pose de barres d'appui ; Modification du mobilier. Le coût total des travaux est à 6 000€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 4 800€, soit 80% du coût hors taxe.

sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL 2020.

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020.

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 06 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 7 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200402

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 POUR LES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.2334-42,

VU L'article 157 de la loi de finances 2018 portant institution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL),

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT Que les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ci-après par ordre croissant de priorité :

1. Requalification de la rue de la Trentaine à Chelles

Réalisation de travaux devant permettre le partage de l'espace public, en rendant un espace aux piétons par la réalisation d'un cheminement libre d'obstacles favorable au déplacement à pied et créer des espaces de stationnement matérialisés. Le coût total des travaux est estimé à 680 983,16€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 544 786,53€, soit 80% du coût hors taxe.

2. Travaux de création de cheminements piétons dans le Boulevard de Courcerin à Lognes/Croissy-Beaubourg

Suite à la construction de nouveaux bâtiments, les cheminements piétons vont permettre la pratique de la mobilité active des futurs habitants et/employés afin d'accéder (déplacement à pied) à la zone d'activité et aux arrêts de bus. Le coût total des travaux est estimé à 650 000€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 520 000€, soit 80% du coût hors taxe.

3. Travaux d'aménagement dans la Zone Commerciale petit Noyer à Pontault-Combault

Travaux permettant de fluidifier la circulation en partageant l'espace public afin d'empêcher le stationnement sur les trottoirs sur le cheminement pour piétons, et en favorisant la pratique de la mobilité active qu'est le déplacement à pied. Le coût total des travaux est estimé à 240 478,54€ hors taxes, le montant de la DSIL sollicité est de 192 382,83€, soit 80% du coût hors taxe.

sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL 2020.

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020.

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 06 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 7avril 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 200405

OBJET : **REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE COMMUNICATION A TORCY - MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 160130 DU 9 FEVRIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n° 160130 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de communication à Torcy, modifiée par les décisions du Président n° 190138 du 30 janvier 2019 et n° 190638 du 19 juin 2019,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 avril 2020,

CONSIDERANT La nécessité de permettre à la régie d'avances de dépenses de communication de procéder à l'achat ponctuel de licences logicielles en lignes, pour lesquelles seul le paiement par carte bancaire est possible

DECIDE

Article 1 : Il convient de mettre à jour la liste des dépenses payées par la régie fixée à l'article 3 de la décision du Président n° 160130, et modifiée par la décision du Président n° 190638, comme suit :

- 1°) Frais d'affranchissement des publications de la CA
Imputation : 6261
- 2°) Remboursement des travaux photographiques
Imputation : 6188
- 3°) Paiement des rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation ainsi que les charges sociales correspondantes
Imputation : 64131, 6451, 637 et 6226
- 4°) Achat d'espaces publicitaires
Imputation : 6231
- 5°) Achat de licences et logiciels
Imputation : 651

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160130 restent inchangés.

Article 3 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 200406

OBJET : REGIE D'AVANCES POUR L'OXYTRAIL – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°170113 DU 13 JANVIER 2017.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017 portant création de la régie d'avances pour l'Oxy'Trail, modifiée par la décision du Président n° 171133 du 24 novembre 2017,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 avril 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de permettre à la régie d'avances de procéder au remboursement d'inscriptions dans le cadre de l'annulation exceptionnelle de l'édition 2020 de l'Oxy'Trail,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- Article 1 :** Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision n° 170113 la dépense suivante :
- Remboursement des inscriptions en raison de l'annulation de l'événement
Imputation : 6718
- Article 2 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 21 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT **N° 200408**

OBJET : REGLE APPLICABLE POUR LES JOURS DE CONGES AU TITRE DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1er janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,
- VU L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020, fixant les règles de prise de jours de congés dans la Fonction Publique Territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT Que l'autorité territoriale a la possibilité d'imposer aux agents en autorisation spéciale d'absence, 5 jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels entre le 17 avril et le terme du confinement,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'IMPOSER Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence, cinq jours de congés annuels sur la période du 30 avril 2020 jusqu'à la fin du confinement, soit le 10 mai 2020.

DIT Que pour les agents qui ont été placés sur plusieurs positions au cours de la période d'urgence sanitaire, ces congés seront proratisés selon leur situation.

PRECISE Pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence, ayant déjà posé des congés volontairement depuis le 17 mars 2020 jusqu'au 10 mai 2020, qu'ils verront ces jours de congés déduits du nombre de jours imposés.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 28 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 28 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200409

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

VU La décision du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 portant modification des conditions de recrutement du chargé de mission environnement et développement durable selon les qualifications détenues par le candidat retenu, précisant les missions attribuées à ce poste et fixant les modalités du recrutement, à savoir : statut de contractuel (articles 3-3 2^{ème} alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ; grade d'ingénieur, de catégorie A, à temps complet ; 3^{ème} échelon ; durée du contrat de trois ans renouvelable selon la réglementation en vigueur avec application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des ingénieurs et aux fonctions exercées,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que les contrats établis pour le candidat retenu, à effet du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, compte tenu que les vacances

d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'ont pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour permettre de modifier les conditions de rémunération de l'agent contractuel déjà en poste et qui donne entière satisfaction, soit du 3ème échelon au 4ème échelon,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE MODIFIER Le contrat établi à effet du 1^{er} avril 2020 par avenant, selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} mai 2020 :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Catégorie : A
- Grade : Ingénieur territorial
- Echelon : 4^{ème}
- Durée du contrat : 3 ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Durée du temps de travail : 100 %
- Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des ingénieurs et aux fonctions exercées.

DE SIGNER L'avenant au contrat prévoyant, au 1^{er} mai 2020, la modification du traitement de l'agent concerné sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 29 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200410

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour permettre la nomination au grade de rédacteur, d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à sa réussite au concours, au sein de la direction des Finances,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

DE CREER 1 poste de rédacteur à temps complet.

DE MODIFIER Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur	15	1		16
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} cl	29		1	28

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 avril 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 30 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200501

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR UNE AIDE « POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DE PUBLICS EMPECHES DE LIRE » POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT Que le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne développe une offre documentaire diversifiée et adaptée, des outils de lecture adéquats, aux publics empêchés de lire, ainsi que des actions de médiation, d'animation et de sensibilisation pour toucher ces publics,

CONSIDERANT Que, selon le règlement des aides du Centre National du Livre, le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont éligibles au dispositif « Subvention aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture s'adressant aux personnes empêchées de lire »,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Centre national du livre sis 53 rue de Verneuil à Paris dans le cadre du dispositif d'aides aux bibliothèques et associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques, pour le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 06 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 07 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 200512

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU La décision du Président n°160125 du 9 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire,

VU L'arrêté du Président n° 171215 du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates du restaurant communautaire,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 mai 2020,

CONSIDERANT Le départ en mutation externe du régisseur principal et au vu de l'activité réduite de la régie, rendant son maintien non nécessaire,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire est supprimée à compter du 31 mai 2020.

Article 2 : L'avance prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 1 220 €, est supprimée.

Article 3 : Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 18 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°200516

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet (50 %)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (75 %)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (37,5 %)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière Culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (20 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (85 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (37,5 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (20 %)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

DE MODIFIER :

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	41		1	40
Rédacteur	16	1		17
Ingénieur	6	1		7
Adjoint technique PPL1	31		1	30
Adjoint technique PPL2	56	2		58
Bibliothécaire	9		1	8
PEA Hors Classe	37		2	35
PEA	57	3	1	59
Assistant de conservation PPL1	25	1	1	25
AEA Principal 1 ^{ère} classe	68		1	67
AEA Principal 2 ^{ème} classe	63	1		64
AEA	32	3		35
Adjoint du patrimoine PPL 2	22	1		23
Adjoint du patrimoine	34	1	1	34
Educateur des APS PPL1	14		1	13
Educateur des APS	11	1		12

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200517

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES ET FILIERES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour permettre de pourvoir le poste de chargé de mission entreprises et filières au sein de la direction du développement économique et de l'enseignement supérieur par contrat, et d'en définir les conditions,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE POURVOIR L'emploi de chargé de mission entreprises et filières au sein de la direction du développement économique et de l'enseignement supérieur, par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressé détient un Master 2 Entrepreneuriat et Technologies de l'Information et de la Communication et une Maîtrise Administration Economique et Sociale, RH.
Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de chargé de mission entreprises et filières depuis le 23 mars 2020 au sein de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ; en qualité de chargé de mission accompagnement des TPE au sein d'AFILE 77 et COUV EMPLOI de 2017 à 2020, de consultant – formateur Entrepreneuriat au sein de BGE ADIL en 2016-2017 ; de Castmembers merchandising auprès de Disneyland Paris en 2015-2016 ; en qualité de chef de projet offres TPE et formation pour BGE Vallée du Rhône puis chef de projet responsable couveuse d'entreprises CREA de 2004 à 2013.

PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- ✓ Rigueur et autonomie
- ✓ Qualités relationnelles et rédactionnelles
- ✓ Utilisation des outils bureautiques : Word, Excel, Power point et grande faculté d'adaptation à de nouveaux logiciels.
- ✓ Permis B, déplacements fréquents sur le terrain
- ✓ Connaissance du monde de l'entreprise
- ✓ Niveau Bac+ 3 minimum

PRECISE

Que l'intéressé a pour missions de :

- ✓ Déployer une stratégie relationnelle en direction de l'ensemble des entreprises du territoire au travers de rendez-vous individuels et de rencontres et événements collectifs,
- ✓ Mettre en œuvre des collaborations et des partenariats avec les réseaux locaux de chefs d'entreprise (BNI, ACEM, MEDEF, Rotary Club...),
- ✓ Mettre en œuvre une démarche de développement économique selon une approche filière sur les trois filières de la construction, des éco-activités et du numérique,
- ✓ Relayer auprès des entreprises du territoire les dispositifs d'aide, notamment régionaux mais également ceux des pôles de compétitivité (CAP DIGITAL, SYSTEMATIC), de Paris Région Entreprises ou encore de BPI ou de la DIRECCTE dans le cadre, en particulier, des Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE),
- ✓ Collaborer à la mise en place de réseaux d'entreprises du type plateforme territoriale à la rénovation énergétique (PTRE) ou d'un réseau de prestataires pour le Grand Paris Express en partenariat avec la SGP,
- ✓ Saisir et mettre à jour des données sur le logiciel métier AGDE,
- ✓ Actualiser le contenu de certains documents (guides, plaquettes...) et supports de communication (site internet, news letter...),
- ✓ Participer à l'ensemble des activités du pôle Services aux Entreprises (y compris, en tant que de besoin l'accueil physique et téléphonique du service), à l'animation du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises et la Maison de l'Entreprise Innovante.

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Catégorie : A
- Grade : attaché
- Echelon : 5
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} juin 2020
- Régime indemnitaire : IFSE liée au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 20 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 20 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200521

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SYSTEME ET RESEAU

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2°, 3-4 et 34,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour permettre de pourvoir le poste de technicien système et réseau au sein de la direction des systèmes d'information, par contrat, et d'en définir les conditions,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE POURVOIR L'emploi de technicien système et réseau au sein de la direction des systèmes d'information, par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient un Baccalauréat professionnel maintenance réseaux-bureautique-télématique ainsi que plusieurs formations (CompTIA A+ Essentials, ArcServe, Veeam) et certifications entre 2008 et 2012 (NetApp, Vmware, Quantum, DCS, Microsoft Certified Professional).
- Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de technicien système et réseau depuis le 2 juin 2014 soit 6 ans révolus dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, au sein de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne ; en qualité d'administrateur systèmes VMWare pour un hébergeur de logiciel au sein d'Aspaway à Suresnes de 2012 à 2014, de technicien itinérant spécialisé pour le compte de DELL serveur et stockage de 2009 à 2011, et en qualité de technicien micro et réseaux Unisys à Colombes de 1999 à 2009.
- PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Rigueur et autonomie
 - ✓ Qualités relationnelles
 - ✓ Permis B, déplacements fréquents sur le terrain
 - ✓ Formations et certifications informatiques et logiciels
 - ✓ Expérience significative en qualité de technicien système et réseau
 - ✓ Niveau Bac minimum

PRECISE

Que l'intéressé a pour missions de :

- ✓ Gérer l'environnement matériel et logiciel des systèmes informatiques,
- ✓ Optimiser et sécuriser (sauvegardes, PRA, antivirus, ...)
- ✓ Effectuer la maintenance proactive et le suivi des incidents
- ✓ Gérer le suivi des versions logicielles (patches, mises à jour, ...)
- ✓ Gérer les relations fournisseurs
- ✓ Suivre la base documentaire et effectuer une veille technologique
- ✓ Gérer le parc informatique (inventaire, ...)
- ✓ Installer et effectuer la maintenance des postes de travail
- ✓ Administrer la messagerie
- ✓ Etre support aux utilisateurs

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2, 3-4 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Catégorie : B
- Grade : technicien
- Echelon : 4
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : A durée indéterminée, à compter du 2 juin 2020
- Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et aux fonctions exercées.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 28 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 200522

OBJET : ALIENATION DU MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR CESSION ET DESTRUCTION PAR LA SOCIETE BIG BENNES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en destruction du matériel d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'ALIENER Le matériel suivant :

CODE	DESIGNATION	MARQUE	IMMATRICULATION OU N° DE SERIE	DATE D'ACQUISITION
63 AP 01	AERATEUR GAZON WIEDENMAN LOUCHETS	WIEDENMAN	56P005907	01/08/1982
63 CF 01	ROTOTRANCHEUSE AGRAM D2000	AGRAM D2000		01/08/1984
63 CH 22	METABO HS 8065	METABO		21/11/1990
63 CH 23	METABO HS 8065	METABO		21/11/1990
63 CH 56	STIHL TELESCOPIQUE HL 75	STIHL		12/07/2001
63 CH 71	ZENOAH HT 7515	ZENOAH		13/07/2005
63 CH 82	ZENOAH HT 752 S	ZENOAH		29/11/2007
63 CH 84	ZENOAH HT 752	ZENOAH		29/11/2007
63 CH 94	STIHL HS 86	STIHL		11/07/2008
63 CH 102	ZENOAH EHT 752 S	ZENOAH		20/12/2012
63 CH 103	ZENOAH HT 752 S	ZENOAH		20/12/2012
63 CH 106	SECATEUR PELLENC TREELION D45-900	PELLENC	26L00327	01/10/2013
63 CH 115	TAILLE HAIE HELION COMPACT 63	HELION	54N01127	11/12/2014
63 CN 03	LAME DE DENEIGEMENT SUR HOLDER	HOLDER		
63 DB 65	ROBIN NB 411	ROBIN	334891	30/10/2003

63 DB 72	ROBIN NB 411	ROBIN	333866	30/10/2003
63 DB 75	HONDA UMK 431 EUE	HONDA	GCAG1798121	30/10/2003
63 DB 104	STIHL FS 460 C	STIHL	177416025	03/10/2013
63 DB 110	STIHL FS 460 C	STIHL	180417444	17/11/2015
63 GE 17	GROUPE ELEC. HONDA EU 20 I	HONDA	EACT 1074844	
63 MD 03	CHARRUE BISOCS BEMBLON	BISOCS DEMBLON		
63 MD 17	PELLENC PACK BATTERIE 7+	PELLENC	26K0084	01/10/2013
63 ME 01	BROYEUR MELANGEUR TURBE			01/10/1990
63 NP 23	NETTOYEUR HT PRESSION STIHL RE 271	STIHL	965885735	20/12/2012
63 PU 12	PULVERISATEUR WALKOWER (BROUETTE)	WALKOWER		01/07/1992
63 PU 22	PULVERISATEUR BROUETTE NURSERY MAN	NURSERY MAN		24/06/1997
63 RE 01	MOTO POMPE			31/10/2003
63 RM 28	REMORQUE DAUDIN 2102	DAUDIN	279 AVY 77	25/08/1994
63 SF 88	STIHL BR 550	STIHL		18/08/2010
63 SF 95	STIHL BR 550	STIHL	291996	20/12/2012
63 TA 23	TARIERE BOUYER	BOUYER		01/10/1986
63 TC 40	STIHL MS 293 T	STIHL	299326828	17/12/2014
63 TD 51	RANSOMES ROTARY	RANSOMES		16/01/2002
63 TD 64	VIKING MB 755 KS	VIKING		03/10/2013
63 TD 68	HONDA IZY GCV 135	HONDA	1572185	2013
63 TC 35	TONNE A EAU 600 L			

DE CEDER Lesdits matériaux à la société BIG BENNES - ZA du Mont Saint Sébastien - rue de Mont - 77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE.

DE SUPPRIMER De l'inventaire les matériaux cités dans le tableau ci-dessus.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 28 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200523

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES DE POINTS D'ARRET SUR LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE, COURTRY, CROISSY-BEAUBOURG, NOISIEL, PONTAULT-COMBAULT ET TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que les aménagements de voirie et la mise aux normes des points d'arrêt sont de compétence communautaire depuis la création de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne en 2016,
- CONSIDERANT Qu'il convient de poursuivre les travaux de mises aux normes et création de points d'arrêt sur les communes de Champs-sur-Marne, Courtry, Croissy-Beaubourg, Noisiel, Pontault-Combault et Torcy,
- CONSIDERANT Qu'une demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités doit être établie pour l'ensemble de ces 38 aménagements,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, sise 41 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, afin d'accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation des travaux de mise aux normes des 38 points d'arrêt sur les communes de Champs-sur-Marne, Courtry, Croissy-Beaubourg, Noisiel, Pontault-Combault et Torcy.
- DE SIGNER Tout document relatif à ce dossier.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 mai 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 28 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT
n°200603

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES ILES DE CHELLES : 7^{ème} ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du Conseil Communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'arrêté du Président du Conseil Régional n°09-09 en date du 16 janvier 2009 désignant la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Iles de Chelles, simultanément à la constitution du Comité Consultatif de Gestion (CCG),
- CONSIDERANT Le plan de gestion 2014-2026 approuvé par le CCG du 13 décembre 2013,
- CONSIDERANT Que la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ont signé en 2016 une convention pour la gestion de la RNR des Iles de Chelles permettant ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% des montants des actions engagées,
- CONSIDERANT Que le programme d'actions 2020 est le suivant :
- prise en charge d'un conservateur à mi-temps
 - interventions de gestion
 - études et suivis faune/flore
 - animations auprès du public et des scolaires
 - surveillance du site
- CONSIDERANT Que les crédits nécessaires à ce programme d'actions 2020 sont prévus au budget communautaire 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant la gestion de la RNR des Iles de Chelles.
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N°CR 08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».
- DE SOLLICITER Une dérogation auprès du Conseil Régional pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 03 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 04 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200605

OBJET : PROPOSITION D'UN PRINCIPE DE GRATUITE DU DROIT DE PLACE ACCORDEE AUX VOYAGEURS RESIDENTS SUR LES AIRES D'ACCUEIL DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT, DU 17 MARS AU 10 MAI 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'alinéa II de l'article 6,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1er janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage approuvé par décision du Président n° 190506, en date du 6 mai 2019,
- CONSIDERANT L'état d'urgence sanitaire ayant occasionné le confinement des Voyageurs sur les aires d'accueil gérées par la Communauté d'Agglomération,
- CONSIDERANT La baisse du niveau de service rendu sur les aires d'accueil du fait de la fermeture des bureaux d'accueil sur site,
- CONSIDERANT Les interruptions d'activité professionnelle source de revenus d'une grande partie des Voyageurs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au principe de gratuité du droit de place, en faveur des 50 ménages résidant sur les aires d'accueil des Gens du Voyage durant la période du 17 mars au 10 mai 2020,
- PRECISE Que les familles concernées devront s'acquitter des sommes liées à leur consommation de fluides durant cette même période. Elles auront pour ce faire un délai maximum de six mois leur permettant d'étaler leurs remboursements,
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 4 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 5 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200606

OBJET : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRA CL) AU 31/12/2019 DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui opère, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de la crise Covid-19, la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne, approuvé en 2009, et le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne, approuvé en 2015,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC des Coteaux de la Marne datant du 22 décembre 2015 et ses avenants 1 et 2, signé avec l'EPA Marne,
- CONSIDERANT Que l'approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRA CL), relatif à une ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé, ne relève pas « d'orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville », et n'est ainsi pas exclue de l'ordonnance n°2020-391,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne, située à Torcy aux abords de la base de loisirs de Torcy, a été créée en vue de la création d'un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne se développe sur une surface de l'ordre de 13,6 ha en vue d'y développer environ 600 logements en ménageant les qualités paysagères et boisées du site,
- CONSIDERANT L'article 30 de la concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne, qui précise que l'EPA Marne adresse chaque année le CRA CL au concédant pour examen et approbation,
- CONSIDERANT Que l'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux d'aménagement de la phase 1, le début des constructions de logements à l'Est et par l'avancement des acquisitions foncières pour la phase 2 (Ouest),
- CONSIDERANT Que l'équilibre financier prévisionnel de la concession a été légèrement modifié fin 2019 suite à une hausse des recettes, que les équilibres pourront évoluer avec l'avancement du projet et que la participation prévisionnelle de la CA PVM reste stable,

DECIDE

- D'APPROUVER Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par l'EPA Marne pour l'année 2019 sur la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 04 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 05 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200609

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DRAC ILE DE FRANCE DES PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES – ANNEE 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée sis à Noisiel et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobos sis à Torcy, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention pour l'année 2020 auprès de la DRAC Ile de France pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel-Slobos sis à Torcy, dans le cadre de leur dispositif pour l'accompagnement des projets des conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 05 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 08 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200624

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n° 200605 du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 4 juin 2020 prenant acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE Du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 25 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200629

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT CONJOINT POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PONTAULT-COMBAULT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM), la commune de Pontault-Combault et le SMAEP de l'ouest briard ont réalisé des travaux de voirie, d'adduction d'eau et d'assainissement, avenue de la République à Pontault-Combault au cours des années 2018 et 2019,
- CONSIDERANT Que ces travaux ont entraîné la fermeture partielle de la voirie et des nuisances de chantier,
- CONSIDERANT Que par délibération n°181245 du 20 décembre 2018 la Communauté d'agglomération a décidé de sa participation à une commission d'indemnisation constituée pour proposer les indemnités dont peuvent bénéficier les commerçants concernés,
- CONSIDERANT Que pour des raisons pratiques, la commune de Pontault-Combault a pris en charge, en accord avec la communauté d'agglomération, le règlement global des indemnités et frais relatifs à la commission,
- CONSIDERANT Qu'il convient de régler à la commune de Pontault-Combault la part revenant à la charge de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que la répartition est convenue sur la base des durées et des coûts respectifs des chantiers,
- VU Le projet de convention de participation financière relative à la répartition des charges entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'agglomération et le SMAEP de l'ouest briard,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention de financement conjoint, relative à l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault.
- DIT Que les parties s'accordent sur la clé de répartition de 58 % pour la CA PVM, 32 % pour la commune de Pontault-Combault et 10 % pour le SMAEP de l'ouest briard.
- DIT Qu'en application de la clé de répartition, la participation de la Communauté d'agglomération, à verser à la commune de Pontault-Combault en ayant fait l'avance, est de 11.605,00 €.
- DIT Que cette dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 25 juin 2020

Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200630

OBJET : CONVENTION DE CO- FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITE D'ORIENTATION COVID19 AVEC LA COMMUNE DE CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM), dans le cadre de sa compétence Santé, entend apporter son soutien à la commune de Chelles pour la mise en place de l'unité d'orientation COVID19,
- CONSIDERANT Que cette unité sise gymnase Bianco de Chelles a fonctionné entre le 27 mars et le 29 mai 2020,
- CONSIDERANT Que la commune de Chelles a dû supporter des coûts supplémentaires, au-delà de la mise à disposition de locaux et de personnel,
- CONSIDERANT Que pour des raisons pratiques, la commune de Chelles a pris en charge, en accord avec la communauté d'agglomération le règlement global des frais inhérents au fonctionnement du centre,
- CONSIDERANT Qu'il convient de régler à la commune de Chelles la part revenant à la charge de la communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que la prise en charge est convenue sur la base des dépenses réalisées pour l'entretien spécifique des locaux, leur gardiennage et les fournitures consommées pour le fonctionnement du centre,
- VU Le projet de convention de participation financière relative au co-financement des dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du centre
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention de co-financement, relative à la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du centre d'orientation COVID19, sis gymnase Bianco du 27 mars au 29 mai 2020.
- DIT Qu'en application de la convention, la participation de la communauté d'agglomération, à verser à la commune de Chelles, en ayant fait l'avance, est de 12.310,55 €.
- DIT Que cette dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 25 juin 2020

Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 25 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200634

OBJET : MODIFICATION N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°1700015 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU FUTUR PARC RELAIS A LA GARE D'EMERAINVILLE – PONTAULT-COMBAULT AVEC LA SOCIETE EFFIA

LE PRESIDENT,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU Le Code de la commande publique,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération N°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du Conseil Communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°200291 du conseil communautaire du 06 février 2020 actant le transfert du contrat de DSP pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault passé avec la société EFFIA, ainsi que les modalités de ce transfert,
- CONSIDERANT Que le futur parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault entre dans le champ de compétence de la CAPVM au titre de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- CONSIDERANT Que le transfert dudit contrat doit se faire par voie d'avenant,

DECIDE

- DE SIGNER L'avenant n°2 de transfert du contrat de DSP n°1700015 relatif à la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault passé avec la société EFFIA ayant son siège social au 20 rue Le Peletier 75009 PARIS,
- DIT Que cet avenant de transfert n'a pas d'incidence financière,
- DIT Qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Monsieur le Trésorier principal
 - A la société EFFIA
 - A la commune de Pontault-Combault

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le :

DECISION DU PRESIDENT
N°200635

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (35%)

DE MODIFIER :

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	42		1	41
Rédacteur principal de 2 ^{ème} CL	11	1		12
Rédacteur	17	1	1	17
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} CL	28		1	27
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} CL	38	2		40
Adjoint administratif	38	1	1	38
Technicien	11	1		12
Bibliothécaire	8		1	7
PEA	59		1	58
Assistant de conservation PPL1	25	1		26
AEA Principal 2 ^{ème} classe	64	1		65
Adjoint du patrimoine PPL 2	23		1	22

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200636

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION STRATEGIE CYCLABLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,

VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

VU Le tableau des effectifs sur lequel un poste d'attaché se trouve vacant,

CONSIDERANT Que ce contrat non pérenne n'a pas lieu de donner suite à un emploi accessible par voie statutaire,

CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour pourvoir l'emploi de chargé de mission stratégie cyclable au sein de la direction des transports dans le cadre d'un contrat de projet, et d'en définir les conditions,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE POURVOIR L'emploi de chargé de mission stratégie cyclable au sein de la direction des transports par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient un Master 2 Aménagement, Urbanisme et développement des territoires, une licence 3 aménagement, urbanisme et environnement et une licence 2 géographie.

Elle possède en outre une expérience professionnelle en qualité de consultante transport et mobilité durable au sein de EM SERVICE (RATPDEV), de février 2019 à ce jour ; de chargée de mission mobilité au sein du CCI Val d'Oise, de juillet 2017 à février 2019 ; de conseillère mobilité au sein du Syndicat Mixte des transports du Douaisis, de juin 2015 à juillet 2017 ; d'assistante de direction au sein de la sous-direction du bureau des cabinets du Ministère de la Défense, de septembre 2014 à juin 2015 ; de chargée de mission mobilité au sein d'ITEM études et conseils, de mars 2014 à juillet 2014 ; de chargée de mission mobilité au sein de EGIS France (stage de fin d'études), d'avril 2013 à septembre 2013.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- ✓ Motivée par les enjeux du développement durable
- ✓ Rigueur, écoute, polyvalence, discrétion
- ✓ Capacité à travailler en autonomie
- ✓ Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- ✓ Esprit d'initiative, créativité, réactivité
- ✓ Etre force de proposition
- ✓ Bac + 4 minimum ; diplôme dans le domaine des Transports et de la Mobilité
- ✓ Permis B
- ✓ Mobilité importante pour faire face aux déplacements fréquents (connaissance du terrain, chantiers, ...)

PRECISE Que l'intéressée a pour missions de :

- ✓ Elaborer et mettre en œuvre la stratégie cyclable de la CA Paris-Vallée de la Marne. L'objectif sera d'augmenter la part modale du vélo.
 - De septembre 2020 à avril 2021 : Travaux préparatoires
 - Collecter les données existantes
 - Définir le plan de gouvernance et de concertation
 - Elaborer le cahier des charges de la stratégie cyclable en concertation avec les partenaires (communes, département, université, aménageurs, territoires voisins de la CA Paris-Vallée de la Marne ...)
 - Mener à bien la procédure d'appel d'offre avec la Commande Publique
 - Sélectionner le bureau d'études en charge d'élaborer la stratégie cyclable
 - De mai 2021 à avril 2022 : Elaboration de la stratégie cyclable
 - Piloter l'étude avec le prestataire et l'ensemble des partenaires
 - Elaborer le budget prévisionnel des travaux des aménagements cyclables et des services vélo
 - Rechercher l'ensemble des financements mobilisables (Etat, région, Europe...)
 - Préparer les dossiers de demande de subventions
 - Elaborer les conventions avec les partenaires pour la mise en place et la gestion des aménagements cyclables
 - De mai 2022 à août 2023 : Mise en œuvre de la stratégie cyclable
 - Suivre les travaux en accompagnement du service voirie de la CA Paris-Vallée de la Marne
 - Elaborer un plan de communication et de sensibilisation pour faire connaître les aménagements cyclables et inciter à leur utilisation
 - Suivre le budget alloué à la stratégie cyclable

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- Catégorie : A
- Grade : attaché
- Echelon : 1
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, renouvelable dans la limite de 6 années de contrat pour éventuellement permettre de mener à bien le projet
- Régime indemnitaire : IFSE liée au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 200637

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT A LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL / AFFAIRES GENERALES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour permettre de pourvoir l'emploi d'adjoint à la directrice du secrétariat général / affaires générales par contrat, et d'en définir les conditions,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE POURVOIR L'emploi d'adjoint à la directrice du secrétariat général / affaires générales, par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressé détient un Master 2 juriste conseil des collectivités territoriales, un Master 1 de droit public et une licence de droit.

Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité d'apprenti chargé d'expertises juridiques de septembre 2019 à la mi-juillet 2020 au sein de la Direction des services administratifs et financiers du Premier Ministre ; en qualité de stagiaire juriste généraliste en janvier 2019, au sein de la Direction des affaires juridiques du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Grande rigueur administrative,
- Sens du service public et de l'intérêt général,
- Sens de l'organisation,
- Esprit de synthèse et très bon rédactionnel,
- Sens diplomatique, partenarial et opérationnel auprès d'élus, de collaborateurs et des nombreux partenaires.
- Connaissances de l'environnement juridique et administratif des collectivités,
- Formation juridique supérieure,
- Expérience sur un même poste,
- Permis B, déplacements fréquents sur le terrain

PRECISE Que l'intéressé a pour missions de :

Seconder la Directrice dans l'organisation et le suivi du secrétariat général

1 - Organisation et suivi des instances

- ✓ Contribue à l'élaboration de l'ordre du jour du conseil, bureau communautaire et commissions internes (voie dématérialisée et voie papier), du calendrier semestriel des instances.
- ✓ Contribue à l'organisation et au suivi des instances : conseils et des bureaux communautaires.
- ✓ Contribue à la vérification de la validité des actes, à l'organisation de la procédure de validation.
- ✓ Informe et sensibilise les services sur les exigences juridiques des actes produits et des procédures.
- ✓ Collabore à la rédaction du relevé des délibérations du conseil communautaire et du compte rendu du conseil.
- ✓ Relations avec le contrôle de légalité (transmission des actes, réponses aux lettres d'observation).
- ✓ Collabore au suivi des commissions internes.

2 - Suivi du restaurant communautaire

- ✓ Coordination de l'activité des restaurants communautaires et des prestations:
 - Est le référent du responsable des restaurants communautaires pour les questions liées à la gestion de l'équipement,
 - Est l'interlocuteur de la responsable du protocole pour les prestations,
 - Valide et supervise le bon déroulement des demandes de prestations extérieures.
- ✓ Veille à l'optimisation du fonctionnement des restaurants communautaires (organisationnel et financier),
 - Veille à la bonne affectation des ressources humaines et financières:
 - Gestion prévisionnel des effectifs et compétences.
 - Gestion budgétaire des restaurants communautaires (Elabore le budget avec la responsable et la directrice, suit l'exécution budgétaire en lien avec la responsable, recherche de nouvelles recettes)
 - Promeut les restaurants communautaires.
 - Suit les tableaux de bord des restaurants communautaires et des prestations.
 - Veille à la réduction du nombre d'impayés du self en lien avec la DSI, les Finances, la DRH (mettre en place une procédure afin que les agents partant soient à jour du paiement de leurs repas) et les communes.
- ✓ Réalisation et suivi des marchés des restaurants communautaires (alimentation, maintenance des appareils...) et autres contrats (analyses bactériologiques...).
- ✓ Veille à l'application des lois Egalim et Antigaspi: produits de qualité, contenants recyclables.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Catégorie : A
- Grade : attaché
- Echelon : 1
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2020
- Régime indemnitaire : IFSE liée au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200638

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF SUR LA COMMUNE DE CHELLES – APPROBATION DU CRA CL 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui opère, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de la crise Covid-19, la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 190678 du Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne du 20 décembre 2018 approuvant la Convention d'Intervention Foncière EPFIF sur la commune de Chelles pour la période 2019-2021,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne du 20 juin 2019 autorisant le Président à sortir de cette Convention d'Intervention Foncière,
- VU L'avis positif de la commune de Chelles et de l'EPFIF pour la sortie de la CA Paris Vallée de la Marne de la convention tripartite
- VU Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRA CL) pour l'année 2019 pour la Convention d'Intervention Foncière de Chelles établi par l'EPFIF, dont la Communauté d'Agglomération était encore signataire en 2019,
- CONSIDERANT Que l'approbation du CRA CL, relatif à une Convention d'Intervention Foncière dont la CA Paris Vallée de la Marne a décidé de sortir, ne relève pas « d'orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville », et n'est ainsi pas exclue de l'ordonnance n°2020-391.

DECIDE

- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par l'EPFIF pour l'année 2019 sur la commune de Chelles ;
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 26 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200643

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE MOBILITE INTER-EMPLOYEURS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La Loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientations des Mobilités,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°200266 du conseil communautaire du 6 Février 2020 relative à la validation de la stratégie Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- VU La délibération n°CR 2019-047 du 21 Novembre 2019 du Conseil Régional d'Ile de France relative à l'actualisation du plan régional « Anti-Bouchon » et pour changer la route en faveur de l'électromobilité
- VU Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 Janvier 2018
- CONSIDERANT Que parmi les études et prestations éligibles au dispositif régional « Anti-bouchon » et pour changer la route en faveur de l'électromobilité, il a été retenu l'action suivante pour un montant total estimé de 48 240€ HT :
- Etude pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises sur le périmètre qui regroupe 3 zones d'activités : ZAE PariEst, ZAE Mandinet, et le pôle commercial Valorée
- CONSIDERANT Que le démarrage prévisionnel de ces études est programmé au 1er semestre 2021
- CONSIDERANT Que la Région Ile-de-France finance 50% de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de mobilité inter-employeurs
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEPOSER Un dossier de demande de subvention d'un montant de 48 240€ HT auprès de la région Ile-de-France pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Mobilité Inter-Employeurs
- DE S'ENGAGER A accueillir un stagiaire pour une période minimale de deux mois.
- DE SIGNER Tout document relatif à cette affaire, notamment la demande de subvention, la convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne, et la convention de financement avec la Région Ile de France
- DIT Que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 juin 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 02 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200703

OBJET : **RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SOLIDARITÉS INTERCOMMUNALES / SERVICE CITOYENNETÉ-PRÉVENTION-MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles L.120-1 et suivant, R.121-10 et suivants du code du service national qui prévoient les conditions d'application et de recrutement des volontaires en service civique ;
- VU L'article L. 120-32 du code du service national qui prévoit la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé dont la fonction est appelée « intermédiation » ;
- VU La loi du 10 mars 2010, portant sur la création des services civiques, entrée en vigueur, le 13 mars 2010 dont l'objectif est de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale en offrant la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n° 171007 du 11 octobre 2017 portant autorisation de recruter des volontaires du service civique ;
- CONSIDÉRANT Le projet de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de renforcer ses actions de prévention et de citoyenneté et d'encourager les jeunes volontaires en service civique dans leurs engagements citoyens ;
- CONSIDÉRANT Le projet déposé par l'association UNIS CITÉ auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la Direction des Solidarités Intercommunales (service Citoyenneté, Prévention, Maisons de Justice et du Droit) ;
- CONSIDÉRANT L'association UNIS CITÉ comme organisme agréé intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant les volontaires en service civique ;
- CONSIDÉRANT Le coût de prise en charge d'un volontaire en service civique ; celui-ci étant inclus au budget du service Citoyenneté, Prévention, Maisons de Justice et du Droit ;
- CONSIDÉRANT La possibilité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne d'accueillir au sein de la Direction des Solidarités Intercommunales (service Citoyenneté, Prévention, Maisons de Justice et du Droit), 6 volontaires en service civique sur la période d'octobre 2020 à mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- Article 1 :** de recruter six volontaires en service civique pour l'année 2020 et 2021 dans le cadre des missions liées aux thématiques : citoyenneté – accès aux droits et prévention au sein de la Direction des Solidarités Intercommunales (service Citoyenneté, Prévention, Maisons de Justice et du Droit) ;
- Article 2 :** de verser à l'association UNIS CITÉ une indemnité de 4 200€ dans le cadre de l'intermédiation portée par cette association auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ce coût correspond à l'accompagnement de 6 volontaires en service civique pendant 7 mois ;
- Article 3 :** de verser au volontaire une indemnité mensuelle de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut (indice majoré 302) de la fonction publique, soit un montant mensuel de 107,58 euros pendant 7 mois. Il est précisé que l'indemnité en nature peut recouvrir les frais de nourriture (accès à la cantine, titres restaurant) et/ou de transports (prise en charge de la carte de transport).

Article 4 : le coût de l'intermédiation de l'association UNIS CITÉ auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ainsi que les indemnités versées à chaque volontaire en service civique seront imputés au chapitre 11 article 6188 des crédits alloués au service DSCIT.

Article 5 : Madame la Directrice générale de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision sera notifiée :

- aux intéressés
- à la trésorerie de Chelles

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 02 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 02 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 200704

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT l'agrément Centre de référence-ressources Prescri'Forme du Centre Médico Sportif de Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France renouvelle l'agrément et l'appel à projet dans le cadre du dispositif Prescri'Forme pour les actions visant à favoriser le sport sur ordonnance et le sport-santé au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif Prescri'Forme 2020.

DE SIGNER La convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) et tout document afférent à ce dossier.

DIT Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 02 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 03 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT
N°200712

OBJET : REGIE D'AVANCES DE MENUES DEPENSES DE L'OFFICE DU TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE - MODIFICATION DE LA DECISION N°190645 DU 19 JUIN 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, et l'autorisant à créer, modifier, supprimer des régies, et à nommer des régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La décision du Président n°190645 du 19 juin 2019 portant création de la régie d'avances de menues dépenses de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 juin 2020,
- CONSIDERANT Le nécessité de modifier les dépenses de la régie d'avances de menues dépenses afin de permettre à l'Office de Tourisme d'étendre ses dépenses dans le cadre de son activité,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

DECIDE

Article 1 : L'article n°3 de la décision du Président n°190645 du 19 juin 2019 est ainsi modifié :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement de sommes indûment perçues (sur la régie de recettes)
Imputation 6718
- Frais de participation aux événements dans le domaine du tourisme, sport et loisirs
Imputation 6185
- Frais de logistique événementielle (outillage, scénographie, récompenses)
Imputations 60632, 6236, 6714
- Frais d'hygiène et sécurité
Imputations 6283 et 6226
- Places de visite pour le Château de Champs-sur-Marne
Imputation 6238 »

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°190645 du 19 juin 2019 restent inchangés.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 10 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 15 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200737

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE EN ILE DE FRANCE » EN VUE DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL POUR LA BIODIVERSITE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités,
- VU La délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016 du Conseil Régional d'Ile de France relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT L'intérêt pour la communauté d'agglomération de répondre à l'Appel à projet « Pour la reconquête de la Biodiversité en Ile de France » défini dans le règlement d'intervention de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 approuvé par délibération N°CP 2020-08 du Conseil Régional d'Ile de France,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE DEPOSER Un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Ecologique Territorial pour la Biodiversité.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois en application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016 du Conseil Régional d'Ile de France.
- DIT Que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 juillet 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 24 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT

N°200806

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE REGIONALE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES LYCEES ET LES CFA POUR L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°200710 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°CR 2017-189 du 23 novembre 2017 du Conseil Régional d'Ile de France relative au dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA »,
- CONSIDÉRANT Que la direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne avait répondu à l'appel à projet lancé par la Région Ile-de-France pour l'octroi de cette aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA, volets programme EAC et action ponctuelle EAC, dans le cadre de la réalisation de son action culturelle autour de Figures In-Soumises de la collection « Ceux qui ont dit non » (action éducation artistique des lycéens),
- CONSIDÉRANT Que la Région Ile de France a décidé de participer financièrement à cette action culturelle au titre de l'année 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention avec la Région Ile-de-France, sise 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), dans le cadre de son dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA, volets programme EAC et action ponctuelle EAC », pour l'octroi sur l'exercice 2020 d'une subvention à la réalisation de l'action culturelle autour de Figures In-Soumises de la collection « Ceux qui ont dit non » de la direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE DIRE Que le taux d'intervention de la Région Ile-de-France attribué sera de 69,95% du montant total de l'action culturelle, avec un montant de subvention maximum de 7 000 € (budget prévisionnel de 10 006,90 € TTC).
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 03 août 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : 06 août 2020

CINQUIEME PARTIE

ANNEXE

ANNEXE 1

RELEVÉ DES DÉCISIONS SE RAPPORTANT À LA DÉLIBÉRATION N°200601

Relevé des décisions prises par le Président du 17 mars 2020 au 25 juin 2020
en vertu de la délégation d'attributions étendue
par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

- Décision n°200408 Règle applicable pour les jours de congés au titre de la période d'urgence sanitaire
- Décision n°200409 Modification des conditions de recrutement d'un chargé de mission environnement et développement durable
- Décision n°200410 Modification du tableau des effectifs - Budget principal
- Décision n°200516 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
- Décision n°200517 Conditions de recrutement d'un chargé de mission Entreprises et Filières
- Décision n°200521 Conditions de recrutement d'un technicien Système et Réseau
- Décision n°200604 Avenant à la convention de garantie d'emprunt accordée à la SA Plurial Novilia pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux (11 PLAI, 17 PLUS et 8 PLS) sis 86-94 avenue de la République à Pontault-Combault
- Décision n°200605 Proposition d'un principe de gratuité du droit de place accordée aux Voyageurs résidents sur les aires d'accueil durant la période de confinement, du 17 mars au 10 mai 2020
- Décision n°200606 ZAC Communautaire d'habitat – Approbation du CRA CL au 31/12/2019 de la ZAC des Côteaux à TORCY
- Décision n°200607 Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions aux associations accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau

Nom	Fédération	Catégorie	Club (code postal)	Ville	subvention
AVOM MBUME Julien	HANDISPORT	Relève	CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE TORCY (77090)	Torcy	750
CRESPIN Louise	ROLLER ET SKATEBOARD	Senior	TRIBE SKATEBOARD (77500)	Chelles	1000
DE CARVALHO Alya	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
DEBERDT Gaëtane	JUDO	Relève	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	750
DELAHAYE Clara	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
DESBIOLLES Eulalie	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
GONCALVES Antoine	NATATION	Espoirs	ASC Chelles (77500)	Chelles	500
GORE Simon	ATHLETISME	Relève	US TORCY ATHLETISME (77200)	Torcy	750
GOULIN Ewan	BADMINTON	Espoirs	BADMINTON CLUB DE NOISIEL (77186)	Noisiel	500
HUGUENIN Nathan	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
HYM Charlotte	ROLLER ET SKATEBOARD	Elite	TRIBE SKATEBOARD (77500)	Chelles	2000
LEGOUT Timo	TENNIS	Relève	ROISSY EN BRIE AST (77680)	Roissy-en-Brie	750
LO Alison	BADMINTON	Espoirs	BADMINTON CLUB DE NOISIEL (77186)	Noisiel	500
M BAIRO Anne-Fatoumata	JUDO	Elite	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	2000
PARTY Franck	JUDO	Senior	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	1000
PAYEN Jerome	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
PERREAU Leni	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
PERREAU Noé	CANOE-KAYAK	Relève	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	750
RASCLE Lenny	HALTEROPHILIE	Espoirs	HC VALLEE DE LA MARNE (77500)	Chelles	500
SALEUR Florent	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
SYLLA Mame Diarra	JUDO	Espoirs	ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	Chelles	500
TOSTAIN Dimitri	CANOE-KAYAK	Espoirs	TORCY CANOE KAYAK (77200)	Torcy	500
TREMBLE Charlotte	NATATION	Elite	AS NS LES AQUARINES (77340)	Pontault-Combault	2000
TREMBLE Laura	NATATION	Elite	AS NS LES AQUARINES (77340)	Pontault-Combault	2000
ZATCHI-BI Océane	JUDO	Relève	JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	Pontault-Combault	750

- Décision n°200608 Attribution de subventions aux associations sportives accueillant une ou plusieurs équipes de haut niveau

Equipe	Niveau de référence2019	Division		sub attribuée
Pontault-Combault Handball	proligue (*)	2ème division	Masculin	100 000 €
Pontault-Combault/Torcy	National U-18	1ère division	Masculin	5 000 €
UMS Pontault-Combault Tennis de table	National 1	3ème division	Masculin	14 600 €
Chelles Tennis de Table	National 1	2ème division	Féminin	7 338 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-18	1ère division	Masculin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-15	1ère division	Masculin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-18	1ère division	Féminin	5 000 €
Marne-la-Vallée Basket	National U-15	1ère division	Féminin	5 000 €
Torcy Handball Marne-la-Vallée	National 1	3ème division	Masculin	20 000 €
US Torcy	National U-19	1ère division	Masculin	5 000 €
US Torcy	National U-15	1ère division	Masculin	5 000 €
				176 938 €

- Décision n°200617 Soutien au sport de haut niveau - Attribution d'une subvention à l'association "Badminton Club de Noisiel" accueillant une sportive de haut niveau
- Décision n°200620 Octroi d'une garantie d'emprunt à Antin Résidences pour l'opération de réhabilitation de la résidence "Les Balkans" (60 logements PLAI) sise 3-6 place Sassinot à Roissy-en-Brie
- Décision n°200621 Octroi de deux garanties d'emprunt à la SA SEQENS (ex France Habitation) pour la réhabilitation de 140 logements locatifs sociaux conventionnés HLM - 5 Cours du Buisson à Noisiel (Noisiel 4) et de 168 logement locatifs sociaux conventionnés HLM - 1 allée Charles Fourier à Noisiel (Noisiel 7)
- Décision n°200623 Octroi d'une garantie d'emprunt à 1001 Vies Habitat pour l'acquisition en VEFA de 29 logements PLUS/PLAI rue Jean Moulin à Pontault-Combault
- Décision n°200624 Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin
- Décision n°200625 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA SEQENS pour l'opération d'acquisition de 414 logements PLAI/PLUS/PLS – 13/85 rue des Prés Saint Martin à Pontault-Combault
- Décision n°200626 Octroi d'une garantie d'emprunt pour 3F Seine et Marne pour une opération de construction de 45 logements sise ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
- Décision n°200627 Réitération de la garantie d'emprunt à VILOGIA pour les prêts n°7726010 et n°7726011 pour l'acquisition en VEFA de 48 logements et emplacements de stationnement sis 13 boulevard Archimède à CHAMPS-SUR-MARNE
- Décision n°200628 Octroi d'une garantie d'emprunt à MC HABITAT Office Public de l'Habitat pour la construction de 16 logements PLAI/PLUS/PLS 1 route de Montfermeil à COURTRY
- Décision n°200629 Convention de financement conjoint pour l'indemnisation des commerçants de l'avenue de la République à Pontault-Combault
- Décision n°200630 Convention de co-financement pour l'installation d'une unité d'orientation Covid 19 avec la commune de CHELLES

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président ont été les suivantes :

Délibération	N° de marché	Objet du marché	Date de signature du marché	Date de notification du marché	Titulaire du marché et code postal
N°180621 du 28/06/2018	19057	Maintenance et modernisation des portes, barrières, rideaux et portails automatiques, installés dans les bâtiments de la CAPVM	30/03/20	30/03/20	ERI - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
N°180519 du 17/05/2018	19063	Travaux sur les Réseaux d'assainissement lot 2 : Travaux sur les réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée	16/04/20	20/04/20	Multi attributaires : 1er du classement : TELEREP - 78920 ECQUEVILLY 2e du classement : Groupement SOGEA/BARRIQUAND Mandataire : SOGEA ILE DE - 77436 MARNE-LA-VALLEE CEDEX2 Co-traitant : BARRIQUAND - 60204 COMPIEGNE CEDEX
N°180621 du 28/06/2018	19068	Acquisition de pièces détachées pour Matériel Horticole Lot 5	16/03/20	25/03/20	JARDINS LOISIRS - 77410 CLAYE SOUILLY
N°180621 du 28/06/2018	19086	Office du tourisme mobile	16/03/20	16/03/20	PROCAR - 85700 SAINT-MESMIN
N°190667 du 20/06/2019	20001	Travaux de VRD sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts	07/05/20	08/04/20	Multi attributaires : 1er du classement : TERE - 91140 VILLEBON SUR YVETTE 2e du classement : VTMT (Mandataire) - 94450 LIMEIL BREVANNES SCOP ALPHA TP (Cotraitant1) - 77170 Brie COMTE ROBERT PIAN ENTREPRISE (Cotraitant2) - 77410 Claye-Souilly 3e du classement : JEAN LEFEBVRE IDF- 77500 CHELLES
N°180621 du 28/06/2018	16057	Modification n°1 Prolongation du marché suite crise sanitaire avec incidence financière. Reliure et plastification pour le réseau des médiathèques	13/05/20	15/05/20	NORDPRINT - 80220 MAISNIERES

Délibération	Numéro de marché	Objet du marché	Date de signature du marché	Date de notification du marché	Titulaire du marché et code postal
N°180621 du 28/06/2018	CA15-39	Modification n°2 Prolongation du délai d'exécution du marché sans incidence financière Pole de Chelles Gournay - Etude d'intermodalité	20/05/2020	20/05/2020	EXPLAIN CONSULTANCY
N°180621 du 28/06/2018	16019	Modification n°2 Intégration de nouveaux équipements avec incidence financière. Modernisation, installation et entretien des portes, barrières et portails automatiques dans les bâtiments intercommunaux de la CAPVM	13/05/2020	17/06/2020	ERI SAS 75012 PARIS

ANNEXE 2

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PARIS - VALLEE DE LA MARNE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

I. Création

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est née le 1^{er} janvier 2016, de la fusion des communautés d'agglomération de la Brie francilienne, de Marne et Chantereine et de Marne la Vallée – Val Maubuée.

L'organisation de la CAPVM est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles ci-après.

II. Dénomination et siège

L'EPCI issu de la fusion prend pour nom officiel **Communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne**, parfois abrégée en **CAPVM**.

Son siège officiel est 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200).

III. Périmètre

La CAPVM est composée des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

IV. Composition de l'assemblée délibérante

La CAPVM est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers élus, issus des conseils municipaux précités.

V. Durée

La CAPVM est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L. 5216-9 du CGCT.

CHAPITRE II – COMPETENCES

En vertu de l'article 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent au lieu et place des communes qui les composent, un certain nombre de compétences, qui se déclinent en compétences obligatoires ou facultatives.

Certaines de ces compétences doivent en outre être assorties de la définition d'un intérêt communautaire qui vient préciser leur portée si le code général des collectivités territoriales le prévoit expressément.

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) créée le 1^{er} janvier 2016, se réfère depuis à l'annexe de l'arrêté préfectoral de fusion du 27 novembre 2015, qui a repris les compétences agrégées des trois communautés d'agglomération fusionnées.

Depuis, la CAPVM a choisi ses compétences optionnelles par délibération du 15 décembre 2016.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles (article 13), la communauté d'agglomération continuant d'exercer les dites compétences.

*Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences **facultatives**, exercées « à titre **supplémentaire** », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises. La loi dispose que les CC et les CA continuent d'exercer les compétences comptées jusqu'alors en tant qu'optionnelles, jusqu'à une éventuelle restitution de compétence*

Les articles ci-après font état des compétences transférées à titre obligatoire et à titre supplémentaire à la communauté, tout en précisant leur contenu.

I – Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération PVM exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Elle assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, définis aux alinéas 1° à 3° du titre II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

9° Eau

10° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

II – Compétences transférées à titre supplémentaire

A) Compétences définies par la loi

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B) Compétences définies librement

1° Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels, dont le rayonnement est supra-communal ;

Initiation de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant ;

Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux pratiques artistiques et culturelles dans les écoles ;

Soutien et mise en œuvre de projets autour de la création contemporaine.

2° Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle :

- La définition et la mise en place de la politique, à l'échelon de l'agglomération, en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.
- L'orchestration et la coordination des opérateurs locaux, dans le cadre d'initiatives partagées.
- La gestion des équipements dédiés et des partenariats.
- Etre interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle.

3° Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport :

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon de l'agglomération en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de prévention et de protection du cadre de vie.
- Gérer et promouvoir les centres de médecine du sport de l'agglomération.

4° Aménagement numérique du territoire :

- Assurer un suivi vigilant et partenarial avec les fibro-opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération.
- Conseiller et soutenir les communes du territoire listées ci-après dans leurs relations avec les opérateurs : Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Torcy.
- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communication électronique et activités diverses. Il convient de préciser que cette compétence ne s'applique que pour les villes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne).

5° Citoyenneté et prévention :

- Actions favorisant l'accès au droit
- Gestion des Maisons de la justice et du droit du territoire
- Actions de prévention visant à développer le sentiment citoyen auprès des jeunes
- Actions de prévention touchant aux risques sanitaires et atteintes à la santé

6° Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

- Réseau de chaleur communautaire existant de Lognes-Torcy ;
- Tout nouveau réseau de chaleur créé sur le territoire de la communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

7° Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire

8° Hébergement de la Bourse du travail dans le cadre de la poursuite du partenariat avec la Bourse du travail

9° Sport de haut niveau

10° PCAET

ANNEXE 3

**BILAN 2019 DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DANS LE CADRE DES
CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TFPB**

LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE
DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TFPB
BILAN 2019

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), visé par l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté porte sur les patrimoines des bailleurs sociaux situés dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV).

Il est conditionné, par la mise en place par les organismes HLM, en concertation avec les communes, la CAPVM, l'Etat et les conseils citoyens, d'un programme de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour le renforcement de la qualité urbaine, le renforcement du lien social et l'amélioration du cadre de vie. Le financement du programme GUSP incombe aux bailleurs sociaux et porte comme le dispose l'article 1388 bis modifié du CGI sur « l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, les convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB signées avec chaque bailleurs, la CAPVM, les communes et l'Etat dans les quartiers en politique de la ville et annexées aux trois contrat de ville de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020

Ces conventions prévoient des engagements de réalisation d'actions en matière :

- d'accompagnement social du vivre ensemble et d'insertion,
- de maintenance, sur-entretien,
- de sécurité et d'action de proximité,
- d'information, de communication et de sensibilisation aux éco-gestes citoyens.

Un travail de concertation et des diagnostics en marchant partagés ont été engagé depuis septembre 2015 par La CAPVM, en association avec les services de l'Etat, les communes (Chelles, Torcy, Noisiel, Roissy en Brie), les conseils citoyens, les associations de locataires et les bailleurs sociaux concernés : CDC HABITAT (ex-OSICA), Marne et Chantier Habitat, 1001 vies Habitat (ex- Le Logement Francilien), France Habitation, Seqens (ex-Domaxis), Trois Moulins Habitat, Batigère sur les six quartiers prioritaires de la politique de la ville

Ce travail a abouti à la mise en place des programmes d'actions par quartier et par bailleur dans le cadre des démarches de Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP).

Le coût résiduel pour chaque bailleur des actions du programme doit être au moins égal à l'économie d'impôts générée par l'abattement.

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, **un bilan annuel** des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune.

Un avenant sera établi, en tant que de besoin, chaque année pour établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et actualiser les actions prévisionnelles de l'année N. Ce document sera porté à la connaissance des conseils citoyens et des associations de locataires.

L'ensemble des bailleurs sociaux ont présenté leurs bilans annuels 2019, soumis à l'appréciation et l'évaluation du comité technique et de suivi de la mise en œuvre de l'abattement de la TFPB.

Cinq réunions du comité technique et de suivi de la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs précités ont été programmés en vue de tirer le bilan 2019 et d'évaluer les actions prévues et réalisées de gestion urbaine et social de proximité. Certaines eu lieu courant Février 2020, d'autres ont subi les contraintes imposées par le CORONAVIRUS courant Mars 2019. Les bilans ont été distribués à l'ensemble des acteurs permettant d'échanger sur leurs contenus par mail. Des séquences de visioconférence ont été proposées en lieu et place des réunions déprogrammées du comité de suivi. Mais les problèmes d'organisation matérielle n'ont pas permis de tenir ces réunions virtuelles.

Le comité technique de suivi a validé l'ensemble des bilans annuels moyennant des observations et des recommandations pour chaque bailleur, livrés par l'ensemble de ses membres.

Par courrier daté du 29 mai 2017 adressé à M Le Président de la CAPVM et par courrier daté du 30 mai 2017, adressé à Mme la sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le maire de Noisiel a mis fin à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec TMH et France Habitation. L'année 2018 a été ainsi la dernière année pour la mise en œuvre de la convention liant les deux bailleurs sociaux, l'Etat la ville de Noisiel et la CAPVM.

BILAN FINANCIER – 2019 Valorisation de la TFPB 2018 investi dans la GUSP

La GUP porte sur les enjeux de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité. Sa mise en œuvre opérationnelle repose sur la mobilisation des divers opérateurs, organismes HLM, copropriétés, associations de proximité, collectivités locales et des habitants.

Composante déterminante du projet de rénovation urbaine, la GUSP est indispensable à la pérennisation des investissements réalisés dans le quartier.

Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à l'exclusion du QPV les deux parcs-Lizard, des actions partenariales dans le cadre de l'abattement de TFPB sont menées par les organismes HLM, en lien avec les communes dans les domaines de l'amélioration de l'entretien et de la tranquillité résidentielle, de l'émancipation citoyenne et du vivre ensemble.

I- Territoire Nord (commune de Chelles)

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville « Grande Prairie » et « Schweitzer Laennec » de Chelles, annexées au contrat de ville de l'ex-CAMC, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Marne et Chantereine Habitat et 1001 Vies Habitat, la commune de Chelles, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennal 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

QPV Schweitzer-Laennec

Bailleurs : Marne et Chantereine Habitat (MCH)

Au regard des diagnostics établis, la CA Paris – Vallée de la Marne, la Commune de Chelles, l'Etat et MC Habitat ont défini les priorités suivantes à traiter:

- **Priorité 1** : Développer une image positive du quartier.
- **Priorité 2** : Favoriser la vie résidentielle et renforcer le lien social.
- **Priorité 3** : Diminuer les actes de vandalisme.

QPV Grande Prairie

Bailleurs : 1001 Vies Habitat

En référence aux diagnostics établis sur le QPV et son cadre de vie, la ville de Chelles et la communauté d'agglomération en partenariat avec 1001 Vies Habitat et les services de l'Etat ont défini les priorités à traiter.

- **Priorité 1** : Renforcement de l'entretien des extérieurs résidentiels : enlèvement des tags, ramassage de détritrus supplémentaires, nettoyage renforcés des halls et locaux

OM, vigilance sur la prolifération de nuisibles, enlèvements des encombrants en pieds d'immeubles, campagne de sensibilisation sur la gestion des OM.

• **Priorité 2** : Favoriser le « mieux vivre ensemble » : campagne de sensibilisation sur les incivilités, soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».

• **Priorité 3** : Renforcement des dispositifs de sécurité visant à améliorer la tranquillité publique : réparations des équipements vandalisés, lancement d'une étude sur les besoins de mettre en place

Bilan Financier 2019

QPV	Bailleurs	Nombre Logements	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Schweitzer-Laennec	MCH	261	154129 €	103 453 €
Grande Prairie	1001 Vies	287	108655 €	50038 €

L'ensemble des projets 2019 des deux bailleurs (Logement Francilien et MC Habitat), ont été réalisés sur les deux QPV « Schweitzer-Laennec » et « Grande Prairie » à Chelles.

Pour les deux QPV, les actions 2019 les plus importantes qui ressortent, concernent l'amélioration du cadre de vie, notamment les problématiques d'insalubrité, d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers ; le renforcement du nettoyage, de l'enlèvement des encombrants non collectés par le SITREM, du sur-entretien (réparation des équipements vandalisés, sécurité-intrusion etc.) et du contrôle de la qualité, la participation et la concertation avec les habitants, mise à disposition d'un local associatif le « LIEN » à la résidence Schweitzer-Laennec » utilisé par plusieurs partenaires associatifs comme « France Bénévolat », « l'amicale des locataires », « l'espace de citoyenneté et de proximité Marcel Dallens » etc., le renforcement de la présence du personnel de proximité.

L'enquête satisfaction 2019 attribue pour la résidence « Schweitzer-Laennec » une note de satisfaction de 7 sur 10, alors que la moyenne pour l'ensemble du patrimoine de MCH est de 6,6 sur 10.

Toutefois, plusieurs constats perdurent sur les deux QPV même si des améliorations sont constatées

- les problématiques d'incivilité et de sécurisation des espaces (jets d'ordures et d'encombrants par les fenêtres, actes de vandalisme, création de passages sauvages) pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers
- La nécessité d'inclure les habitants dans la concertation et la sensibilisation contre les incivilités et la dégradation du cadre de vie et du cadre bâti ;
- La nécessité de travailler en amont avec une communication adéquate avec les habitants ;
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser ; la mauvaise qualification des aires de jeux ;
- favoriser le vivre ensemble et les comportements « écoresponsables » ;
- les problématique de déchets (traitement des encombrants) ;
- les dysfonctionnements dans le stationnement, et des accès au quartier. ;
- La nécessité d'inclure les habitants dans la concertation et la sensibilisation contre les incivilités et la dégradation du cadre de vie et du cadre bâti ;
- La problématique de la communication et du manque de, vis-à-vis, au bailleur est relevée. Notons l'absence d'une amicale des locataires ;
- formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'entretien et la sécurisation du site et des parties commune et des parkings;
- renforcement de la présence du personnel (agents développement social urbain) travaillant en lien avec les résidents et les associations ;
- La salubrité publique est évoquée, notamment les problèmes de canalisation des eaux pluviales devenant stagnantes (avenue Jean Moulin) générant la présence d'insectes (moustiques...) ;
- La nécessité de renforcer le partenariat avec les communes sur le quotidien, le suivi des projets GUSP
- l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations, l'insertion (les chantiers jeunes, chantiers d'insertion...);

- la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ;
- La vidéo-protection : projet réalisé par la ville de Chelles et le bailleur 1001 vies Habitat ;
- Des copropriétés qui se tournent le dos et enfermés sur elles-mêmes, nécessitant une prise en charge (plan de sauvegarde et de réhabilitation) :
 - o un peuplement hétérogène en risque de fragilisation qui impacte fortement les capacités de financement des familles et qui pèse sur les ambitions de travaux de réhabilitation ;
 - o Un niveau des impayés des locataires important mais suivi ; une baisse de mobilisation et un défaut de représentativité du conseil syndical ; une gestion difficile des deux copropriétés ;
 - o Un accompagnement social à renforcer, en lien avec les services sociaux et les acteurs publics/associatifs, vecteurs d'intégration et de cohésion social ;
- L'utilité d'un projet de développement et de restructuration urbaine à l'échelle de l'entrée sud-ouest de Chelles incluant la grande prairie, inclus dans le PLU de la commune, permettra de redéployer les infrastructures et les accès.

II- Territoire Centre – Torcy, Noisiel, Champs sur Marne

Les quatre conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville «Arche Guédon» et « Le Mail» de Torcy, annexées au contrat de ville de l'ex-Val-Maubué, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les bailleurs sociaux, CDC-Habitat, Batigere et Seqens (Domaxis), la commune de Torcy, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

Priorités d'intervention

CDC HABITAT (les mêmes priorités d'intervention pour les 2 QPV, Arche-Guédon, Le Mail)

Priorité 1 : Résidentialisation (traitements des espaces

Priorité 2 : Amélioration de la propreté du quartier,

Priorité 3 : Gestion des OM et encombrants,

Priorité 4 : Tranquillité résidentielle par interventions sur les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics,

Priorité 5 : Poursuite de la rénovation urbaine et du travail en vue de la dissolution de l'ASL regroupant les copropriétés privées et le bailleur.

BATIGERE (QPV Arche Guédon)

Priorité 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

Priorité 2 : Sur-entretien

Priorité 3 : Gestion des déchets et encombrants / épaves

Priorité 4 : Animation, lien social, vivre ensemble

SEQENS (DOMAXIS) (QPV le Mail)

Priorité 1 : Réexaminer le foncier et l'organisation du fonctionnement du quartier

Déterminer clairement par bornage le cas échéant les domaines respectifs de chaque intervenant, mutualiser les moyens d'exploitation, identifier clairement les domaines de compétences des différentes structures (Asl, Aful..) des référents et des équipements communs ou privatifs (ex : raccordement électrique).

Priorité 2 : mettre en place des activités sur les sites facilitant le lien social, l'animation de quartier, l'insertion des personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie.

Priorité 3 : mener une action sur le stationnement : privilégier la réintégration des emplacements situés en sous-sol pour éviter les occupations abusives en surface, et engager également une réflexion sur le montant des loyers compatibles avec les ressources des habitants.

Priorité 4 : travailler sur la thématique de la tranquillité résidentielle

Principales actions réalisées par les trois bailleurs, CDC-Habitat, Batigere, Seqens (Domaxis) en 2019 pour les 2 QPV Arche Guédon et Le Mail :

Sur-entretien :

. Réparation des équipements vandalisés.

Gestion des déchets et encombrants :

- . Ramassage supplémentaire des encombrants.
- . Sur-entretien des extérieurs.

Animations, lien social, vivre ensemble :

- . Soutien au Conseil Citoyen de l'Arche Guédon dans la mise en œuvre d'actions de « vivre ensemble », de sensibilisation sur site durant l'été et l'automne en relation avec l'OMAC et la commune de Torcy, atelier de réparation vélo, peinture et fresque parking avec Domaxis etc.
- . mise à disposition de locaux associatifs par CDC-Habitat (12 baux en 2019)

Bilan Financier 2019

QPV	Bailleurs	Nombre Logements	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Arche Guédon	CDC-Habitat	312	137 937 €	85573 €
	BATIGERE	105	13988 €	13450 €
Le Mail	CDC-Habitat	283	111590 €	81948 €
	Domaxis	245	52370 €	51942 €

Pour l'année 2019 les bailleurs notent une relative amélioration sur le plan de la propreté urbaine, la gestion des espaces publics et la tranquillité résidentielle.

Des améliorations sont encore à réaliser sur les points suivants :

- Actions volontaristes afin de maintenir la propreté et la sécurité des lieux ;
- Mobilisation et responsabilisation affaiblies des habitants pour préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Les projets urbains de l'Arche Guédon sont l'occasion d'impliquer les habitants et de favoriser le dialogue des acteurs ;
- Incivilités, Dépôts sauvages d'encombrants sur l'espace public en pied d'immeubles ;
- Parking dégradé, Stationnements « sauvages », ainsi que présence d'épaves régulières dans les quartiers ;
- Espaces extérieurs (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage...) privatifs (ASL), à usage publique à améliorer;
- Présence de tags répétés ; boîtes aux lettres souvent vandalisées ;
- Soutien et Coordination des initiatives des acteurs pour maintenir le lien social dans les quartiers ;
- Tranquillité résidentielle : sécurisation des résidences, amélioration des éclairages des espaces à usage public et privé, interventions sur les incivilités liées au stationnement et à l'occupation des espaces publics: Propreté du quartier – gestion des OM et encombrants à organiser ;
- La problématique de la domanialité pour gérer les espaces commun, l'éclairage nécessite d'organiser les structures ASL, AFUL ; clarification des espaces de copropriétés. (Poursuite dans le cadre de la rénovation urbaine, du travail en vue de la dissolution de l'ASL regroupant les copropriétés privés et le bailleur CDC HABITAT).

III- Territoire Sud - Roissy en Brie

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour le quartier en politique de la ville « la Renardière » de Roissy en Brie, annexée au contrat de ville de l'ex-CABF, a été conclue, le 14 septembre 2016, entre le bailleur social, CDC HABITAT, la commune de Roissy en Brie, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennal 2016-2018. Elle a été prorogée par avenant signé le 14 mai 2018 jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

QPV – La Renardière

CDC HABITAT

- **Cinq enjeux majeurs issus des diagnostics en marchant :**

- Une bonne gestion du site par CDC Habitat qui doit être préservée
- Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et réduire les incivilités
- Le mauvais état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...)
- Les aires de jeux peu qualifiées et globalement délaissées
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser

Priorités d'intervention

- En référence aux diagnostics identifiés sur le terrain, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération en partenariat avec CDC-Habitat et les services de l'Etat ont défini les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.
- **Priorité 1** : la valorisation des espaces extérieurs et des espaces verts
- **Priorité 2** : la pérennisation des investissements lors de la réhabilitation
- **Priorité 3** : la valorisation des stationnements et de la circulation dans le quartier
- **Priorité 4** : le soutien des actions qui favorisent le vivre ensemble, les liens sociaux et les comportements écoresponsables.

Parmi les actions déployées et réalisées en 2019, on notera :

- IV- Les Dispositifs de tranquillité et analyse des besoins en vidéosurveillance
- V- Le Renforcement du ramassage des déchets, des encombrants, enlèvement des épaves
- VI- Le Renforcement du nettoyage, de la maintenance des équipements, de l'enlèvement des tags et graffitis
- VII- Le Renforcement de la présence du personnel de proximité, de la sensibilisation à la relation avec les résidents
- VIII- Le Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, la sensibilisation des résidents à la maîtrise des charges, aux gestes éco-citoyens...

Malgré une bonne gestion par CDC HABITAT de sa résidence, les différents diagnostics en marchant ont permis de révéler des problématiques des gestion urbaine qui persistent :

- De maintien de la propreté et la sécurité des lieux ;
- Des incivilités;
- De traitement des encombrants ;
- L'état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...) ;
- La qualification des aires de jeux
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser ;
- De communication et de concertation pour impliquer les habitants et favoriser le dialogue entre les acteurs ;
- De Tranquillité résidentielle notamment les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics ;

BILAN FINANCIER 2019

QPV	Bailleur	Nbre Logement	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
La Renardière	CDC-Habitat	632	344931 €	285128 €

ANNEXE 4

BILAN POLITIQUE DE LA VILLE 2019

BILAN POLITIQUE DE LA VILLE

ANNEE 2019

PREAMBULE

Le présent rapport dresse le bilan annuel 2019 de la CAPVM dans les domaines de la Politique de la Ville.

Les contrats de ville constituent la référence et le « cœur battant » de la Politique de la Ville conduite par les différents acteurs publics et privés, notamment l'Etat, les Communautés d'agglomération dont c'est une compétence obligatoire et les communes qui constituent le relais local pertinent de proximité, au plus près des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. La commune (et ses QPV) constituent la focale où se déploient et se trament les différents projets, programmes et actions à l'adresse des QPV et de leurs populations.

C'est par la Politique de la Ville que se jouera la stratégie de reconquête et de cohésion des territoires urbains permettant de réussir la transition écologique, pour une **écologie sociale responsable et solidaire**.

La reconquête des territoires en décrochage et des quartiers prioritaires se co-construit sur **le socle des 17 objectifs de l'ODD, notamment l'objectif 11 « villes et communautés durables », du nouvel agenda urbain mondial 2030** pour le développement humain durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, les 17 Objectifs de développement durable (ODD) couvrent l'intégralité des enjeux de développement humain qui font sens avec la Politique de la Ville tels que le climat, la biodiversité, la santé et le bien-être, les villes et communautés durables, l'énergie propre et abordable, l'eau propre et l'assainissement, la pauvreté et la réduction des inégalités, l'égalité des genres, l'éducation, la prospérité économique, les modes de consommation et de production durables et responsables, l'agriculture ou encore la paix, etc.

L'année 2019 a vu la réalisation de la prorogation des trois contrats de ville jusqu'en 2022, sous le format d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques Etat-Collectivités », conformément à la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, la mise en œuvre des actions et des projets en matière d'emploi, de développement économique et d'excellence numérique, d'habitat et de cadre de vie, de mobilité, de cohésion sociale.

I- Elaboration du « protocole d'engagements renforcés et réciproques », annexé aux trois contrats de ville de la CAPVM

C'est dans ce contexte global et holistique pour un développement urbain, humain, durable et solidaire que le projet de rénovation et de prorogation des trois contrats de ville de la Communauté d'Agglomération PVM s'est élaboré et a pris forme durant le premier semestre 2019.

En effet, la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 avait prévu le renouvellement de la démarche d'élaboration des contrats de ville ainsi que la prolongation de leur durée jusqu'au 31 décembre 2022, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours intervenue en 2018.

Conformément à l'instruction du Premier Ministre du 22 janvier 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques, vient s'ajouter au contrat de ville. Il permet d'y intégrer les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État (feuille de route du gouvernement et ses 40 mesures) et des collectivités issus du pacte de Dijon. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prolonge la durée du contrat de ville jusqu'en 2022.

C'est toutefois, dans les contrats de ville, cadre d'action territoriale de la Politique de la Ville, que ces engagements doivent être concrétisés.

Les contrats de ville et leurs protocoles d'engagements renforcés et réciproques attestent de la volonté concertées et coordonnées des pouvoirs publics, des opérateurs et organismes socio-économiques, des acteurs de la société civile et de l'ensemble des partenaires des contrats de ville, de mettre sur orbite la ville de demain (et notamment à l'échelle de ses quartiers), plus humaine, innovante, solidaire et écologique.

Ainsi, la durée des trois contrats de ville 2015 – 2020 de **la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 en y annexant le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » Etat-CAPVM- Communes.**

Pour mémoire, les trois contrats de ville ont été mis en place et signés :

- **Le 24 juin 2015 pour le territoire Nord de l'ex-Marne et Chantereine**
- **Le 10 septembre 2015 pour territoire centre de l'ex-Val Maubuée**
- **Le 19 septembre 2015 pour le territoire sud de l'ex-Brie Francilienne**

De janvier à juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a piloté et consolidé avec la participation de l'ensemble des acteurs et des partenaires, dans le cadre de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques, le diagnostic partagé, à mi-parcours des trois contrats de ville et son évolution sur l'année 2019, portant sur les six quartiers politique de la ville.

La démarche pour la conduite et le pilotage de la prorogation des trois contrats de ville de la CA PVM a été définie en étroite collaboration et association des communes en politique de la ville et selon trois phases rétroactives suivantes :

- 1/ Exploitation du diagnostic à mi-parcours des trois contrats de ville et mise en évidence des enjeux,
- 2/ Fixation des orientations et des objectifs globaux et spécifiques aux trois territoires, Nord, Centre et Sud, de l'agglomération,
- 3/ Déclinaison territoriale et locale des engagements réciproques Etat-Collectivités, issus des 40 mesures du plan de mobilisation de l'Etat et du Pacte de Dijon.
- 4/ Mise en perspective des fiches d'intention de projets et d'actions pour 2020-2022.

Des réunions mensuelles ont été tenues entre Mars 2019 et juillet 2019 portant sur le diagnostic territorial, les enjeux et les priorités d'interventions

Quatre axes de développement des actions de solidarité et de cohésion sociale, économique, urbaine et environnementale ont été déployés dans le cadre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques annexé aux trois contrats de ville de la CAPVM.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes en politique de la ville, Chelles, Torcy, Champs-sur-Marne, Noisiel et Roissy-en-Brie souhaitent un déploiement plus large des actions de l'Etat en articulation avec celles des collectivités de façon à renforcer leur engagement pour développer les synergies et l'efficacité des projets sur les quatre grands piliers retenus.

AXE 1 : Emploi – Développement économique – excellence numérique

1-. Déclinaison et articulation avec les 40 mesures de l'Etat et le Pacte de Dijon

L'ensemble des acteurs s'accorde pour donner une place de choix et la priorité dans leur engagement :

- *A la formation pour l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée. Cet objectif est inscrit dans la feuille de route de l'Etat (mesure 19. A ce titre*
- *Au déploiement des emplois francs sur le territoire en direction des demandeurs d'emplois résidents dans les quartiers quels que soient leur âge et leur niveau de qualification (mesure 20)*
- *Au déploiement des clauses d'insertion sociale spécifique dans le cadre des chantiers des jeux olympiques et paralympiques de 2024 dont le territoire de Paris Vallée de la Marne est impacté (notamment site de Vaires sur Marne...) (mesure 23)*

- *Bénéficiaire de l'accompagnement de l'Etat pour les jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat (mesure 21)*
- *Bénéficiaire de l'accompagnement de l'Etat dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (mesure 25)*
- *L'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises avec BPI France (mesure 22)*
- *A l'apprentissage des métiers pour développer le nombre de jeunes apprentis issus des QPV (mesures 24)*

2-. Déclinaison et articulation avec le Pacte de Dijon

La CAPVM et les communes de Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie s'engagent à :

- Contribuer à la redynamisation économique, artisanale et commerciale des QPV ;
- Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées des marchés du travail ;
- Favoriser la création d'entreprises nouvelles dans les quartiers et leur déploiement par des dispositifs d'accompagnement adaptés ;
- Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire « une seconde chance » pour les publics les plus éloignés et les décrocheurs précoces du parcours scolaire ;
- Piloter la création, l'installation et le développement de lieux uniques consacrés au numérique et au digital en synergie avec les espaces de coworking, de fablab, de création et de formation aux métiers, développer des espaces pour les structures d'accompagnement, pour les acteurs économiques ;
- Permettre d'inscrire dans le territoire des actions portées par BPI France et l'agence France Entrepreneur.

AXE 2 : Renouveau Urbain – Cadre de vie – Habitat

1-. Déclinaison et articulation avec les 40 mesures de l'Etat

L'ensemble des acteurs s'accorde pour donner une place de choix et la priorité dans leur engagement aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial de l'habitat en :

1-. Évitant de concentrer les demandeurs de logement social, les plus fragiles dans les quartiers de la Politique de la Ville (mesure 3) :

- en signant avec l'Etat, les bailleurs et les communes la convention intercommunale d'attribution
- en ciblant la proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes

2 -. Appliquant résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier dans les zones tendues (mesure 4) ;

3-. Renforçant les outils pour le traitement des copropriétés dégradées (mesure 5) ;

4-. Luttant contre les marchands de sommeil (mesure 6) ;

5-. Amplifiant le nouveau programme national de renouvellement urbain avec l'ANRU (mesure 7) ;

6-. Renforçant les outils pour le traitement des copropriétés dégradées ;

7-. Accélération la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers, le cas du projet NPNRU du QPV les deux parcs-lizard (mesure 8) ;

8-. Faisant davantage confiance aux projets émanant des territoires dans leur diversité, dans le cadre d'une contractualisation avec les agglomérations et métropoles (mesure 9) ;

9-. Rapprochant les interventions de l'ANRU de celles de l'ANAH, pour une action ambitieuse dans le parc public et privé, au service de la lutte contre les copropriétés dégradées notamment (mesure 9).

2-. Déclinaison et articulation avec le Pacte de Dijon

La CAPVM et les communes de Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie s'engagent à :

- Modifier l'équilibre social de l'habitat et du peuplement par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels au sein de l'agglomération et des bassins de vie et d'habitat,

- L'amélioration des processus d'attribution : pour mieux appréhender l'offre et la demande de logements et développer la mixité sociale
 - La production de logements locatifs sociaux doit permettre une répartition géographique équilibrée de l'offre. A ce titre, les opérations de logements locatifs sociaux devront être menées préférentiellement dans les secteurs où le parc social n'est pas surreprésenté.
 - La réalisation de la Convention Intercommunale d'Attribution (fin 2019) déclinera pour chaque bailleur et pour l'ensemble des réservataires, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers un rééquilibrage territorial de l'occupation sociale visant à limiter les phénomènes de concentration des situations socio-économiques fragiles.
 - En matière d'attribution aux personnes bénéficiaires du DALO et aux personnes répondant aux critères de priorité, des engagements pour l'ensemble des réservataires de logements sont également formalisés dans la Convention Intercommunale d'Attribution (fin 2019), en privilégiant la demande endogène forte sur le territoire.
 - Les orientations du territoire en matière de mixité sociale et leur déclinaison opérationnelle sont inscrites respectivement dans le document cadre de la CIL (Conférence Intercommunale du logement), mise en place le 02 juillet 2018 avec animation du réseau de partenaires (Etat, Communauté d'Agglomération, Communes, Action Logement, Organismes HLM, associations..) en vue de la mise en place de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en cours d'élaboration (décembre 2019).
 - Les logements produits devront répondre aux besoins exprimés. Ainsi, au regard des revenus des ménages demandeurs, les bailleurs devront privilégier les logements familiaux PLAI-PLUS.
 - Afin de répondre aux objectifs d'attribution aux ménages du 1er quartile hors QPV, les loyers des logements neufs devront être le plus bas possibles pour permettre l'accueil de ces ménages. Des petits logements, de préférence de type 2, devront être réalisés afin de permettre les parcours résidentiels des « décohabitants ».
 - Le territoire contribue à la mixité dans les QPV en y attribuant des logements à des ménages moins précaires que ceux du 1er quartile. Une dynamique que l'Agglomération et ses partenaires souhaitent pérenniser.
 - Partager la connaissance des déséquilibres actuels au sein du territoire et partager les objectifs de mixité
 - Mettre en place des dispositifs partagés (instance de coordination intercommunale, observatoire du logement social) afin d'harmoniser les critères d'attributions
 - Faciliter l'implication de tous dans les processus d'attributions (et notamment les Commissions d'Attribution de Logements) et faire converger les approches sociales, financières, territoriales et patrimoniales
 - Le développement d'opérations d'accession sociale sécurisée est également attendu. Il recouvre deux objectifs : assurer la fluidité des parcours résidentiels et améliorer la rotation dans le parc social en offrant à certains la possibilité de devenir propriétaires.
- Relancer avec l'appui technique et financier de l'Etat, les programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, notamment l'Arche-Guédon et les Deux Parcs-Luzard, en partenariat avec l'ANRU, les bailleurs sociaux, Action Logement et la Grande Prairie qui nécessitent un partenariat plus renforcé.
 - Articuler les projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale (programme local de l'habitat/PLH, délégation des aides à la pierre) et communale (PLU), pour une adaptation fine aux besoins des territoires.
 - Généraliser et intensifier les programmes de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour gagner la bataille du slogan du pacte de Dijon « rendre le beau accessible à tous », afin d'améliorer la qualité du cadre de vie.
 - Soutenir la création d'un comité des financeurs à l'échelle régionale, pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes et répartir les efforts financiers entre les différents partenaires, publics et privés.
 - Soutenir la réhabilitation thermique et énergétique du parc privé dans les QPV.

AXE 3 : AGIR SUR LES MOBILITES

1-. Déclinaison et articulation avec les 40 mesures de l'Etat

L'ensemble des acteurs s'accorde pour donner une place de choix et la priorité dans leur engagement aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial de l'habitat en :

- Confortant, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur les mobilités, notre pouvoir d'agir en matière de mobilité inclusive (co-voiturage urbain, garage solidaire,...).

- Honorant les engagements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) consacrés aux appels à projet relatifs au transport collectif et aux volets désenclavement des quartiers.
- Permettant la reconquête des quartiers de gare.
- Développant l'accès au permis de conduire en ciblant les auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV et en augmentant le nombre de jeunes résidant en QPV pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale (**mesure 12**).

2- Déclinaison et articulation avec le pacte de Dijon

La CAPVM et les communes de Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie s'engagent à :

- Poursuivre le désenclavement des quartiers populaires, en agissant sur l'ensemble des dimensions de la mobilité : des projets d'infrastructures utiles et performants et une offre complète et accessible des solutions de mobilité (transport collectif régulier, à la demande, individuel, co-voiturage, modes doux,...),
- Mettre en réseau, à l'échelle de l'agglomération et du bassin de vie, les acteurs des transports, économiques et associatifs,
- Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité de certains habitants, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux,
- Consacrer un volet spécifique aux quartiers populaires au sein des plans de déplacement urbain (PDU).

AXE 4 : Cohésion sociale

1- Déclinaison et articulation avec les 40 mesures de l'Etat

L'ensemble des acteurs du territoire communautaire s'accorde pour donner une place de choix et la priorité dans leur engagement :

- A la Sécurité et la prévention de la délinquance dans les QRR et les QPV inscrites dans la feuille de route de l'Etat (mesure 1 et 2).
- Au renforcement du lien social et la solidarité, notamment la réalisation de maisons et centres de santé dans le cadre du CLS de la CAPVM dans les communes en politique de la ville (**mesure 9**), l'amélioration de la desserte dans les QPV à travers le Grand Paris Express (**mesure 11**), le développement des équipements sportifs au sein des QPV (**mesure 10**), l'accès au permis de conduire pour les jeunes issus des QPV (permis à 1 euro)(**mesure 12**)
- A l'éducation et la petite enfance, notamment l'aide à la réalisation de places de crèches (**mesure 13**), le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire d'ici à la rentrée 2019 (**mesure 17**) ; la prise en charge des stages de troisième pour les élèves des QPV (**mesure 18**), renforcer la présence de l'encadrement éducatif dans les écoles maternelles (**mesure 15**)
- A la prévention de la discrimination (**mesures 26 et 27**), de la radicalisation notamment en appuyant les actions des collectivités pour réaliser les objectifs du plan de prévention de la radicalisation (mesure 28)
- A la solidarité territoriale, notamment le renforcement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes, (**mesure 29**)
- Au soutien aux acteurs de terrain, notamment la création de postes d'adultes relais dès 2019 (**mesure 30**), de postes de coordonnateurs associatifs dès 2019 (**mesure 31**), la création de centre sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022 (**mesure 33**), la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux (**mesure 34**)
- A l'engagement pour faire République, notamment par la formation des acteurs du terrain aux valeurs de la république et à la laïcité (**mesure 35**), par le développement du service civique (**mesure 36**)
- A la culture en jumelant les institutions culturelles avec les QPV (**mesure 37**), en développant la pratique musicale (mesure 39), en déployant les micro-Folies (**mesure 38**)
- A l'égalité femmes-hommes

2- Déclinaison et articulation avec le Pacte de Dijon

La CAPVM et les communes de Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie s'engagent à :

- **Jeunesse- éducation-formation-insertion (la mère des batailles)**
- Décliner, à l'échelle de nos territoires, les opportunités nouvelles offertes par le futur plan d'investissement compétences (PIC) ;
- Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les projets éducatifs territoriaux (PEDT), en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets ;
- Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées ;
- Développer les dispositifs de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines ;
- Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les territoires en REP et REP ;

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent conformément au pacte de Dijon à :

- Revoir en profondeur la politique de ressources humaines et la désignation, au sein des établissements scolaires concernés, de maîtres, instituteurs, professeurs et personnels d'encadrement expérimentés ;
- Piloter, de manière souple et décentralisée, l'administration de l'Education Nationale, en confiant plus de responsabilités aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain et aux responsables d'établissements ;
- Renforcer l'offre éducative, culturelle et artistique dans les quartiers en difficulté, afin de développer la mixité scolaire et les opportunités d'éveil et d'épanouissement pour tous les publics ;
- Lancer un vaste plan de lutte contre le décrochage scolaire, avec pour objectif de remettre, d'ici 2020, en activité les 170 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire, sans qualification ni formation ni emploi ;
- Réformer en profondeur le système d'orientation, en évitant d'opposer les filières entre elles et en consolidant l'accès à un socle commun de savoirs fondamentaux.

- **Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice (vers l'émancipation)**
- Proposer aux mères de famille en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leurs horaires de travail ;
- Lutter contre le non-recours aux soins, en développant les contrats locaux de santé (CLS) sur l'ensemble du territoire et en favorisant l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ;
- Favoriser l'accès à des soins de proximité et à lutter contre les déserts médicaux, en développant la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;
- Garantir la sécurité du quotidien avec des polices municipales formées, expérimentées, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale et la gendarmerie ;
- Assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité hommes/femmes et de neutralité ;
- **La prévention et la promotion de la santé dans le cadre du CLS communautaire, coordonnées avec les actions des communes en politique de la ville** est un enjeu majeur pour les QPV confrontés à l'accessibilité aux soins, à la prévention et la promotion de la santé qui jalonnent leur quotidien. A ce titre, la lutte contre la désertification médicale passe par le renforcement de la densité médicale et de l'offre de soins, en mettant en place et en soutenant des projets en émergence (MSP, regroupements médicaux...) permettant de ;
 - Favoriser la mise en œuvre de parcours santé cohérents à l'échelle du territoire ;

- Conforter la présence de professionnels sur le territoire ;
 - Apporter une meilleure information aux habitants ;
 - Mettre en place le dispositif « **Atelier Santé-Ville** » pour organiser et gérer la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer une meilleure coordination des actions de proximité et améliorer l'accès aux soins des habitants ;
 - Sensibiliser les populations des QPV aux pratiques nutritionnelles plus biologiques et écologiques ;
 - La nécessité de mettre en correspondance les **moyens humains, techniques et financiers** mis en œuvre par l'ARS dans le cadre de sa programmation 2018-2022 (Plan Régional de santé) avec l'attente grandissante des habitants du territoire dans les processus d'accès aux soins ;
- **Combattre la précarité culturelle** en facilitant l'accès culturel aux habitants des QPV, notamment les jeunes pour le développement humain, l'insertion sociale et la cohésion nationale. Permettre ainsi à des personnes exclues des QPV de bénéficier, via un « ticket symbolique », des spectacles, des concerts, des expositions, des pièces de théâtre ou des visites de monuments nationaux, régionaux, locaux à l'échelle de l'Ile de France et au-delà, pour une vision plus globale et humaine du patrimoine culturel. Cette équité culturelle peut également prendre la forme de dons d'ouvrages de qualité, d'accès aux activités cinématographiques...
- **Diffuser la culture scientifique et numérique dans les QPV** pour un fonctionnement démocratique en s'appuyant sur un réseau de territoires apprenant (réseau université Paris-Est, Grand Paris...), en s'appuyant sur le réseau du pôle universitaire Paris- Est. En tant que processus civilisateur fondé sur l'internet et les technologies numériques, ces derniers ont permis l'émergence de nouvelles pratiques d'apprentissage, de nouvelles compétences, de nouvelles valeurs et la multiplication des accès aux savoirs, notamment par le biais des plateformes collaboratives.
 - **Renforcer le lien familial** à travers le soutien à la **fonction parentale** (REAAP parent/enfant en association avec la CAF), notamment le développement du lien parents-enfants, la médiation familiale qui se déploie et s'initie avec les Maisons de justice et des droits (MJD), l'éveil et le partage d'informations, l'apprentissage de la langue française, la connaissance de ses droits et ses devoirs avec les espaces socioculturels pour accompagner les familles à travers des actions éducatives, ludiques ou festives, **notamment les objectifs de développement durable, de la transition socio-écologique, les problématiques de radicalisation**. A ce sujet, le Plan de prévention de la radicalisation a inscrit parmi ses objectifs : « La cohésion et la résilience sociales des jeunes (Accompagner les jeunes) » ; « La cohésion et la résilience sociales des familles (Accompagner les familles) »
 - **Renforcer la prévention et la lutte contre les discriminations** qui constituent un frein à la promotion sociale et économique. La lutte contre les discriminations et le cœur de cible de la Politique de la Ville pour développer l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle.
 - **Le plan de prévention primaire (PPPR)** de la radicalisation approuvé en 2018 nécessite d'être pris en charge par les acteurs, notamment l'Etat. L'effet levier est attendu de l'Etat, à travers notamment les programmes de formations des acteurs sur le terrain, l'appui aux actions que déploient les communes. Le PPPR nécessite une vraie coordination entre les différents acteurs, chacun dans son domaine d'actions, appuyée par l'Etat.
 - **La sécurité et la prévention des délinquances** dans les QRR et les QPV nécessitent davantage d'ouverture des services de l'Etat pour travailler de façon intégrée avec les collectivités, notamment, le partage des informations, le travail collaboratif, l'appréhension des problématiques de sécurité (tranquillité urbaine, faits de délinquance, agression, criminalité, civisme....)

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent conformément au pacte de Dijon à :

- Positionner les ARS au plus près des bassins de vie et de leurs besoins, dans une logique de coopération avec les élus et les territoires (et non d'injonction descendante), avec les moyens d'aide et d'accompagnement afférents,
- Prévoir des effectifs supplémentaires sur le terrain, dans le cadre de la nouvelle police de sécurité du quotidien (PSQ), afin de restaurer confiance et dialogue entre les forces de l'ordre et les habitants,
- Renforcer les moyens dédiés aux enquêtes judiciaires et d'investigation, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics et les réseaux radicalisés,
- Donner les moyens humains et financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice et des tribunaux sur l'ensemble du territoire, avec des décisions rapidement rendues, applicables et appliquées.

Encart Démographique : les six quartiers en QPV de la CAPVM

Sur le plan démographique, les six quartiers en QPV de la CA-PVM, représentaient **environ 14380** habitants selon les résultats de l'INSEE 2013, sur les 220000 habitants de la communauté, sans compter les habitants des « périmètres de veille active » autour des QPV auxquels il faut ajouter les autres « périmètres de veille active » à Lognes (la Maillère Malvoisine ; le Segrais) à Emerainville (le Clos d'Emery), à Champs sur Marne (le Ru de Nesles Nord ; le Bois de Grâce) et à Noisiel (la Ferme du Buisson). En 2017, une sensible progression de la population des QPV permet d'estimer celle-ci à environ **14658 habitants**.

On note une relative importance des jeunes, entre 40% et 47% de la population totale par rapport aux profils communaux (moyenne de 36%) et métropolitain (31,6%) avec des indices de jeunesse deux fois supérieurs au profil communal.

II- BILAN 2019 PILIER EMPLOI

Les actions en faveur de l'emploi dans les QPV déployées par la CAPVM en 2019

Encart sur le Chômage dans les 6 QPV de la CAPVM

Depuis 2013-2014, le taux de chômage est encore assez élevé dans les QPV. On compte une moyenne de 27% dans les quartiers en difficulté à l'échelle nationale contre 10% dans le reste des agglomérations.

*Le taux de chômage s'est aggravé dans les QPV avec **plus d'un tiers** de la population active au chômage à Schweitzer Laennec, **plus d'un quart** (27%) pour les Deux Parcs-Luzard et 22% dans les autres QPV. Les inégalités devant l'emploi se creusent entre les QPV et leurs communes avec un multiplicateur de trois environ des taux de chômage, ce qui n'améliore pas les conditions et les niveaux de vie des populations vivant dans les QPV.*

Le chômage touche tous les niveaux de qualification : Les niveaux BEP/CAP (1 demandeur sur trois en moyenne, 32,5%), les niveaux supérieurs au BAC avec environ 18%.

La part des emplois précaires est entre 12 et 21% dans les QPV contre 10% et 12% pour les communes.

La problématique de l'insertion professionnelle est partagée entre les communes en politique de la ville et leurs QPV. Elle reste cependant plus prononcée dans les QPV et atteste des difficultés de la résorber.

Encart socio-économique des six quartiers en QPV de la CAPVM

Pauvreté

Les inégalités de revenus mettent en évidence les niveaux de pauvreté dans les QPV, avec la Renardière à 57,4% de bas revenus sous le seuil de 60% (avant impôt) et Schweitzer Laennec avec un taux critique de 69,1%. Les autres QPV, affichent 50% en moyenne de bas revenus sous le seuil de 60%. Le décrochage est net avec le taux des bas revenus enregistrés dans les communes les moins pauvres ou 1/5^{ème} de la population dispose de revenus bas sous le seuil de 60%, comme Roissy en Brie (20,1%), Chelles (21,7%) et Champs sur marne (22%) ainsi que la CAPVM (20,9%), suivies par les communes de Torcy (28,6%) et Noisiel (30,1%). A l'échelle de la Métropole du Grand Paris, un quart de la population dispose de bas revenus sous le seuil de 60%, ils sont plus d'1/3 à Melun (35,2%).

Ce seuil de revenus qui renseigne sur le taux de pauvreté se creuse après transfert des impôts.

Pour mémoire, le seuil de bas revenus à 60% de la médiane pour les allocataires CAF était est environ de 1028 euros par mois. Après transfert celui-ci est d'environ 1015 euros/mois.

On peut ainsi estimer que le niveau de pauvreté est important dans les QPV. Un tiers de la population des 6 QPV est pauvre contre un sixième à l'échelle communautaire. C'est dire que la pauvreté pèse plus sur les quartiers QPV que les communes de la CAPVM. Les quartiers prioritaires abritent, environ 6,5% de la population communautaire dont 33% environ sont pauvres.

Le niveau de pauvreté est bien élevé dans les QPV et témoigne du décollage difficile de ces territoires pour améliorer leurs conditions et niveau de vie et permettre ainsi la garantie de la cohésion et de l'inclusion sociales.

Les actions et les réseaux développés par la CA PVM

Les actions déployées par la CAPVM en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire et des quartiers en politique de la ville vise en parallèle à toucher un maximum de candidats demandeurs d'emplois issus des quartiers en QPV.

La volonté de l'Agglomération est de faire de l'emploi une priorité à travers trois axes forts :

- *L'accueil et l'accompagnement de demandeurs d'emploi et de salariés en recherche de réorientation professionnelle ou d'un emploi*
- *L'organisation d'actions ciblées à destination des publics de l'Agglomération*

- La coordination des partenaires et l'apport d'un appui opérationnel et financier, notamment les réseaux de partenaires suivants

- Site internet emploi

« emploi.agglo-pvm.fr » est une initiative innovante de la Communauté d'Agglomération. Gratuite et accessible sur le site Internet de l'Agglomération, le site est consultable depuis une tablette ou un smartphone. Cet outil numérique recense les offres d'emploi proposées sur l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et facilite la mise en relation entre les habitants du territoire et les employeurs locaux. Les opportunités de stages, de formations ainsi que toute l'actualité locale liée à l'emploi y est présentée.

En quelques clics, les recherches d'offres d'emploi, de stage ou de formation permettent aux habitants de rechercher un emploi proche de chez eux. Les démarches sont simplifiées et une alerte, en fonction de critères personnalisés, permet de les recevoir directement dans sa boîte mail.

Ce site est un levier important sur l'emploi de proximité. Il permet également de relayer les événements organisés sur le territoire en matière d'emploi

Le SIE (Service Intercommunal de l'Emploi) accueille et accompagne les publics de plus de 26 ans résidant dans le territoire de Paris - Vallée de la Marne. Outre un accompagnement individualisé, le SIE propose, tout au long de l'année, des actions pour favoriser l'accès à l'emploi (informations collectives, ateliers, job-dating...)

- Réseau Partenarial de la CAPVM en matière d'emploi

Pour développer l'emploi, l'Agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs dont Pôle Emploi, qui regroupe trois agences sur le territoire. Elle subventionne également les associations locales.

- **Missions locales** (Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus, Accompagner les parcours d'insertion, Agir pour l'accès à l'emploi, Observer le territoire, apporter une expertise, développer une ingénierie et participer, à l'animation du partenariat local)
- **Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE)** (Améliorer et développer des actions dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle pour répondre au mieux aux besoins de la population et des différents partenaires.)
- **École de la 2e Chance** (Créer des parcours personnalisés au sein de promotions d'une dizaine de stagiaires sur une période de 8 mois en moyenne (pour un maximum de 24 mois) afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation des jeunes adultes.)
- **Ingénierie d'insertion Nord-Ouest 77 (IINO77)** (Accompagner les publics autour du développement des clauses sociales permettant l'insertion de personnes en difficulté .IINO 77 est le facilitateur de l'Agglomération concernant la gestion des clauses d'insertion du Grand Paris Express. En outre, IINO 77 réalise également une mission d'ingénierie et de pilotage des clauses de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Des forums emploi sont organisés annuellement à l'échelle de l'agglomération, à tour de rôle, au nord, au centre, et au sud du territoire.

Des synergies sont développées avec les « missions locales », pôle emploi, la Chambre des Métiers et de l'artisanat et le milieu associatif pour amplifier la dynamique de l'emploi et de l'insertion en ciblant les quartiers en QPV.

- Les actions de pôle emploi avec la CAPVM et les communes

La Politique de la Ville s'inscrit dans la stratégie de Pôle emploi de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

Elles conduisent des actions spécifiques à destination des demandeurs d'emploi résidents dans les quartiers de la Politique de la Ville :

- Agence de Chelles :
 - Invitation systématique des publics QPV aux manifestations autour de l'Emploi :
 - RDV de l'emploi,
 - opérations de recrutements, découvertes des métiers et promotions de formations via #VersUnMétier, organisés chaque semaine dans l'agence.

- Organisation d'un #VersUnMétier sur la création d'entreprise à destination des publics QPV le 01/10/19.
 - Suite à l'élargissement des Emplois francs à l'ensemble des QPV d'Ile de France en avril 2019 et donc aux 2 QPV de Chelles :
 - mise en place d'actions de démarchage des entreprises (phoning) et de promotion des publics résidant dans les 2 QPV
 - organisation d'une ou 2 informations collectives à proximité des quartiers, avec la Mairie de Chelles, au dernier trimestre 2019.
 - Le conseiller AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes) de Pôle emploi mène un partenariat renforcé dans le suivi des jeunes avec la Mission Locale, l'Ecole de la 2ème Chance et l'EPIDE :
 - Présentation de l'offre de service de Pôle emploi et de l'EPIDE dans les locaux des centres sociaux culturels des deux quartiers de la Politique de la Ville.
 - Rencontre avec l'Ecole de la 2^{ème} chance et montage d'actions spécifiques pour ces publics (POEC fibre numérique).
 - Présentation et promotion des outils numériques Pôle emploi aux partenaires pour leur permettre d'accompagner les usagers dans leurs différentes démarches (Mission Locale, La Boussole 2018-2019), en complémentarité avec Pôle emploi.
- Agence de Pontault-Combault :
- Plages dédiées à l'appui et à l'utilisation des outils numériques de pôle emploi à des personnes éloignées du numérique, dont des habitants des QPV.
 - Ateliers dédiés à l'identification des compétences des personnes en recherche d'emploi, dont celles issues des QPV.
 - Espace de coworking de l'agence Pôle emploi de Pontault à destination des demandeurs d'emploi, sur RDV : à planifier en fonction des thèmes (par exemple, échanges entre ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise).
 - Promotion des emplois francs auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi des QPV. Accompagnement de ces demandeurs d'emploi en développement des compétences (compétences de base, prépa compétences, formations; appui à l'utilisation du numérique,...)
 - Organisation 4 fois par mois à minima d'un évènement ou d'un recrutement #VersUnMétier et invitation du public QPV.
- Agence de Torcy :
- Invitation des mairies pour la présentation des nouvelles conditions d'éligibilités des mesures dont CAE PEC
 - Participation chaque année à l'organisation et à l'animation du Forum pour l'emploi organisé par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
 - Promotion de la mesure Emploi franc via des informations collectives sur l'aide, la mise à jour et la visibilité du profil compétences puis le suivi des demandeurs d'emploi.
 - Organisation 4 fois par mois à minima d'un évènement ou d'un recrutement #VersUnMétier et invitation du public QPV en fonction des profils visés en privilégiant la qualité des candidatures auprès des employeurs.
 - Le Pôle emploi de Torcy est en charge des recrutements RATP sur le 77. Un recrutement est organisé chaque mois pour les postes d'assistants de régulation et sur des postes de machinistes receveurs : le public QPV y est sollicité.
 - Ateliers spécifiques pour mise à jour de profils de compétences des demandeurs d'emploi par les conseillers afin d'accompagner la visibilité de leur profil professionnel sur le marché de travail

- Mise à disposition de bornes informatiques en accès libre tous les matins et sur RDV l'après-midi afin d'accompagner les demandeurs d'emploi dont notamment les moins autonomes sur les démarches et dans leur recherche.
- Ateliers numériques pour accompagner les demandeurs d'emploi sur l'offre de service Pôle emploi et ateliers plus spécifiques pour les demandeurs d'emplois les moins autonomes.
- Présentation annuelle de l'offre de service Pôle emploi à nos partenaires, avec accent mis sur l'évolution numérique.
- Intervention de notre référent réglementaire à la M2IE pour un premier niveau d'information sur la réglementation de l'assurance chômage et l'approche par compétences, avec la mise en place de profil de compétences (profil professionnel du demandeur d'emploi co-partagé avec le conseiller qui ouvre la possibilité d'une recherche par compétences en plus de la qualification)
- Travail en lien avec la M2IE sur l'insertion en transmettant régulièrement des candidatures pour les chantiers d'insertion.
- Intervention de la CNAV pour des réunions d'information concernant les droits à la retraite des demandeurs d'emploi ayant 60 ans et plus, dont ceux issus des QPV.
- L'offre de service de Wimoov est régulièrement utilisée par les conseillers Pôle emploi qui orientent directement les demandeurs d'emploi. Par exemple, l'agence est associée à leur projet sur les monuments nationaux, dont l'objectif est de permettre aux bénéficiaires d'avoir les connaissances et compétences pour se rendre dans un lieu culturel afin de devenir autonomes, demain, dans leurs déplacements quotidiens. L'agence constituera prochainement un groupe de 5 à 10 demandeurs d'emploi.

142 (sur 1572, soit 9%) demandeurs d'emploi domiciliés dans les quartiers prioritaires de la CAPVM sont accompagnés en modalité renforcé. Ce pourcentage est de 8%, pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits et domiciliés sur le périmètre de la CAPVM. Concernant l'accompagnement global, celui-ci n'est plus en place sur le périmètre géographique de la CAPVM (du fait d'un trop faible nombre d'entrants validés par le Département).

Bilan du pilier « Emploi » de l'appel à projet 2019 de l'ANCT (ex-CGET)

La thématique de l'emploi dans les QPV, et notamment l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes est considérée comme une composante principale et importante du protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutée aux trois contrats de ville de la CAPVM

C'est une des thématiques majeures de l'appel à projet 2019 avec **13 projets développés, mobilisant 73 000 euros.**

Trois sous-thèmes ont été sélectionnés et programmés :

1. « L'accueil et l'information de premier niveau » avec

- 2 projets développés par la commune de Chelles mobilisant 4500 euros. Ils concernent l'accompagnement des femmes dans leur projet professionnel afin de lever les freins pour l'accès à l'emploi et apporter des réponses aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi du quartier Grande Prairie.
- 2 projets pilotés par 2 associations : M2IE, CARED (Cellule aide, recherche emploi pour défavorisés) Chelles mobilisant 9000 euros. Ils concernent la mise en place d'une application numérique identifiant les opérateurs économiques du territoire et les services de droit commun (M2IE, 7000 €) et la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique dans l'emploi (CARED, 2000 €)

2. « l'accompagnement renforcé des jeunes » avec 8 projets mobilisant 49500 €

- 3 projets, dont 2 projets conduits par la commune de Torcy et l'OMAC et qui portent sur l'accès à un premier emploi (ville de Torcy, 10000€) et l'accès facilité pour les jeunes au permis de conduire (OMAC, 4000€) ; le troisième projet a été initié par la ville de Roissy en Brie sous la forme d'une bourse aux projets destinée à soutenir les étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur à travers l'octroi d'une bourse municipale ou d'une aide à la mobilité à l'étranger (4000 €)

- 5 projets conduits par des associations comme **l'école de la 2^{ème} chance** ciblant l'accès à l'emploi des jeunes de 15 à 18 ans (1 projet, 4500€), **M2IE** axé sur l'insertion à l'emploi en résolvant la problématique de la mobilité notamment l'usage du vélo (2 projets, 10000€) et **évasion urbaine** portant sur l'emploi et la formation des jeunes des QPV (2 projets, 17000€)

Problématiques et enjeux en perspective

- Les priorités se révèlent sur le versant de l'emploi, pour baisser le chômage record et permettre une ascension sociale des familles. Mais cela ne peut se réaliser que si :

O les problèmes de discrimination et d'insertion professionnelle sont vaincus.

O la coordination entre les différents acteurs s'améliore autour de pôle emploi, pivot moteur du recrutement et de la mise en ordre des plans et programmes de formation et de recrutement

Réduire les inégalités entre territoire : Les quartiers en politique de la ville de la CAPVM peinent à se hisser et à améliorer leurs conditions sociales et économiques. Un tiers de la population des 6 QPV est pauvre Les quartiers prioritaires abritent, environ 6,5% de la population communautaire dont 33% environ sont pauvres.

- L'illettrisme et « l'illectronisme », l'accès à l'emploi des femmes, la discrimination... constituent autant de handicaps majeurs à l'émancipation des jeunes dans leur dynamique de recherche d'emploi. Des formations et des rencontres de sensibilisation sont organisées par les différents acteurs, notamment les villes (Torcy, Chelles, Noisiel, Roissy en Brie, Champs sur marne), la CAPVM, Pôle emploi, Les Missions Locales, la DIRECCTE, la MJC (Noisiel), la M2IE, la Chambre des Métier et de l'artisanat, l'école de la 2^{ème} chance, Evasion Urbaine etc. pour faciliter l'accès à l'emploi et à la diversité des métiers et des parcours professionnels, à la mixité, via des démarches numériques en accès libre, l'aide à la recherche numérique, en diffusant les savoirs de base, l'initiation à l'internet, la candidature en ligne, la création de CV. Il est prioritaire d'avoir un plan d'ensemble sur le recrutement et la formation professionnelle des habitants des QPV avec l'ensemble des acteurs pour éviter les actions disparates et conjuguer les efforts de tous les intervenants

- Sur les deux thématiques : « Développement Economique et Emploi », l'ensemble des acteurs pointe le problème de la communication et de la coordination dans la transmission des informations, le développement et le suivi des projets. Ils mettent en évidence l'absence de visibilité des actions développées au niveau des quartiers en QPV. L'échange sur les « emplois francs » illustre à ce sujet les difficultés de concrétiser et de coordonner cette démarche dans les QPV de la CAPVM. La DIRECCTE, Pôle Emploi et les missions locales suggèrent à ce sujet des rencontres directes avec les jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle des QPV dans les villes. L'ensemble des villes se propose d'assurer l'interface et d'appuyer ce type de démarche. Des échanges entre la DIRECCTE, Pôle emploi, la CAPVM, les missions locales et les villes sont à envisager pour concrétiser dans les QPV du territoire les emplois francs.

- Plus généralement, la démarche « projet » souffre d'un manque de coordination et d'échanges soutenus avec les services de l'Etat sur notamment le financement, les délais de montage des projets. Les notifications des subventions Etat tardent à se préciser (pas avant juin) ce qui retarde et diminue l'efficacité du portage des projets. Les engagements de l'Etat nécessitent d'optimiser les temps de réaction et de finalisation des projets.

- Les collectivités sont en attente de données et d'informations sur la situation de l'emploi dans les QPV de la part des structures spécialisées comme Pôle Emploi, mais aussi des retours d'expériences circonstanciés in- itinere de la part des associations...

Les acteurs souhaitent davantage d'échange d'informations et de « consulting » pour plus de transparence dans le, qui fait quoi, les résultats escomptés, l'organisation des objectifs, les visites sur terrain...

Le partenariat fonctionne assez bien entre acteurs institutionnels, associations...mais mérite d'être systématisé et organisé pour mieux appréhender les contraintes techniques, de délai et planning, de ressources....

		ACTIONS PROGRAMMEES			SUBVENTIONS		
		accueil,info 1er niveau	Accompagn renforcé	Soutien rencontres entre/emploi	accueil,info 1er niveau	Accompagn renforcé	Prev. Lutte racisme
Emploi	Chelles	2			4 500 €		
	Torcy		2			14 000 €	
	Noisiel						
	Champs/Marne						
	Roissy en Brie		1			4 000 €	
	INO 77			1			10 000 €
	Evasion Urbaine		2			17 000 €	
	CARED Chelles	1			2 000 €		
	Ecole 2e chance		1			4 500 €	
	M2IE	1	2		7 000 €	10 000 €	
Total	4	8	1	13 500 €	49 500 €	10 000 €	

EMPLOI	Total Projets	Total Subvention
	13	73 000 €

III- BILAN 2019 PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions déployées en matière de « Développement économique, excellence numérique » par la CAPVM en 2019

Sur le versant du développement économique, les territoires en QPV ne sont pas attractifs. On y trouve de l'activité commerciale et de services de type commerces, restauration, transport, hébergement...davantage plus présente dans les territoires centre de l'Ex Val Maubuée avec le Mail (32%), les Deux-Parcs-Luzard (26%), suivi par les quartiers de l'Arche Guédon (18%) et le QPV du territoire Nord, la Grande Prairie à Chelles (14%). La grande majorité de ces établissements économiques ne dispose pas de salariés.

- Actions et réseaux développés par la CAPVM

Fort de ce constat de déprise économique, la CAPVM entend, à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire et de ses quartiers en politique de la ville « fidéliser les entreprises du territoire, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, encourager la création et le développement des jeunes entreprises, se positionner en tant que territoire d'innovation et pôle régional de la filière d'excellence de la ville durable », tels sont ses objectifs »

- BASE : Bureau d'accueil et de service aux entreprises

Elle soutient la création, le développement et l'implantation des entreprises avec deux équipements dédiés. Son Bureau d'accueil et de service aux entreprises (BASE) propose des services pour accompagner les projets de création : centre de documentation, conseils personnalisés, réunions d'information et de diagnostics... Sa Maison de l'entreprise innovante (MEI) réunit différents services dédiés à la création d'entreprises : un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprise.

- MEI : Maison de l'Entreprise Innovante

La maison de l'entreprise innovante (MEI) est le fruit de la collaboration entre la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. La MEI a pour ambition d'attirer des entreprises provenant de secteurs de pointe tels que l'informatique, l'électronique, l'énergie, l'ingénierie, le bâtiment, la santé...

Des animations et des formations sont organisées avec la participation de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, permettant de faciliter l'usage du numérique notamment en lien avec les centres sociaux

- Partenariats AFILÉ77 ; ADIE

La CAPVM organise avec l'AFILÉ77 (prestataire de services) des rencontres de sensibilisation à la création d'entreprises, notamment l'accès à un service de proximité gratuit d'information et d'orientation précise sur le tissu économique et les dispositifs d'accompagnement et de suivi individuel local pour permettre aux jeunes de construire et développer leur projet de création d'entreprise.

L'ADIE contribue, dans le même sens, à la sensibilisation à la création d'entreprises en développant l'accès à l'entrepreneuriat par le micro crédit, notamment l'accompagnement du public exclu du système bancaire. Elle s'emploie à la sensibilisation et à la détection des porteurs de projets en s'appuyant sur un maillage partenarial du territoire pour appuyer la structuration financière des projets de création d'entreprises.

L'objectif, en termes d'impact, pour encourager les créateurs d'entreprises sur le territoire, est de cibler une proportion de 20% des bénéficiaires des actions et des projets développés en provenance des jeunes des QPV.

Bilan du pilier « Développement économique » de l'appel à projet 2019 de l'ANCT (ex-CGET)

La thématique du développement économique est bien limitée dans ses prétentions avec seulement 5 projets en tout, mobilisant 32900 euros. Il s'agit du sous-thème « sensibilisation à la création d'entreprises ».

Les principaux porteurs de projets sont :

1. Les communes de Torcy et Roissy en Brie avec un projet chacune mobilisant 5900 euros. Roissy en Brie s'oriente vers l'encouragement des femmes créatrices d'entreprise (soirée rose, manifestation économique). Torcy s'attèle à faire rencontrer et valoriser des parcours d'auto entrepreneurs, faciliter la mise en relation avec les partenaires économiques pour accompagner les projets des jeunes. **Subvention bien octroyée mais action non réalisée en 2019, report accordé pour 2020.**
2. La CAPVM avec un projet sur trois ans 2018-2020 mobilisant 5000 euros. Il s'agit de l'accompagnement individuel et du suivi des projets de création d'entreprise. L'objectif de la CAPVM est de cibler 20% des actions entreprises aux jeunes des QPV.
3. La mission locale vallée de la marne, mobilisant 20000 euros. L'action a consisté en la création d'un groupement de jeunes créateurs avec 2 composantes : la mise en place d'un partenariat mission locale/IUT de marne la vallée/ association AFILE 77 ; l'approche personnalisé d'un projet de création d'activité par un public non-diplômé et/ou peu qualifié et/ou ayant des difficultés d'insertion professionnelle.
4. L'ADIE avec un projet mobilisant 2000 euros de subvention et portant sur l'accès au micro-crédit et à l'entrepreneuriat, l'appui à la structuration financière

		PROGRAMME D'ACTIONS	SUBVENTIONS
		Sensibilisat créat. Entrepr	Sensibilisat créat. Entrepr
Dév. Economique	Chelles		
	Torcy	1	3 900 €
	Noisiel		
	Champs/Marne		
	Roissy en Brie	1	2 000 €
	CAPVM	1	5 000 €
	ADIE	1	2 000 €
	Mission local	1	20 000 €
	Total	5	32 900 €

Dév. Economique	Total Projets	Total Subvention
	05	32 900 €

IV- BILAN 2019 PILIER CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN

Les actions en faveur du cadre de vie et du renouvellement urbain déployées par la CAPVM en 2019

Des déséquilibres territoriaux dans l'occupation du parc social

Les quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV) ont une part importante de ménages à faible revenu dans le parc social. La réalisation de la Convention Intercommunale d'Attribution (fin 2019) décline, pour chaque bailleur et pour l'ensemble des réservataires, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers un rééquilibrage territorial de l'occupation sociale visant à limiter les phénomènes de concentration des situations socio-économiques fragiles dans les QPV.

Afin de répondre aux objectifs d'attribution aux ménages du 1er quartile hors QPV, les loyers des logements neufs devront être le plus bas possibles pour permettre l'accueil de ces ménages. Des petits logements, de préférence de type 2, devront être réalisés afin de permettre les parcours résidentiels des décohabitants.

Le territoire de la CAPVM contribue à la mixité dans les QPV en y attribuant des logements à des ménages moins précaires que ceux du 1er quartile de revenus (les 25% de revenus les plus faibles). Une dynamique que l'Agglomération et ses partenaires souhaitent pérenniser (disposition de la loi égalité et citoyenneté). L'ensemble des communes en politique de la ville de la CAPVM ont satisfait à cet objectif avec environ 75% à 100 % des attributions en QPV.

De même la loi égalité et citoyenneté dispose qu'un quart des attributions hors QPV doit être réservé aux ménages issus du premier quartile de revenus (les plus faibles revenus). L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération ont contribué à la satisfaction des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté permettant de contribuer à l'objectif de mixité sociale.

Les QPV sont au cœur de la stratégie résidentielle d'équilibre territorial de l'habitat et du peuplement. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CA Paris – Vallée de la Marne, installée en juillet 2018 constitue une instance d'échanges ayant vocation à développer le travail partenarial depuis 2019, avec l'ensemble des acteurs impliqués notamment les bailleurs implantés sur le territoire.

- **Renouvellement Urbain**

Les opérations de renouvellement urbain font partie intégrante de la Politique de la Ville. Elles visent exclusivement les QPV.

- Le projet NPNRU de renouvellement urbain du QPV de l'Arche Guédon **signé avec l'ANRU le 16 avril 2019** poursuit la réhabilitation des Gradins de Maubuée en y créant notamment un jardin public accessible en cœur d'îlot. Il vise notamment à construire ou requalifier plus de 300 logements, diversifier l'habitat et ses fonctions, poursuivre à réorganiser l'offre de stationnement et reconstituer un front bâti sur la rue de la Mogotte, poursuivre le réaménagement de la Place des Rencontres et des abords extérieurs de l'école Bel-Air.
- La réhabilitation programmée **2018-2022**, dans le quartier prioritaire, QPV de la Grande Prairie, de la copropriété la « Grande Prairie », de 157 logements et de la copropriété « l'Argonne », de 175 logements, dans le cadre d'une convention entre la ville de Chelles-l'Etat et l'agence ANAH.
- La réhabilitation énergétique programmée de 168 logements (France Habitation), situés en limite ouest de la Ville de Noisiel, dans le quartier du Lizard. Ce quartier fait l'objet d'un important projet de requalification urbaine. Notons aussi, la réhabilitation (énergétique de l'enveloppe) de 121 logements (tour des mariés, France-Habitation), le programme de réhabilitation des 62 logements de la résidence Cours du Buisson qui débute au dernier trimestre 2019 : Travaux sur l'enveloppe du bâtiment, travaux dans les logements et parties communes, réorganisation des espaces extérieurs, construction d'un nouveau bâtiment de 24 logements...

- **La gestion urbaine et sociale de proximité**

La GUP porte sur les enjeux de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité. Sa mise en œuvre opérationnelle repose sur la mobilisation des divers opérateurs, organismes HLM, copropriétés, associations de proximité, collectivités locales et des habitants.

Composante déterminante du projet de rénovation urbaine, la GUSP est indispensable à la pérennisation des investissements réalisés dans le quartier.

Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à l'exclusion du QPV les deux parcs-Lizard, des actions partenariales dans le cadre de l'abattement de TFPB sont menées par les organismes HLM, en lien avec les communes dans les domaines de l'amélioration de l'entretien et de la tranquillité résidentielle, de l'émancipation citoyenne et du vivre ensemble.

Territoire Nord (commune de Chelles)

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville « Grande Prairie » et « Schweitzer Laennec » de Chelles, annexées au contrat de ville de l'ex-CAMC, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Marne et Chantereine Habitat et 1001 Vies Habitat, la commune de Chelles, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

- **Bilan annuel 2019**

QPV Schweitzer-Laennec

Bailleurs : Marne et Chantereine Habitat (MCH)

Au regard des diagnostics établis, la CA Paris – Vallée de la Marne, la Commune de Chelles, l'Etat et MC Habitat ont défini les priorités suivantes à traiter:

- **Priorité 1** : Développer une image positive du quartier.
- **Priorité 2** : Favoriser la vie résidentielle et renforcer le lien social.
- **Priorité 3** : Diminuer les actes de vandalisme.

QPV Grande Prairie

Bailleurs : 1001 Vies Habitat

En référence aux diagnostics établis sur le QPV et son cadre de vie, la ville de Chelles et la communauté d'agglomération en partenariat avec 1001 Vies Habitat et les services de l'Etat ont défini les priorités à traiter pour la GUSP.

- **Priorité 1** : Renforcement de l'entretien des extérieurs résidentiels : enlèvement des tags, ramassage de débris supplémentaires, nettoyages renforcés des halls et locaux
OM, vigilance sur la prolifération de nuisibles, enlèvements des encombrants en pieds d'immeubles, campagne de sensibilisation sur la gestion des OM.
- **Priorité 2** : Favoriser le « mieux vivre ensemble » : campagne de sensibilisation sur les incivilités, soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».
- **Priorité 3** : Renforcement des dispositifs de sécurité visant à améliorer la tranquillité publique : réparations des équipements vandalisés, lancement d'une étude sur les besoins de mettre en place une vidéosurveillance, travaux de sécurisation (interphone, portes des halls...).

Bilan Financier 2019

QPV	Bailleurs	Nombre Logements	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Schweitzer-Laennec	MCH	261	154129 €	103 453 €
Grande Prairie	1001 Vies	287	108655 €	50038 €

L'ensemble des projets 2019 des deux bailleurs (Logement Francilien et MC Habitat), ont été réalisés sur les deux QPV « Schweitzer-Laennec » et « Grande Prairie » à Chelles.

Pour les deux QPV, les actions 2019 les plus importantes qui ressortent, concernent l'amélioration du cadre de vie, notamment les problématiques d'insalubrité, d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers ; le renforcement du nettoyage, de l'enlèvement des encombrants non collectés par le SITREM, du sur-entretien (réparation des équipements vandalisés, sécurité-intrusion etc.) et du contrôle de la qualité, la participation et la concertation avec les habitants, mise à disposition d'un local associatif le « LIEN » à la résidence Schweitzer-Laennec » utilisé par plusieurs partenaires associatifs comme « France Bénévolat », « l'amicale des locataires », « l'espace de citoyenneté et de proximité Marcel Dallens » etc., le renforcement de la présence du personnel de proximité.

L'enquête satisfaction 2019 attribuée pour la résidence « Schweitzer-Laennec » une note de satisfaction de 7 sur 10, alors que la moyenne pour l'ensemble du patrimoine de MCH est de 6,6 sur 10.

Toutefois, plusieurs constats perdurent sur les deux QPV même si des améliorations sont constatées

- les problématiques d'incivilité et de sécurisation des espaces (jets d'ordures et d'encombrants par les fenêtres, actes de vandalisme, création de passages sauvages) pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers ;

- La nécessité d'inclure les habitants dans la concertation et la sensibilisation contre les incivilités et la dégradation du cadre de vie et du cadre bâti ;
- La nécessité de travailler en amont avec une communication adéquate avec les habitants ;
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser ; la mauvaise qualification des aires de jeux ;
- favoriser le vivre ensemble et les comportements « écoresponsables » ;
- les problématique de déchets (traitement des encombrants) ;
- les dysfonctionnements dans le stationnement, et des accès au quartier. ;
- La problématique de la communication et du manque de, vis-à-vis, au bailleur est relevée. Notons l'absence d'une amicale des locataires ;
- formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'entretien et la sécurisation du site et des parties commune et des parkings;
- renforcement de la présence du personnel (agents développement social urbain) travaillant en lien avec les résidents et les associations ;
- La salubrité publique est évoquée, notamment les problèmes de canalisation des eaux pluviales devenant stagnantes (avenue Jean Moulin) générant la présence d'insectes (moustiques...) ;
- La nécessité de renforcer le partenariat avec les communes sur le quotidien, le suivi des projets GUSP
- l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations, l'insertion (les chantiers jeunes, chantiers d'insertion...);
- la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ;
- La vidéo-protection : projet réalisé par la ville de Chelles et le bailleur 1001 vies Habitat ;
- Des copropriétés qui se tournent le dos et enfermées sur elles-mêmes nécessitant une prise en charge (plan de sauvegarde et de réhabilitation) :
 - o un peuplement hétérogène en risque de fragilisation qui impacte fortement les capacités de financement des familles et qui pèse sur les ambitions de travaux de réhabilitation ;
 - o Un niveau des impayés des locataires important mais suivi ; une baisse de mobilisation et un défaut de représentativité du conseil syndical ; une gestion difficile des deux copropriétés ;
 - o Un accompagnement social à renforcer, en lien avec les services sociaux et les acteurs publics/associatifs, vecteurs d'intégration et de cohésion social ;
- L'utilité d'un projet de développement et de restructuration urbaine à l'échelle de l'entrée sud-ouest de Chelles incluant la Grande Prairie permettrait de redéployer les infrastructures et les accès.

- **Territoire Centre – Torcy, Noisiel, Champs sur Marne**

Les quatre conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville «Arche Guédon» et « Le Mail» de Torcy, annexées au contrat de ville de l'ex-Val-Maubué, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les bailleurs sociaux, CDC-Habitat, Batigere et Seqens (Domaxis), la commune de Torcy, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

Priorités d'intervention

CDC HABITAT (les mêmes priorités d'intervention pour les 2 QPV, Arche-Guédon, Le Mail)

Priorité 1 : Résidentialisation (traitements des espaces),

Priorité 2 : Amélioration de la propreté du quartier,

Priorité 3 : Gestion des OM et encombrants,

Priorité 4 : Tranquillité résidentielle par interventions sur les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics,

Priorité 5 : Poursuite de la rénovation urbaine et du travail en vue de la dissolution de l'ASL regroupant les copropriétés privées et le bailleur.

BATIGERE (QPV Arche Guédon)

Priorité 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

Priorité 2 : Sur-entretien

Priorité 3 : Gestion des déchets et encombrants / épaves

Priorité 4 : Animation, lien social, vivre ensemble

SEQENS (DOMAXIS) (QPV le Mail)

Priorité 1 : Réexaminer le foncier et l'organisation du fonctionnement du quartier

Déterminer clairement par bornage le cas échéant les domaines respectifs de chaque intervenant, mutualiser les moyens d'exploitation, identifier clairement les domaines de compétences des différentes structures (Asl, Aful..) des référents et des équipements communs ou privés (ex : raccordement électrique).

Priorité 2 : mettre en place des activités sur les sites facilitant le lien social, l'animation de quartier, l'insertion des personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie.

Priorité 3 : mener une action sur le stationnement : privilégier la réintégration des emplacements situés en sous-sol pour éviter les occupations abusives en surface, et engager également une réflexion sur le montant des loyers compatibles avec les ressources des habitants.

Priorité 4 : travailler sur la thématique de la tranquillité résidentielle

Principales actions réalisées par les trois bailleurs, CDC-Habitat, Batigere, Sequens (Domaxis) en 2019 pour les 2 QPV Arche Guédon et Le Mail :

Sur-entretien :

. Réparation des équipements vandalisés.

Gestion des déchets et encombrants :

. Ramassage supplémentaire des encombrants.

. Sur-entretien des extérieurs.

Animations, lien social, vivre ensemble :

. Soutien au Conseil Citoyen de l'Arche Guédon dans la mise en œuvre d'actions de « vivre ensemble », de sensibilisation sur site durant l'été et l'automne en relation avec l'OMAC et la commune de Torcy, atelier de réparation vélo, peinture et fresque parking avec Domaxis etc.

. Mise à disposition de locaux associatifs par CDC-Habitat (12 baux en 2019)

Bilan Financier 2019

QPV	Bailleurs	Nombre Logements	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Arche Guédon	CDC-Habitat	312	137 937 €	85573 €
	BATIGERE	105	13988 €	13450 €
Le Mail	CDC-Habitat	283	111590 €	81948 €
	Domaxis	245	52370 €	51942 €

Pour l'année 2019 les bailleurs notent une relative amélioration sur le plan de la propreté urbaine, la gestion des espaces publics et la tranquillité résidentielle.

Des améliorations sont encore à réaliser sur les points suivants :

- Actions volontaristes afin de maintenir la propreté et la sécurité des lieux ;

- Mobilisation et responsabilisation affaiblies des habitants pour préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Les projets urbains de l'Arche Guédon sont l'occasion d'impliquer les habitants et de favoriser le dialogue des acteurs ;
- Incivilités, dépôts sauvages d'encombrants sur l'espace public en pied d'immeubles ;
- Parking dégradé, stationnements « sauvage », ainsi que présence d'épaves régulières dans les quartiers ;
- Espaces extérieurs (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage...) privatifs (ASL), à usage public à améliorer;
- Présence de tags répétés ; Boîtes aux lettres souvent vandalisées ;
- Soutien à la coordination des initiatives des acteurs pour maintenir le lien social dans les quartiers ;
- Tranquillité résidentielle : sécurisation des résidences, amélioration des éclairages des espaces à usage public et privé, interventions sur les incivilités liées au stationnement et à l'occupation des espaces publics : Propreté du quartier – gestion des OM et encombrants à organiser ;
- La problématique de la domanialité pour gérer les espaces communs, l'éclairage nécessite d'organiser les structures ASL, AFUL ; clarification des espaces de copropriétés. (Poursuite dans le cadre de la rénovation urbaine, du travail en vue de la dissolution de l'ASL regroupant les copropriétés privées et le bailleur CDC HABITAT).
- **Territoire Sud - Roissy en Brie**

QPV la Renardière

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour le quartier en politique de la ville « la Renardière » de Roissy en Brie annexée au contrat de ville de l'ex-CABF, a été conclue, le 14 septembre 2016, entre le bailleur social, CDC HABITAT, la commune de Roissy en Brie, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennale 2016-2018. Elle a été prorogée par avenant signé le 14 mai 2018 jusqu'au terme du contrat de ville à 2020.

QPV – La Renardière

CDC HABITAT

Diagnostic

- **Cinq enjeux majeurs issus du diagnostic en marchant :**
- Une bonne gestion du site par OSICA, qui doit être préservée
- Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et réduire les incivilités
- Le mauvais état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...)
- Les aires de jeux peu qualifiées et globalement délaissées
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser

PRIORITE D'INTERVENTION

- En référence aux diagnostics identifiés sur le terrain, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération en partenariat avec CDC-Habitat et les services de l'Etat ont défini les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.
- **Priorité 1** : la valorisation des espaces extérieurs et des espaces verts
- **Priorité 2** : la pérennisation des investissements lors de la réhabilitation
- **Priorité 3** : la valorisation des stationnements et de la circulation dans le quartier
- **Priorité 4** : le soutien des actions qui favorisent le vivre ensemble, les liens sociaux et les comportements écoresponsables.

Parmi les actions déployées et réalisées en 2019, on notera :

- Les dispositifs de tranquillité et analyse des besoins en vidéosurveillance
- Le renforcement du ramassage des déchets, des encombrants, enlèvement des épaves
- Le renforcement du nettoyage, de la maintenance des équipements, de l'enlèvement des tags et graffitis
- Le renforcement de la présence du personnel de proximité, de la sensibilisation à la relation avec les résidents
- Le soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, la sensibilisation des résidents à la maîtrise des charges, aux gestes éco-citoyens...

Malgré une bonne gestion par CDC HABITAT de sa résidence, les différents diagnostics en marchant ont permis de révéler des problématiques de gestion urbaine qui persistent :

- De maintien de la propreté et la sécurité des lieux ;
- Des incivilités;
- De traitement des encombrants ;
- L'état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...);
- La qualification des aires de jeux
- Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser ;
- De communication et de concertation pour impliquer les habitants et favoriser le dialogue entre les acteurs ;
- De tranquillité résidentielle notamment les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics ;

Bilan Financier 2019

QPV	Bailleur	Nbre Logement	Montant réel engagé pour l'abattement TFPB	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
La Renardière	CDC-Habitat	632	344931 €	285128 €

1. Elaboration de la convention GUSP spécifique NPNRU du QPV Arche Guédon

L'élaboration d'une convention GUSP pour le QPV de l'Arche Guédon a été entamée au 2^{ème} semestre 2019. Elle sera signée entre les collectivités (commune de Torcy, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne), l'Etat, les bailleurs sociaux et les différents opérateurs associés au projet, courant 2020.

Actions déployées, diagnostics, enjeux et priorités

Objectifs de la GUSP du NPNRU Arche Guédon

4 thématiques sont proposées dans le projet de cette convention : la mobilité, la propreté, la sécurité, le lien social et la solidarité. Ses principaux objectifs portent sur :

- La pérennisation des investissements ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie pendant les chantiers et au-delà ;
- La poursuite du partenariat engagé et maintenir la dynamique créée au-delà de la clôture de la convention signée avec l'ANRU ;

- L'intégration de la démarche GUP dans le fonctionnement interne des structures des différents partenaires ;
- Le maintien d'un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte (retour progressif au « droit commun » ou extension à de nouveaux secteurs) ;
- La formalisation des engagements des différents signataires pour assurer la réalisation des différentes actions ;
- L'anticipation de la gestion urbaine de proximité et des usages dès la conception du projet de rénovation urbaine et pour chacune des opérations (aménagement, réhabilitation, équipement, résidentialisation) ;
- La prise en compte des habitants et des usages sociaux (concertation) ;
- La mise en œuvre, d'une charte locale d'insertion, associant l'ensemble des maîtres d'ouvrage opérant sur le quartier, dans le cadre des 2 NPNRU (et non uniquement ceux dont les opérations sont financées par l'ANRU) ;
- La mobilisation d'un réseau d'acteurs important et structuré, autour de l'insertion et de l'emploi (agences Pôle Emploi, services emploi communaux et intercommunaux, Missions Locales, IINO77 etc.) ;
- Les actions sur la tranquillité publique et résidentielle avec une implication plus importante des bailleurs dans la gestion des conflits de voisinage et dans le rappel au respect du règlement ;
- Les problématiques de collecte des ordures ménagères et des encombrants coordonnées à une adaptation des espaces et des pratiques (locaux, conteneurs enterrés, fréquence...) pour faire face, à la fois aux évolutions des modalités de collectes et aux enjeux spécifiques de certains quartiers ;

Bilan de l'appel à projet 2019 de l'ANCT (ex CGET)

La thématique cadre de vie de l'appel à projet 2019 vient en complément des actions de GUSP déployées dans le cadre de la convention GUSP avec abatement de la TFPB ainsi que des projets NPNRU lorsqu'ils existent sur le territoire. C'est le cas avec les 2 NPNRU des QPV de l'Arche Guédon et des Deux Parcs Luzard.

Cette thématique reste limitée avec seulement 3 projets mobilisant 13000 euros. Deux sous-thèmes sont représentés :

1. Les actions GUSP : avec 2 projets portés par la commune de Champs sur Marne avec une subvention de 3000 euros et l'association la Paume de Terre qui a mobilisé 7000 euros de subvention. Le projet de Champs sur marne est un accompagnement du projet de NPNRU sur la question de l'amélioration du cadre de vie dans le QPV les Deux Parcs-Luzard. La Paume de Terre développe un projet sur trois ans 2018-2020 sur la gestion des déchets : « Nos quartiers en partage ». Il s'agit d'accompagner l'habitant dans la valorisation de son quartier selon une démarche de développement durable.
2. Les actions de tranquillité publique et de sécurité, avec 1 projet porté par la ville de Chelles (3000 euros). Il s'agit de la thématique de prévention de la radicalisation auprès des jeunes et des familles, via le soutien aux familles, la sensibilisation au risque de radicalisation, le développement de l'esprit critique, le vivre ensemble

		PROGRAMME D'ACTIONS		SUBVENTIONS	
		Actions GUP	Tranquillité publique	Actions GUP	Tranquillité publique
Cadre de vie, Renouvellement Urbain	Chelles		1		3 000 €
	Champs/Marne	1		3 000 €	
	La Paume de Terre	1		7 000 €	
	Total	2	1	10 000 €	3 000 €

Cadre de vie, Renouvellement Urbain	Total Projets	Total Subvention
	3	13 000 €

V- BILAN 2019 PILIER AGIR SUR LES MOBILITES QUOTIDIENNES

La mobilité est un vecteur de dynamisation des quartiers QPV pour favoriser leur intégration urbaine, sociale et économique

- ⊙ La mobilité des quartiers en QPV ressort comme un enjeu stratégique pour l'accès à l'emploi, à la formation, l'ouverture du quartier, et l'intégration socioculturelle des résidents. La desserte limitée renforce le sentiment d'isolement du quartier.
- ⊙ L'Agglomération est un interlocuteur privilégié d'Île-de-France Mobilités et des transporteurs.
- ⊙ Avec l'évolution des usages, l'Agglomération œuvre à la mise en place de solutions de mobilité durable favorisant l'intermodalité.

A l'échelle des QPV, le bilan 2019 émet les constats suivants sur la situation de la mobilité à améliorer :

- 1-. La sécurisation des déplacements piétons et cycles dans certains QPV comme la Grande Prairie avec l'entrée Sud-Ouest de la ville de Chelles soumise à un trafic intense ou l'avenue des sciences pour le QPV Schweitzer Laennec
- 2-. La desserte en bus existante mais limitée en ligne et en fréquence des bus ; ce qui renforce le sentiment d'isolement du quartier. Le cas des QPV la Renardière...
- 3-. Une desserte en bus qui présente un bon potentiel théorique mais présente de nombreuses limites : des circuits trop longs ou des fréquences trop faibles.
- 4-. Des difficultés pour se rendre en gare. Plus généralement pour les QPV excentrés, en périphérie de la ville, l'accès aux centres des villes et les déplacements sont particulièrement complexes, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- 5-. Des aménagements cyclables à proximité mais peu utilisés par les résidents.
- 6-. La nécessité d'aider les jeunes pour acquérir le permis de conduire.

VI- BILAN 2019 PILIER LA COHESION SOCIALE

- Le Plan de Prévention Primaire de la Radicalisation de Paris Vallée de la Marne

Le plan de prévention primaire de la radicalisation, copiloté par Paris Vallée de la Marne et la Préfecture a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 mai 2018. Il vient en complément des dispositifs déjà existants, telle que la cellule départementale de suivi pilotée par la Préfecture et ayant pour mission d'échanger sur les situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Il s'attache au champ de la prévention primaire permettant d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social.

Quatre enjeux pour la prévention primaire de la radicalisation

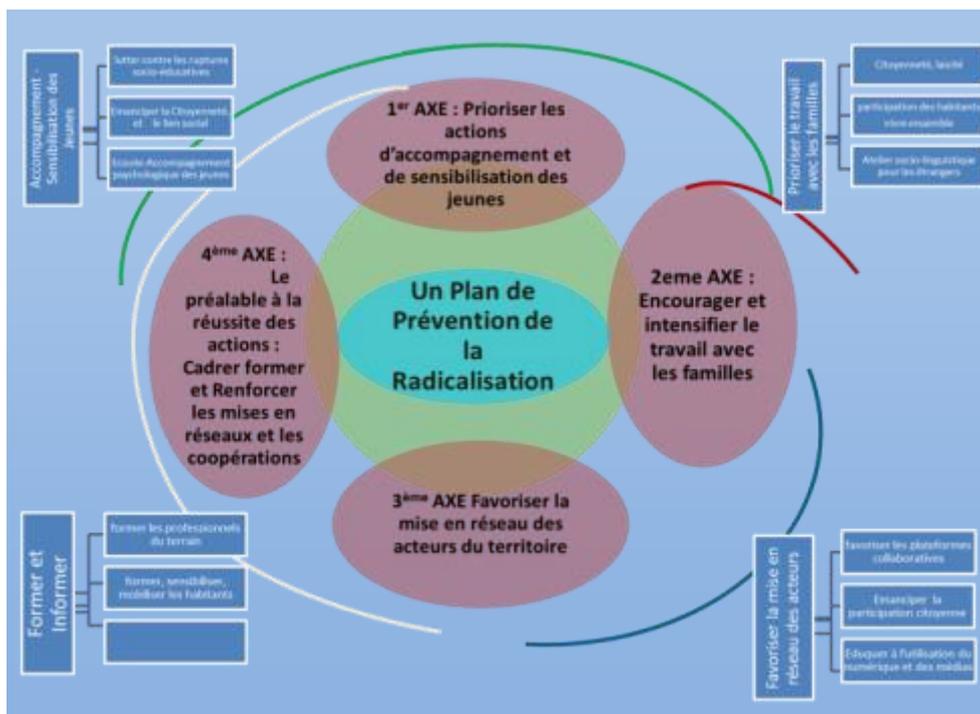
- La cohésion et la résilience sociales des jeunes (Accompagner les jeunes)
- La cohésion et la résilience sociales des familles (Accompagner les familles)
- Mise en réseau des acteurs du territoire
- La formation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.

Quatre axes d'orientation

- 1er AXE : Prioriser les actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes
- 2eme AXE : Encourager et intensifier le travail avec les familles
- 3ème AXE : Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire
- 4ème AXE : Le préalable à la réussite des actions : Cadrer former et Renforcer les mises en réseaux et les coopérations.

Sept thématiques transversales

- Le lien social, le Vivre Ensemble,
- Les Valeurs Républicaines et la Citoyenneté
- La Lutte contre les discriminations
- La lutte contre les délinquances
- La Vigilance et la prévention de l'endoctrinement, du radicalisme
- Le suivi des Jeunes



Plusieurs projets retenus dans le cadre de l'appel à projet 2019 du CGET (cf. point suivant) et réalisés intègrent les thématiques transversales de la prévention de la radicalisation, de l'égalité femmes-hommes, de soutien à la fonction parentale (6 projets), d'éducation à la citoyenneté et au civisme (8 actions), dédiées à la pratique artistiques et culturelle (10 projets), ciblant la mobilité des jeunes, l'accompagnement de la jeunesse, de participation des habitants avec notamment les conseils citoyens...

Bilan du pilier « cohésion sociale » de l'appel à projet 2019 de l'ANCT (ex-CGET)

Le pilier cohésion sociale du contrat de ville concerne les thématiques suivantes : Education, Santé, Parentalité et droits sociaux, Culture et expressions artistiques, Lien social-citoyenneté-participation des habitants. **71 projets** ont été financés à hauteur de **360000 euros**

THEMATIQUES	Nombre de projets	Subventions
Education	16	59 600 €
Santé	5	41 000 €
Parentalité, droits sociaux	7	33 500 €
Culture, expressions artistiques	13	54 000 €
Lien social, citoyenneté, participation des habitants	23	154 000 €
Prévention, lutte contre les discriminations	7	24 000 €
TOTAL	71	366 100 €

-1 Thématique Education

Trois types de projets ont été mis en œuvre en 2019. Ils portent sur « l'échec scolaire », « le décrochage scolaire » (dispositif DISCOL) et « l'accompagnement scolaire » (dont le dispositif CLAS).

L'impact des projets sur la population des QPV est limité. Les projets n'ont pas l'effet levier socio-éducatif à grande échelle qui permet de garantir efficacement leur emprise sur les QPV. **16 projets se sont partagés 59600 euros de subventions.** En dehors de 4 projets subventionnés entre 5000 euros et 12000 euros, le reste des projets est financés à hauteur d'une moyenne de 3000 euros.

Les associations qui œuvrent dans la prise en charge des problématiques d'échec, de décrochage et d'accompagnement scolaires représentent 44% des projets. Le conseil citoyen des Deux Parcs-Luzard a participé avec un projet éducatif dédié à l'échec scolaire.

		ACTIONS PROGRAMMEES			SUBVENTIONS		
		Echec Scolaire	Accompagnem Scolaire	Décrochage Scolaire	Echec Scolaire	Accompagnem Scolaire	Décrochage Scolaire
Education	Chelles		1	1		5 000 €	3 000 €
	Torcy	2	1		7 000 €	12 000 €	
	Noisiel						
	Champs/Marne	1		1	2 000 €		2 000 €
	Roissy en Brie	2			3 000 €		
	C Citoyen 2Parcs	1			3 000 €		
	Ecole2e Chance		1			3 000 €	
	Collège Luzard	1			6 000 €		
	Collège Corot			1			4 600 €
	Le Petit Pont			1			2 000 €
	Club Vis ta Vie			1			3 000 €
	OCCE Roissy Brie	1			4 000 €		
	Total	8	3	5	25 000 €	20 000 €	14 600 €

	Total Projets	Total Subvention
Education	16	59 000 €

-2 Thématique Santé

Peu de projets sont recensés dans le domaine de la santé et concernent particulièrement la problématique d'accès aux soins. **Seulement 6 projets** dont 5 projets intéressant les problématiques d'éducation et de prévention ont été retenus et ont mobilisé **41000 euros**.

La problématique santé est portée par les communes avec des projets couvrant la formation aux risques d'addiction de tous genre, l'information sur les dispositifs de l'Etat en matière de santé, l'hygiène bucco-dentaire et les dangers domestiques, le renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire, la sensibilisation des habitants au repérage de la souffrance psychique et des comportements à risque, des actions d'éducation et de prévention à la santé.

Globalement, le critère impact sur les populations et les territoires en QPV est plutôt positif.

Les populations, adulte et âgée, bénéficient également des actions de sensibilisation à l'accès aux soins et à la prévention santé, mais il manque des actions spécifiques à leurs conditions de santé. L'évolution démographique des QPV met en évidence le vieillissement, certes sensible de la population mais présent avec une strate des plus de 65 ans qui épouse progressivement le modèle urbain métropolitain parisien, communautaire et communal. Le contrat de ville du Territoire Centre (ex-Val Maubuée) avait identifié cette problématique assez forte d'accès aux soins en général et notamment à l'adresse du troisième et quatrième âge

En général, le critère efficience dans la conduite et le pilotage des projets « santé » est à peine moyen sur l'ensemble des trois territoires de l'agglomération qui connaissent les mêmes problématiques de gestion : difficulté de transparence et d'échanges entre les acteurs, absence de lisibilité dans le ciblage des objectifs d'atteindre les jeunes, l'égalité femme-homme etc.

Les questions écologiques liées au développement durable devraient trouver leur pleine expression à travers la santé. Au même titre que la responsabilité sociale et écologique portée par les collectivités, les entreprises, les organismes et les établissements publics et privés, il devient nécessaire d'ajouter dans leur déclarations d'éco-responsabilité, la responsabilité santé.

		ACTIONS PROGRAMMEES		SUBVENTIONS	
		Education, Prévention	Accès aux soins	Education, Prévention	Accès aux soins
Santé	Chelles				
	Torcy	1		4 000 €	
	Noisiel		1		9 000 €
	Champs/Marne	2		7 000 €	
	Roissy en Brie	2		21 000 €	
	Total	5	1	32 000 €	9 000 €

Santé	Total Projets	Total Subvention
	06	41 000 €

-3 Thématique Parentalité, droits sociaux

Sept projets ciblant majoritairement les actions de soutien à la fonction parentale ont été retenues et mis en œuvre en 2019. Elles sont portées essentiellement par les communes et ont mobilisé **33500 euros** de subvention.

Les projets ont porté sur la médiation familiale, les ateliers parents-enfants d'accueil et d'écoute, de développement du langage et de la communication (lutte contre les troubles autistiques : mutisme, agressivité...), thématiques éducatives : REAAP...

Parmi ces projets on notera les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont ancrées dans le territoire :

- l'action d'aide à la parentalité de la MJC de Noisiel qui s'inscrit dans la durée avec un groupe de parole mensuel en faisant appel à des prestataires intervenants dans leur spécialité (psychologue, santé, entretien physique...).
- La médiation familiale est aussi prise en compte et animée au sein de la MJD Noisiel. Il s'agit de personnes concernées par une procédure d'audience devant le Juge aux affaires familiales ou celles qui souhaitent éviter une procédure judiciaire tout en trouvant des solutions concrètes pour leurs enfants. On note l'organisation de séances d'informations collectives à la maison pour tous de Noisiel, et à la Maison Léo Lagrange de Torcy.
- La quinzaine des "RDV et de la famille" qu'organise chaque année la ville de Torcy se traduit par l'organisation d'actions éducatives, ludiques, festives. Elle propose aux habitants de participer à la construction d'actions et de les vivre, que l'on soit enfant, jeune ou moins jeune. Pendant ces 15 jours, il est proposé des rencontres en direction des familles.
- L'action « Chemin des parents » à Chelles, sur trois ans, 2018-2020 qui ambitionne de redonner leur place de premier éducateur de leurs enfants aux parents à travers les groupes de parole.

Les perspectives de prévention primaire de la radicalisation ne sont pas suffisamment mises en évidence. Une dynamique de l'autorité parentale civique devrait être mises en œuvre, notamment dans le cadre du plan de prévention de la radicalisation dont un de ses axes (axe 2) consiste à : « Encourager et intensifier le travail avec les familles »

- Le lien social, le Vivre Ensemble
- Les Valeurs Républicaines et la Citoyenneté
- La Lutte contre les discriminations
- La lutte contre les délinquances
- La Vigilance et la prévention de l'endoctrinement, du radicalisme
- Le suivi des Jeunes
- L'accompagnement des familles.

		ACTIONS PROGRAMMEES	SUBVENTIONS
		Soutien fonction parentale	Soutien fonction parentale
Parentalité Droits Sociaux	Chelles	2	7 000,00 €
	Torcy	1	4 000 €
	Noisiel	2	15 500 €
	Champs/Marne	0	- €
	Roissy en Brie	1	2 000 €
	APCE	1	5 000 €
	Total	7	33 500 €

Parentalité, droit sociaux	Total Projets	Total Subvention
	07	33 500 €

-4 Culture, expressions artistiques

La thématique culture se concentre essentiellement sur la thématique pratique artistique et culturelle avec 11 projets mobilisant 33000 euros. Trois autres thématiques sont représentées :

-Manifestation culturelle et Festival avec un projet de l'association « Evasion Urbaine » intitulé « festival fraîcheur » à Torcy, sur trois ans (2018-2020) et mobilisant 15000 euros pour 2019. Il encourage les actions et les pratiques culturelles, la mise en place d'un espace de représentation scénique pour les jeunes talents...

-Radios associatives avec un projet, intitulé radio lézard mobilisant 3000 euros. Il encourage et tente de faciliter la prise de parole des habitants, l'information sur le contrat de ville, les conseils citoyens (MJC Noisiel)

-La lutte contre la fracture numérique avec un projet bénéficiant de 3000 euros. Il projette de faciliter l'accès aux droits et la pratique numérique face à la dématérialisation des services publics (MJC Noisiel)

13 projets ont été ainsi mobilisés et mis en œuvre avec une subvention globale de 54000 euros.

Les communes ont porté 5 projets d'expression artistique (Chelles, Noisiel, Torcy et Roissy en Brie), avec :

Torcy et son projet, « les itinéraires artistiques » sous la forme d'intervention de professionnels dans les écoles dans une discipline artistiques (arts visuels, musique et danse), recherche et création, apprentissage du langage et de l'expression...

Chelles et son projets « fil rouge » qui consiste à développer une thématique fil rouge musique entre les actions proposées : CLAS, ateliers 0/3ans, parents/enfants, sorties spectacles aux Cuizines.

Roissy en Brie et ses deux projets : « Urban Style » pour la promotion des arts urbains et des jeunes talents ; « Roissy et ses jeunes talents » pour permettre aux jeunes de découvrir la scène culturelle tout en favorisant la mixité.

Noisiel avec son projet « Graine d'artiste » pour valoriser les jeunes talents, développer les échanges interculturels

Les associations et les établissements culturels sont assez actives avec 8 projets déployés sur les 13 de la thématique Culture, soit presque 62% des projets portés. Il s'agit notamment de :

- « La compagnie gazelle » avec des ateliers mensuels d'apprentissage de la langue française ;
- « La Ferme du Buisson » avec 2 projets, « on joue chez vous » avec des représentations théâtrales dans l'espace public, voire à domicile et « projet sortir » avec mise en place d'ateliers artistique, animation de réseaux, tarification avantageuse pour le cinéma (1 euro), et les spectacles (2 euros) ;
- « Association Active » qui opère sur le QPV les Deux Parcs-Luzard, avec des ateliers d'écriture, d'arts plastiques littéraires, reportages photographiques, contes avec les jeunes, balades contées sur Paris et Noisiel, des sorties thématiques...
- « Les concerts de poche » qui propose la musique dite « savante » au cœur des quartiers

- Le théâtre de Chelles avec son projet « si loin, si proche » faisant intervenir la « Compagnie coup de poker » auprès des groupes pour développer une correspondance à partir de personnages fictifs, créés.

L'impact de ses projets est satisfaisant. L'ouverture sur les activités événementielles, artistiques, le théâtre... au plus près des quartiers, a développé un intérêt certain des populations.

Les professionnels de la culture : la Ferme du Buisson, l'office du château de Champs sur Marne, mais aussi l'implication des communes dans l'expression artistique, l'évènementielle, l'activité théâtrale ont boosté l'efficacité et le rayonnement de l'activité culturelle sur le territoire de la CAPVM.

Les délais et les conditions de réalisation et de planning ne sont pas toujours faciles à tenir même s'ils sont globalement respectés en raison des contraintes de ressources et de moyens humains et techniques dues à des budgets très serrés ; ce qui complique la tenue des programmes culturels.

Sur tous les versants de l'activité culturelle, la sensibilisation aux problématiques sociales de l'intégration et de l'insertion, « aux humanités », à l'égalité femme-homme, à l'exercice de la citoyenneté, à la prévention de la radicalisation occupe le terrain pour émanciper et conscientiser les différents publics et les populations du territoire.

	ACTIONS PROGRAMMEES				SUBVENTIONS			
	Pratiques art. et Culturelles	Manif Cult, Festival	Radios associatives	Fracture numérique	Pratiques art. et Culturelles	Manif Cult, Festival	Radios associatives	Fracture numérique
Chelles	1				2 000 €			
Torcy	1				4 000 €			
Noisiel	1				2 000 €			
Champs/Marne								
Roissy en Brie	2				5 000 €			
CAPVM								
CCitoyen Arche Guedon								
Theâtre Chelles	1				2 000 €			
Compagnie Gazelle	1				3 000 €			
College du Luzard								
Ferme du Buisson	2				8 000 €			
les concerts de poche	1				2 000 €			
Assoc Active					5 000 €			
Asso la Source roissy								
Evasion Urbaine		1				15 000 €		
MJC Noisiel			1	1			3 000 €	3 000 €
MJC Torcy								
Total	10	1	1	1	33 000 €	15 000 €	3 000 €	3 000 €

Culture, expressions artistique	Total Projets	Total Subvention
	13	54000 €

-5 Lien social, participation des habitants

La thématique du lien social est celle qui a le plus mobilisé les acteurs à s'y investir. Elle porte en elle les problématiques de cohésion et d'inclusion sociales, de citoyenneté, du vivre ensemble et d'intégration. Elle est représentée **par 37 projets** mobilisant **154000 euros**

Plusieurs projets ont été déployés dans les trois territoires de l'agglomération.

Les thématiques les plus représentées sont : « l'activité de loisirs », avec 14 projets mobilisant 55000 euros ; « la citoyenneté et le civisme » avec 8 projets, mobilisant 26000 euros. Ces projets sont portés par l'ensemble des communes en politique de la ville, les conseils citoyens (Arche Guédon, Les Deux Parcs-Luzard, la renardière), la MJC André Philip (Torcy), l'OMAC de Torcy, les établissements scolaires (collège du Luzard) et des associations comme Evasion Urbaine (Torcy), SOS LIENS (Roissy en Brie), Planète Sciences, USR Roissy, la source (Roissy en Brie).

Ces deux thématiques sont suivies par « l'accompagnement de la jeunesse » avec un projet mobilisant 14000 euros (Evasion urbaine, Torcy), Vile-Vie-Vacances avec 2 projets (communes de Noisiel et Roissy en Brie), mobilisant 12000 euros ; « l'accès aux services publics » avec 2 projets (communes de Chelles, Roissy en Brie et MJC de Torcy), mobilisant 10000 euros ; « l'activité physique et sportive » avec 2 projets portés par 2 associations (Evasion Urbaine, USR Roissy), mobilisant 11000 euros ; « la participation des habitants » avec 3 projets (communes de Chelles et Torcy, EBAAAG de Torcy), mobilisant 10000 euros ; « les Ateliers Sociolinguistiques » avec 2 projets (commune de Chelles, MJC Torcy), mobilisant 10000 euros.

18 projets sont portés par les associations, les établissements scolaires, soit presque **50% de** l'ensemble des projets déployés en 2019.

Les acteurs relèvent :

- une trop grande dispersion des projets donnant l'impression d'un saupoudrage aux effets non durables. Toutefois bon nombre de projets s'inscrit dans la durée sur les 3 ans même si leur impact est limité
- le financement des projets reste insuffisant et pose problème dans leur conduite et leur pilotage, ce qui implique une gestion en flux tendus avec un sous encadrement et des contraintes techniques.
- le démarrage en retard de certains projets pose des problèmes de délai et de planning sur l'année et impacte la programmation annuelle
- les projets réalisés mettent en évidence les problématiques du vivre ensemble, de l'inclusion sociale, du développement durable, de la prévention de la radicalisation

5.1 Jeunesse, Citoyenneté et Civisme, VVV, Ateliers Sociolinguistiques

		ACTIONS PROGRAMMEES					SUBVENTIONS				
		VVV	Mobilité Jeunes	accompagt jeunesse	citoyenté civisme	ASL	VVV	Mobilité Jeunes	accompagt jeunesse	éduc citoyené civisme	ASL
Lien social, Citoyenneté, Participation des Habitants	Chelles					1					8 000 €
	Torcy				1				2 000 €		
	Noisiel	1			1		2 000 €		2 000 €		
	Champs/Marne				1				4 000 €		
	Roissy en Brie	1					10 000 €				
	CAPVM				1				2 000 €		
	CCArche Gued				1				5 000 €		
	Compa Gazelle										
	College Lizard				1				4 000 €		
	Ferme Buisson										
	Ass la Source Roissy en Brie		1					4 000 €			
	Evasion Urbaine			1	1				14 000 €	5 000 €	
	MJC Torcy				1	1				2 000 €	2 000 €
	Total	2	1	1	8	2	12 000 €	4 000 €	14 000 €	26 000 €	10 000 €

5.2 Participation des habitants, activités, sports et loisirs, accès aux services publics

		ACTIONS PROGRAMMEES					SUBVENTIONS				
		FPH	Particip Habitants	physique, sport	Loisirs	Accès Sces Publiques	FPH	Particip Habitants	physique, sport	Loisirs	Accès Sces Publiques
Lien social, Citoyenneté, Participation des Habitants	Chelles		1			1		4 000 €			5 000 €
	Torcy		1		5			4 000 €		13 000 €	
	Noisiel	1					2 000 €				
	Champs/Marne				1				18 000 €		
	Roissy en Brie				2				4 000 €		
	CAPVM										
	CCCitoyen 2Parcs				1					3 000 €	
	CCitoyen Renardiére				2	1			8 000 €	3 000 €	
	Planete Sciences				1				2 000 €		
	EBAAAG Torcy		1					2 000 €			
	USR Roissy			1					2 000 €		
	Asso SOS LIENS				1					3 000 €	
	Evasion Urbaine				1				9 000 €		
	MJC Torcy				1	1				4 000 €	2 000 €
Total	1	3	2	14	3	2 000 €	10 000 €	11 000 €	55 000 €	10 000 €	

Lien social, participation des habitants	Total Projets	Total Subvention
	37	154 000 €

-6 Prévention, lutte contre les discriminations

La thématique « prévention et lutte contre les discriminations » n'a pas beaucoup mobilisé les acteurs institutionnels et milieux associatifs. On compte 7 projets en tout.

Trois thématiques sont portées par les acteurs :

1. « la prévention et la lutte contre le racisme », avec 4 projets, mobilisant 14000 euros, déployés par 2 communes (Torcy, Roissy en Brie) et 2 associations de Roissy en Brie (USR Foot, Get up and Train)
2. « l'accompagnement social » avec 2 projets déployés par la MJC Noisiel, mobilisant 6000 euros
3. « Echanges de pratiques : séminaires, colloques » avec 1 projet déployé par la M2IE et mobilisant 4000 euros

La lutte contre les discriminations est le cœur de cible de la Politique de la Ville pour développer l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle. Cependant, comparée aux années précédentes, l'année 2019 a connu un regain d'intérêt pour cette thématique avec 8 projets et 24000 euros de subvention.

		ACTIONS PROGRAMMEES			SUBVENTIONS		
		Echange pratiques	Accompagn social	Prev. Luute contre racisme	Echange pratiques	Accompagn social	Prev. Luute contre racisme
Prévention, lutte contre discrimination	Chelles						
	Torcy			1			4 000 €
	Noisiel						
	Champs/Marne						
	Roissy en Brie			1			2 000 €
	MJC Noisiel		2			6 000 €	
	USR FOOT			1			5 000 €
	Get up and train			1			3 000 €
	M2IE	1			4 000 €		
	Total	1	2	4	4 000 €	6 000 €	14 000 €

Prévention, lutte contre la discrimination	Total Projets	Total Subvention
	7	24000 €

VII- LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les Conseils Citoyens

Le rôle des habitants dans les QPV a été conforté dans le cadre de la Politique de la Ville avec la création de conseils citoyens. Ils constituent des instances de démocratie participative et autant de foyers d'incubation de l'innovation sociale qui se traduisent par l'émergence et la promotion de démarches participatives et de concertation. Dès la mise en place des trois contrats de ville de la CAPVM, 6 QPV ont vu le jour : Grande Prairie et Schweitzer-Laennec à Chelles ; Arche Guédon et Le Mail à Torcy ; Les Deux Parcs-Luzard à Noisiel et Champs sur marne ; la Renardière à Roissy en Brie.

Les deux QPV de la Grande Prairie et de Schweitzer-Laennec à Chelles sont vidés de leurs membres en raison des problèmes internes d'organisation et de mobilisation. Ils nécessitent d'être relancés et réactivés. L'ensemble du reste des QPV ont connu une forte réduction de leurs membres.

Les conseils citoyens – composés d'un collège habitants et d'un collège de représentants d'association et d'acteurs locaux – sont étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à toutes les instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'État, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

- Projets développés par les Conseils citoyens dans l'Appel à Projets 2019 de l'ANCT (ex-CGET)

- **Thématique Education**

Seul, le Conseil citoyen des Deux Parcs-Luzard a présenté et réalisé un projet éducatif sur le thème de la lutte contre l'échec scolaire. 3000 euros de subvention ont été octroyés par l'ANCT.

		ACTIONS PROGRAMMEES			SUBVENTIONS		
		Echec Scolaire	Accompagnem Scolaire	Décrochage Scolaire	Echec Scolaire	Accompagnem Scolaire	Décrochage Scolaire
Education	C Citoyen 2Parcs-Luzard	1			3 000 €		
	Total	1	0	0	3 000 €	- €	- €

- **Thématique Liens social-Citoyenneté-Participation des Habitants**

- 1- Trois conseils citoyens ont participé à l'élaboration de projets intéressant le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants. Le Conseil Citoyen de l'Arche Guédon a développé et réalisé un projet portant sur l'éducation à la citoyenneté et au civisme. 5000 euros de subvention ont été octroyés par l'ANCT. Deux projets du Conseil Citoyen la Renardière (8000 €) et un projet du Conseil Citoyen Les Deux Parcs Luzard (3000 €) ont porté sur le développement des activités de loisirs. Le Conseil Citoyen la Renardière a initié et réalisé un troisième projet portant sur « l'accès aux services publics » mobilisant 3000 euros de subvention de l'ANCT.

		ACTIONS PROGRAMMEES					SUBVENTIONS				
		VVV	Mobilité Jeunes	accompagn jeunesse	citoyenté civisme	ASL	VVV	Mobilité Jeunes	accompagn jeunesse	éduc citoyenté civisme	ASL
Lien social, Citoyenneté, Participation des Habitants	CC Arche Guedon				1					5 000 €	
	Total	0	0	0	1	0	#	- €	- €	5 000 €	#

		ACTIONS PROGRAMMEES					SUBVENTIONS				
		FPH	Particip Habitants	physique, sport	Loisirs	Accès Sces Publics	FPH	Particip Habitants	physique, sport	Loisirs	Accès Sces Publics
Lien social, Citoyenneté, Participation des Habitants	CCitoyen 2Parcs-Luza				1					3 000 €	
	CCitoyen Renardière				2	1				8 000 €	3 000 €
	Total	0	0	0	3	1	#	- €	- €	11 000 €	3 000 €

Au total, **22 000 €** ont été octroyés par l'ANCT aux Conseils Citoyens pour développer leurs projets en matière d'éducation, de liens social-citoyenneté-participation des habitants.

- 2- Dans le cadre des deux projets de renouvellement urbain de l'Arche Guédon et les Deux Parcs - Luzard, inscrits aux trois contrats de ville, des concertations dédiées ont été mises en place, pouvant prendre plusieurs formes : recueil de la parole des habitants, échanges avec les maires de Torcy, de Noisiel, de Champs sur marne, lieux dédiés au dialogue et à la participation, mise en place de temps d'expression avec des ateliers participatifs. La participation des habitants des quartiers aux instances et démarches de concertation est systématiquement favorisée. Les élus communaux et communautaires, favorisent cette participation des habitants aux instances de démocratie locale.
- 3- Les démarches de la gestion urbaine et sociale de proximité et l'amélioration du cadre de vie dans le cadre des conventions d'abatement de la TFPB, font une place importante aux habitants, que ce soit dans la conduite de la démarche (ex: diagnostics en marchant, démarches exploratoires) ou dans les projets portés par les GUSP qui sont concertés et partagés.
- 4- Les moyens techniques mis à disposition des Conseils Citoyens (local, matériel informatiques, subvention, formation...) par l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux ainsi que l'assistance des communes ont permis d'organiser et de pérenniser leur dynamique participative. Des difficultés subsistent dans l'implication et la motivation des membres des Conseils Citoyens qui ont tous subi des défections importantes.
- 5- L'apprentissage en cours des démarches citoyennes de participation permettra à terme d'avancer et d'aider les Conseils Citoyens à mieux se positionner dans l'échiquier de la Politique de la Ville et tout particulièrement les projets et les actions mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville, notamment l'appel à projet de l'ANCT (ex

CGET), le NPNRU etc.. Il est nécessaire d'améliorer les connexions internet pour faciliter et fluidifier le travail des Conseils Citoyens.

VIII- GOUVERNANCE

Conduite et pilotage de la mise œuvre des trois Contrats de Ville

La bonne gouvernance repose sur une action investie en profondeur à l'échelle de la proximité. C'est le nouvel élan attendu pour la Politique de la Ville qui demande un ancrage de terrain fort, où les acteurs se coordonnent et se soutiennent de manière à apporter des réponses durables et de qualité. Les problématiques de tranquillité publique, d'éducation, de rayonnement culturel, du lien social et du vivre ensemble, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du développement économique et de l'inclusion numérique, celle du cadre de vie et de la gestion sociale et urbaine trouvent ici le cadre pertinent de leur déploiement.

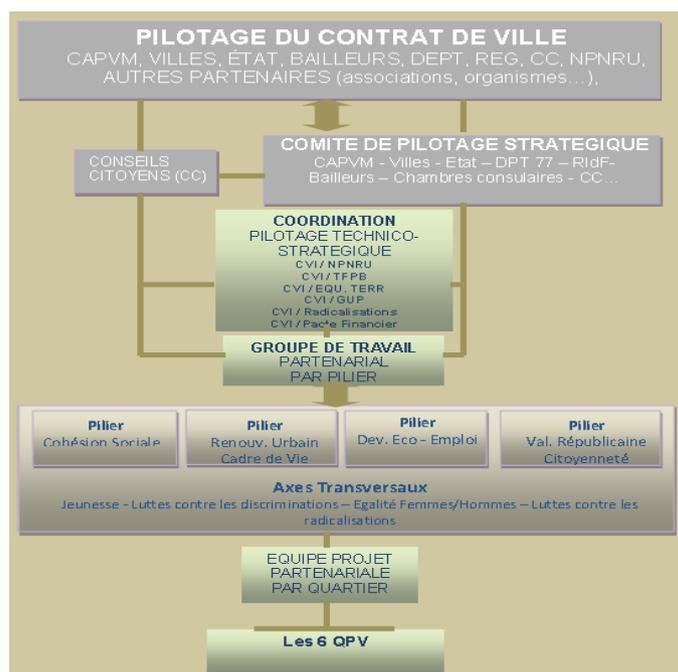
La mise en œuvre de réponses sociales actives et l'orientation vers des solutions adaptées (accompagnement vers l'emploi, réussite éducative, soutien à la parentalité, accès aux droits, parcours culturels, pratiques sportives ...) invitent à investir pleinement cet échelon. Il est le premier maillon de la chaîne des réponses et il constitue une porte d'entrée pour initier la mobilisation indispensable des publics. Sous un autre registre, cet ancrage dans la proximité est aussi l'occasion d'agir en direction de publics moins visibles, isolés, repliés ou qui ne participent pas à la vie sociale.

Autour des centres sociaux et des maisons sociales de proximité (ainsi qu'avec leurs antennes), pivots de l'action de terrain, des partenariats sont à poursuivre et à renforcer avec les institutions et les organismes (Communes, bailleurs sociaux, CAF, Éducation Nationale...) et les ressources du territoire de manière à forger des réponses solides et partagées.

1. Structure de pilotage des Contrats de ville

La conduite et la mise en œuvre opérationnel des objectifs et du programme d'actions du contrat de ville sont assurées par un comité de pilotage composé d'Élus de la CAPVM (le Président et le déléguée communautaire chargée de la Politique de la Ville) et des villes de Chelles, Torcy, Champs sur Marne, Noisiel, Roissy en Brie, du Préfet de Seine et Marne et de ses représentants, le Sous-préfet d'arrondissement, la sous-préfète à la ville, la déléguée du préfet en charge des contrats de ville, les conseils citoyens des QPV, les directions générales et les représentants technico-administratifs de institutions et organismes signataires du contrat Ville, notamment les bailleurs sociaux, la CAF, l'ARS, Pôle Emploi, la CDC, le Département, la Région...

En raison de la pandémie du Covid-19, les réunions des comités techniques et de pilotages ont été annulées. En lieu et place des échanges par mails ont permis de recueillir les avis des différents acteurs dans l'élaboration de l'évaluation du bilan des trois contrats de ville.



ANNEXE 5

**RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA
MARNE**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

2019

SOMMAIRE

Édito	4
Un territoire attractif	5
Les élus de Paris - Vallée de la Marne	6
Paris - Vallée de la Marne : ses compétences	8
Paris - Vallée de la Marne : les grands événements	10
Éclairer les choix stratégiques	12
Les finances	12
La commande et les achats publics	14
Les ressources humaines	14
Imaginer et construire le territoire de demain	17
La politique de la ville, en faveur des quartiers prioritaires	17
• Les quartiers politique de la ville (QPV).....	17
• Un protocole d'engagements renforcés et réciproques.....	17
• Les conseils citoyens.....	18
L'information géographique urbaine	19
• Accompagner la mise en œuvre et le suivi des compétences territoriales.....	19
• Renforcer la transparence de l'action publique.....	19
Agir pour l'habitat	20
• Le Programme local de l'habitat (PLH).....	20
• Les actions en matière d'habitat privé.....	20
• Les actions en matière d'habitat public.....	21
• L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.....	22
Favoriser la mobilité et les transports	23
• La continuité des projets engagés.....	23
• L'élaboration d'une stratégie cyclable.....	24
Améliorer l'environnement et le cadre de vie	26
• Le SCOP, pour une cohérence paysagère.....	26
• La Maison de l'Environnement Vagabonde.....	26
• Des travaux d'aménagement.....	27
• La gestion des espaces verts naturels.....	28
• Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	28
• Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).....	29
Construire et entretenir les bâtiments communautaires	30
• L'agrandissement du conservatoire Jacques Higelin.....	30
• La réalisation d'études et de travaux d'aménagement.....	30
• La construction du conservatoire Nina Simone.....	31
Développer des infrastructures adaptées	32
• La voirie et l'éclairage public.....	32
• L'eau et l'assainissement.....	33
• La géothermie.....	33

Encourager l'attractivité du territoire.....	34
Valoriser les richesses culturelles et touristiques	35
• Favoriser les rencontres "hors les murs"	35
• La valorisation du patrimoine industrielle	36
Asseoir le positionnement économique du territoire	37
• Poursuivre et engager des projets d'aménagement économique	37
• Accompagner les entrepreneurs.....	39
• La Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)	40
• Promouvoir l'économie sociale et solidaire.....	40
• Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche.....	40
Agir pour la solidarité.....	42
L'emploi	42
• Le Service Intercommunal de l'Emploi (SIE).....	43
• Un réseau de partenaires	44
La santé et la médecine du sport	46
• Le Contrat Local de Santé (CLS)	46
• Une structure de santé pluri-professionnelle à Lognes	46
• Des actions de prévention-santé.....	17
• Le Centre Médico-Sportif (CMS)	47
Les Maisons de justice et du droit	48
• Répondre aux besoins d'information juridique des usagers.....	48
• Des actions de prévention et d'information.....	48
• Des partenaires locaux.....	49
La prévention et la citoyenneté.....	50
• Des actions diversifiées pour cibler tous les publics.....	50
Soutenir la pratique du sport et l'accès à la culture.....	51
Des activités sportives variées.....	51
• Oxy'Trail, le trail d'Île-de-France	51
• Le réseau des piscines.....	52
• Le Nautil.....	53
• Le soutien au sport de haut niveau	53
La culture pour tous	54
• Le réseau des médiathèques	54
• Les conservatoires	55
• Faire émerger les talents amateurs	56
Le spectacle vivant.....	57
• Le soutien de la Ferme du Buisson et du théâtre de Chelles	57
• Le Festival Par Has'ART!	57
• Les Passerelles, scène de Paris - Vallée de la Marne.....	58
• La coopération culturelle	59



PAUL MIGUEL
PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport d'activité, cette année 2019 aura été marquée par la concrétisation de plusieurs grands projets au service des habitants de notre Agglomération.

Premier exemple, la signature d'un Contrat Local de Santé qui ambitionne d'améliorer les parcours de soins en proposant des actions concrètes pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Parce que le sport contribue à la santé mais aussi à l'image et à la vitalité de notre territoire, nous avons également décidé d'accompagner financièrement nos clubs et nos sportifs de haut niveau dans les disciplines olympiques et paralympiques. En matière de culture, 2019 a été une année d'inaugurations avec l'ouverture de deux équipements majeurs :

- Le Conservatoire Nina-Simone à Pontault-Combault, qui a accueilli ses premiers élèves à la rentrée 2019,
- le nouveau cinéma de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson à Noisiel.

Nous avons également achevé les travaux du conservatoire Jacques Higelin à Chelles qui est maintenant entièrement rénové.

Paris - Vallée de la Marne, c'est une offre culturelle, sportive, mais aussi une offre "nature". Avec ses nombreux espaces verts, ses plans d'eau, la Marne, notre Agglomération offre une qualité de vie sans pareil à proximité de la densité de la métropole du Grand Paris ; une qualité de vie encore améliorée avec l'ouverture de l'Île de Douvres sur la Marne à Torcy. Enfin, notre Agglomération est aussi et surtout un pôle économique majeur de l'Est Parisien avec 17 000 entreprises sur son territoire dont un grand nombre de TPE/PME.

À l'heure où ce rapport est publié, nous sortons à peine d'une crise sanitaire qui laisse présager une crise économique majeure. Notre Agglomération sera donc plus que jamais mobilisée en ces circonstances. Je crois en la force de l'action collective pour qu'ensemble nous parvenions à surmonter les difficultés à venir. Ces quatre premières années d'existence ont permis de démontrer la capacité de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à agir efficacement pour le bien de ce territoire, de ses habitants et de ses acteurs économiques.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Paris - Vallée de la Marne, porte d'entrée Est de la métropole du Grand Paris, est composée de 12 communes et regroupe plus de 226 000 habitants. Les politiques publiques portées par l'Agglomération ont pour objectif de permettre à chaque habitant de se construire et de se réaliser sur un territoire animé, solidaire, attractif, favorisant la mobilité et préservant son environnement. Les élus de Paris - Vallée de la Marne travaillent, en ce sens, au développement équilibré, durable et solidaire de l'Agglomération.

Chiffres

- **226 405** habitants
- **12** communes
- **96 km²** de superficie
- **40 %** d'espaces naturels
- **7,5 km** de bords de Marne

Économie

- **35** zones d'activités dont **14** en gestion directe
- **17 200** établissements industriels et commerciaux
- **78 000** emplois
- **1** Maison de l'Entreprise Innovante

Enseignement supérieur et recherche

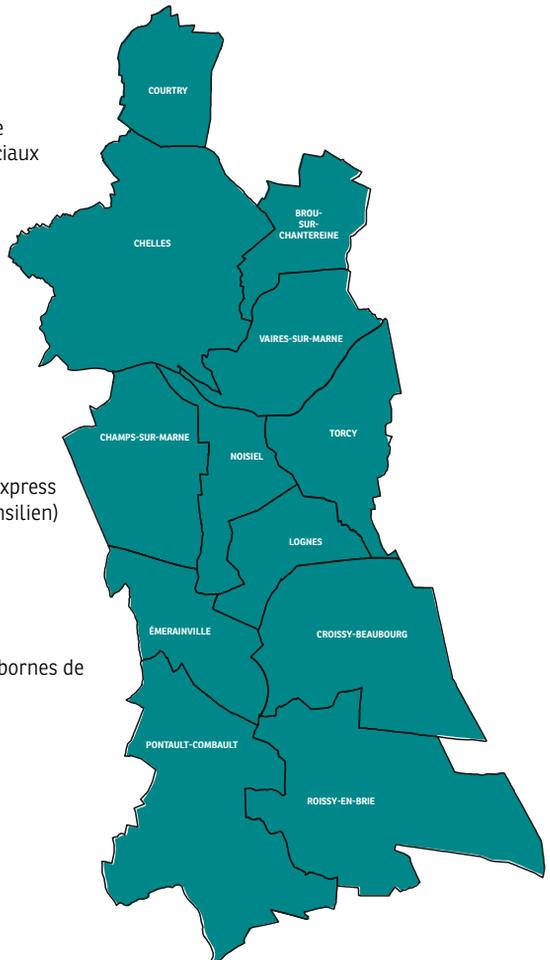
- **1** université
- **15** grandes écoles
- **18 000** étudiants
- **34** laboratoires de recherche
- **1 000** chercheurs
- **1** campus international I-SITE

Transports et infrastructures

- **8** gares dont **2** futures gares du Grand Paris Express
- **3** lignes de train (RER A et E et ligne P du Transilien)
- **2** axes autoroutiers
- **2** aérodromes
- **3** gares routières
- **8** consignes Véligo
- **1** transport à la demande
- **23** stations d'autopartage, de co-voiturage et bornes de recharge pour véhicules électriques

Équipements

- **14** médiathèques
- **9** conservatoires
- **3** studios
- **4** piscines
- **1** centre de sport de loisirs
- **1** salle de spectacle
- **3** auditoriums
- **3** maisons de justice et du droit
- **5** aires d'accueil des gens du voyage
- **1** office de tourisme
- **1** service intercommunal de l'emploi
- **1** bureau d'accueil et de services aux entreprises



LES ÉLUS DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

L'exécutif de l'Agglomération en 2019

Composé de 65 membres issus des 12 conseils municipaux du territoire, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. La répartition des conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante a été déterminée en 2016, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.



Lognes

Paul MIGUEL

Président
de la communauté
d'agglomération
Paris - Vallée de la Marne



Pontault-Combault

Gilles BORD

Co-1^{er} vice-président
Chargé des équipements et de la
politique culturelle communautaire
Maire



Roissy-en-Brie

François BOUCHART

Co-1^{er} vice-président
Chargé de l'emploi, de l'insertion
et de la formation professionnelle
Maire



Noisiel

Nadia BEAUMEL

2^e vice-présidente
Chargée de l'aménagement
et de l'urbanisme en Opération
d'intérêt national (OIN)



Courtry

Xavier VANDERBISE

3^e vice-président
Chargé de l'aménagement,
de l'urbanisme en secteur hors
Opération d'intérêt national (OIN)
et des réseaux
Maire



Pontault-Combault

Jean-Claude GANDRILLE

4^e vice-président
Chargé des finances
et des marchés publics



Chelles

Brice RABASTE

5^e vice-président
Chargé des transports
et du Grand Paris
Maire



Champs-sur-Marne

Michel BOUGLOUAN

6^e vice-président
Chargé de l'Habitat
et des gens du voyage



Brou-sur-Chantereine

Antonio DE CARVALHO

7^e vice-président
Chargé de l'entretien
du patrimoine, des travaux
et de la voirie communautaire
Maire



Torcy

Gérard EUDE

8^e vice-président
Chargé du développement
économique, de l'enseignement
supérieur et de la recherche



Émerainville

Alain KELYOR

9^e vice-président
Chargé du contrôle de gestion et de
l'évaluation des politiques publiques
Maire



Croissy-Beaubourg

Bernard NAIN

10^e vice-président
Chargé des équipements
et de la politique sportive
communautaire



Chelles

Colette BOISSOT

11^e vice-présidente
Chargée du développement durable
et de l'Agenda 21



Vaires-sur-Marne

Isabelle RECIO

12^e vice-présidente
Chargée du tourisme
et de l'événementiel
Maire



Pontault-Combault

Monique DELESSARD

Conseillère déléguée
Chargée de la santé et de la politique
sociale communautaire



Torcy

Guillaume LE LAY-FELZINE

Conseiller délégué
Chargé de la politique de la ville
Maire



Champs-sur-Marne

Daniel GUILLAUME

Conseiller délégué
Chargé des grands projets
de la Cité Descartes



Roissy-en-Brie

Hafida DHABI

Conseillère déléguée
Chargée du commerce, de l'artisanat
et des marchés

Les conseillers communautaires

CHAMPS-SUR-MARNE

Maud TALLET (Maire) • Alain LECLERC • Thierry BABEC • Julie GOBERT • Éric BITBOL

CHELLES

Benoît BREYSSSE • Claudine THOMAS • Jacques PHILIPPON • Alain MAMOU • Céline NETTHAVONGS • Audrey DUCHESNE • Michèle DENGREVILLE • Olivier SAVIN • Christian QUANTIN • Catherine MORIO • Guillaume SEGALA • Isabelle GUILLOTEAU • Lydie AUTREUX • Émeric BRÉHIER

ÉMERAINVILLE

Michelle FABRIGAT

LOGNES

André YUSTE (Maire) • Monique HOUSSOU • Nicolas DELAUNAY

NOISIEL

Mathieu VISKOVIC (Maire) • Annyck DODOTE • Patrick RATOUCHNIAK

PONTAULT-COMBAULT

Patrick CABUCHE • Nadine LOPES • Danielle GAUTHIER • Fernande TREZENTOS OLIVEIRA • Gérard TABUY • Pascal ROUSSEAU • Jean CALVET • Stéphane FINANCE

ROISSY-EN-BRIE

Nadia DRIEF • Jonathan ZERDOUN • Mamaille TATI • Jean-Emmanuel DEPECKER • Claude PAQUIS-CONNAN

TORCY

Danielle KLEIN-POUCHOL • Michel VERMOT • Annie DENIS • Ghislaine MERLIN • Meziane BENARAB

VAIRES-SUR-MARNE

Philippe VINCENT • Monique COULAIS • Jean-Louis GUILLAUME

Nouveau : un conseil de développement

Dans une démarche de démocratie participative, l'Agglomération s'est dotée, le 8 février 2019, d'un conseil de développement. Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, son but est de :

- promouvoir la démocratie participative sur le territoire
- renforcer la participation citoyenne
- obtenir un avis sur les grandes questions et orientations qui intéressent l'Agglomération.

Depuis sa mise en place, plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de participer à la réflexion sur les grands enjeux de Paris - Vallée de la Marne :

- l'élaboration du Projet de territoire
- la conception et l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)
- la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS)



Paris – Vallée de la Marne : **ses compétences**

Le code général des collectivités territoriales attribue des compétences obligatoires aux communautés d'agglomération. Elles sont également tenues d'exercer *a minima* 3 compétences optionnelles parmi celles proposées par la loi. Paris – Vallée de la Marne a fait le choix d'aller plus loin en s'engageant sur 5 compétences optionnelles. L'Agglomération s'est aussi dotée de compétences facultatives pour mieux répondre aux besoins de ses habitants. Au total, ce sont 22 compétences qui ont été actées par les élus lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

LES 7 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

◆ Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

◆ Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité et des transports publics intercommunaux

◆ Équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

◆ Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

◆ Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs

◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

LES 5 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

◆ **Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

◆ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

◆ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- 14 médiathèques, 9 conservatoires, 4 piscines, Le Nautil, les Passerelles, 3 studios et 3 auditoriums

◆ **Eau**

- Assurer l'entretien courant, la création et l'aménagement des réseaux d'eau potable du territoire

◆ **Assainissement**

- Assurer l'entretien courant, la création et l'aménagement des réseaux d'assainissement du territoire

LES 10 COMPÉTENCES FACULTATIVES AJOUTÉES

◆ **Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels**

- Initiation de projets de spectacle vivant
- Actions de sensibilisation ou d'accompagnement aux pratiques artistiques et culturelles dans les écoles
- Soutien et mise en œuvre de projets autour de la création contemporaine

◆ **Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle**

- Définition et mise en place de la politique, à l'échelon de l'Agglomération, en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle
- Orchestration et coordination des opérateurs locaux, dans le cadre d'initiatives partagées
- Gestion des équipements dédiés et des partenariats
- Être interlocuteur de l'État et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle

◆ **Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport**

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon de l'Agglomération en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de prévention et de protection du cadre de vie
- Gestion et promotion des centres de médecine du sport de l'Agglomération

◆ **Aménagement numérique du territoire**

- Assurer un suivi vigilant et partenarial avec les fibro-opérateurs intervenant sur le territoire de l'Agglomération
- Conseil et soutien aux communes dans leurs relations avec les opérateurs
- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités annexes

◆ **Citoyenneté et prévention**

- Actions favorisant l'accès au droit
- Gestion des Maisons de la Justice et du Droit du territoire
- Actions de prévention visant à développer le sentiment citoyen auprès des jeunes
- Actions de prévention touchant aux risques sanitaires et atteintes à la santé

◆ **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains**

- Réseaux de chaleur communautaires existants de Lognes-Torcy
- Nouveau réseau de chaleur créé sur le territoire de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

◆ **Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire**

◆ **Hébergement de la Bourse du travail dans le cadre de la poursuite du partenariat avec cette dernière**

◆ **Gestion des eaux pluviales urbaines**

◆ **Sport de haut niveau**

Paris - Vallée de la Marne :

Les grands événements 2019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rendez-vous économique

Le 5 décembre 2019, au cirque Franconi à Torcy, l'événement a réuni les acteurs économiques du territoire afin d'échanger autour de la thématique des entreprises et de la transition énergétique.

SPORT

Oxy'Trail

Dimanche 30 juin 2019, plus de 6000 coureurs ont participé à la 7^e édition Oxy'Trail. L'événement propose aux coureurs trois parcours de 5, 13 et 23 km, passant par des lieux emblématiques du territoire tels que le château de Champs-sur-Marne, la Chocolaterie Menier, l'île de loisirs de Vaires/Torcy, futur site olympique des Jeux Olympiques Paris 2024.

Convention sport haut niveau

Mardi 7 septembre 2019, l'Agglomération a signé une convention avec 11 clubs et 17 sportifs de haut niveau du territoire. Cette politique de soutien vise à permettre aux équipes et aux sportifs d'accéder au très haut niveau et de s'y maintenir.

EMPLOI

Semaine de l'industrie



Pour la 4^e année consécutive, l'Agglomération a mis en avant l'industrie sur son

territoire. Le 19 mars 2019, deux visites d'entreprises ont eu lieu pour valoriser ce secteur auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi : Brûleur AEM à Chelles et E-Lomag à Pontault-Combault.

Forum "Objectif Emploi"



Rendez-vous annuel de la collectivité, le Forum Objectif Emploi se déroulait le 7 novembre 2019 à la Grande Halle de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie avec le concours de la ville hôte et des partenaires (Pôle Emploi, Missions locales, etc.). L'objectif : favoriser l'insertion et diminuer le chômage en mettant en relation recruteurs et demandeurs d'emploi.

CULTURE

Par Has'ART!



Du 2 au 11 juillet 2019, la culture a envahi les rues de Paris - Vallée de la Marne ! La seconde édition du festival des arts de la rue de l'Agglomération proposait une

quinzaine de spectacles et une cinquantaine de représentations pour tous. Cette année 5 200 spectateurs ont assisté aux spectacles.

Inauguration du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault

Samedi 21 septembre 2019 a été inauguré le conservatoire Nina Simone. Cet équipement, dessiné et construit par l'Agglomération, propose une offre complète et qualitative aux habitants.

Inauguration du cinéma de La Ferme du Buisson à Noisiel



Après plusieurs années de travaux, le nouveau cinéma de La Ferme du Buisson, rénové et étendu, a ouvert ses portes samedi 30 novembre 2019.

À présent, 1 300 m² sont dédiés au 7^e art avec notamment 2 salles de projection ainsi qu'un espace conçu pour conduire des ateliers pédagogiques et s'initier aux techniques du cinéma.

Remise de chantier du conservatoire et du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie

Fraîchement rénovés et réaménagés, le conservatoire et le Music'Hall Source, à Roissy-en-Brie, ont été inaugurés samedi 23 novembre 2019. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'investissement en faveur de la culture sur le territoire.

TRANSPORTS

Une nouvelle consigne Véligo à Noisiel

Le 16 février 2019, la toute nouvelle consigne Véligo du territoire était inau-

gurée en gare de Noisiel. Aujourd'hui ce sont 400 emplacements sécurisés pour vélos que propose l'Agglomération.



SANTÉ

Octobre rose: tous mobilisés contre le cancer du sein

Depuis plusieurs années, l'Agglomération s'engage dans la lutte contre le cancer du sein et la sensibilisation au dépistage de la maladie. Du 8 au 18 octobre 2019, en partenariat avec les acteurs locaux de la santé, plusieurs actions de sensibilisation sur le territoire ont été proposées.

Signature du contrat local de santé

Afin d'améliorer l'accès au soin sur son territoire, l'Agglomération a signé un contrat local de santé le 7 novembre 2019 avec ses partenaires : l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance maladie, le Grand hôpital de l'Est Francilien, le Département de Seine-et-Marne.

ENVIRONNEMENT

Inauguration de l'Île de Douvres à Torcy

Le chantier de réaménagement écologique et paysager de l'Île de Douvres à Torcy, a été inauguré le 15 juin 2019. Refuge de nombreuses espèces animales et végétales, l'Île de Douvres propose des cheminements permettant la découverte des milieux aquatiques et des zones préservées pour la faune et la flore.

ÉCLAIRER

LES CHOIX STRATÉGIQUES

Le **budget 2019**

La direction des finances de Paris - Vallée de la Marne a pour principales missions la programmation, la mise en œuvre et le suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité. En parallèle, elle mène un rôle de conseil auprès des élus en élaborant des analyses financières permettant de les accompagner dans leurs prises de décisions.

Les élus ont adopté le budget 2019 au Conseil communautaire du 4 avril 2019 . Il se compose d'un budget principal et de 9 budgets annexes, construits dans le respect de 4 objectifs :

- ◆ Maintenir inchangés les taux d'imposition pesant sur les habitants
- ◆ Rationaliser les dépenses de fonctionnement
- ◆ Poursuivre le désendettement de la collectivité
- ◆ Maintenir un programme d'investissements ambitieux

LE BUDGET PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION

- ◆ Dépenses de fonctionnement : **113,30 M€**
- ◆ Travaux : **20,97 M€**

LES TROIS PLUS IMPORTANTS POSTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

- ◆ Travaux d'aménagement du conservatoire Jacques Higelin à Chelles : **3,75 M€**
- ◆ Travaux d'aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy : **1,84 M€**
- ◆ Construction du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault : **5,98 M€**



La **commande** et les **achats publics**

La direction de la commande et des achats publics a pour mission d'assurer la sécurité juridique de l'ensemble des procédures de passation des contrats publics relevant de la commande publique et de garantir un achat efficient pour la collectivité. Pour ce faire, elle assiste et conseille les directions opérationnelles dans le cadre de toutes les procédures afin de leur permettre d'effectuer des achats pertinents et adaptés à leurs besoins.

En 2019, 66 marchés ont été notifiés à l'Agglomération.



Un projet de mutualisation des achats

Afin d'opérer des réductions de coûts dans les achats incombant à la collectivité, l'un des projets phares de l'année 2019 a été la mutualisation des achats.

Ce projet s'est décliné sous deux formes :

- La réalisation de procédures communes et transversales entre les services de la collectivité, pour les achats transversaux.
- Les groupements de commandes avec les communes de Paris - Vallée de la Marne dans le cadre desquels l'Agglomération est coordinatrice.

En 2019, 2 groupements de commandes ont été traités. La démarche se poursuivra en 2020.

Les **ressources humaines**

◆ Afin d'assurer ses missions de service public, la collectivité s'est appuyée, en 2019, sur :

- **907** agents permanents
- **83** agents saisonniers
- **112** stagiaires non rémunérés pour 1592 jours
- **9** stagiaires rémunérés pour 732 jours

Le RIFSEEP

En matière de ressources humaines, l'année 2019 a été marquée par la mise en place, le 1^{er} novembre, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Instauré par le décret du 20 mai 2014 (décret n° 2014-513), le RIFSEEP a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, pour tous les fonctionnaires de l'État ; un régime indemnitaire qui tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions *via* la création d'une indemnité principale, versée mensuellement.

Le RIFSEEP a été mis en place en accord unanime avec les représentants du personnel lors du comité technique du 30 septembre 2019 et suite à la validation des élus lors du conseil communautaire du 10 novembre 2019.

En procédant à la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire d'un certain nombre d'agents a pu être revalorisé, principalement ceux des deux groupes de fonctions des cadres d'emploi de catégorie C.





La politique de la ville, **en faveur des quartiers prioritaires**

❖ **La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.**

LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Paris - Vallée de la Marne compte six quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- ◆ Grande Pairie (1813 habitants) et Schweitzer-Laennec (1012 habitants) à Chelles
- ◆ L'Arche Guédon (2807 habitants) et Le Mail (3927 habitants) à Torcy
- ◆ Les Deux Parcs-Luzard (3238 habitants) à Champs-sur-Marne et Noisiel
- ◆ La Renardière (1861 habitants) à Roissy-en-Brie

UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES

L'année 2019 a été marquée par la prorogation des trois contrats de ville existants jusqu'au 31 décembre 2022, avec le déploiement d'un "protocole d'engagements renforcés et réciproques" entre l'État et la collectivité. Ce dernier prévoit la mise en œuvre d'actions et de projets autour de différents axes :

L'emploi

13 projets ont été menés afin de lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et la discrimination, mais aussi pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes.

Montant total des subventions : 73 000 €

Le développement économique

5 projets ont été menés.

Montant total des subventions : 32 900 €

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les opérations de renouvellement urbain font partie intégrante de la politique de la ville et visent exclusivement les QPV. L'année 2019 a principalement été marquée par le projet NPNRU de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon à Torcy, signé avec l'ANRU le 16 avril 2019.

Dans le cadre de l'abattement de la Taxe foncière sur le bâti (TFPB), des projets de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ont pu être menés notamment grâce à la mobilisation des divers opérateurs, des organismes HLM, des copropriétés, d'associations de proximité, des collectivités locales et des habitants. Ces projets s'articulent autour de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés mais aussi de la qualité des services de proximité.

Le montant global engagé par les bailleurs sociaux pour cette action GUSP à l'échelle de l'Agglomération est de :

- ◆ **262 784 € par Marne et Chantereine Habitat et 1001 Vies Habitat pour les QPV de Chelles**, en contrepartie d'un abattement de 153 491 € de la TFPB communale au profit des deux bailleurs sociaux
- ◆ **315 885 € par CDC Habitat, Batigère, Domaxis pour les QPV de Torcy**, en contrepartie d'un abattement de 232 913 € de la TFPB communale au profit des trois bailleurs sociaux
- ◆ **344 931 € par CDC Habitat pour le QPV de Roissy-en-Brie**, en contrepartie d'un abattement de 285 128 € de la TFPB communale au profit du bailleur social.
- ◆ La commune de Noisiel n'a pas souhaité prolonger le dispositif GUSP/TFPB

La cohésion sociale

Cet axe comprend plusieurs piliers, à savoir, l'éducation, la santé, la parentalité et les droits sociaux, la culture et les expressions artistiques, le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants. En la matière, 71 projets ont été financés à hauteur de 366 100 € dans le cadre de l'appel à projet 2019 de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

LES CONSEILS CITOYENS

Le rôle des habitants, dans les QPV, a été conforté, avec la création de conseils citoyens. Ils constituent des instances de démocratie participative et favorisent l'innovation sociale dans les contrats de ville.

En 2019, 22 000 € ont été octroyés par l'ANCT aux conseils citoyens de Noisiel/Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie et Torcy pour développer leurs projets en matière d'éducation, de lien social-citoyenneté-participation des habitants.

L'information géographique et urbaine

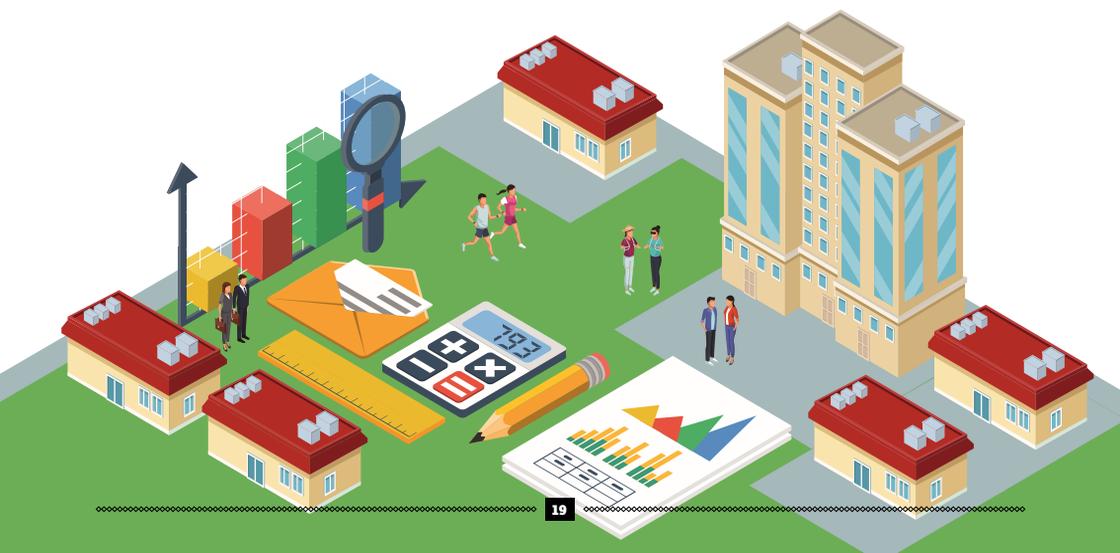
Le Service d'information géographique et urbaine (SIGU) permet aux différents acteurs de Paris - Vallée de la Marne de mieux comprendre et appréhender le territoire. Pour cela, il produit et diffuse des cartographies, des analyses et des données chiffrées sur de multiples thématiques.

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES COMPÉTENCES TERRITORIALES

Le SIGU met à disposition des données de cadrage pour toutes les directions de la collectivité afin de leur permettre d'établir et d'évaluer leurs projets. De plus, un géoportail destiné aux agents communaux et intercommunaux propose un accès à différents indicateurs et cartes interactives thématiques traitant aussi bien de la mobilité, du numérique, du tissu économique ou commercial, des copropriétés, de l'environnement, du foncier ou encore de données techniques.

RENFORCER LA TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le SIGU supervise et accompagne plusieurs projets permettant de consulter, comprendre et réutiliser les données du territoire. Dans ce cadre, il participe à la mise en place et à l'alimentation d'une plateforme Open Data destinée aux agents de l'Agglomération et des communes du territoire.



Agir **pour l'habitat**

L'équilibre social de l'habitat est une compétence obligatoire de l'Agglomération. Elle a pour objectif de développer l'offre de logements et d'améliorer l'habitat du territoire, à la fois sur le parc public et sur le parc privé. Il s'agit aussi de répondre aux besoins diversifiés des habitants (familles, étudiants, personnes âgées, etc.). L'accueil des gens du voyage est également une compétence de l'Agglomération qui se traduit par l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq aires d'accueil de son territoire et la création d'habitats adaptés pour les voyageurs sédentarisés.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Cadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit comporter 3 volets :

- ◆ un diagnostic de l'habitat
- ◆ un document d'orientation
- ◆ un programme d'actions

Le diagnostic a été présenté fin 2018 au comité de pilotage du PLH qui regroupe les communes, les services de l'État, la CAF, les bailleurs sociaux et nombre d'acteurs du logement public et privé. Il a permis de mettre en évidence les enjeux existants. L'année 2019 a été consacrée à l'animation de groupes de travail thématiques avec les acteurs locaux de l'habitat pour l'élaboration du document d'orientation et du programme d'actions. Le projet de PLH ainsi constitué comprend la programmation d'environ 1600 logements par an sur le territoire et 23 fiches-action visant, en particulier, à renforcer et diversifier l'offre de logements, à améliorer l'habitat existant, notamment en matière de performance énergétique et à lutter contre l'habitat indigne.

Le projet a été voté par le conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Coût de l'élaboration du PLH en 2019 : 68 700 €

LES ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT PRIVÉ

L'accompagnement des copropriétaires

Afin de poursuivre et d'étendre l'accompagnement apporté aux copropriétaires du territoire lors du premier Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), un second programme a été mis en place en 2019. Il fait l'objet d'un partenariat avec l'ANAH, dans le cadre d'une convention de cofinancement signée le 18 mars, pour une durée de trois ans.

Le POPAC répond à des besoins de soutien de copropriétaires connaissant mal le fonctionnement d'une copropriété ou se trouvant en difficulté face à la nécessité de réaliser des travaux dans la copropriété. L'objectif est d'anticiper les dysfonctionnements susceptibles d'apparaître sur ce parc, en agissant aux côtés des copropriétaires préventivement.

Un panel d'actions a ainsi été proposé gratuitement aux copropriétaires, avec l'appui de consultants spécialistes des copropriétés :

- ◆ une campagne de communication a été menée auprès des copropriétaires et des acteurs pour faire connaître les actions et services proposés
- ◆ 6 permanences ont été tenues afin de répondre aux questions individuelles des copropriétaires
- ◆ 3 formations destinées aux copropriétaires ont été menées sur des thèmes tels que "comment être un conseil syndical efficace?" ou "bien négocier son contrat de syndic"
- ◆ Des rencontres entre professionnels ont été organisées régulièrement

Coût du POPAC en 2019 : 25 000 €

L'aide à la rénovation

Les propriétaires désireux de réaliser des travaux améliorant, en particulier, la performance énergétique de leur logement, peuvent solliciter une aide financière de l'Agglomération (sous conditions de ressources), en complément d'autres aides, notamment de l'ANAH. Les travaux finançables incluent également l'adaptation du logement aux handicaps des occupants, la résolution de dysfonctionnements importants (habitat indigne) ou encore la rénovation des copropriétés en difficulté.

En 2019, 67 propriétaires ont bénéficié d'une aide dans le cadre du dispositif, pour un montant total de 96 299 €, soit 1 437 € en moyenne par propriétaire.

Une déclaration de mise en location sur le parc locatif privé

Afin de lutter contre des situations d'indignité en matière de logement sur le territoire, les élus de Paris - Vallée de la Marne ont validé, lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, la mise en place d'un dispositif de "Déclaration de mise en location" au sein de périmètres déterminés par les communes du territoire. Ce retour d'informations permettra d'acquérir une connaissance accrue du fonctionnement du parc locatif privé et de décider, le cas échéant, de poursuivre la démarche avec la mise en place de mesures complémentaires. Cette DML sera effective à partir du 1^{er} octobre 2020 et s'imposera aux propriétaires bailleurs.

LES ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT PUBLIC

L'aide à la rénovation et au développement du parc public

Le dispositif d'aide financière au parc public vise à soutenir les organismes HLM réalisant des travaux, en particulier afin d'améliorer la performance énergétique des logements. Il permet aussi d'accompagner la construction de logements sur le périmètre de l'Agglomération, en finançant les petites opérations dont le coût du foncier est élevé. En 2019 :

- ◆ 3 opérations de construction d'un total de 119 logements ont été financées pour un montant de 142 904 €.
- ◆ 5 opérations de réhabilitation ont été financées pour un montant total de 676 457 €.

Des garanties d'emprunts aux organismes HLM

Afin de soutenir la construction de logements locatifs sociaux et leur réhabilitation, l'Agglomération accorde des garanties d'emprunt aux organismes HLM. Dans le cas d'opérations de construction, en contrepartie de la garantie accordée, 20 % des logements de chaque opération sont réservés à Paris - Vallée de la Marne. Celle-ci rétrocède la gestion de ces logements aux communes d'implantation.

En 2019, 23 demandes de garanties d'emprunt ont été instruites.

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Gestion des aires d'accueil

L'Agglomération gère et entretient 58 emplacements répartis sur 5 aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires sont situées dans les communes de Lognes, Émerainville, Noisiel, Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Les familles sont accueillies pour une durée de 3 mois renouvelables sous conditions, notamment lorsqu'elles scolarisent leurs enfants. Les résidents s'acquittent d'un droit d'emplacement de 4,20 € par jour et des coûts liés à leur consommation de fluides relevée individuellement.

Un projet d'habitat adapté à Courtry

52 ménages issus de la communauté des gens du voyage résident à Courtry depuis de nombreuses années et se sont sédentarisés tout en conservant un mode de vie propre à leur communauté. Les terrains occupés n'ayant pas été viabilisés, leurs conditions d'habitat nécessitent une intervention publique. L'Agglomération a ainsi passé une convention avec l'État pour cofinancer un diagnostic social et rechercher des solutions d'habitat, tout en mettant en place un accompagnement social.

Sur la base de ce diagnostic social, des préconisations en matière d'habitat ont été présentées en comité de pilotage en juin 2019 et aux familles en octobre 2019. En parallèle, des travaux de viabilisation du site ont été engagés en fin d'année.

Coût de l'opération (hors travaux) : 21 500 €



Favoriser la mobilité et les transports

Une offre de transport dense et diversifiée

86 000

passagers dans les gares chaque jour



31,5 millions

de voyageurs dans les transports par an



3

réseaux de bassins qui regroupent
80 lignes de bus dont 5 express



8

Gares



3

lignes de trains



8

consignes Véligo



23

stations d'autopartage, de covoiturage
et de bornes de recharge

2

axes autoroutiers



Sources : SNCF/RATP/Agglomération

Paris - Vallée de la Marne assure la gestion et la coordination des projets de transport à l'échelle du territoire. À ce titre, l'Agglomération est un interlocuteur privilégié d'Île-de-France Mobilités et des transporteurs. En lien avec l'évolution des usages, l'Agglomération œuvre également à la mise en place de solutions de mobilité durable favorisant l'intermodalité.

LA CONTINUITÉ DES PROJETS ENGAGÉS

En 2019, l'Agglomération a poursuivi les projets déjà engagés sur son territoire :

L'adaptation de l'offre des réseaux de bus

Suite aux restructurations menées en 2018, l'Agglomération a travaillé à un meilleur calage des passages de bus sur les horaires des trains et des établissements scolaires. L'objectif est de garantir de meilleures fréquences et amplitudes afin d'assurer une offre de transport locale toujours plus qualitative.

Les études d'intermodalité menées sur les deux pôles gares du Grand Paris Express

Des études dites "d'intermodalité" ont été co-pilotées par la Société du Grand Paris, Île-de-France Mobilités, Épamarme et l'Agglomération pour les gares Noisy-Champs et Chelles, qui recevront des lignes de métro du Grand Paris. Ces études aboutiront à l'élaboration du cahier de référence des pôles qui définira les aménagements à réaliser et la répartition des coûts des travaux entre les différents partenaires.

Coût des études : 100 000 €
(pris en charge par la Société du Grand Paris)

L'accompagnement de la reprise des travaux de la Société du Grand Paris sur le pôle gare de Chelles

La reprise du chantier par la Société du Grand Paris a nécessité un accompagnement technique particulier, notamment pour coordonner les travaux avec la poursuite du fonctionnement du pôle gare et de la gare routière accueille plus de 1800 passages et rotations de bus par jour.

L'accompagnement des travaux du pôle gare de Torcy et la mise en gestion de sa gare routière

Le pôle gare de Torcy fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation notamment son bâtiment voyageur. Ces travaux ont nécessité un accompagnement technique particulier pour coordonner le chantier avec la poursuite du fonctionnement du pôle gare et de la gare routière.

En mai 2019, la gare routière a fait l'objet d'une mise en gestion. Le gestionnaire a pour missions le contrôle d'accès du site, la gestion des mouvements des bus, l'accueil et l'information des voyageurs, la sécurité du site et la gestion du local des conducteurs lorsque ce dernier sera mis en service.

Coût annuel de la gestion de la gare routière de Torcy : 90 000 €

L'accompagnement des travaux du pôle gare de Vaires-Torcy et la préparation de la mise en gestion de sa gare routière

Le pôle gare de Vaires-Torcy fait également l'objet de travaux afin de réaliser une gare routière au nord et aménager l'espace public au sud. Comme pour les autres pôles, l'Agglomération apporte son expertise technique afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de transport durant la période de travaux.

En 2019, un gestionnaire de gare a été choisi par appel d'offres, il exercera ses missions dès l'achèvement des travaux de la gare routière.

Coût annuel de la gestion de la gare routière de Vaires-Torcy : 50 000 €

Coût total des travaux : 4 196 000 € dont 1 921 254 € engagés en 2019

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE CYCLABLE

Si les transports collectifs constituent l'une des forces de notre territoire, l'Agglomération prend sa part dans la promotion et le déploiement des transports dits alternatifs qui permettent de faire des économies d'énergie et de préserver l'espace public. C'est en ce sens que la collectivité travaille à l'élaboration d'une stratégie cyclable.

En 2019, l'Agglomération a été sélectionnée suite à l'appel à projet ADEME Vélo&-Territoire en vue de se doter d'un schéma directeur des itinéraires cyclables, d'ici fin 2021. Cette démarche permettra de décliner localement le plan vélo de la Région Île-de-France.

Montant prévisionnel des subventions de l'ADEME :

Frais de personnel du chargé de mission vélo pendant 3 ans : 77 000 €

Étude stratégique cyclable : 32 500 €, soit 50% du montant prévisionnel

Dépenses de communication et d'animation : 7 750 €, soit 50% du montant prévisionnel



Améliorer

L'environnement et le cadre de vie

◆ L'Agglomération est soucieuse de préserver son riche patrimoine naturel qui concourt à la qualité de vie de ses habitants. Ce dernier comprend 600 hectares d'espaces verts, 56 bassins, 10 km de berges de Marne, 5 km de canal et 1500000 arbres dans les forêts et les parcs. Paris - Vallée de la Marne assure aussi la gestion du patrimoine arboré, de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles et des espaces naturels d'intérêt communautaire.

LE SCOP, POUR UNE COHÉRENCE PAYSAGÈRE

Le Schéma de cohérence et d'orientation paysagère (SCOP) de Paris - Vallée de la Marne a été validé en conseil communautaire le 4 avril 2019. Ce dernier s'appuie sur une analyse détaillée des différentes composantes paysagères du territoire et préconise de réaliser des trames vertes et bleues permettant aux habitants de profiter d'espaces paysagers de qualité, qu'ils soient naturels, protégés ou non, forestiers ou encore agricoles.

Dans cette optique, une étude est en cours de réalisation afin d'aménager la liaison douce Marne/Dhuys reliant les villes de Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine et Vaires-sur-Marne.

LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT VAGABONDE

En partenariat avec un dizaine d'associations locales, la Maison de l'Environnement Vagabonde propose un programme d'animations variées et pour tous les âges, sur des thèmes qui ont tous trait au développement durable et à la sensibilisation des habitants à leur environnement, tels que :

- ◆ la découverte de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles
- ◆ des observations de la faune et la flore
- ◆ la confection de nourriture pour les abeilles
- ◆ la fabrication d'objets à partir de matériaux naturels (cosmétiques, attrape rêve, épouvantails...)
- ◆ la réparation d'objets (vélos, petits appareils électriques...)
- ◆ le jardinage et la permaculture
- ◆ l'initiation à l'autoconstruction et à la construction avec des matériaux biosourcés

En 2019, une centaine d'animations a été réalisée.

DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Afin de garantir une qualité de vie optimale aux habitants de son territoire, l'Agglomération mène à bien des travaux d'aménagement et de réfection de ses espaces verts. Plusieurs projets ont été réalisés en 2019, notamment :

L'aménagement des parcs

Ces chantiers d'entretien concernent principalement des réfections d'allées et de cheminements tels que le 3^e tronçon de l'allée des bois à Noisiel (coût : 57 000 €) ou encore l'allée Montchalat à la Montagne de Chelles (coût : 62 000 €).

L'aménagement de l'île de Douvres

Inauguré en juin 2019, ce site de sensibilisation à l'environnement propose des cheminements permettant de découvrir les milieux aquatiques ainsi que les zones préservées pour la faune et la flore.

Coût des travaux : 685 000 € (dont 170 000 € de subvention de la Région Île-de-France, 125 000 € de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et 100 000 € du Département de Seine-et-Marne).



L'île de Douvres

LA GESTION DES ESPACES VERTS NATURELS

Le territoire de Paris - Vallée de la Marne est composé de 44 % d'espaces végétalisés (boisements, espaces verts, parcs, jardins, milieux protégés, plans d'eau...), l'Agglomération en entretient 13 %, soit 550 hectares.

Coût annuel des opérations sur le territoire: 1 230 000 €

En parallèle, Paris - Vallée de la Marne a à cœur de mettre en place des actions de gestion différenciée et écologique des espaces naturels pour agir sur la biodiversité locale. Cela passe notamment par une démarche "zéro phyto", mais aussi un fauchage tardif, une réduction de la fréquence des tontes et le développement de l'écopâturage. Pour mieux maîtriser et gérer son environnement, l'Agglomération mène des inventaires de la faune et de la flore locale qui sont ensuite relayés en niveau régional *via* Cettia IDF, et national *via* l'Inventaire National du Patrimoine Naturel mais aussi sur des bases de données du Muséum national d'Histoire naturelle .

Le label Écojardin renouvelé au parc de Noisiel !



En décembre 2019, Paris - Vallée de la Marne a été récompensée pour son investissement dans la gestion écologique de ses espaces verts. En effet, le parc de Noisiel a une nouvelle fois été labellisé Écojardin pour une durée de 5 ans, avec une note de 97/100. Avec son jardin partagé, une zone humide de 2 000 m², de l'écopâturage, une biodiversité importante et l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires, le parc de Noisiel respecte l'ensemble des critères essentiels à la labellisation. La démarche tend à être étendue dans d'autres espaces naturels du territoire.

LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire visant à établir un état des lieux et à définir des actions locales à mettre en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux afin de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives, et le cas échéant, prévoir la préservation des zones calmes. Les directives européennes imposent la réalisation de cartes bruit et leurs mises à jour tous les 5 ans. Les cartes de bruit stratégiques (ferré, routier, aérien) de la collectivité ont été approuvées lors du conseil communautaire du 7 février 2019 et le projet de plan d'actions sera présenté aux élus du conseil communautaire en 2020.

Montant de l'adhésion annuelle à Bruitparif: 4 514 €

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

L'Agglomération s'est engagée, depuis 2017, dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Un projet qui vise à réduire l'empreinte carbone du territoire et à préserver la qualité de l'air tout en s'adaptant aux changements climatiques. L'élaboration du PCAET et l'ensemble des étapes qui le composent mobilisent plus d'une cinquantaine d'élus et partenaires du territoire, c'est le cas notamment des communes, du Département de Seine-et-Marne, des aménageurs, de l'université Paris-Est, des gestionnaires de réseaux d'énergie, des chambres consulaires ou encore des organismes de la mobilité.

Coût prévisionnel du projet : 82 000 €

Coût pour l'année 2019 :

Accompagnement du bureau d'études : 22 830 €

Adhésion à Airparif : 11 800 €

Financements obtenus pour le projet :

- ◆ Coût du bureau d'études : L'État finance 31 115 €, dans le cadre d'une convention Contrat de Plan État Région sur le volet ingénierie territoriale
- ◆ Coût pour l'emploi d'un chargé de mission PCAET : L'ADEME finance 24 000 €, dans le cadre d'un accord partenarial signé pour 3 ans

Les dates clés du PCAET en 2019 :

Mai 2019

Validation du diagnostic territorial par le comité de pilotage

Juin 2019

Validation de la stratégie territoriale par le comité de pilotage

De septembre à novembre 2019

6 ateliers d'élaboration du plan d'actions ont été menés (thématiques : exemplarité de l'Agglomération et des communes, adaptation aux changements climatiques, mobilité, habitat, énergies renouvelables et entreprises)

Décembre 2019

Présentation du projet de plan d'actions 2020-2025 en comité technique

L'Agglomération s'engage dans la démarche Cit'ergie



Afin de consolider son PCAET, Paris - Vallée de la Marne s'est engagée en 2019 dans la démarche de labellisation Cit'ergie. L'agglomération s'engage ainsi à améliorer ses pratiques et son fonctionnement dans les domaines de la planification territoriale, du patrimoine de la collectivité, des approvisionnements en énergies, eau et assainissement, de la mobilité, de l'organisation interne et de la communication.

Coût prévisionnel de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie sur 4 ans : 35 550 €

Coût pour 2019 : 9 450 €
Montant prévisionnel de la subvention de l'ADEME : 24 885 €

Construire et entretenir les bâtiments communautaires

Paris - Vallée de la Marne est dotée d'un service bâtiments et d'un bureau d'études bâtiments et architecture. Ils travaillent en transversalité avec les autres services de la collectivité et les communes du territoire, afin d'entretenir les bâtiments intercommunaux mais aussi penser et mener à bien de nouveaux projets de construction sur le territoire. De la réalisation des diagnostics à la maîtrise d'œuvre en passant par les demandes de subventions, l'Agglomération garantit un suivi global des projets. Outre les chantiers d'entretiens courants, ces services ont permis la réalisation de chantiers d'ampleur en 2019.

L'AGRANDISSEMENT DU CONSERVATOIRE JACQUES HIGELIN



Entièrement restructuré et agrandi, le conservatoire Jacques Higelin, à Chelles, porte maintenant sa surface utile à 1700 m², sur quatre niveaux. Le bureau d'études a travaillé à l'agrandissement du bâtiment dans le respect de l'architecture existante afin d'offrir aux élèves et aux professeurs des espaces modernes et fonctionnels.

L'équipement offre :

- ◆ 25 salles de musique
- ◆ 1 salle de grands ensembles
- ◆ Des locaux d'accueil et d'administration
- ◆ Des locaux techniques

Montant total de l'opération : 3 750 000 €

Subvention départementale : 1 370 000 €

LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le bureau d'études accompagne les services de la collectivité et les communes du territoire dans leurs différents projets. En 2019, il a réalisé nombreuses études de faisabilité et de conformité mais aussi des travaux d'aménagement.



LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE NINA SIMONE

Entièrement pensé par le bureau d'études, le conservatoire Nina Simone, à Pontault-Combault, a ouvert à la rentrée de septembre 2019, après 16 mois de travaux. Ce bâtiment de 2315 m² est un trait d'union entre le passé et le contemporain. Il respecte, d'une part, les exigences réglementaires thermiques et énergétiques visant la qualité environnementale du projet et d'autre part, il s'inscrit pleinement dans le site de la Ferme Briarde. En effet, l'édifice, inspiré d'une orangerie moderne, témoigne de l'histoire de l'ancien domaine du château de Combault.

L'équipement comprend :

- ◆ 16 salles de cours de musique
- ◆ 3 salles de cours de danse
- ◆ 1 salle de cours de théâtre
- ◆ 1 auditorium avec gradins amovibles (157 places assises ou 504 places debout).

Montant de l'opération :

7 900 740 €

Subvention départementale :

3 160 333 €

Développer des infrastructures adaptées

Paris - Vallée de la Marne possède la compétence de distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le transport des eaux usées et pluviales sur son territoire. L'Agglomération est également compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que l'installation de l'éclairage public dans les zones d'activités.

LA VOIRIE ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour maintenir et aménager les voiries et l'éclairage public, Paris - Vallée de la Marne réalise ou supervise des travaux autour des établissements communautaires. Son action s'étend aussi dans les zones d'activité et les parcs du territoire. Par ailleurs, l'Agglomération entretient la voirie (ramassage des papiers, balayage mécanisé sur certains secteurs et travaux de reprise de revêtements) et gère la mise aux normes des arrêts de bus du territoire.

**Sommes engagées en 2019 pour les chantiers de voirie et d'éclairage public :
4 315 410 €**

Coût des achats de fournitures et des travaux réalisés en régie en 2019 : 48 506 €

Plusieurs travaux ont été réalisés en 2019, notamment :

◆ La poursuite des travaux du pôle gare de Vaires/Torcy démarrés en 2018.

Coût total des travaux : 4 196 000 € dont 2 498 700 € de financement par Île-de-France Mobilités et 450 000 € de subvention du Département de Seine-et-Marne.

Sommes engagées en 2019 : 1 921 254 €

◆ La réalisation de la première phase des travaux de VRD pour la future MOUS de Courtry.

◆ La réalisation de la troisième phase d'aménagement de la voirie à l'Arche Guédon à Torcy dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier.

Coût des travaux : 1 396 398 € (dont 186 170 € engagés en 2019)

◆ Le maintien en état et l'aménagement du patrimoine de voirie et d'éclairage public dans les zones d'activités que l'Agglomération gère sur son territoire.

Réhabilitation des chaussées dans les zones d'activités en 2019 : 136 526 €

Réhabilitation de l'éclairage public dans les zones d'activités en 2019 :

515 763€

Travaux d'interventions de remise en fonctionnement de l'éclairage public dans les zones d'activités en 2019 : 126 322 €

◆ L'aménagement de voiries pour la mise aux normes PMR

Coût des travaux : 1 646 441 € (dont 348 314 € engagés en 2019)

Cette année, le service voirie et éclairage public a réalisé un plan d'actions pluriannuel pour des travaux de mise en accessibilité des voiries dans les espaces gérés par la Communauté d'agglomération.

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



À l'échelle du territoire, l'Agglomération programme et suit les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement. L'Agglomération gère des délégataires pour l'assainissement des secteurs nord, centre et sud du territoire et pour la distribution d'eau potable du secteur centre. L'Agglomération instruit également les documents d'urbanisme en matière d'assainissement et accompagne les particuliers et les industriels dans leurs projets (raccordements, conventions de rejets, contrôles de conformité...).

En 2019, les projets d'eau potable et d'assainissement ont coûté 1 978 000 €.

LA GÉOTHERMIE

Paris - Vallée de la Marne dispose d'une ressource énergétique renouvelable importante dans la nappe souterraine du Dogger. Il s'agit d'une réelle opportunité écologique et énergétique pour le territoire, permettant de produire une énergie locale, propre, inépuisable et à coût maîtrisé.

Un réseau, géré par l'Agglomération, est à ce jour existant. Le réseau de chauffage urbain, couvrant une partie des communes de Lognes et de Torcy, compte 14 km et alimente environ 6000 équivalent logements.

En 2019, l'Agglomération a assuré le suivi des nouveaux raccordements dans les communes de Lognes et Torcy, notamment au sein des nouveaux projets immobiliers. Enfin, elle a mené à bien la mise en place d'une délégation de service public, notifiée en avril, pour le nouveau réseau à Champs-sur-Marne et Noisiel, et a suivi son démarrage (forage, dossiers de subventions...).

ENCOURAGER

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Paris - Vallée de la Marne est un territoire riche, tant au niveau touristique qu'économique. Encourager son attractivité auprès des professionnels comme du grand public, est l'un des enjeux majeurs de l'Agglomération qui s'appuie, pour cela, sur son office de tourisme, ainsi que sa direction du développement économique.

Valoriser les richesses culturelles et touristiques

Le 4 avril 2019, par décision du conseil communautaire, Paris - Vallée de la Marne a repris la gestion de l'office de tourisme. Ses missions sont :

- ◆ Assurer l'accueil et l'information des visiteurs
- ◆ Assurer la promotion touristique de l'Agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- ◆ Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- ◆ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire
- ◆ Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Paris - Vallée de la Marne ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunal
- ◆ Commercialiser des prestations de services touristiques auprès des usagers et des professionnels liés au tourisme, et en assurer la promotion et la vente

FAVORISER LES RENCONTRES "HORS LES MURS"

Les équipes travaillent à la mise en place d'actions "hors les murs" afin d'aller à la rencontre de la population. Il s'agit de promouvoir le territoire à travers divers événements organisés par la collectivité ou par des partenaires locaux :

- ◆ Des animations nature en partenariat avec des associations du territoire
- ◆ Des animations culturelles (visite du Château de Champs-sur-Marne et de la Cité Menier, ateliers avec la Ferme du Buisson et le Centre Photographique d'Île-de-France...)
- ◆ Les balades gourmandes de l'office de tourisme sous forme de demi-journée (2 événements par an)
- ◆ La participation, la valorisation et le cofinancement d'événements majeurs de l'Agglomération: Oxy'Trail (20 000 €), Festival Par Has'ART! (20 000 €), expositions au château de Champs-sur-Marne (4 000 €)
- ◆ Le développement du tourisme fluvial et fluvestre, notamment en travaillant à l'adhésion au projet STAR Cities piloté par Val-de-Marne Tourisme & Loisirs. Ce projet de coopération européenne tend à développer un tourisme fluvial respectueux de l'environnement et permettre de valoriser les territoires et leur patrimoine culturel et naturel. À l'échelle locale, il a pour but de poursuivre une dynamique fédérant nombre de communes situées sur les bords de Marne.
- ◆ Le développement et la promotion des liaisons cyclables sur le territoire.

LA VALORISATION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Parce que le patrimoine industriel est un élément d'attractivité, l'office de tourisme de Paris - Vallée de la Marne organise régulièrement des visites et animations au sein d'entreprises et sites industriels du territoire tels qu'EDF, Cristaline, la Centrale de Géothermie, la chocolaterie Chapon...

Un accueil mobile à venir !

En 2019, l'Agglomération a lancé un marché afin de se doter d'un camion qui permettra de mettre en place un accueil mobile sur l'ensemble du territoire de Paris - Vallée de la Marne.

Budget alloué : 120 000 €



Asseoir le positionnement économique du territoire

Paris - Vallée de la Marne est un territoire au tissu économique dense et varié. L'agglomération mène une stratégie de développement économique dynamique au service des entrepreneurs. Fidéliser les entreprises du territoire, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, encourager l'entrepreneuriat et le développement des jeunes entreprises et positionner Paris - Vallée de la Marne en tant que territoire d'innovation et pôle régional de la filière d'excellence des villes de demain, sont les principaux enjeux de l'Agglomération en matière de développement économique.

POURSUIVRE ET ENGAGER DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE

Paris - Vallée de la Marne tient à consolider son territoire, en poursuivant et en engageant des projets d'aménagement économique. En étroite collaboration avec les aménageurs publics, l'Agglomération renouvelle son offre foncière.

Les opérations menées en 2019 :

◆ **La ZAC de la Régale à Courtry**

Alors que la 1^{re} phase a été entièrement commercialisée, les travaux de viabilisation ont pu débuter au 3^e trimestre 2019.

◆ **L'extension sud-ouest de la Tuilerie à Chelles**

Les travaux de construction d'un parc PME-PMI de 4 000 m² ont été achevés et un dernier terrain de 5 500 m² a été commercialisé.

◆ **La ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne**

Une première tranche de 7 hectares a été vendue au groupement ALSEI-CLEMA et un premier permis de construire a été délivré pour la création d'un parc PME-PMI de 8 000 m².

◆ **La ZAI de Torcy**

Un projet de création d'un lotissement industriel sur 5 hectares est en cours d'étude depuis 2018. En ce sens, l'étude d'impact et les démarches de concertation et de précommercialisation se poursuivent.

◆ **La ZAI PariEst à Croissy-Beaubourg**

Paris - Vallée de la Marne accompagne Aéroports De Paris pour la commercialisation, sur leur site de PariEst, d'une première tranche de 3 hectares (appui à la précommercialisation des terrains auprès de promoteurs-investisseurs).

◆ **La zone Jean Cocteau à Pontault-Combault**

Les études de requalification de la ZAC ont débuté et le projet de mutation du magasin Castorama à Pontillaut a été suivi par la collectivité.

En parallèle, nombre d'actions ont été conduites, en transversalité avec le service voirie et éclairage public, afin d'entretenir les zones industrielles du territoire gérées par l'Agglomération.

Projet d'aménagement
de la ZAC de la Régale à Courtry.



ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

Paris - Vallée de la Marne soutient la création, le développement et l'implantation des entreprises sur son territoire. En 2019, la collectivité a accompagné 157 demandes d'implantation.

Pour favoriser les implantations, l'Agglomération gère un observatoire de l'immobilier. 182 transactions ont été recensées sur le territoire :

- ◆ 55 transactions sur des locaux d'activités et entrepôts (71 000 m²)
- ◆ 117 transactions sur des bureaux (11 700 m²)
- ◆ 10 transactions sur de grands locaux commerciaux (4 900 m²)

Le Bureau d'accueil et de services aux entreprises (BASE) de l'Agglomération accompagne les porteurs de projets en leur proposant des services dédiés.

En 2019, 59 ateliers thématiques et 11 réunions d'information à la création ont été menés. De plus :

- ◆ 14 créateurs d'entreprises ont bénéficié de prêts d'honneur (216 000 € accordés)
- ◆ 318 porteurs de projets ont été accompagnés
- ◆ 47 créations effectives ont été soutenues

Consciente de son rôle de prescripteur, Paris - Vallée de la Marne, par le biais de son BASE, met en place des moyens pour accompagner les entreprises dans les différentes phases de leur développement (recrutement, formation des collaborateurs, échange d'expérience). En 2019, plusieurs actions ont été menées :

- ◆ 17 ateliers de travail (sur les thématiques "développement de son réseau" et "développement commercial")
- ◆ 21 rendez-vous individuels sur le développement commercial
- ◆ 10 matinales des entrepreneurs sur des thématiques spécifiques
- ◆ 2 petits-déjeuners pour les nouvelles entreprises du territoire
- ◆ 142 entreprises rencontrées individuellement

Enfin, l'Agglomération travaille à la mise en place d'animations permettant aux entreprises de se créer un réseau. En 2019, ont été menés :

- ◆ 9 déjeuners dédiés permettant de réunir 44 entreprises
- ◆ 1 rendez-vous économique sur le thème des entreprises face à la transition énergétique

LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE (MEI)

La MEI a pour objectif d'accompagner les entreprises provenant de secteurs de pointe tels que l'informatique, l'électronique, l'énergie, l'ingénierie, le bâtiment, la santé... Avec ses plus de 3 000 m², elle héberge, en 2019, 11 locataires dans son hôtel d'entreprises. Elle propose également des services afin d'accompagner les start-up :

- ◆ 13 ateliers thématiques
- ◆ 4 midwork
- ◆ 4 petits-déjeuners
- ◆ 6 animations "détente"

En 2019, la MEI a organisé, en partenariat avec la CCI de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité et l'Agence Descartes et Innovation, la 1^{re} édition des rendez-vous de l'innovation, un événement qui a permis à plus de 70 entrepreneurs de rencontrer des acteurs de l'innovation autour de stands et de conférences.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Produire, créer et consommer autrement, tels sont les enjeux de l'Économie sociale et solidaire. La démarche est en plein essor et concerne 10 % des emplois sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne. L'Agglomération fait partie des 20 territoires labellisés "French Impact" et actuellement, de nombreux projets sont en cours de création.

En janvier 2019, l'Agglomération, en partenariat avec Afile 77, a lancé la 1^{re} édition de l'appel à candidatures "Boostez votre projet engagé sur Paris - Vallée de la Marne". Ce dispositif de détection des projets engagés sur le territoire a permis l'accompagnement de 5 porteurs de projet à travers des rendez-vous individuels, des ateliers collectifs et des temps de partage.

En février 2019, Paris - Vallée de la Marne a intégré le comité de sélection du programme "EMERGENCE" lancé par Afile 77. Ce dernier a vocation à accompagner la concrétisation de projets de l'Économie sociale et solidaire. Sur 21 candidatures reçues, 5 projets ont été sélectionnés et 2 étaient situés sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne.

SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

L'enseignement supérieur et la recherche contribuent à développer l'attractivité du territoire auprès de ses habitants. C'est pourquoi, l'Agglomération s'y est engagée, en déclinant son action autour de trois axes :

Les relations institutionnelles avec le Campus Descartes

Une convention triennale tripartite lie Paris - Vallée de la Marne, l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et l'université Paris-Est (UPE). Elle liste nombre de collaborations et actions communes établies avec le campus.

Cette démarche s'enrichit constamment de nouveaux projets ou événements portant, par exemple, sur le logement étudiant, la participation d'étudiants de la Cité Descartes à la Grande Révision, organisée par l'Agglomération, ou encore le prix thèse "Territoires", récompensé par Paris - Vallée de la Marne.



En 2019, le prix thèse "Territoires" Paris - Vallée de la Marne a été créé afin de récompenser un chercheur. Le 4 novembre 2019, il a été remis à Fabien Esculier pour sa thèse "Système alimentation / excrétion des territoires urbains".

La recherche et la valorisation

Le projet I-SITE FUTURE vise à soutenir l'attractivité et à accélérer le rayonnement international de sites à l'excellence scientifique reconnus dans leurs domaines de spécialisation. Cette labellisation et les projets qui en découlent ont donné naissance, le 1^{er} janvier 2020, à l'université Gustave Eiffel. Ce nouvel établissement est issu de la fusion de l'Ifsttar, l'UPEM, l'École d'Architecture de la Ville et des Territoires-EAVT et de deux écoles d'ingénieurs: ESIEE Paris et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris - EIVP.

La valorisation du campus Descartes

Avec sa présence et son soutien aux actions menées par le campus, l'Agglomération contribue à son rayonnement et à sa valorisation. Les journées portes ouvertes du 2 février 2019, le Forum Descartes tenu le 14 novembre 2019 ou encore Les Future Days, qui ont eu lieu les 27 et 28 novembre 2019, en sont des exemples.

Le projet Fabrique des savoirs

En 2019, l'Agglomération, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire, a animé un groupe de réflexion sur des modalités de diffusion de la culture scientifique et technique (CST) à un large public. Ces échanges ont abouti à la création du projet Fabrique des savoirs qui sera mis en œuvre en 2020.

AGIR

POUR LA SOLIDARITÉ

L'Emploi

L'attractivité économique d'un territoire auprès des entreprises s'articule notamment autour de sa capacité à développer la compétence des salariés et à les accompagner dans le recrutement des nouveaux collaborateurs. Pour ce faire, Paris - Vallée de la Marne s'appuie sur son service emploi. Il propose aux entreprises locales et aux habitants du territoire un ensemble de services pour faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande. Il comprend également le service intercommunal de l'emploi (SIE) qui agit pour les publics de plus de 26 ans.

La volonté de l'Agglomération est de faire de l'emploi une priorité à travers trois axes forts :

- ◆ L'accueil et l'accompagnement de demandeurs d'emploi et de salariés en recherche de réorientation professionnelle ou d'un emploi
- ◆ L'organisation d'actions ciblées à destination des publics de l'Agglomération
- ◆ La coordination des partenaires et l'apport d'un appui opérationnel et financier



24 854 offres d'emploi ont été publiées sur emploi.agglo-pvm.fr en 2019

LE SERVICE INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI (SIE)

Le SIE accueille et accompagne les demandeurs d'emploi, salariés ou personnes en reconversion de plus de 26 ans et résidant sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne. Outre un accompagnement individualisé, le SIE propose, tout au long de l'année, des actions pour favoriser l'accès à l'emploi (informations collectives, ateliers, job-dating...).

En 2019 on dénombre :

- ◆ 1800 personnes reçues
- ◆ 284 entretiens individuels menés
- ◆ 23 participants aux informations collectives
- ◆ 93 participants aux ateliers
- ◆ 341 sorties positives (55 personnes sont actuellement en CDI, 87 en CDD, 37 en Contrat de Travail Temporaire, 6 personnes en création d'entreprise, 31 en formation et 125 usagers ont atteint leur objectif et ne sont donc plus suivis par le service).



2019, en actions

Semaine nationale de l'industrie

19 mars 2019

18 participants

Job dating "Métiers en tension"

23 mai 2019

83 participants, 8 entreprises présentes et 144 entretiens menés

Information collective

"Les métiers des services à la personne"

13 juin 2019

8 participants

8^e édition du forum

"Objectif Emploi"

7 novembre 2019

1018 visiteurs estimés (+ 4,7 % par rapport à 2018), 50 entreprises et 12 partenaires, plus de 1000 offres à pourvoir (hors institutionnels), 3 ateliers, 2 animations et 1 bar à CV (216 participants)

Information collective

"Les métiers de la logistique"

26 novembre 2019

15 participants, 2 partenaires

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

Afin de mener à bien ses objectifs en matière d'emploi, l'Agglomération s'entoure d'un réseau de partenaires, acteurs sur le territoire: Pôle Emploi, les chambres consulaires (CCI et CMA), Cap Emploi, l'UPEM, les CFA... Elle subventionne également des associations locales:

Missions locales

Leurs missions:

- ◆ Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus
- ◆ Accompagner les parcours d'insertion
- ◆ Agir pour l'accès à l'emploi
- ◆ Observer le territoire, apporter une expertise, développer une ingénierie et participer à l'animation du partenariat local

Subventions en 2019:

- **Mission locale du Bassin Chellois: 166 500 €**
- **Missions Locales de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et du Plateau de Brie: 351 280 €**

Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE)

Sa mission: améliorer et développer des actions dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle en vue de répondre au mieux aux besoins de la population et des différents partenaires.

Subvention en 2019: 280 000 €

École de la 2^e chance

Sa mission: créer des parcours personnalisés au sein de petites promotions d'une dizaine de stagiaires sur une période de 8 mois en moyenne (pour un maximum de 24 mois), afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation des jeunes adultes.

Subvention en 2019: 100 000 €

Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77 (IINO77)

Sa mission: accompagner les publics *via* le développement de clauses sociales permettant l'insertion de personnes en difficultés. IINO 77 est le facilitateur de Paris - Vallée de la Marne en matière de gestion des clauses d'insertion du Grand Paris Express. IINO 77 réalise également une mission d'ingénierie et de pilotage des clauses UGAP.

Subvention en 2019: 99 750 € (dont 60 000 € de la Société du Grand Paris)

Le Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie

Sa mission: présenter, accueillir et orienter des collégiens et lycéens lors d'un salon, afin de promouvoir des métiers d'avenir.

Subvention en 2019: 2 500 €



La réforme des missions locales

En 2019 et suite à la réforme des missions locales, le service emploi a accompagné la fusion des 3 missions locales en une seule. En ce sens, la Mission Locale Marne-la-Vallée/Val Maubuée, maintenant nommée Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne, a récupéré le suivi des jeunes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault au 1^{er} avril 2019. Cette démarche annonce un rapprochement, fin 2020 / début 2021, avec la Mission Locale du Bassin Chellois.

La **santé** et la **médecine du sport**

L'Agglomération s'investit sur le champ de la santé publique. Elle met en œuvre des actions en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de renforcement de l'offre de soins. Paris - Vallée de la Marne organise et orchestre les politiques de prévention santé et les décline, sur le territoire, en collaboration avec ses partenaires et les différents services de L'Agglomération.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)

La CLS a pour objectif d'améliorer l'accès au soin des habitants en proposant des actions de proximité et en soutenant des projets de création de maisons de santé. Pour élaborer son CLS, L'Agglomération s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Acsantis. La démarche s'est orchestrée en différentes étapes :

- ◆ **Janvier à mars 2019** : questionnaire à la population afin de connaître les pratiques et les besoins en matière de santé (1 091 retours)
- ◆ **Février à mai 2019** : mise en place de groupes de travail thématiques avec les partenaires locaux
- ◆ **Juin et juillet 2019** : définition des axes stratégiques
- ◆ **Juillet à septembre 2019** : bilan et écriture du contrat en lien avec les partenaires

Le contrat Local de Santé de Paris - Vallée de la Marne a été signé le 7 novembre 2019 par L'Agglomération, la Préfecture et le Département de Seine-et-Marne, L'ARS77, le GHEF et la CPAM.

Coût de l'élaboration du CLS : 20 246 €

Subvention de l'ARS 77 en 2019 : 3 750 € pour le financement du poste de coordinateur

UNE STRUCTURE DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE À LOGNES

Au cours du premier semestre 2019, Paris - Vallée de la Marne a accompagné, à travers plusieurs réunions et visites avec les différentes parties prenantes du projet, la mise en place d'une structure de santé pluri-professionnelle à Lognes, en lien avec la commune.

L'Agglomération a ainsi confié à Acsantis, l'accompagnement des professionnels de santé pour la création du cabinet médical. Cette mission a abouti à la constitution d'une équipe de professionnels (un médecin généraliste, un infirmier, deux ostéopathes et un podologue) et à la définition du statut juridique. L'ouverture de la structure est prévue pour début 2020.

Coût de la mission : 9 792 €

DES ACTIONS DE PRÉVENTION – SANTÉ

Dans le cadre de sa politique de prévention – santé, l'Agglomération met en place et développe des événements sur son territoire :

Une campagne de dépistage du cancer du sein

Pour la 5^e année consécutive, l'Agglomération a porté et orchestré, avec les villes de Champs-sur-Marne, Chelles, Lognes, Noisiel et Torcy et ses partenaires locaux (MJC MPT de Noisiel, La Mutualité Française, Ligue contre le Cancer, ADC77, Unisson, CPAM77, L'ICSM, l'OMAC...), l'édition 2019 d'Octobre Rose.

Les manifestations ont pris diverses formes afin de promouvoir toute action de prévention contre le cancer du sein : culturelles (déambulation de Parapluies Roses, expositions), sportives (Les Bonnets Roses à la piscine de l'Arche Guédon) et de loisirs (flash mob réalisé par les centres de loisirs).

Coût de l'événement : 8 000 €

L'édition 2019 a été marquée par une collaboration avec deux médecins, le Dr Jessica Selz, oncologue et radiothérapeute à l'hôpital de Jossigny et le Dr Valerie Métang, gynécologue à Pontault-Combault. Elles ont animé des ateliers d'autopalpation mammaire. Une personne atteinte du cancer du sein a également témoigné de son expérience.

La Journée mondiale du diabète

Dans le cadre de la journée mondiale du diabète, l'Agglomération a organisé une journée d'information le samedi 16 novembre au Petit Théâtre à Torcy, animée par le Dr Hamadeh et son équipe.

Au programme : un dépistage gratuit, des conférences, un atelier d'activité physique et des stands d'informations. Près de 90 personnes ont participé à l'événement et plus d'une dizaine de dépistages ont été réalisés.

LE CENTRE MÉDICO-SPORTIF (CMS)

Situé à Pontault-Combault, le CMS assure, pour les usagers, les visites d'absence de contre-indication à la pratique sportive et les tests d'effort, *via* un plateau technique médical. Deux fois par mois, des permanences sont délocalisées à la MSPU de Torcy. En 2019, le médecin a réalisé, sur un temps partiel, 343 consultations (absence de contre-indication et tests d'effort confondus).

Un agrément Prescri'forme/Centre de Référence-Ressource Sport Santé

En 2019, le CMS a répondu à l'appel à candidature Prescri'forme lancé par la DRJSCS Île-de-France. L'objectif est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapie non médicamenteuse et d'en développer la recommandation par les professionnels de santé.

Ainsi labellisé "Centre de Référence-Ressource Sport Santé", le CMS a reçu une subvention de 10 000 €, qui lui a permis de parfaire ses équipements de soins.

Les Maisons **de justice et du droit**



Le réseau des Maisons de justice et du droit (MJD) est composé de trois structures situées à Chelles, Lognes et Pontault-Combault. Ces équipements judiciaires de proximité, placés sous l'autorité des chefs de juridiction du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Meaux pour celles de Chelles et Lognes, et du TGI de Melun pour celle de Pontault-Combault, sont des lieux d'accueil, d'information et d'aide juridique, de médiation, de prévention et de citoyenneté. Les MJD sont accessibles à tous, gratuitement et en toute confidentialité.

RÉPONDRE AUX BESOINS D'INFORMATION JURIDIQUE DES USAGERS

Les MJD ont pour principales missions :

- ◆ L'accès au droit et l'aide aux victimes
- ◆ La résolution amiable des conflits
- ◆ La prévention de la délinquance par l'accueil de permanences judiciaires de proximité sur convocation
- ◆ La réparation pénale
- ◆ Le suivi et l'aide à la réinsertion
- ◆ La citoyenneté par des actions de sensibilisation et d'éducation à destination des jeunes et des adultes

En 2019, le réseau des MJD a accueilli **24 949 usagers** (accueil physique et téléphonique confondus) :

- ◆ 6 589 pour la MJD à Chelles
- ◆ 7 268 pour la MJD à Lognes
- ◆ 11 092 pour la MJD à Pontault-Combault

DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION

Les MJD ont animé et participé à différentes actions concourant à la citoyenneté et à l'accès au droit :

- ◆ Des journées d'informations collectives et d'accès au droit sur des thématiques telles que les violences conjugales, l'accès au logement social, le droit des étrangers, le droit de séjour, la séparation
- ◆ "La roue en question" auprès de 200 collégiens
- ◆ Des actions de sensibilisation sur le vol en entreprise auprès de 45 lycéens
- ◆ Des présentations de l'exposition "Moi jeune citoyen" auprès de primaires et collégiens
- ◆ Des interventions en lycées autour de la thématique du passage à la citoyenneté et du droit pénal des personnes mineures et majeures

DES PARTENAIRES LOCAUX

Afin de garantir des conseils dédiés et spécialisés, les Maisons de justice et du droit s'entourent de partenaires locaux spécialisés dans différentes spécialités juridiques. Paris - Vallée de la Marne accorde des subventions à certains d'entre eux dans le cadre de leurs permanences :

- ◆ ACJUSE: **1 100 €**
- ◆ CERAF MÉDIATION: **2 665 €**
- ◆ REBOND77: **6 500 €**
- ◆ AVIMEJ: **17 000 €**
- ◆ CIDFF91: **32 544 €**

Enfin, Paris - Vallée de la Marne reçoit une subvention de 15 000 € du Fonds Inter-ministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) dans le cadre des activités proposées au sein du réseau.



La **prévention** et la **citoyenneté**

L'Agglomération met régulièrement en place des actions permettant de prévenir et sensibiliser les habitants autour de diverses thématiques. Pour cela, elle s'appuie sur un large réseau de partenaires tels que l'Éducation Nationale, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, les services municipaux, les associations ou encore les structures sociales du territoire.

Paris - Vallée de la Marne intervient sur 4 thématiques :

- ◆ La citoyenneté et l'accès au droit
- ◆ La prévention et la promotion de la santé
- ◆ Le lien social et la prévention de la délinquance
- ◆ L'accueil de personnes en mesure de travail d'intérêt général

DES ACTIONS DIVERSIFIÉES POUR CIBLER TOUS LES PUBLICS

L'Agglomération assure notamment des visites d'audiences correctionnelles à destination des collégiens appelées "Jeunes et justice", pour les sensibiliser à la citoyenneté et l'accès au droit. La prévention et la promotion de la santé sont mises en avant lors de journées de prévention scolaires comme les "Forums prévention des addictions lycéens" ou encore l'événement "Courir pour Curie". Les collégiens sont également sensibilisés aux risques auditifs avec l'opération "Peace and Love". Quant aux thématiques du lien social et de la délinquance, elles sont, en partie, abordées lors des accueils assurés pour les personnes en mesure de travail d'intérêt général.

En 2019, 13 actions ont été organisées et ont concerné près de 6 000 bénéficiaires et 50 partenaires.

En 2019, l'Agglomération a reçu des subventions pour accompagner les missions du service prévention :

- ◆ **2 000 €** de l'ARS Île-de-France pour la lutte contre le tabac et la prévention des pratiques addictives
- ◆ **2 000 €** de MILDECA pour la prévention des addictions

SOUTENIR

LA PRATIQUE DU SPORT ET L'ACCÈS À LA CULTURE

Des activités sportives **variées**

Parce que le sport est un vecteur incontournable de l'épanouissement personnel, Paris - Vallée de la Marne soutient une politique de développement sportif ambitieuse. Elle a pour objectif d'assurer aux habitants une pratique physique et sportive de qualité, diversifiée, dans des espaces et équipements adaptés et sécurisés. Son territoire est riche : des parcs et forêts aménagés, le Nautil, centre de sport et loisirs ainsi que 4 piscines.

OXY'TRAIL

Près de 6 000 coureurs se sont donnés rendez-vous dimanche 30 juin pour participer à la 7^e édition d'Oxy'Trail, devenu un rendez-vous incontournable sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne. L'événement figure parmi les plus belles courses d'Île-de-France avec trois parcours de 5, 13 et 23 km, empruntant, à 85 %, des sentiers entre ville et nature et traversant des sites remarquables tels que les jardins classés du château de Champs-sur-Marne, les bords de Marne, la chocolaterie Menier, l'île de loisirs de Vaires/Torcy, futur site olympique des JO 2024.

Grâce à la qualité de son organisation, mais aussi de ses parcours, Oxy'Trail, avec sa course Oxy'23km, a été choisi en 2019 pour être événement support de la 1^{re} édition des championnats d'Île-de-France de trail, créés par la Ligue Île-de-France Athlétisme. La course est également étape de coupe de France.

Oxy'Trail 2019 c'est :

- > 800 coureurs Oxy'5km
- > 2 200 coureurs Oxy'13km
- > 2 000 coureurs Oxy'23km
- > 40 % de participantes
- > 39 ans de moyenne d'âge
- > 820 membres du staff le jour J (bénévoles, agents de l'Agglomération, partenaires...)





LE RÉSEAU DES PISCINES

L'Agglomération assure à ses usagers l'accès à un réseau de piscines sur son territoire. Les 4 piscines situées à Chelles, Émerainville, Torcy et Vaires-sur-Marne, favorisent ainsi la pratique et l'apprentissage de la natation. Les équipes présentes accompagnent au quotidien un large public: scolaires, centres de loisirs, associations sportives et grand public.

En 2019, la fréquentation totale des 4 piscines, tous publics confondus, s'élève à 282 753 entrées:

- **53 070 entrées, dont 18 992 scolaires à Émerainville**
- **43 680 entrées, dont 16 400 scolaires à Vaires-sur-Marne**
- **99 967 entrées, dont 21 943 scolaires à Chelles**
- **86 036 entrées, dont 24 093 scolaires à Torcy**

Des travaux d'entretien et de réhabilitation

En 2019, des travaux de maintenance et de réhabilitation ont été menés dans les piscines du réseau afin de garantir une offre toujours plus qualitative aux habitants. Les piscines Robert Préault à Chelles et de l'Arche Guédon à Torcy ont fait l'objet de travaux plus importants:

- ◆ La piscine Robert Préault a été fermée 3 mois durant lesquels une rénovation complète du grand bassin intérieur a été opérée, bassin qui a d'ailleurs été homologué pour les compétitions. En parallèle, d'autres travaux de maintenance ont été réalisés.

Coût total des travaux: 230 000 €

- ◆ La piscine de l'Arche Guédon a été fermée 4 mois pour la réalisation de travaux consistant à renforcer la structure du bâtiment. Différents travaux de réfection et de peinture ont également été réalisés.

Coût total des travaux: 166 958 €

L'harmonisation des tarifs

Depuis juillet 2019, les 4 piscines du territoire (à l'exception du Nautil), proposent des tarifs harmonisés. Dorénavant, une carte d'abonnement permet aux habitants de Paris - Vallée de la Marne d'avoir accès aux 4 piscines à tarifs préférentiels et de prendre des abonnements pour 10 séances ou 10 h. Des tarifs réduits ont aussi été prévus pour les jeunes, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les retraités et les familles nombreuses.

LE NAUTIL

Avec ses 7000 m², Le Nautil, composé de trois espaces (aquatique, forme et escalade) propose une large gamme d'activités sportives et de loisirs. Devenu une référence sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne par la diversité de son offre, l'équipement comprend :

- ◆ Un espace aquatique: un bassin de 25 m, un bassin à vagues, un bassin d'aquagym, un toboggan, une pataugeoire et des jeux d'eau pour tout-petits.
- ◆ Un espace remise en forme: trois courts de squash, un bassin d'aquagym, un sauna, un hammam, un jacuzzi, un bassin froid et un bassin circulaire extérieur, une salle de cours collectifs, une salle de musculation, de cardio-training, d'haltérophilie et de cross-training.
- ◆ Un espace escalade: une salle de 1500 m² avec des voies de 18 m de haut et 300 m² d'espace blocs.

En 2019 :

- Le Nautil a accueilli 449 132 visiteurs
- 1 498 874 € de recettes ont été réalisées

LE SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Paris - Vallée de la Marne a décidé, lors du conseil communautaire du 7 février 2019, la prise de compétence "soutien au sport de haut niveau". Le but est d'aider la montée en puissance du sport de haut niveau sur le territoire, notamment à l'aube des JO 2024. Ainsi, l'Agglomération, qui avait lancé un "plan Handball" en 2018, poursuit son action en apportant un soutien financier aux clubs de divisions nationales d'un sport olympique ou paralympique et aux sportifs de haut niveau, en participant, entre autres, à leurs frais de déplacement ou d'arbitrage. Les sports soutenus sont très divers, collectifs et individuels : handball, basket-ball, football, judo, badminton, canoë-kayak, skateboard, natation, tennis de table.



La culture **pour tous**



La culture, vecteur d'éducation, de lien social et d'épanouissement, est au cœur des actions de Paris - Vallée de la Marne, qui ambitionne de la rendre accessible à tous. Pour cela, elle s'appuie sur des équipements de qualité afin de proposer une offre diversifiée de pratiques culturelles et artistiques : 14 médiathèques, 9 conservatoires, 3 studios d'enregistrement, 3 auditoriums et une salle de spectacle, Les Passerelles.

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Paris - Vallée de la Marne mène une politique de lecture publique ambitieuse et porteuse d'une identité forte. En effet, le développement de la lecture est appréhendé comme un moyen privilégié de démocratisation culturelle, d'appropriation du savoir et de plein exercice de la citoyenneté. L'accès à la lecture est facilité par les 14 médiathèques et le service de bibliothèque "hors les murs", qui permettent un maillage équilibré du territoire.

En 2019 :

- ◆ 47 355 personnes inscrites dans le réseau des médiathèques
- ◆ 950 075 prêts enregistrés (+13 %)
- ◆ 1 035 accueils de scolaires
- ◆ 418 actions récurrentes animées par les médiathécaires (Enfantines, Heures des histoires, Cafés littéraires, Boîte à musique...)
- ◆ 76 ateliers numériques ou jeux vidéo

Le réseau des médiathèques développe également une politique volontariste en matière d'inclusion des publics à travers notamment :

- ◆ L'action du service "hors les murs" et des professionnels du réseau
- ◆ Un "Contrat Territoire Lecture" signé avec la DRAC Île-de-France
- ◆ Un partenariat avec l'Association Valentin Haüy
- ◆ Le soutien du Centre National du Livre (CNL)

Les grands événements en 2019

- ◆ La Grande révision permet aux lycéens de préparer leurs examens dans les meilleures conditions, en mettant à leur disposition un cadre de travail adapté (amplitudes horaires élargies, places de travail équipées et collations) ainsi que des aides complémentaires (annales et soutien d'étudiants de l'université).

Plus de 2000 participants en 2019

- ◆ Le Printemps du numérique : en 2019, l'événement a été décliné sur l'ensemble du territoire avec des ateliers, des conférences, des expositions et des tournois de jeux vidéo.

288 participants en 2019

◆ Premières pages: l'opération, labellisée par le Ministère de la culture, a été reconduite sur le réseau des médiathèques en 2019. 1 607 enfants, de 0 à 3 ans, ont été accueillis avec leurs parents lors de rendez-vous réguliers, d'événements ou de séances de lectures partagées avec les enfants.

Plus de 380 albums ont été offerts.

◆ La Nuit de la lecture: l'édition 2019 s'est déroulée dans 5 médiathèques du territoire.

750 participants se sont déplacés pour assister à de nombreuses animations.

LES CONSERVATOIRES

Les conservatoires de Paris - Vallée de la Marne, véritables écoles des arts vivants, accueillent leurs élèves dès 4 ans pour la pratique de la danse, de la musique et du théâtre. L'Agglomération développe une politique d'enseignement et d'éducation artistique visant à réduire les inégalités d'accès à la culture et à favoriser la cohésion sociale.

Le réseau des conservatoires en 2019, c'est:

- ◆ 4 500 inscrits, âgés de 4 à 87 ans
- ◆ 250 enseignants
- ◆ Plus de 6 500 enfants des écoles primaires du territoire bénéficiant d'interventions musicales ou chorégraphiques.

L'année 2019 a été marquée par la construction d'un nouveau conservatoire à Pontault-Combaault et la rénovation et l'agrandissement du conservatoire Jacques Higelin à Chelles. Un site internet entièrement dédié au réseau des conservatoires a vu le jour. Il présente les 9 conservatoires du réseau, leurs missions, les disciplines enseignées, leurs agendas, mais aussi les modalités d'adhésion. À terme, il permettra de réaliser des démarches en ligne (inscription et réinscription notamment) et d'accéder à des ressources pédagogiques et artistiques pour les familles inscrites.



Un Contrat Territoire Enseignements Artistiques

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignements artistiques, Paris - Vallée de la Marne s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne, dans une logique d'aménagement du territoire. Un futur Contrat Territoire Enseignements Artistiques, en cours de formalisation, permettra à l'Agglomération, pendant 4 ans, de s'appuyer sur le soutien des partenaires institutionnels (soutien financier, expertise et ingénierie) pour mener à bien des actions visant à :

- ◆ Enrichir les propositions du secteur des musiques actuelles (jazz, musiques amplifiées, musique du monde, chanson)
- ◆ Renforcer l'éducation artistique et culturelle et l'accessibilité aux arts et à la culture
- ◆ Structurer l'offre en réseau pour répondre au cahier des charges d'un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Cette démarche sera enrichie par une enquête sur les publics à desservir, et par le développement de synergies avec les différents acteurs (artistiques, culturels, sociaux) du territoire.

FAIRE ÉMERGER LES TALENTS AMATEURS

La Forge à Sons

Les studios de la Forge à Sons, rattachés aux conservatoires de Paris - Vallée de la Marne, accueillent les musiciens porteurs d'un projet artistique de musique amplifiée. La Forge à Sons permet de bénéficier d'un créneau de répétition hebdomadaire de 2 heures et d'un accompagnement artistique visant à développer le projet.

Son offre comporte la conduite de répétition, l'enregistrement, le travail de production de musique assistée par ordinateur, le coaching ponctuel vocal ou instrumental, le travail en résidence scénique et la programmation sur les scènes du territoire.

Le Music'Hall Source

Géré par l'Agglomération, le studio de répétition et d'enregistrement Music'Hall Source a pour objectif le développement de projets musicaux. Situé à Roissy-en-Brie, il met à disposition un matériel professionnel et un accompagnement par deux animateurs formés à l'enregistrement et à la musique assistée par ordinateur. Le studio se donne pour ambition de proposer une offre professionnelle, accessible à tous.

Après deux ans de travaux de réhabilitation et de modernisation, le Music'Hall Source a rouvert au public fin 2019.

Le studio des passerelles

Au sein du pôle culturel Les Passerelles, un studio de répétition équipé et insonorisé, accueille des cours des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne et met à disposition de groupes amateurs des créneaux horaires.

Le spectacle **vivant**

Paris - Vallée de la Marne place le spectacle vivant au cœur de sa politique culturelle. L'agglomération soutient le Théâtre de Chelles et la Ferme du Buisson et propose au public une diversité de spectacles vivants pluridisciplinaires dans ses lieux de diffusion :

- ◆ Les Passerelles à Pontault-Combault
- ◆ L'auditorium Jean-Cocteau à Noisiel
- ◆ L'auditorium Jean-Pierre-Vernant à Chelles

De la mise en œuvre technique à la médiation culturelle, l'Agglomération assure la programmation et la diffusion de spectacles vivants. Elle soutient également la création par l'accueil de compagnies en résidence.

En 2019, plus de 250 manifestations ont eu lieu sur le territoire.

LE FESTIVAL PAR HAS'ART!

Itinérant et gratuit, le festival Par Has'ART! est né de la volonté de proposer aux habitants une autre vision de l'espace qu'ils traversent au quotidien. Pour cela, les spectacles vivants ont investi les rues et les parcs de l'ensemble du territoire depuis 2018.

La 2^e édition Par Has'ART!, en 2019 c'est:

- ◆ Plus de 15 spectacles
- ◆ Plus de 50 représentations
- ◆ 5 200 spectateurs
- ◆ 2 800 spectateurs lors du temps fort à Pontault-Combault



LES PASSERELLES, SCÈNE DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

L'équipement culturel situé à Pontault-Combault propose des spectacles vivants qui invitent à la découverte de pratiques et talents nouveaux. Sa programmation pluridisciplinaire se compose de danse, de théâtre, de cirque, de musique et de marionnettes. Outre sa programmation, la scène de Paris - Vallée de la Marne accueille des expositions au sein d'un espace dédié dans lequel, notamment le Centre photographique d'Île-de-France et l'Atelier de la Cour Carrée s'installent tout au long de l'année. Les Passerelles interviennent également dans des établissements scolaires du territoire. Les ateliers, dirigés par des artistes ou des compagnies, sont construits en fonction des besoins de chaque niveau scolaire et du projet pédagogique développé. L'Agglomération soutient aussi la création par l'accueil de compagnies en résidence.

En 2019 :

- ◆ 32 spectacles proposés
- ◆ 10 000 spectateurs
- ◆ 3 compagnies en résidence accueillies
- ◆ 5 expositions annuelles
- ◆ Environ 60 heures consacrées à des actions culturelles



LA COOPÉRATION CULTURELLE

Soutien à la Ferme du Buisson et au théâtre de Chelles

Paris - Vallée de la Marne compte sur son territoire deux scènes d'importance : la Scène Nationale de la Ferme du Buisson à Noisiel et le Théâtre de Chelles.

Propriétaire du site de la Ferme du Buisson, l'Agglomération est le principal contributeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle et lui a apporté un soutien financier de 1 904 000 euros en 2019. Le soutien financier apporté au théâtre de Chelles a été quant à lui de 140 000 euros en 2019. Ces deux acteurs majeurs de la vie culturelle collaborent régulièrement avec les Passerelles, scène de Paris - Vallée de la Marne, à la création de spectacles en coréalisation, et participent au rayonnement culturel du territoire.

La coopération intercommunale

En plus de ses collaborations avec la Ferme du Buisson et le théâtre de Chelles, Paris - Vallée de la Marne initie de nombreux projets en coopération culturelle: diffusion dans différents lieux du territoire en lien avec les services culturels des communes ou d'autres structures culturelles, actions culturelles et de médiation, grands projets réalisés en commun...

En 2019, l'Agglomération a été à l'initiative ou co-porteuse de plusieurs projets de coopérations d'envergure :

- ◆ Deux week-ends de rendez-vous au château de Champs-sur-Marne
- ◆ Le Printemps du Jazz
- ◆ Deux concerts avec les communes de Torcy et de Noisiel
- ◆ Différents projets de coopération dans le cadre du festival Tout Ouïe avec la Ferme du Buisson. Cette coopération a été marquée, en particulier, par le concert de clôture réunissant 100 enfants des écoles et des conservatoires du territoire ainsi que la chorale du Centre d'accueil des demandeurs d'asile de Brou-sur-Chantereine.





Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy • 77207 Marne-la-Vallée CEDEX 1
Tél. 01 60 37 24 24 – Fax. 01 60 37 24 34
www.agglo-pvm.fr • www.facebook.com/agglopvm